

N° : 25-001

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-001-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU  
17 DECEMBRE 2024**

Réunion du Lundi 3 février 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ;  
Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ;  
Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12      POUR:12    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'adopter le compte-rendu du Comité Syndical du 17 décembre 2024.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**



**Jean MORIN**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-001-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception en préfecture : 07/02/2025

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2024

Sous la Présidence de Monsieur Jean MORIN

### **Présents :**

Jean-François BLOC ; Philippe CHAPRON ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

Monsieur Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).

Monsieur Nicolas JOYAU a donné pouvoir à Monsieur MARC MILLET.

Monsieur Alain BAZILLE a donné pouvoir à Monsieur Michel FRICOUT.

Les élus titulaires absents étaient excusés pour cette séance

\*\*\*

### **1. Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 15 novembre 2024 :**

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le compte-rendu du Comité Syndical du 15 novembre 2024 joint à la présente délibération.

A l'occasion de l'adoption du compte-rendu, Bastien RECHER rappelle qu'il a voté la délibération [n°24-81](#) du 15 novembre 2024 relative au projet de travaux sur le barrage de Montalivet. Lors de cette séance, il a regretté que les précisions calendaires ne soient pas plus fortes avec un affichage clair des travaux en 2026. De ce fait, il souhaite disposer d'un point d'étape.

Il lui est indiqué que Ports de Normandie a rédigé un cahier des charges pour relancer un complément d'études. A ce jour, le document est en relecture auprès des partenaires techniques. L'objectif est de publier la consultation en début d'année 2025.

Bastien RECHER sollicite la transmission de ce cahier des charges.

### **2. Caen-Quistreham Caen Presqu'île phase 2 – désaffectation – déclassement :**

- Le Comité Syndical décide à la majorité :
  - de constater la désaffectation des emprises matérialisées en jaune sur le plan annexé, constitués de terrains bâtis et non bâtis, sis quai Gaston Lamy et rue de la Chaussée d'Alger à Caen et Mondeville ;

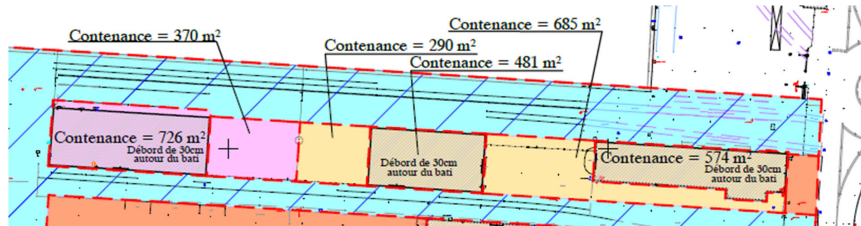
- d'autoriser le Président ainsi qu'un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et les actes correspondants.

Bastien RECHER vote contre (terminal croisière).

### **3. Caen-Quistreham Caen Presqu'île phase 2 – cession EPFN :**

- Le Comité Syndical décide à la majorité :
  - d'autoriser la cession d'une emprise de 12 405 m<sup>2</sup> environ non bâti et d'un ensemble bâti de 7 659 m<sup>2</sup> environ, quai Gaston Lamy et rue de la Chaussée d'Alger, situés à Caen et Mondeville, à l'EPF de Normandie ;
  - de valider le prix de vente de 1 180 589.80 € net vendeur, décomposé comme suit :
    - prix de 41.16 €/m<sup>2</sup> net vendeur pour le non bâti, pour 12 405 m<sup>2</sup>, soit 510 589.80 € net vendeur ;
    - prix de 670 000 € net vendeur pour l'ensemble immobilier bâti ;
  - de prévoir la création des servitudes suivantes dans l'acte de vente :
    - servitude au bénéfice de l'EPF de Normandie afin de permettre l'accès aux bâtiments accessibles uniquement via la voirie portuaire (depuis le quai Hippolyte Lefèvre) ;
    - servitude au bénéfice de Ports de Normandie afin de permettre le maintien de deux armoires électriques desservant les installations portuaires et le passage de l'alimentation électrique vers le portail électrique portuaire (cf. plan joint) ;
  - de prévoir que les frais d'actes sont à la charge de l'EPF de Normandie ;
  - de prévoir que la vente se fera sous la forme d'un acte notarié ;
  - d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et les actes correspondants.

Pierre VOGT demande si Ports de Normandie conservera les espaces bord à quai pour des activités nécessitant leur proximité. Il lui est précisé que les deux carrés jaune affichés sur le plan ci-dessous correspondent à des zones cédées.



Bastien RECHER vote contre (terminal croisière).

4. **Caen-Ouistreham Caen Presqu'île phase 2 – cession Caen la Mer – terre-plein :**

➤ Le Comité Syndical décide à la majorité :

- d'approuver la vente du domaine public de Ports de Normandie, situé quai de Normandie et quai Gaston Lamy, d'une surface de 17 996 m<sup>2</sup> environ, à Caen et Mondeville, à la Communauté Urbaine de Caen La Mer, à titre gratuit, conformément aux plans joints à la présente délibération, selon le principe de la cession entre personnes publiques ;
- de prévoir que la vente sera établie par un acte notarié ;
- de prévoir que les mentions suivantes seront intégrées dans l'acte :
  - Une servitude d'accès sera créée afin de prévoir le maintien d'un accès secours dans le cadre des activités portuaires ;
  - Une servitude sera créée afin de prévoir libération d'espace pour les stationnements nécessaires aux activités portuaires lors des escales croisières ;
  - Une servitude sera prévue pour le maintien du réseau électrique alimentant les installations portuaires et le portail électrique portuaire, selon le plan en annexe ;
  - Une clause sera rédigée pour prévoir le retour dans le domaine public maritime du port de Caen-Ouistreham du foncier nécessaire à la construction d'un bâtiment "énergie" dans le cadre du projet d'électrification des quais ;
- de préciser que les clauses et servitudes feront l'objet d'une mise au point par le notaire en charge de l'acte avec l'accord des parties ;
- de préciser que les frais de géomètre de l'ensemble de l'opération sont pris en charge par la Communauté Urbaine de Caen la Mer ;
- d'autoriser le Président ainsi qu'un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et les actes correspondants.

Bastien RECHER vote contre (terminal croisière).

Accusé de réception en préfecture

014-200006096-20250203-25-001-DE

Date de télétransmission : 07/02/2025

5. **Caen-Ouistreham Caen Presqu'île phase 2 – cession Caen la Mer – terre-plein :**

➤ Considérant l'avancement du projet Caen Presqu'île et les cessions foncières associées, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de propriété des deux grues, biens mobiliers, sis quai de Normandie à Caen, à la Communauté Urbaine de Caen la Mer, à titre gratuit ;
- de préciser que le transfert des deux grues sera effectif à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire ;
- d'autoriser le Président à signer les documents et actes correspondants.

Pierre VOGT précise que les grues sont déjà en cours de travaux. Le chantier a été lancé fin octobre pour environ 6 mois.

Philippe CHAPRON remercie la Communauté Urbaine Caen-la-Mer de mener les travaux sur les grues ce qui permet de sauvegarder le patrimoine industrialo-portuaire. En effet, ces deux grues appartenaient à la société France charbon, dont l'activité a cessé en 2008.

6. **Caen-Ouistreham- limites administratives côté mer et côté terre :**

➤ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à jour du plan fixant les limites administratives du port de Caen-Ouistreham ;
- d'autoriser le Président à signer les documents, arrêtés et actes correspondants.

7. **Cherbourg –COT Grand Large Yachting - avenant :**

➤ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser la signature des avenants n° 2 et n° 1, respectivement, aux conventions d'occupation temporaire n°506021907 et n°506022114 accordées à GRAND LARGE YACHTING pour acter la fusion au nom de la SAS GLY EXPANSION ;
- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer lesdits avenants et les documents correspondants nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Quentin LAGALLARDE ne prend pas part au vote.

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-001-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception en préfecture : 07/02/2025

8. **Cherbourg – transfert de gestion –Cotentin – avenant :**

- Considérant les évolutions foncières des zones portuaires, objet du transfert de gestion (Allée du Président Menut, quai du Général Lawton Collins...) et considérant de ce fait, la nécessité de revoir le plan de la convention de transfert de gestion accordée à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, le Comité Syndical décide à l'unanimité :
- de valider les termes de la convention de transfert de gestion ;
  - d'autoriser le Président à mettre au point et à signer la convention de transfert de gestion et tous documents afférents.

9. **Cherbourg – limites administratives côté mer et côté terre :**

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité :
- d'approuver la mise à jour du plan fixant les limites administratives du port de Cherbourg ;
  - d'autoriser le Président à signer les documents, arrêtés et actes correspondants.

Philippe CHAPRON constate que les limites administratives du port de Cherbourg s'étendent vers l'intérieur des terres avec l'intégration de la zone de Collignon Sud dite de « *la Croix Morel* ».

Au sujet de la zone de Collignon Sud, Gilles LELONG s'interroge sur la situation du propriétaire dont la maison est située au centre des espaces acquis par Ports de Normandie. Il lui est précisé que la ville de Cherbourg-en-Cotentin dispose d'un droit de préemption.

10. **Cherbourg – COT Neptune et refacturation :**

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité :
- de donner délégation au Président pour mettre au point le protocole correspondant conformément au projet joint en annexe de la présente délibération ;
  - d'autoriser le Président à signer les éléments nécessaires à l'exécution de la délibération.

11. **Dieppe – limites administratives côté mer et côté terre :**

- Considérant la réunion de la Commission d'Indemnisation Amiable qui s'est tenue le 6 décembre 2024, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'acter les montants d'indemnisation tels que décidés par la Commission d'Indemnisation du 6 décembre 2024 à savoir :

La Boucherie du Pollet	6 144,00 €
M.FLEUR	767,00 €
TOTAL	6 911,00 €

- d'intégrer les sommes correspondantes dans la Décision Modificative n°5 ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

12. **Dieppe – quai Henri IV – vente à titre gratuit de voiries :**

- Considérant que la cession concerne des emprises de domaine public non cadastré sis quai du Hâble, quai Henri IV, ainsi que la parcelle AK 50 sise boulevard de Verdun, l'ensemble étant situé à Dieppe, et étant une composante du domaine public et qu'il est nécessaire d'adopter une délibération prenant acte du transfert de propriété de Ports de Normandie à la commune de Dieppe, Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de propriété du domaine public non cadastré, à la commune de Dieppe, composé de : voiries, trottoirs, espaces de stationnement ; à titre gratuit, conformément au plan joint à la présente délibération, selon le principe de la cession entre personnes publiques ;
- d'approuver la cession par acte notarié, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle AK 50, composante du domaine public de Ports de Normandie à usage de voirie publique, à la commune de Dieppe, conformément au plan joint à la présente délibération, selon le principe de la cession entre personnes publiques ;
- d'autoriser le Président ainsi qu'un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et les actes correspondants.

13. **Dieppe – limites administratives côté mer et côté terre :**

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité :
- d'approuver la mise à jour du plan fixant les limites administratives du port de Cherbourg ;



- d'autoriser le Président à signer les documents, arrêtés et actes correspondants.

**14. Dieppe – quai Henri IV – convention de superposition d'affectation-avenant 1 :**

➤ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de valider la mise à jour du périmètre de la convention de superposition d'affectation du quai Henri IV et du quai du Hâble conformément le plan joint ;
- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant n°1, tel que joint en annexe à la présente délibération.

**15. Dieppe – COT Circulargaz - avenant :**

➤ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 de la convention d'occupation temporaire accordée à Circulargaz Dieppe actant la fusion au nom de Olatein Dieppe (réf n° 76 217 22 03) ;
- d'autoriser le Président à signer la Convention d'Occupation Temporaire et les actes afférents, nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**16. Dieppe- COT EMDT :**

➤ Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 à la COT afin de fixer le montant définitif de la redevance d'occupation, le Comité Syndical décide à la majorité :

- d'autoriser le Président à mettre au point et signer l'avenant n°1 à la Convention d'Occupation Temporaire avec EMDT afin d'acter les éléments suivants :

Modalités fixées dans la COT – extrait de l'article 7	Modalités après avenant n°1
La redevance est composée comme suit :	La redevance est composée comme suit :
R1 est la base foncière correspondant au coût de l'occupation domaniale (composante R1)	R1 est la base foncière correspondant au coût de l'occupation domaniale (composante R1)
R2 est un surloyer ponctuel appliqué forfaitairement uniquement la première année. (composante R2)	R3 est composé du montant du remboursement de l'emprunt que contractera PDN. (composante R3)
R3 est composé du montant du remboursement de l'emprunt que contractera PDN. (composante R3)	R4 est la provision pour charges concernant le dragage d'entretien de l'emprise et des installations du port utilisés dans le cadre de l'exploitation du Projet, tel qu'indiqué dans l'Annexe 2 (composante R4).
R4 est la provision pour charges concernant le dragage d'entretien de l'emprise et des installations du port utilisés dans le cadre de l'exploitation du Projet, tel qu'indiqué dans l'Annexe 2 (composante R4).	

<p>Accusé de réception en préfecture 014-200006096-20250203-25-001-DE Date de télétransmission : 07/02/2025 Date de réception en préfecture : 07/02/2025</p>	
<p>Un bilan des charges de dragage sera fait tous les trois ans, et pourra donner lieu, en cas d'écart de plus de 10% à un ajustement sans toutefois dépasser le plafond indiqué dans l'Annexe 2.</p>	<p>Les charges de dragage sera fait tous les trois ans, et pourra donner lieu, en cas d'écart de plus de 10% à un ajustement sans toutefois dépasser le plafond indiqué dans l'Annexe 2.</p>
<p>La redevance est donc ainsi composée : R = R1 + R2 + R3 + R4</p>	<p>La redevance est donc ainsi composée : R = R1 + R3 + R4</p>

Philippe CHAPRON s'abstient.

En marge du sujet, Bastien RECHER souhaite évoquer l'extension du port de Dieppe. Il indique avoir été contacté par une association de riverains mécontents issus majoritairement du quartier de Puys. Il précise que leurs préoccupations sont liées à leur qualité de riverain et qu'ils n'agissent pas particulièrement avec un objectif environnemental.

**17. Multi-sites – Titres d'occupation consentis à titre gracieux attribués en 2024 :**

➤ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de prendre acte des autorisations et conventions d'occupation temporaire consenties en 2024 et figurant en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**18. Multi-sites – Titres d'occupation conclus par délégation du Président en 2024 :**

➤ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de prendre acte des autorisations et conventions d'occupation temporaire consenties en 2024 et figurant en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**19. Multi-sites – Titres d'occupation conclus sans mise en concurrence en 2024 :**

➤ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de prendre acte des autorisations et conventions d'occupation temporaire consenties en 2024 et figurant en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
 014-200006096-20250203-25-001-DE  
 Date de télétransmission : 07/02/2025  
 Date de réception préfecture : 07/02/2025  
 o le bilan des dépenses et des recettes constatées au 31 décembre 2023 ;  
 o le bilan prévisionnel des dépenses et des recettes ;

20. **Caen-Ouistreham – numérisation du port – convention pilotes :**

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité :
  - de donner délégation au Président pour mettre au point et signer la convention de partenariat avec la station de pilotage de la Seine, avec le versement associé d'une somme de 18 468 € TTC et solliciter les financements correspondants le cas échéant.
  - d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Il est précisé à Pierre VOGT que le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) n'effectue pas ce type de mission.

21. **Cherbourg – numérisation du port – convention pilotes :**

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité :
  - de compléter la délibération 24-050 en donnant délégation au Président pour mettre au point et signer la convention de partenariat avec la station de pilotage de Cherbourg avec le versement d'une somme associée d'un montant maximal de 21 000 € soit :

	Montant en € TTC
Délibération n°24-50	16 200 €
Complément 17/12	4 800 €
TOTAL	21 000 €

- de solliciter les financements correspondants le cas échéant ;
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Valérie NOUVEL demande si des partenariats avec des écoles ont été passés. Il lui est précisé que ces outils se retrouvent sur le simulateur du Havre. Le pilote est un navigant que les pilotes locaux vont envoyer sur le simulateur du Havre.

Elle indique que le lycée CONTI de Cherbourg forme des capitaines et que ce type d'outil pourrait être utile.

Ports de Normandie s'engage à faire le lien avec le Syndicat des Pilotes.

22. **Cherbourg – concession d'aménagement – CRAC 2023 :**

- Le Comité Syndical décide à la majorité :
  - d'approuver le présent compte rendu de l'année 2023 de la concession d'aménagement « Port de Cherbourg » tel qu'il figure en annexe et notamment :

- d'autoriser la signature des avenants actant les points précédents ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Philippe CHAPRON s'abstient.

23. **Cherbourg – dossier ADEME – éolien flottant :**

- Considérant l'appel à projets (APP) « infrastructures portuaires métropolitaines pour l'industrie de l'éolien flottant » lancé par l'ADEME en mars 2024, le Comité Syndical décide à la majorité :
  - de prendre acte du dépôt de dossier ;
  - si le dossier de Ports de Normandie est retenu, d'autoriser le Président à mettre au point et à signer la convention correspondante ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Philippe CHAPRON s'abstient.

24. **Multi-sites – DSP - Budgets prévisionnels 2025 :**

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité :
  - de prendre acte des budgets présentés et d'approuver les programmes d'investissements et autorisations d'emprunts associés rappelés ci-dessous :

	Programme d'investissement	Autorisation d'emprunt
<b>Concession COMMERCE</b>		
Cherbourg	11 151 k€	5 519 k€
Caen-Ouistreham	7 422 k€	néant
<b>Concession PÊCHE</b>		
Cherbourg	511 k€	néant
Ouistreham	0 €	néant
<b>Concession PLAISANCE</b>		
Cherbourg	1 734 k€	661 k€
Caen-Ouistreham	87 k€	néant

- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Au sujet du port de pêche de Cherbourg, Gilles LELONG précise qu'il manque environ un apport de 600 tonnes (*un bateau est parti*). Il rappelle que la débarque des pêcheurs des îles Anglo-Normandes dans les ports de la Manche a été complexifiée depuis le Brexit. Dans le port de Dielette, elle a été supprimée. Or, il indique que la perte constatée à Cherbourg pourrait être compensée par des apports anglo-Normands à Dielette.

Il sollicite Jean MORIN, en sa qualité de Président du Département de la Manche, pour inciter l'Etat à organiser des contrôles à Dielette et permette ainsi la débarque des pêcheurs Anglo-Normands.

Jean MORIN répond que des courriers ont été transmis à l'Etat mais à ce jour, ils sont restés sans réponse. (le port de Dielette a été repris par la SPL des ports de la Manche).

**25. Cherbourg – DSP pêche – convention subvention n°2 :**

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité :
  - de valider le versement d'une subvention d'investissement à la SPL Cherbourg Port en sa qualité de délégataire du port de pêche de Cherbourg pour un montant de 160 000 € HT destinée au financement du remplacement du groupe froid ;
  - d'imputer la dépense en section d'investissement imputation 2041 – Subventions à verser Cherbourg étant précisé qu'un montant de 150 k€ est prévu au Budget Primitif 2025 ; le solde sera inscrit lors de l'adoption d'une prochaine Décision Modificative ;
  - d'autoriser le Président à mettre au point et à signer la convention correspondante.

**26. Cherbourg – DSP commerce – avenant n°4 :**

- Considérant l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 13 décembre 2024 à 11h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :
  - de valider les termes de l'avenant n°4 permettant d'intégrer le terminal ferroutage en qualité de bien de retour de la délégation ;
  - d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marc MILLET rappelle que le premier train d'essai de la ligne de ferroutage reliant Cherbourg à Mouguerre près de Bayonne est passé le mardi 10 décembre 2024, en milieu de matinée, aux alentours de 11 heures. De la fermeture de la première des huit barrières de passage à niveau à Cherbourg, près du pont de Carreau, à la réouverture de la dernière barrière près du rond-point de Minerve, il s'est écoulé 21 minutes (*étant précisé que le train mesurait roulait à 5km/h et mesurait 523 mètres*).

Le train en condition de production mesurera plus de 700 mètres et il sera nécessaire de compter 4 minutes 40 de blocage par passage à niveau.

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-001-DE

Gilles LELONG précise que, bien que la ville de Cherbourg-en-Cotentin n'a pas, néanmoins, cette nouvelle activité a été travaillée par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, il indique, toutefois, rester sur la retenue par rapport à un 2<sup>e</sup> train.

Jean MORIN précise que ces arguments plaident pour le contournement de la ville.

**27. Cherbourg – voilerie Cherbourgeoise :**

- Considérant que l'occupant actuel souhaite cesser son activité et céder le bâtiment à ses salariés constitués en SCOP, le Comité Syndical décide à l'unanimité :
  - d'autoriser le transfert de la COT à la SCOP sous réserve du respect des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
  - d'autoriser le Président à contresigner les documents correspondants en vertu de l'article 12.1 du contrat de DSP.

Gilles LELONG rappelle que la ville de Cherbourg-en-Cotentin a lancé les travaux du futur palais des sports qui se situera à Chantereyne. Dès lors, il souligne l'importance d'entretenir le patrimoine portuaire situé à proximité notamment avec la réalisation de ces travaux de toiture à la Voilerie Cherbourgeoise.

**28. Caen-Ouistreham – DSP plaisance – protocole de sortie :**

- Considérant que la Délégation de Service Public des ports de plaisance de Caen et Ouistreham s'est achevée au 31 décembre 2023, le Comité Syndical décide à l'unanimité :
  - d'autoriser le Président à signer le protocole de clôture de sortie de la DSP plaisance de Ouistreham à intervenir avec la CCI Caen-Normandie ;
  - de valider le schéma comptable suivant :

	Section	Typologie	Imputation	Tiers	Montant en € HT*	Observations
DSP plaisance – 01/01/1974-31/12/2023	Fonctionnement 2025	Dépense pour Ports de Normandie	65888.854	CCI Caen-Normandie	1 216 153,65 €	Protocole de sortie
DSP plaisance - 01/01/2024-31/12/2033	Fonctionnement 2025	Recette pour Ports de Normandie	7032242.854	SPL Nautisme Caen-Ouistreham	1 216 153,65 €	Droit d'entrée -cf. article 55 du contrat de DSP

- d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-001-DE

Michel FRICCO, Président de la Commission d'Appel d'Offres, a été informé par un particulier privé de 12.5 M€ est une chance pour le port de Blainville-sur-Orne de voir associer l'activité des silos de Blainville devra être traité pour permettre l'acceptabilité du projet par les riverains.

Bastien RECHER indique qu'AGRIAL pourrait être intéressé par l'Installation Terminale Embranchée. Il lui est précisé que les silos céréaliers sont situés dans la plaine de Caen ; de ce fait, un acheminement ferroviaire des céréales semble inadapté.

29. **Caen-Quistreham – DSP plaisance – avenant n°2 du contrat de DSP :**

- Considérant l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 13 décembre 2024 à 11h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :
- de valider les termes de l'avenant n°2 ;
  - d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

30. **Caen-Quistreham – DSP plaisance – subvention :**

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité :
- d'autoriser le versement d'une subvention d'exploitation à la SPL Nautisme Caen-Quistreham d'un montant maximum de 176 765 € étant précisé que le montant sera revu à la baisse si le résultat est supérieur aux prévisions ;
  - d'autoriser le Président à mettre au point et à signer la convention correspondante.

En marge du sujet, Ludwig Willaume demande si des actions sont prévues pour traiter le problème des épaves flottantes sur le bassin Saint-Pierre. Il lui est précisé que la SPL Nautisme peut coordonner de telles actions en lien avec la municipalité.

31. **Caen-Quistreham – DSP commerce – COT Agrial :**

- Considérant les investissements projetés par l'occupant du domaine public, le Comité Syndical décide à l'unanimité :
- d'autoriser la prolongation des deux COT accordées à la société AGRIAL dans les conditions suivantes :

	Type de travaux	Montant en € HT	Prolongation
COT Bassin Hérouville	Modernisation de l'outil de mélange et ensachage sur la plate-forme engrais	4 300 000 €	Jusqu'au 31 octobre 2051 (+ 25 ans)
COT Blainville-sur-Orne	Agrandissement de 15 000 tonnes du silo portuaire	8 200 000 €	Jusqu'au 31 décembre 2061 (+35 ans)
TOTAL		12 500 000 €	

- d'autoriser le Président de Ports de Normandie à contresigner les avenants correspondants et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

32. **Cherbourg – MA 2024-057 - Accord Cadre VRD multi-attributaires :**

- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 décembre 2024 à 10h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :
- d'attribuer l'accord-cadre n°2024-027 comme suit :
    - Titulaire principal – MASTELLOTTO – 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN ;
    - Titulaire secondaire – EUROVIA – 50190 PERIERS ;
    - Titulaire tertiaire – COLAS – 50700 BRIX.
  - d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les pièces correspondantes.

33. **Cherbourg – MA 2020-068 – Réparation de la digue de l'Est – avenant prolongation :**

- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 décembre 2024 à 10h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :
- d'autoriser la passation d'un avenant pour prolonger le marché n°2020-068 jusqu'au 31 mars 2025 ;
  - d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant ;
  - d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 91 opération 9118 Confortement digue de l'Est.

34. **Dieppe – accord-cadre VRD :**

- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 décembre 2024 à 10h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :
- d'attribuer l'accord-cadre comme suit :

		Montant maximum annuel en € HT	Montant maximum pour 4 ans en € HT	Attributaire
1	Travaux d'entretien et de réparation de VRD	400 000 €	1 600 000 €	EUROVIA -76 ARQUES-LA-BATAILLE
2	Travaux de signalisation verticale et horizontale, équipements	50 000 €	200 000 €	SIGNATURE SAS – 76-GRANDE COURONNE

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les pièces correspondantes.

**35. Dieppe- MA 2023-058 – extension de terre-plein portuaire à Dieppe – Avenant n°2 :**

- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 décembre 2024 à 10h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser la passation d'un avenant n° 2 afin d'ajouter 5 prix nouveaux correspondants aux essais en laboratoire :

N° Prix	Descriptif	Unité	Prix unitaire HT
<b>3.3.5 Analyses en laboratoire</b>			
PN7	Calcimétrie	Unité	44,00 €
PN8	Proctor Normal	Unité	280,00 €
PN9	Cisaillement à la boîte	Unité	318,00 €
PN10	Dureté + Abrassivité CERCHAR	Unité	150,00 €
PN11	Analyse pollution N1/N2	Unité	290,00 €

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 ;
- d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 83 opération 183 "Extension terre-plein Dieppe".

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-001-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

36. **Multi-sites – MA n°2021-016 – Travaux contrôles subaquatiques – Avenant n°1 :**

➤ Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 décembre 2024 à 10h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°2024-039 permettant d'acter la restructuration du titulaire HYDROGOTECHNIQUE comme suit :

Titulaire initial	Titulaire après avenant n°1
HYDROGOTECHNIQUE NORD 76710 ESTELETTES SIRET – 440 317 717 00088	HYDROGOTECHNIQUE OUEST 76710 ESTELETTES SIRET - 90769698300010

- d'autoriser le Président à signer et à mettre au point l'avenant n°1.

**37. Multi-sites – MA n°2021-016 - Travaux contrôles subaquatiques – Avenant n°1 :**

- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 décembre 2024 à 10h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°2021-016 permettant de conserver les prix de l'année 2024 pour l'année 2025, dernière année d'exécution du marché ;
- d'autoriser le Président à signer et à mettre au point l'avenant n°2.

**38. Multi-sites – MA n°2021-028 -Inspections diagnostics ouvrages – Avenant n°1 :**

- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 décembre 2024 à 10h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°2021-028 permettant de conserver les prix de l'année 2024 pour l'année 2025, dernière année d'exécution du marché ;
- d'autoriser le Président à signer et à mettre au point l'avenant n°1.

**39. Multi-sites – MA n°2022-059 – AC Télécommunications Lot 2 – Avenant n°3 :**

- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 décembre 2024 à 10h, le Comité Syndical décide à l'unanimité : d'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant permettant de prendre acte comme suit de la restructuration du titulaire :

Titulaire initial	Titulaire après avenant n°3
VOIP TELECOM 75 020 PARIS SIRET : 50418936600082	STEOLOGY SAS 50220 POILLEY SIRET - 92816134800018

- d'imputer les dépenses correspondantes de Ports de Normandie en section de fonctionnement.

#### 40. Multi-sites – Convention de groupement de commandes – dragage :

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à mettre au point et à signer la convention de groupement relative au dragage.

#### 41. Compte-rendu des marchés passés par délégation :

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte de la signature des marchés suivants :

Objet	Montant en € HT	Titulaire
MA 2020-057 Q Réaménagement réseaux eaux pluviales	139.417,82	COLAS France Rue H. Dannemont 50 700 BRIX
MA 2024-017 Libération des emprises - Hangar Bellot	92.740,00	TP CREVEL 40, route de Saint-Lô 50 190 PERIERS
MA 2024-025 Libération des emprises – Maison de Vannes	53.450,00	TP CREVEL 22 bd Allende 44 800 ST HERBLAIN
MA 2024-029 Réfection de la toiture bâtiment NEPTUNE	191.763,88	SEO ZI Grande Plaine 14 760 BRETTEVILLE SUR ODON
MA 2024-043 Fourniture d'un vérin pour le pont Tournant de Colombelles	42.170,12	HYDEC ZI Grande Plaine 14 760 BRETTEVILLE SUR ODON

#### 42. Tarifs 2025 :

Avant le vote de la délibération, il est précisé que la grille tarifaire présente dans le dossier affiche une augmentation de 2.5 % pour les droits de port transmanche de Caen-Ouistreham. Or, à la suite des conseils portuaires, elle serait en réalité de 2%.

- CONSIDERANT la consultation des conseils portuaires le 5 décembre (sites de Caen-Ouistreham et Cherbourg), le 12 décembre (*site de Dieppe*), le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter les tarifs 2025.

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-001-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

#### 43. Subventions

- Le Comité Syndical décide à la majorité :
  - d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement telles qu'elles figurent dans l'annexe ad hoc de la maquette budgétaire 2025 ;
  - d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Michel FRICOUT indique que le montant de subvention de 500 € pour la SNSM de Ouistreham est faible par rapport aux missions exercées par l'association.

Il est précisé à :

- Valérie NOUVEL que la subvention de 22 000 € versée à l'association du personnel ADOCC correspondant à un montant de 146 € par agent ; elle permet d'organiser notamment des sorties, les arbres de Noël sur les différents sites ; du prêt de matériels ; le repas de Noël retraités... ;
- Bastien RECHER que Ports de Normandie a signé une convention spécifique avec ATMo pour les mesures de poussières à Blainville.

Bastien RECHER s'abstient.

#### 44. Budget 2024 – Décision Modificative n°5 :

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité :
  - d'adopter la Décision Modificative n°5 du budget principal de Ports de Normandie conformément aux documents annexés à la présente délibération ;
  - d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

#### 45. Budgets primitifs 2025 :

- Le Comité Syndical décide à la majorité :
  - d'adopter la Décision Modificative n°5 du budget principal de Ports de Normandie conformément aux documents annexés à la délibération ;
  - d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

En marge du sujet, Gilles LELONG indique que des pales destinées au parc éolien américain Vineyard Wind vont prochainement arriver sur le port de Cherbourg. Ces pales fabriquées au sein de l'usine canadienne devraient être vérifiées – et probablement renforcées pour certaines – à Cherbourg.

Philippe CHAPRON et Bastien RECHER s'abstiennent.

**46. Convention Région – CD 50 – actualisation données (emprunts) :**

- Le Comité Syndical décide à la majorité d'adopter la mise à jour des éléments des annexes à la convention passée avec la Région et le Département de la Manche pour le remboursement des emprunts BEI et CDC contractés en 2014 et 2015.

Philippe CHAPRON s'abstient.

**47. Tableau des effectifs :**

- Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 12 décembre 2024, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le tableau des effectifs.

**48. Lignes Directrices de Gestion :**

- Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 12 décembre 2024, le Comité Syndical décide à l'unanimité :
  - d'adopter l'ensemble des mesures présentées ;
  - de modifier en conséquence les Lignes Directrices de Gestion.

Marc MILLET s'interroge sur la situation de Ports de Normandie par rapport à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Il lui est précisé que le taux d'emploi des travailleurs handicapés doit atteindre au minimum 6% de l'effectif total des agents rémunérés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année écoulée. En synthèse, Ports de Normandie se situe comme suit :

	2022	2023	2024
Taux emploi des travailleurs handicapés	3.70 %	3.76%	4.55%
Montant provisoire de la contribution à verser au FIPHFP	8 384 €	8 856 €	2 304 €
Déduction prestations de services avec des entreprises adaptées	- 6 288 €	- 6 642 €	- 1 728 €
<b>Montant définitif de la contribution à verser au FIPHFP</b>	<b>2 096 €</b>	<b>2 214 €</b>	<b>576 €</b>

**49. Plan d'actions égalité femmes hommes :**

- Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 12 décembre 2024, le Comité Syndical décide à l'unanimité de valider le plan d'action pluriannuel d'égalité femmes-hommes 2025-2027.

Accusé de réception en préfecture 014-200006096-20250203-25-001-DE 50. NIS 2 Date de télétransmission : 07/02/2025 Date de réception préfecture : 07/02/2025 ➤ Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 12 décembre 2024, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le plan d'actions NIS 2 à mettre en place.
---

**51. Bilan des trafics à fin octobre 2024 :**

- Le Comité Syndical prend connaissance des trafics à fin octobre 2024.

N° : 25-002

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-002-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE

**PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS – 2025-2027**

Réunion du Lundi 3 février 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12      POUR:11    CONTRE:0    ABSTENTION:1—MARIE-FRANÇOISE KURDZIEL**

Vote par collèges conformément à l'article 10 des statuts :

Region Normandie	Département du Calvados	Département de la Manche	Département de Seine-Maritime	CU Caen-la-Mer	CA Le Cotentin	CA Dieppe-Maritime
5 membres présents	2 membres présents	1 membre présent	1 membre présent	1 membre présent	1 membre présent	1 membre présent
4 pour 1 abstention	2 pour	1 pour	1 pour	1 pour	1 pour	1 pour

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de Ports de Normandie et notamment les articles 9a et 10 ;

**VU** la délibération n°24-173 du 15 novembre 2024 actant le report de l'adoption du PPI ;

**CONSIDERANT** que la majorité absolue est constatée au sein de chaque collège ;

**CONSIDERANT** que la période soumise à délibération concerne les années 2025 à 2027,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE DES COLLEGES :**

- d'adopter le Plan Pluriannuel d'Investissements tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, sous réserve des délibérations des budgets des membres de Ports de Normandie ;

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-002-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end, and a vertical stroke intersecting it near the end.

**Jean MORIN**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-002-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

# Plan Pluriannuel d'Investissements 2025-2027

## DOSSIER DE PRESENTATION

Caen, le 3 février 2025

**Ports de Normandie est l'outil d'une stratégie commune de la Région, des départements du Calvados, de la Manche et de la Seine-Maritime, et des Agglomérations de Caen la Mer, du Cotentin et de Dieppe Maritime, pour le développement de l'économie maritime normande.**

Les axes stratégiques d'intervention de Ports de Normandie ont été formalisés comme suit :

**Une consolidation des filières existantes et une implication renforcée sur les passagers et l'industrie**

- Contribuer à la promotion et à la pérennisation de *solutions logistiques maritimes performantes avec la Grande Bretagne et l'Irlande* sur la Manche ouest dans un contexte de BREXIT et de mise en œuvre du système d'entrée/sortie européen EES (Entry Exit System) ;
- Poursuivre les actions entreprises en matière *d'aménagement et d'équipement sur la filière industrie* (ENR / construction / réparation navale) *et colis lourds* avec une politique domaniale et tarifaire favorable au développement du cluster ;
- Relayer l'action des Collectivités et de leurs partenaires en matière de valorisation du tourisme et d'intermodalité au travers des *actions sur les passagers transmanche* (qualité de service, valorisation du territoire, complémentarité avec l'aérien), *la croisière et la plaisance* ;
- Contribuer à la *valorisation des productions agricoles et piscicoles normandes* par une adaptation des installations ;
- Se réserver la capacité de *répondre à des trafics de niche à coût marginal* dans une logique opportuniste.

**Des défis à relever pour Ports de Normandie au-delà des missions strictes de délégant**

- Compte tenu du contexte économique, de la poursuite de la massification des flux et de contraintes budgétaires accrues pour les collectivités, la définition du juste niveau de service pour traiter les trafics essentiels au maintien et au développement d'activités économiques sur le territoire nécessite des remises en question permanentes.
- Cela implique une connaissance fine des marchés et du territoire, des ressources mobilisées pour l'instruction des opportunités de développement, des solutions d'ingénierie frugales, des investissements permettant de limiter les coûts d'exploitation, des montages contractuels ad hoc, l'animation d'un réseau de relais, la mobilisation de ressources nationales et communautaires quand les projets le permettent.

- Au-delà de la remise à niveau des infrastructures, et des développements en faveur du Transmanche et de l'industrie notamment, l'accent doit être mis sur la traduction des effets de la transition énergétique – tout particulièrement en matière d'avitaillement des navires.

**Le P.P.I. soumis aux collectivités membres a pour ambition de traduire la concrétisation de ces orientations pour ce qui concerne l'exercice 2025, d'identifier les chantiers dont la réalisation se poursuivra en 2026, et d'esquisser les projets nouveaux susceptibles d'être mis en œuvre sur 2026-2027.**

**Il se décline selon 5 objectifs prioritaires :**

Objectif 1 : « Conforter notre place de leader du transmanche à l'ouest du détroit. ».....	4
Objectif 2 : « Devenir l'un des acteurs majeurs du développement des E.M.R. » .....	8
Objectif 3 : « Générer de l'emploi et de la valeur ajoutée sur notre territoire. » .....	10
Objectif 4 : « Doter la Normandie d'une structure portuaire souple, réactive, et efficiente, en prise avec les réalités du terrain. » .....	15
Objectif 5 : « Assurer la pertinence, la cohérence et la complémentarité des investissements des collectivités de Ports de Normandie. » .....	18

**Objectif 1 : « Conforter notre place de leader du transmanche à l'ouest du détroit. »**

Si l'on peut s'attendre à une nouvelle progression du marché avec l'Irlande grâce à l'offre désormais mise en place à l'année par les trois compagnies Stena Line, Brittany Ferries, et Irish Ferries, les perspectives sur le Royaume-Uni sont plus incertaines du fait de facteurs économiques propres à ce pays. Par ailleurs, la directive EES (Entry Exit System), qui vise à renforcer les contrôles à l'entrée de l'espace Schengen, dont la mise en place est désormais reportée sine die, constitue néanmoins une grande source d'inquiétude en raison des nouvelles complexités qu'elle va engendrer et de l'impact négatif qu'elle pourrait avoir sur la gestion des escales, l'expérience clients et les coûts d'exploitation.

**Ports de Normandie veut aller encore plus loin**

- Sur les trois ports, la réalisation des **branchements à quai** entre désormais dans une phase de programmation à partir de 2025 à Ouistreham, puis 2027 à Cherbourg et Dieppe.

Toutefois, **l'ampleur des investissements nécessaires conduit à des impasses de financement, dès 2027 à Cherbourg**. Ports de Normandie a sollicité une aide de l'Union Européenne (programme AFIF) qui nous imposerait une fin de programme en décembre 2027. Il conviendra d'arbitrer entre plusieurs hypothèses : report ou étalement de la dépense au détriment de la subvention ; emprunt ; autre financement.

- La saturation des deux principales **passerelles du port de Cherbourg** impose de préparer l'avenir en étudiant l'agrandissement de la troisième.

Pour être soutenable, cet investissement a été décalé d'une année (2027) par rapport à la version du PPI présentée en novembre 2024.

- A Caen-Ouistreham, les études préalables et procédures réglementaires (notamment au titre de l'urbanisme) nécessaires à une **extension du terminal** seront achevées en 2025.

Toutefois, **l'ampleur des investissements nécessaires conduit à des impasses de financement dès 2027**. Il conviendra d'arbitrer entre plusieurs hypothèses : report ou étalement de la dépense ; emprunt ; autre financement.

- Brittany Ferries a annoncé la mise en service du **Guillaume de Normandie** en 2025 sur la ligne Ouistreham / Portsmouth. Ce navire, d'alimentation hybride, nécessite quelques modifications de l'infrastructure notamment au niveau de l'amarrage.
- Le regroupement de l'ensemble des équipes du **siège social de DFDS France** au sein de la gare maritime transmanche de Dieppe contribuera à la performance de la structure.

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-002-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025  
Le Comité Syndical a pris en considération une opération

- Considérant qu'il importe pour le port de Dieppe de se projeter pour les prochaines décennies, le Comité Syndical a pris en considération une opération **d'extension de terre-plein à Dieppe** ; les études, subventionnées par le MIE, seront achevées en 2025.

Toutefois, **l'ampleur des investissements nécessaires conduit à des impasses de financement**. En accord avec les collectivités membres, l'investissement a été reporté sans date.

*NB : les opérations prévisionnelles sont différenciées dans le libellé de l'opération par un « (P) » à la fin de l'intitulé. Elles n'ont pas fait l'objet d'une prise en considération par le Comité Syndical. Elles ne seront engagées qu'après une délibération spécifique.*

**Dépenses prévisionnelles sur l'objectif n°1 période 2025-2027 :**

Site	Champs d'intervention	Intitulé	Financement	2025	2026	2027
CHERBOURG	2_Transmanche	119-Adaptation du terminal transmanche de Cherbourg au Brexit	Nouveaux statuts	650 000 €	- €	- €
CHERBOURG	2_Transmanche	122-Modernisation des postes transmanche du port de Cherbourg	Nouveaux statuts	- €	- €	2 800 000 €
CHERBOURG	2_Transmanche	2100-Alimentation électrique navires ferries CH	Nouveaux statuts	110 000 €	- €	20 628 246 €
CHERBOURG	2_Transmanche	121-Terminal multimodal ®	Nouveaux statuts	74 613 €	- €	- €
CHERBOURG	2_Transmanche	188-Dac au poste 4 (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 2_Transmanche</b>			<b>834 613 €</b>	<b>- €</b>	<b>23 428 246 €</b>
<b>Total CHERBOURG</b>				<b>834 613 €</b>	<b>- €</b>	<b>23 428 246 €</b>
CAEN-OUIS	2_Transmanche	120-Adaptation du terminal transmanche de Caen au Brexit	Nouveaux statuts	30 000 €	- €	3 555 000 €
CAEN-OUIS	2_Transmanche	126-Modernisation de l'accueil des ferries à Ouistreham	Nouveaux statuts	350 000 €	- €	- €
CAEN-OUIS	2_Transmanche	430-Berges et talus Ouistreham	Nouveaux statuts	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	2_Transmanche	2101-Alimentation électrique navires ferries CAEN	Nouveaux statuts	1 000 000 €	2 862 000 €	- €
CAEN-OUIS	2_Transmanche	115-Extension de capacité du terminal ferrie de Ouistreham	Nouveaux statuts	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	<b>Total 2_Transmanche</b>			<b>1 380 000 €</b>	<b>2 862 000 €</b>	<b>3 555 000 €</b>
<b>Total CAEN-OUIS</b>				<b>1 380 000 €</b>	<b>2 862 000 €</b>	<b>3 555 000 €</b>
DIEPPE	2_Transmanche	1106-Extension de la gare maritime ®	Nouveaux statuts	2 514 000 €	- €	- €
DIEPPE	2_Transmanche	183-Extension terre plein à Dieppe	Nouveaux statuts	292 000 €	- €	- €
DIEPPE	2_Transmanche	226-Dragage passerelle transmanche	Nouveaux statuts	- €	150 000 €	- €
DIEPPE	2_Transmanche	2102-Alimentation électrique navires ferries DIEPPE	Nouveaux statuts	150 000 €	50 000 €	- €
DIEPPE	2_Transmanche	127-Modernisation de l'accueil des ferries à Dieppe (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €
DIEPPE	<b>Total 2_Transmanche</b>			<b>2 956 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>Total DIEPPE</b>				<b>2 956 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>Total général</b>				<b>5 170 613 €</b>	<b>3 062 000 €</b>	<b>26 983 246 €</b>

**Précisions :**

➤ Opérations Cherbourg :

- L'opération 119\_Adaptation du terminal transmanche de Cherbourg au Brexit a été financée par des fonds « réserve Brexit » en 2023. Ce fonds n'a pas été reconduit pour les années ultérieures. Aussi, le plan de financement de cette opération pour l'année 2025 n'intègre pas de subvention.
- L'opération 121\_Terminal multimodal est financée partiellement par des fonds européens MIE (taux intervention 20%) ainsi que par des recettes de l'occupant Brittany Ferry. À ce stade, le plan de financement intègre la subvention sur l'année 2024 et non en fin d'opération prévue en 2025. Selon la date effective de versement de la subvention MIE, la subvention pourrait être décalée sur l'exercice 2025.
- L'opération SU1-2041-Subvention à verser Cherbourg correspond aux versements de subventions à la SNCF pour un montant de 119k€ (2 261k€ en 2024 et 119k€ en 2025) dans le cadre de l'opération 121\_Terminal multimodal.  
*Le versement de subvention ne peut pas être intégré directement dans une opération. Aussi, un chapitre spécifique a été ouvert et classé dans la catégorie « 11\_Subvention ».*
- L'opération 2100\_Alimentation électrique navires ferries devrait être financée pour la partie « Travaux » pour une subvention AFIF à hauteur de 30%. Une des conditions d'octroi de la subvention est de contracter un emprunt à hauteur de 10% avec la Caisse des Dépôts. Le dossier de subvention AFIF a été déposé au mois de septembre 2024. La décision d'octroi de la subvention est attendue pour le mois de mars 2025.

*Les collectivités ont précisé qu'aucun engagement de participation ne pouvait être donné sur les opérations d'électrification des quais en l'état de leur préparation budgétaire.*

➤ Opérations Caen-Ouistreham :

- L'opération 120\_Adaptation du terminal transmanche de Caen au Brexit » a été financée par des fonds « réserve Brexit » en 2023. Ce fonds n'a pas été reconduit pour les années ultérieures. Aussi, le plan de financement de cette opération pour l'année 2025 n'intègre pas de subvention.
- L'opération 2101\_Alimentation électrique navires ferries devrait être financée pour la partie « Travaux » pour une subvention AFIF à hauteur de 30%. Une des conditions d'octroi de la subvention est de contracter un emprunt à hauteur de 10% avec la Caisse des Dépôts. Le dossier de subvention AFIF a été déposé au mois de septembre 2024. La décision d'octroi de la subvention est attendue pour le mois de mars 2025.

*Les collectivités ont précisé qu'aucun engagement de participation ne pouvait être donné sur les opérations d'électrification des quais en l'état de leur préparation budgétaire.*

➤ Opérations Dieppe :

- L'opération 1106\_Extension de la gare maritime sera financée par des redevances de l'occupant DFDS.
- L'opération 2102\_Alimentation électrique navires ferries devrait être financée pour la partie « Travaux » pour une subvention AFIF à hauteur de 30%. Une des conditions d'octroi de la subvention sera de contracter un emprunt à hauteur de 10% avec la Caisse des Dépôts. Cette opération ne fait pas partie du dossier qui a été déposé en septembre 2024. Cette opération sera intégrée dans le cadre d'un deuxième appel à projet qui devrait intervenir en 2025.



**Objectif 2 : « Devenir l'un des acteurs majeurs du développement des E.M.R. »**

La forte dynamique engagée par Ports de Normandie dans ce secteur s'est poursuivie en 2024 sur 3 champs :

- Démarrage des activités de préparation des fonds marins de Courseulles dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2024
- Démarrage des activités « fondations » pour le champ du Tréport au printemps 2024
- Poursuite de l'activité de protection des câbles inter-éoliennes pour les parcs en Manche de Asso subsea

Ports de Normandie a par ailleurs engagé des partenariats avec les ports de Brest, Haropa et Port Talbot (UK) dans la perspective du développement de l'éolien flottant.

**Ports de Normandie veut aller encore aller plus loin**

- Sur le Port de Dieppe, Ports de Normandie va poursuivre les travaux de la future base de maintenance du champ de Dieppe - Le Tréport. Les premiers travaux ont débuté à l'automne 2024. Ce projet est localisé dans l'avant-port, au Nord du quai Gaston Lalitte.
- Sur Dieppe toujours, il est prévu une adaptation des infrastructures pour permettre le positionnement de pontons pour les CTV (Quai de la cale, voire Quai de la somme).
- Sur Cherbourg, une opération d'extension du quai des Flamands est à l'étude, pour optimiser les opérations logistiques. Une aide financière a été soumise à l'ADEME. Le reste du financement serait assuré par les industriels, et une contribution de l'Agglomération du Cotentin.

**Dépenses prévisionnelles sur l'objectif n°2 – période 2025-2027 :**

Site	Champs d'intervention	Intitulé	Financement	2025	2026	2027
CHERBOURG	3_EMR	_Participation concession d'aménagement (secteur 1)	Convention spécifique	- €	- €	- €
CHERBOURG	3_EMR	1103-Adaptation pour l'éolien flottant ®	Nouveaux statuts	325 000 €	3 000 000 €	20 000 000 €
CHERBOURG	3_EMR	1107-Préparation zone logistique EMR ® (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 3_EMR</b>			<b>325 000 €</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>20 000 000 €</b>
<b>Total CHERBOURG</b>				<b>325 000 €</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>20 000 000 €</b>
CAEN-OUIS	3_EMR	210-Port de maintenance Ouistreham ® (à clôturer CA2024)	Anciens statuts	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	<b>Total 3_EMR</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total CAEN-OUIS</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
DIEPPE	3_EMR	EC23-07029-Equipements nautiques EMR avant port & accès terrestre base maintenance ®	Anciens statuts	2 635 000 €	- €	- €
DIEPPE	<b>Total 3_EMR</b>			<b>2 635 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total DIEPPE</b>				<b>2 635 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total général</b>				<b>2 960 000 €</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>20 000 000 €</b>

**Précisions :**

➤ Opérations Cherbourg :

- L'opération 1103\_Adaptation pour éolien flottant est financée par une subvention ADEME obtenue à hauteur de 50% sur la partie « études ». Une subvention à hauteur de 80% est attendue sur la partie travaux. Le dossier sera déposé en début d'année 2025.

➤ Opérations Dieppe :

- L'opération EC23\_07029\_Equipements nautiques EMR avant-port & accès terrestre base maintenance sera financée par des recettes EMR. De plus, des fonds européens FEAMP à hauteur de 450k€ sont attendus sur l'opération.

**Objectif 3 : « Générer de l'emploi et de la valeur ajoutée**

Ports de Normandie, selon une étude INSEE de 2023 (chiffres base 2019), ce sont :

- **600 M€ de Valeur Ajoutée** locale par an (244M€ en 2013 selon l'Insee) ;
- **9 000 emplois** directs et indirects (6 000 en 2013 selon l'Insee).

**Ports de Normandie veut aller encore plus loin :**

**Plaisance**

A Caen, le bassin Saint-Pierre n'a pas été dragué depuis des décennies. L'état des fonds compromet l'activité nautique et les escales de bateaux de course. Les travaux ont démarré en novembre 2024 et se poursuivront jusqu'en mars 2025.

**Construction / Réparation navales** : A Dieppe, l'achèvement des travaux sur le bâtiment industriel de la Carpente sera conditionné à la désignation d'un nouvel occupant, compte-tenu du dépôt de bilan de Nautisub.

**Dépenses prévisionnelles sur l'objectif n°3.1 – période 2025-2027 :**

Site	Champs d'intervention	Intitulé	Financement	2025	2026	2027
CHERBOURG	7_Filière nautique	385-Modernisation des équipements de mise à sec (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €
CHERBOURG	Total 7_Filière nautique			- €	- €	- €
Total CHERBOURG				- €	- €	- €
CAEN-OUIS	7_Filière nautique	218-Rétablissement des profondeurs du bassin Saint Pierre	Nouveaux statuts	1 740 000 €	100 000 €	- €
CAEN-OUIS	7_Filière nautique	215-Equipements nautiques nouveau bassin (à clôturer CA2024)	Convention spécifique	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	Total 7_Filière nautique			1 740 000 €	100 000 €	- €
Total CAEN-OUIS				1 740 000 €	100 000 €	- €
DIEPPE	7_Filière nautique	429-Bâtiment industriel de la Carpente ®	Nouveaux statuts	185 000 €	- €	- €
DIEPPE	7_Filière nautique	X_Parking carpenite (P)	Nouveaux statuts	- €	- €	50 000 €
DIEPPE	Total 7_Filière nautique			185 000 €	- €	50 000 €
Total DIEPPE				185 000 €	- €	50 000 €
Total général				1 925 000 €	100 000 €	50 000 €

**Précisions :**

➤ Opérations Caen-Ouistreham :

- L'opération 218\_« Rétablissement des profondeurs du bassin Saint-Pierre » est financée par la Ville de Caen à hauteur de 1.2M€.

➤ Opérations Dieppe :

- L'opération 429\_Bâtiment industriel de la Carpente sera financée partiellement par des recettes de l'occupant.

**Produits de la mer :**

A Dieppe, le bâtiment de la halle à marée est fortement dégradé et nécessite a minima une reprise de toiture.

A Cherbourg, un projet d'envergure est porté par l'Agglomération du Cotentin pour reconfigurer la criée.

**Dépenses prévisionnelles sur l'objectif n°3.2 – période 2025-2027 :**

Site	Champs d'intervention	Intitulé	Financement	2025	2026	2027
CHERBOURG	8_Produits de la Mer	114-Amélioration pompage en eau de mer - secteur de Collignon (à clôturer CA2024)	Anciens statuts	- €	- €	- €
CHERBOURG	8_Produits de la Mer	20412-Subvention DSP Pêche - Investissement PPI	Nouveaux statuts	150 000 €	- €	- €
CHERBOURG	8_Produits de la Mer	390-Modernisation Ponton 6 Avant-port (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €
CHERBOURG	8_Produits de la Mer	2116_Modernisation de la criée	Nouveaux statuts	100 000 €	6 000 000 €	9 000 000 €
CHERBOURG	<b>Total 8_Produits de la Mer</b>			<b>250 000 €</b>	<b>6 000 000 €</b>	<b>9 000 000 €</b>
<b>Total CHERBOURG</b>				<b>250 000 €</b>	<b>6 000 000 €</b>	<b>9 000 000 €</b>
DIEPPE	8_Produits de la Mer	484-Réhabilitation halle à marée	Nouveaux statuts	- €	- €	- €
DIEPPE	<b>Total 8_Produits de la Mer</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total DIEPPE</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total général</b>				<b>250 000 €</b>	<b>6 000 000 €</b>	<b>9 000 000 €</b>

**Précisions :**

➤ Opérations Cherbourg :

- Des fonds européen FEAMP à hauteur de 350k€ sont attendus sur l'opération 390\_Modernisation Ponton 6 avant-port.
- L'opération 2116-Modernisation de la criée serait financée par l'agglomération de Cotentin à hauteur de 80%. Le plan de financement intègre une subvention FEAMP à hauteur de 20% du montant des travaux soit 3M€. Ports de Normandie assurerait la maîtrise d'ouvrage, l'Agglomération du Cotentin la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Accusé de réception en préfecture  
 014-200006096-20250203-25-002-DE  
 Date de télétransmission : 07/02/2025  
 Date de réception préfecture : 07/02/2025

Ports de Normandie travaille à la **valorisation économique de son patrimoine foncier**, tout en s'assurant que cela génère une activité portuaire supplémentaire.

Sur Dieppe, l'entreprise MIM a fait l'objet d'une liquidation judiciaire, laissant un impayé de plus de 700 k€. Le chantier de réfection de la toiture, stoppé en juin 2024, pourrait être reprogrammé en 2026 selon évolution du site.

Toutefois, **l'ampleur des investissements nécessaires conduit à des impasses de financement en 2026**. Il conviendra d'arbitrer entre plusieurs hypothèses : report ou étalement de la dépense au détriment de la subvention ; emprunt pour financement par l'occupant ; cession du site.

Sur Cherbourg, l'aménagement de la zone EMR de Collignon Sud serait neutre financièrement pour Ports de Normandie (vente / rachat de terrains).

**Dépenses prévisionnelles sur l'objectif n°3.3 – période 2025-2027 :**

Site	Champs d'intervention	Intitulé	Financement	2025	2026	2027
CHERBOURG	4_Accueil activités économiques	212-Aménagement de la Zone EMR de Collignon Sud	Nouveaux statuts	- €	1 000 000 €	- €
CHERBOURG	4_Accueil activités économiques	481-Bâtiments industriels Cherbourg	Nouveaux statuts	583 735 €	- €	- €
CHERBOURG	4_Accueil activités économiques	279-Aménagement terrain plateau nautique (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 4_Accueil activités économiques</b>			<b>583 735 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>Total CHERBOURG</b>				<b>583 735 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>- €</b>
DIEPPE	4_Accueil activités économiques	389-Modernisation patrimoine industriel (MIM)	Nouveaux statuts	- €	1 900 000 €	- €
DIEPPE	<b>Total 4_Accueil activités économiques</b>			<b>- €</b>	<b>1 900 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>Total DIEPPE</b>				<b>- €</b>	<b>1 900 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>Total général</b>				<b>583 735 €</b>	<b>2 900 000 €</b>	<b>- €</b>

**Commerce** : Consolider les filières existantes, être à l'affût des opportunités, en concentrant les efforts sur les activités basées et les niches à valeur ajoutée.

**Dépenses prévisionnelles sur l'objectif n°3.4 – période 2025-2027 :**

Site	Champs d'intervention	Intitulé	Financement	2025	2026	2027
CAEN-OUIS	5_Conventionnels	1108_Terminal Vrac Liquide - Calix (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	<b>Total 5_Conventionnels</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total CAEN-OUIS</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
DIEPPE	5_Conventionnels	225-Dépollution du bassin de Paris TBT	Nouveaux statuts	- €	10 000 €	- €
DIEPPE	5_Conventionnels	PA22-1500604-Campagne Restauration ouvrages fixes quai et jetées - 2eme tranche	Anciens statuts	90 000 €	- €	- €
DIEPPE	5_Conventionnels	282-Aménagement itinéraire convois exceptionnels (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €
DIEPPE	<b>Total 5_Conventionnels</b>			<b>90 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>Total DIEPPE</b>				<b>90 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>Total général</b>				<b>90 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>- €</b>

Accusé de réception en préfecture  
 014-200006096-20250203-25-002-DE  
 Date de télétransmission : 07/02/2025  
 Date de réception préfecture : 07/02/2025

Pour être soutenable, l'opération de dépollution du bassin de Paris à Dieppe a été décalé d'une année (2028) par rapport à la version du PPI présentée en novembre 2024.

### Croisière :

Sur Cherbourg et Caen, à l'instar des activités transmanche, obligation est faite de proposer une alimentation électrique à quai aux navires de croisière. Les besoins exceptionnels en termes de puissance (jusqu'à 9MW) nécessitent des installations très coûteuses dont le financement doit encore faire l'objet d'arbitrages.

**L'ampleur des investissements nécessaires est susceptible de conduire à des impasses de financement sur Caen à partir de 2027**, et ce d'autant plus que le terminal croisières devrait être totalement réaménagé. Il conviendra d'arbitrer entre plusieurs hypothèses : report ou étalement de la dépense ; emprunt ; autre financement.

Un programme a proposé des installations modulaires de séparation des flux entre les visiteurs de la Cité de la Mer à Cherbourg, et les croisiéristes. L'étude de maîtrise d'œuvre a été menée en 2024.

### Dépenses prévisionnelles sur l'objectif n°3.5 – période 2025-2027 :

Site	Champs d'intervention	Intitulé	Financement	2025	2026	2027
CHERBOURG	6_Croisière	2104-Alimentation électrique croisière CH	Nouveaux statuts	3 088 000 €	8 446 000 €	- €
CHERBOURG	6_Croisière	2113_Interface croisière/cité de la mer	Nouveaux statuts	1 250 000 €	633 000 €	600 000 €
CHERBOURG	6_Croisière	X_Mise aux normes sécurité amarrage quai de France (P)	Nouveaux statuts	- €	250 000 €	250 000 €
CHERBOURG	<b>Total 6_Croisière</b>			<b>4 338 000 €</b>	<b>9 329 000 €</b>	<b>850 000 €</b>
<b>Total CHERBOURG</b>				<b>4 338 000 €</b>	<b>9 329 000 €</b>	<b>850 000 €</b>
CAEN-OUIS	6_Croisière	2105-Alimentation électrique croisière CAEN	Nouveaux statuts	- €	177 000 €	3 000 000 €
CAEN-OUIS	6_Croisière	X_Terminal croisière Nouveau Bassin (P)	Nouveaux statuts	- €	- €	2 000 000 €
CAEN-OUIS	<b>Total 6_Croisière</b>			<b>- €</b>	<b>177 000 €</b>	<b>5 000 000 €</b>
<b>Total CAEN-OUIS</b>				<b>- €</b>	<b>177 000 €</b>	<b>5 000 000 €</b>
<b>Total général</b>				<b>4 338 000 €</b>	<b>9 506 000 €</b>	<b>5 850 000 €</b>

#### ➤ Opérations Cherbourg :

- L'opération 2104\_Alimentation électrique croisière sera financée à hauteur de 40% par l'Agglomération du Cotentin et le solde par la Région Normandie. Le plan de financement intègre une subvention AFIF à hauteur de 30%. Une des conditions d'octroi de la subvention est de contracter

un emprunt à hauteur de 10% avec la Caisse des Dépôts. Le dossier de subvention AFIF a été déposé au mois de septembre 2024. La décision d'octroi de la subvention est attendue pour le mois de mars 2025.

*Les collectivités ont précisé qu'aucun engagement de participation ne pouvait être donné sur les opérations d'électrification des quais en l'état de leur préparation budgétaire.*

- L'opération 2113\_ Interface croisières/cité de la mer sera financée à hauteur de 80% par l'Agglomération du Cotentin et le solde par la Région. La Maîtrise d'ouvrage sera assurée par Ports de Normandie.

➤ Opérations Caen-Ouistreham :

- L'opération 2105\_ Alimentation électrique croisière devrait être financée pour la partie « Travaux » pour une subvention AFIF à hauteur de 30%. Une des conditions d'octroi de la subvention est de contracter un emprunt à hauteur de 10% avec la Caisse des Dépôts. Cette opération ne fait pas partie du dossier qui a été déposé en septembre 2024. Cette opération sera intégrée dans le cadre d'un deuxième appel à projet qui devrait intervenir en 2025.

*Les collectivités ont précisé qu'aucun engagement de participation ne pouvait être donné sur les opérations d'électrification des quais en l'état de leur préparation budgétaire.*

**Objectif 4 : « Doter la Normandie d'une structure portuaire souple, réactive, et efficiente, en prise avec les réalités du terrain. »**

1. Ports de Normandie est un **acteur majeur de l'aménagement des agglomérations**. La reprise des ponts de Colombelles et Colbert, et la restauration lourde de l'écluse de Ouistreham (rendue nécessaire par la persistance de son basculement) constituent la majeure partie de ce chapitre d'intervention avec la réfection du quai de la Somme à Dieppe et la réfection du barrage de Montalivet.

A Dieppe, la démolition du hangar d'Afrique, désormais impropre à toute utilisation, va permettre le développement de nouvelles activités.

Une subvention d'investissement est attribuée à la régie.

**Dépenses prévisionnelles sur l'objectif n°4 – période 2025-2027 :**

Site	Champs d'intervention	Intitulé	Financement	2025	2026	2027
CHERBOURG	1_Patrimoine	PA4-9641 - Acquisitions foncières Cherbourg	Nouveaux statuts	50 000 €	50 000 €	50 000 €
CHERBOURG	1_Patrimoine	230-Anciennes passerelles du terminal Croisière	Nouveaux statuts	110 000 €	390 000 €	500 000 €
CHERBOURG	1_Patrimoine	4109-Dragages Port de Cherbourg	Nouveaux statuts	100 000 €	- €	- €
CHERBOURG	1_Patrimoine	4111-Bâtiment Ile Pelée	Nouveaux statuts	50 000 €	600 000 €	- €
CHERBOURG	1_Patrimoine	4110-Valorisation foncière Cherbourg - Phase 2 (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 1_Patrimoine</b>			<b>310 000 €</b>	<b>1 040 000 €</b>	<b>550 000 €</b>
<b>Total CHERBOURG</b>				<b>310 000 €</b>	<b>1 040 000 €</b>	<b>550 000 €</b>
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	PA4-9642 - Acquisitions foncières Caen Ouistreham	Nouveaux statuts	50 000 €	50 000 €	50 000 €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	220-Mise à niveau environnementale du barrage de Montalivet	Nouveaux statuts	100 000 €	1 260 000 €	1 092 000 €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	322-Revêtement anticorrosion (pont Fonderie)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	428-Réhabilitation écluse ouest de Ouistreham	Nouveaux statuts	3 800 000 €	- €	- €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	2141-Pont de Colombelles	Convention spécifique	3 925 000 €	13 582 000 €	2 077 641 €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	X_Ports de services Ranville (P)	Nouveaux statuts	- €	500 000 €	- €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	X_Poste remorqueurs avant ports Ouistreham (P)	Nouveaux statuts	- €	250 000 €	425 000 €
CAEN-OUIS	<b>Total 1_Patrimoine</b>			<b>7 875 000 €</b>	<b>15 642 000 €</b>	<b>3 644 641 €</b>
<b>Total CAEN-OUIS</b>				<b>7 875 000 €</b>	<b>15 642 000 €</b>	<b>3 644 641 €</b>
DIEPPE	1_Patrimoine	PA4-9643 - Acquisitions foncières Dieppe	Nouveaux statuts	- €	350 000 €	250 000 €
DIEPPE	1_Patrimoine	ES28-07025-Rénovation du Pont Colbert	Anciens statuts	7 275 129 €	- €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	20431_Investissement Régie PPI	Convention spécifique	2 100 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €
DIEPPE	1_Patrimoine	4114-Réfection quai de la Somme	Nouveaux statuts	- €	- €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	4115-Aménagement de parcelles	Nouveaux statuts	- €	315 000 €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	4112-Démolition hangars d'Afrique ®	Convention spécifique	170 000 €	44 000 €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	387-Port à sec	Nouveaux statuts	- €	200 000 €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	386-Réaménagement Centre Opérationnel de Dieppe	Nouveaux statuts	41 000 €	- €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	PA21-15005-Campagne réhabilitation des bâtiments et voiries (à clôturer CA2024)	Anciens statuts	- €	- €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	EC24-15010-Ouvrages de protection	Anciens statuts	15 000 €	- €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	X_Carenage portes Amiral Rolland (P)	Nouveaux statuts	- €	- €	450 000 €
DIEPPE	<b>Total 1_Patrimoine</b>			<b>9 601 129 €</b>	<b>3 909 000 €</b>	<b>3 700 000 €</b>
<b>Total DIEPPE</b>				<b>9 601 129 €</b>	<b>3 909 000 €</b>	<b>3 700 000 €</b>
<b>Total général</b>				<b>17 786 129 €</b>	<b>20 591 000 €</b>	<b>7 894 641 €</b>



**Précisions :**

➤ Opérations Caen-Ouistreham :

- L'opération 220\_Mise à niveau environnementale du barrage de Montalivet sera financée partiellement par l'Agence de l'eau. Subvention à hauteur de 80%. Le plan de financement intègre la subvention à compter de l'année 2026.
- Le Conseil départemental du Calvados a versé, sur l'opération 2141\_Pont de Colombelles », 5.5M€ par anticipation des dépenses à venir (2019 2M€, 2020 2M€, 2021 1.5M€). L'Agglomération de Caen la Mer a également versé 3.335M€ (2021 235k€, 2022 1.1M€, 2023 2M€, 2024 1.5M€).

➤ Opérations Dieppe :

- Des fonds européens et de l'Etat sont attendus sur l'opération ES28\_07025\_Rénovation du Pont Colbert. A ce jour un montant de 3.1M€ a été acté par l'Etat. Le plan de financement global intègre néanmoins une prévision de subvention à hauteur de 4.9M€ pour l'Etat et de 2M€ de FEDER. La notification d'octroi de la subvention FEDER a été reçu en janvier 2025 pour un montant de 2M€.

2. Au cœur de nos ambitions de développement se trouve une préoccupation majeure : **le maintien en état de nos installations.**

**Dépenses prévisionnelles sur l'objectif n°4 – période 2025-2027 :**

Site	Champs d'intervention	Intitulé	Financement	2025	2026	2027
CHERBOURG	1_Patrimoine_R	9116-Accueil industriels et logisticiens EMR®	Nouveaux statuts	150 000 €	150 000 €	150 000 €
CHERBOURG	1_Patrimoine_R	9118-Confortement Digue de l'Est	Nouveaux statuts	300 000 €	300 000 €	300 000 €
CHERBOURG	1_Patrimoine_R	9117-Renouvellement des infrastructures et défenses Cherbourg	Nouveaux statuts	800 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €
CHERBOURG	1_Patrimoine_R	PA11-9111 - Travaux d'investissement superstructures Cherbourg	Nouveaux statuts	300 000 €	300 000 €	300 000 €
CHERBOURG	1_Patrimoine_R	PA13-9113 - Travaux Bâtiment Cherbourg	Nouveaux statuts	100 000 €	100 000 €	100 000 €
CHERBOURG	<b>Total 1_Patrimoine_R</b>			<b>1 650 000 €</b>	<b>1 950 000 €</b>	<b>1 950 000 €</b>
<b>Total CHERBOURG</b>				<b>1 650 000 €</b>	<b>1 950 000 €</b>	<b>1 950 000 €</b>
CAEN-OUIS	1_Patrimoine_R	PA10-9210 - Travaux d'investissement infrastructures Caen Ouistreham	Nouveaux statuts	300 000 €	300 000 €	300 000 €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine_R	PA12-9212 - Travaux d'investissement superstructures Caen Ouistreham	Nouveaux statuts	300 000 €	300 000 €	300 000 €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine_R	PA14-9214 - Travaux Bâtiment Caen Ouistreham	Nouveaux statuts	50 000 €	50 000 €	50 000 €
CAEN-OUIS	<b>Total 1_Patrimoine_R</b>			<b>650 000 €</b>	<b>650 000 €</b>	<b>650 000 €</b>
<b>Total CAEN-OUIS</b>				<b>650 000 €</b>	<b>650 000 €</b>	<b>650 000 €</b>
DIEPPE	1_Patrimoine_R	PA23-9323 - Travaux lourds bâtiments, voiries, quai de Dieppe	Nouveaux statuts	210 000 €	300 000 €	300 000 €
DIEPPE	1_Patrimoine_R	PA24-9324 - Travaux ouvrages mobiles	Nouveaux statuts	210 000 €	300 000 €	300 000 €
DIEPPE	<b>Total 1_Patrimoine_R</b>			<b>420 000 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>600 000 €</b>
<b>Total DIEPPE</b>				<b>420 000 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>600 000 €</b>
<b>Total général</b>				<b>2 720 000 €</b>	<b>3 200 000 €</b>	<b>3 200 000 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
 014-200006096-20250203-25-002-DE  
 Date de télétransmission : 07/02/2025  
 Date de réception préfecture : 07/02/2025

3. Bras armé des collectivités, Ports de Normandie met à profit toutes les opportunités de mutualisation et d'économies permises par la fusion. Compte tenu du contexte économique, et de contraintes budgétaires accrues pour les collectivités, la définition du juste niveau de service pour traiter les trafics essentiels au maintien et au développement d'activités économiques sur le territoire nécessite des remises en question permanentes.

**Dépenses prévisionnelles sur l'objectif n°4 – période 2025-2027 :**

Site	Champs d'intervention	Intitulé	Financement	2025	2026	2027
CHERBOURG	9_Etudes	ET1-9511 - Etudes préalables Cherbourg	Nouveaux statuts	50 000 €	50 000 €	50 000 €
CHERBOURG	Total 9_Etudes			50 000 €	50 000 €	50 000 €
<b>Total CHERBOURG</b>				50 000 €	50 000 €	50 000 €
CAEN-OUIS	9_Etudes	ET1-9512 - Etudes préalables Caen Ouistreham	Nouveaux statuts	50 000 €	50 000 €	50 000 €
CAEN-OUIS	Total 9_Etudes			50 000 €	50 000 €	50 000 €
<b>Total CAEN-OUIS</b>				50 000 €	50 000 €	50 000 €
DIEPPE	9_Etudes	ET1-9513 - Etudes préalables Dieppe	Nouveaux statuts	35 000 €	50 000 €	50 000 €
DIEPPE	Total 9_Etudes			35 000 €	50 000 €	50 000 €
<b>Total DIEPPE</b>				35 000 €	50 000 €	50 000 €
2_COMMUN	10_Structure	PA500 - 94500 - Réseaux / Equipements informatiques / licences	Nouveaux statuts	100 000 €	100 000 €	100 000 €
2_COMMUN	10_Structure	PA501 - 94501 - Parc automobile	Nouveaux statuts	80 000 €	150 000 €	150 000 €
2_COMMUN	10_Structure	PA502 - 94502 - Outillages techniques	Nouveaux statuts	80 000 €	100 000 €	100 000 €
2_COMMUN	10_Structure	PA503 - 94503 - Autres matériels (mobilier; matériel incendie)	Nouveaux statuts	42 000 €	50 000 €	50 000 €
2_COMMUN	10_Structure	PA504 - 94504 - Signalétique / refonte site internet	Nouveaux statuts	- €	50 000 €	50 000 €
2_COMMUN	Total 10_Structure			302 000 €	450 000 €	450 000 €
<b>Total 2_COMMUN</b>				302 000 €	450 000 €	450 000 €
<b>Total général</b>				437 000 €	600 000 €	600 000 €

**Objectif 5 : « Assurer la pertinence, la cohérence et la complémentarité des investissements des collectivités de Ports de Normandie. »**

Depuis 2007 Ports de Normandie investit sur le territoire pour :

- Réhabiliter les infrastructures et équipements transférés par l'Etat
- Conforter nos filières structurales (transmanche et commerce)
- Préparer l'avenir, notamment industriel (EMR tout particulièrement)

Répartition des dépenses par nature et par Port	2025	2026	2027	TOTAL
<b>Port de Cherbourg</b>				
Opérations prises en considération	6 810 353 €	20 169 000 €	53 628 246 €	80 607 599 €
Opérations récurrentes	1 650 000 €	1 950 000 €	1 950 000 €	5 550 000 €
Opérations prévisionnelles	- €	250 000 €	250 000 €	500 000 €
<b>TOTAL CHERBOURG</b>	<b>8 460 353 €</b>	<b>22 369 000 €</b>	<b>55 828 246 €</b>	<b>86 657 599 €</b>
<b>Port de Caen-Ouistreham</b>				
Opérations prises en considération	11 045 000 €	18 081 000 €	9 824 641 €	38 950 641 €
Opérations récurrentes	650 000 €	650 000 €	650 000 €	1 950 000 €
Opérations prévisionnelles	- €	750 000 €	2 425 000 €	3 175 000 €
<b>TOTAL CAEN-OUISTREHAM</b>	<b>11 695 000 €</b>	<b>19 481 000 €</b>	<b>12 899 641 €</b>	<b>44 075 641 €</b>
<b>Port de Dieppe</b>				
Opérations prises en considération	15 502 129 €	6 069 000 €	3 300 000 €	24 871 129 €
Opérations récurrentes	420 000 €	600 000 €	600 000 €	1 620 000 €
Opérations prévisionnelles	- €	- €	500 000 €	500 000 €
<b>TOTAL DIEPPE</b>	<b>15 922 129 €</b>	<b>6 669 000 €</b>	<b>4 400 000 €</b>	<b>26 991 129 €</b>
<b>Dépenses communes aux 3 ports - 2_COMMUN</b>	<b>302 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>1 202 000 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>36 379 482 €</b>	<b>48 969 000 €</b>	<b>73 577 888 €</b>	<b>158 926 369 €</b>

**Synthèse participation des membres de Ports de Normandie :**

Répartition des participations d'investissement par nature et par collectivité	2025	2026	2027	TOTAL
<b>REGION NORMANDIE</b>				
Opérations investissements (hors emprunts)	10 605 278 €	9 896 700 €	17 631 988 €	38 133 966 €
Conventions spécifiques	5 148 146 €	5 658 780 €	900 000 €	11 706 926 €
Investissement Régie PPI	2 000 000 €	2 900 000 €	2 900 000 €	7 800 000 €
Participation remboursement capital emprunts	2 095 273 €	2 064 622 €	2 090 381 €	6 250 276 €
<b>TOTAL REGION</b>	<b>19 848 698 €</b>	<b>20 520 102 €</b>	<b>23 522 369 €</b>	<b>63 891 169 €</b>
<b>DEPARTEMENT DE LA MANCHE</b>				
Opérations investissements (hors emprunts)	983 897 €	1 332 000 €	1 716 451 €	4 032 348 €
Conventions spécifiques	- €	- €	- €	- €
Participation remboursement capital emprunts	1 158 342 €	1 171 838 €	1 185 549 €	3 515 729 €
<b>TOTAL CD50</b>	<b>2 142 239 €</b>	<b>2 503 838 €</b>	<b>2 902 000 €</b>	<b>7 548 077 €</b>
<i>Solde Cherbourg non financé</i>			<b>3 725 023 €</b>	<b>3 725 023 €</b>
<b>DEPARTEMENT DU CALVADOS</b>				
Opérations investissements (hors Pont de Colombelles)	500 000 €	500 000 €	500 000 €	1 500 000 €
Opération Pont de Colombelles	- €	- €	500 000 €	500 000 €
<b>TOTAL CD14</b>	<b>500 000 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>
<i>Solde Port de Caen-Ouistreham non financé</i>		<b>70 600 €</b>	<b>1 629 520 €</b>	<b>1 700 120 €</b>
<b>DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME</b>				
Opérations investissements (hors Pont Colbert)	234 484 €	1 132 500 €	465 000 €	1 831 984 €
Opération Pont Colbert	1 082 709 €	- €	- €	1 082 709 €
Investissement Régie PPI	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL CD76</b>	<b>1 317 192 €</b>	<b>1 132 500 €</b>	<b>465 000 €</b>	<b>2 914 692 €</b>
<i>Solde Port de Dieppe non financé</i>	<b>17 192 €</b>	<b>632 500 €</b>	<b>- €</b>	<b>649 692 €</b>
<b>CA LE COTENTIN</b>				
Opérations investissements	407 966 €	5 244 000 €	9 954 625 €	15 606 590 €
Participation exceptionnelle soutien EMR & Croisières	4 540 160 €	2 535 040 €	- €	7 075 200 €
<b>TOTAL CA LE COTENTIN</b>	<b>4 948 126 €</b>	<b>7 779 040 €</b>	<b>9 954 625 €</b>	<b>22 681 790 €</b>
<b>CU CAEN LA MER</b>				
Opérations investissements (hors Pont de Colombelles)	632 619 €	423 100 €	869 840 €	1 925 559 €
Opérations Pont de Colombelles	750 000 €	750 000 €	1 165 000 €	2 665 000 €
<b>TOTAL CU CAEN LA MER</b>	<b>1 382 619 €</b>	<b>1 173 100 €</b>	<b>2 034 840 €</b>	<b>4 590 559 €</b>
<b>CA DIEPPE MARITIME</b>				
Opérations investissements	170 000 €	170 000 €	170 000 €	510 000 €
<b>TOTAL CA DIEPPE MARITIME</b>	<b>170 000 €</b>	<b>170 000 €</b>	<b>170 000 €</b>	<b>510 000 €</b>
<i>Solde Port de Dieppe non financé</i>	<b>8 161 €</b>	<b>306 500 €</b>	<b>85 000 €</b>	<b>399 661 €</b>
<b>Total des participations par collectivité membre</b>	<b>30 308 874 €</b>	<b>33 778 580 €</b>	<b>40 048 833 €</b>	<b>104 136 288 €</b>

**PRECISION IMPORTANTE** : Les totaux indiqués ci-dessus

- Prennent en compte les opérations prévisionnelles qui n'ont pas encore fait l'objet d'une délibération de prise en considération ;
- Ne prennent pas en compte les remboursements des nouveaux emprunts que Ports de Normandie devra contracter et qui seront remboursés selon les modalités suivantes :

	<b>Opérations</b>	<b>Montant prévisionnel en €</b>	<b>Capital</b>	<b>Intérêts</b>
Caen-Ouistreham	Alimentation électrique des navires à quai	370 000€	Collectivités membres	Collectivités membres
Cherbourg	Alimentation électrique des navires à quai	3 210 000€	Collectivités membres	Collectivités membres
Cherbourg	121-terminal multimodal - ferroutage	5 530 000€	Recettes de l'occupant	Région Normandie
Dieppe	EC23-07029 Equipements nautiques EMR et accès terrestre base de maintenance	2 500 000€	Recettes de l'occupant	Recettes de l'occupant

# ANNEXES

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-002-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

PLAN PLURIANNUEL 2025-2027 - REGION NORMANDIE					DEPENSES			RECETTES		
Site	Champs d'intervention	Statut	Intitulé	Financement	2025	2026	2027	2025	2026	2027
CHERBOURG	1_Patrimoine	Ouvert	PA4-9641 - Acquisitions foncières Cherbourg	Nouveaux statuts	50 000 €	50 000 €	50 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
CHERBOURG	1_Patrimoine	Ouvert	230-Anciennes passerelles du terminal Croisière	Nouveaux statuts	110 000 €	390 000 €	500 000 €	66 000 €	234 000 €	300 000 €
CHERBOURG	1_Patrimoine	Ouvert	4109-Dragages Port de Cherbourg	Nouveaux statuts	100 000 €	- €	- €	60 000 €	- €	- €
CHERBOURG	1_Patrimoine	Ouvert	4111-Bâtiment Ile Pelée	Nouveaux statuts	50 000 €	600 000 €	- €	30 000 €	360 000 €	- €
CHERBOURG	1_Patrimoine	Ouvert	4110-Valorisation foncière Cherbourg - Phase 2 (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 1_Patrimoine</b>				<b>310 000 €</b>	<b>1 040 000 €</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>186 000 €</b>	<b>624 000 €</b>	<b>330 000 €</b>
CHERBOURG	1_Patrimoine_R	Ouvert	9116-Accueil industriels et logisticiens EMR®	Nouveaux statuts	150 000 €	150 000 €	150 000,00 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
CHERBOURG	1_Patrimoine_R	Ouvert	9118-Confortement Digue de l'Est	Nouveaux statuts	300 000 €	300 000 €	300 000,00 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
CHERBOURG	1_Patrimoine_R	Ouvert	9117-Renouvellement des infrastructures et défenses Cherbourg	Nouveaux statuts	800 000 €	1 100 000 €	1 100 000,00 €	480 000 €	660 000 €	660 000 €
CHERBOURG	1_Patrimoine_R	Ouvert	PA11-9111 - Travaux d'investissement superstructures Cherbourg	Nouveaux statuts	300 000 €	300 000 €	300 000,00 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
CHERBOURG	1_Patrimoine_R	Ouvert	PA13-9113 - Travaux Bâtiment Cherbourg	Nouveaux statuts	100 000 €	100 000 €	100 000,00 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
CHERBOURG	<b>Total 1_Patrimoine_R</b>				<b>1 650 000 €</b>	<b>1 950 000 €</b>	<b>1 950 000,00 €</b>	<b>990 000 €</b>	<b>1 170 000 €</b>	<b>1 170 000 €</b>
CHERBOURG	2_Transmanche	Ouvert	119-Adaptation du terminal transmanche de Cherbourg au Brexit	Nouveaux statuts	650 000 €	- €	- €	390 000 €	- €	- €
CHERBOURG	2_Transmanche	Ouvert	122-Modernisation des postes transmanche du port de Cherbourg	Nouveaux statuts	- €	- €	2 800 000,00 €	- €	- €	1 680 000 €
CHERBOURG	2_Transmanche	Ouvert	2100-Alimentation électrique navires ferries CH	Nouveaux statuts	110 000 €	- €	20 628 246,22 €	66 000 €	- €	7 432 948 €
CHERBOURG	2_Transmanche	Ouvert	121-Terminal multimodal ®	Nouveaux statuts	74 613 €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	2_Transmanche	Ouvert	188-Dac au poste 4 (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 2_Transmanche</b>				<b>834 613 €</b>	<b>- €</b>	<b>23 428 246,22 €</b>	<b>456 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>9 112 948 €</b>
CHERBOURG	3_EMR	Ouvert	Participation concession d'aménagement (secteur 1)	Convention spécifique	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	3_EMR	Ouvert	1103-Adaptation pour l'éolien flottant ®	Nouveaux statuts	325 000 €	3 000 000 €	20 000 000,00 €	33 750 €	- €	- €
CHERBOURG	3_EMR	Ouvert	1107-Préparation zone logistique EMR ® (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 3_EMR</b>				<b>325 000 €</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>20 000 000,00 €</b>	<b>33 750 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
CHERBOURG	4_Accueil activités économiques	Ouvert	212-Aménagement de la Zone EMR de Collignon Sud	Nouveaux statuts	- €	1 000 000 €	- €	- €	600 000 €	- €
CHERBOURG	4_Accueil activités économiques	Ouvert	481-Bâtiments industriels Cherbourg	Nouveaux statuts	583 735 €	- €	- €	350 241 €	- €	- €
CHERBOURG	4_Accueil activités économiques	Ouvert	279-Aménagement terrain plateau nautique (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 4_Accueil activités économiques</b>				<b>583 735 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>350 241 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>- €</b>
CHERBOURG	6_Croisière	Ouvert	2104-Alimentation électrique croisière CH	Nouveaux statuts	3 088 000 €	8 446 000 €	- €	950 200 €	1 383 800 €	- €
CHERBOURG	6_Croisière	Ouvert	2113 Interface croisière/cité de la mer	Nouveaux statuts	1 250 000 €	633 000 €	600 000,00 €	- €	376 600 €	120 000 €
CHERBOURG	6_Croisière	Prévisionnel	X_Mise aux normes sécurité amarrage quai de France (P)	Nouveaux statuts	- €	250 000 €	250 000,00 €	- €	150 000 €	150 000 €
CHERBOURG	<b>Total 6_Croisière</b>				<b>4 338 000 €</b>	<b>9 329 000 €</b>	<b>850 000,00 €</b>	<b>950 200 €</b>	<b>1 910 400 €</b>	<b>270 000 €</b>
CHERBOURG	7_Filière nautique	Ouvert	385-Modernisation des équipements de mise à sec (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 7_Filière nautique</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
CHERBOURG	8_Produits de la Mer	Ouvert	114-Amélioration pompage en eau de mer - secteur de Collignon (à clôturer CA2024)	Anciens statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	8_Produits de la Mer	Ouvert	390-Modernisation Ponton 6 Avant-port (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	8_Produits de la Mer	Ouvert	20412-Subvention DSP Pêche - Investissement PPI	Nouveaux statuts	150 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	8_Produits de la Mer	Ouvert	2116_Modernisation de la criée	Nouveaux statuts	100 000 €	6 000 000 €	9 000 000,00 €	- €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 8_Produits de la Mer</b>				<b>250 000 €</b>	<b>6 000 000 €</b>	<b>9 000 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
CHERBOURG	9_Etudes	Ouvert	ET1-9511 - Etudes préalables Cherbourg	Nouveaux statuts	50 000 €	50 000 €	50 000,00 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
CHERBOURG	<b>Total 9_Etudes</b>				<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>
CHERBOURG	99_Pour compte de Tiers	Ouvert	4581128-Aménagement du Hub éolien	Convention spécifique	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 99_Pour compte de Tiers</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
CHERBOURG	11_Subvention	Ouvert	2041-20411- Subventions à verser Cherbourg	Nouveaux statuts	119 005 €	- €	- €	71 403 €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 11_Subvention</b>				<b>119 005 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>71 403 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total CHERBOURG</b>					<b>8 460 353 €</b>	<b>22 369 000 €</b>	<b>55 828 246,22 €</b>	<b>3 067 594 €</b>	<b>4 334 400 €</b>	<b>10 912 948 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-002-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

PLAN PLURIANNUEL 2025-2027 - REGION NORMANDIE					DEPENSES			RECETTES		
Site	Champs d'intervention	Statut	Intitulé	Financement	2025	2026	2027	2025	2026	2027
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	Ouvert	PA4-9642 - Acquisitions foncières Caen Ouistreham	Nouveaux statuts	50 000 €	50 000 €	50 000,00 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	Ouvert	220-Mise à niveau environnementale du barrage de montalivet	Nouveaux statuts	100 000 €	1 260 000 €	1 092 000,00 €	60 000 €	151 200 €	131 040 €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	Ouvert	322-Revêtement anticorrosion (pont Fonderie)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	Ouvert	428-Réhabilitation écluse ouest de Ouistreham	Nouveaux statuts	3 800 000 €	- €	- €	4 910 000 €	- €	- €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	Ouvert(3)	2141-Pont de Colombelles	Convention spécifique	3 925 000 €	13 582 000 €	2 077 641,42 €	- €	5 658 780 €	900 000 €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	Prévisionnel	X_Ports de services Ranville (P)	Nouveaux statuts	- €	500 000 €	- €	- €	300 000 €	- €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	Prévisionnel	X Poste remorqueurs avant ports Ouistreham (P)	Nouveaux statuts	- €	250 000 €	425 000,00 €	- €	150 000 €	255 000 €
CAEN-OUIS	<b>Total 1_Patrimoine</b>				<b>7 875 000 €</b>	<b>15 642 000 €</b>	<b>3 644 641,42 €</b>	<b>5 000 000 €</b>	<b>6 289 980 €</b>	<b>1 316 040 €</b>
CAEN-OUIS	1_Patrimoine_R	Ouvert	PA10-9210 - Travaux d'investissement infrastructures Caen Ouistreham	Nouveaux statuts	300 000 €	300 000 €	300 000,00 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine_R	Ouvert	PA12-9212 - Travaux d'investissement superstructures Caen Ouistreham	Nouveaux statuts	300 000 €	300 000 €	300 000,00 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine_R	Ouvert	PA14-9214 - Travaux Bâtiment Caen Ouistreham	Nouveaux statuts	50 000 €	50 000 €	50 000,00 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
CAEN-OUIS	<b>Total 1_Patrimoine_R</b>				<b>650 000 €</b>	<b>650 000 €</b>	<b>650 000,00 €</b>	<b>390 000 €</b>	<b>390 000 €</b>	<b>390 000 €</b>
CAEN-OUIS	2_Transmanche	Ouvert	120-Adaptation du terminal transmanche de Caen au Brexit	Nouveaux statuts	30 000 €	- €	3 555 000,00 €	23 083 €	- €	2 133 000 €
CAEN-OUIS	2_Transmanche	Ouvert	128-Modernisation de l'accueil des ferries à Ouistreham	Nouveaux statuts	350 000 €	- €	- €	210 000 €	- €	- €
CAEN-OUIS	2_Transmanche	Ouvert	430-Berges et talus Ouistreham	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	2_Transmanche	Ouvert	2101-Alimentation électrique navires ferries CAEN	Nouveaux statuts	1 000 000 €	2 862 000 €	- €	297 000 €	1 846 800 €	- €
CAEN-OUIS	2_Transmanche	Ouvert	115-Extension de capacité du terminal ferrie de Ouistreham	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	<b>Total 2_Transmanche</b>				<b>1 380 000 €</b>	<b>2 862 000 €</b>	<b>3 555 000,00 €</b>	<b>483 917 €</b>	<b>1 846 800 €</b>	<b>2 133 000 €</b>
CAEN-OUIS	3_EMR	Ouvert	210-Port de maintenance Ouistreham ® (à clôturer CA2024)	Anciens statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	<b>Total 3_EMR</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
CAEN-OUIS	5_Conventionnels	Ouvert	1108 Terminal Vrac Liquide - Calix (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	<b>Total 5_Conventionnels</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
CAEN-OUIS	6_Croisière	Ouvert	2105-Alimentation électrique croisière CAEN	Nouveaux statuts	- €	177 000 €	3 000 000,00 €	- €	159 300 €	1 440 000 €
CAEN-OUIS	6_Croisière	Prévisionnel	X_Terminal croisière Nouveau Bassin (P)	Nouveaux statuts	- €	- €	2 000 000,00 €	- €	- €	1 200 000 €
CAEN-OUIS	<b>Total 6_Croisière</b>				<b>- €</b>	<b>177 000 €</b>	<b>5 000 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>159 300 €</b>	<b>2 640 000 €</b>
CAEN-OUIS	7_Filière nautique	Ouvert	218-Rétablissement des profondeurs du bassin Saint Pierre	Nouveaux statuts	1 740 000 €	100 000 €	- €	1 044 000 €	60 000 €	- €
CAEN-OUIS	7_Filière nautique	Ouvert(3)	215-Equipements nautiques nouveau bassin (à clôturer CA2024)	Convention spécifique	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	<b>Total 7_Filière nautique</b>				<b>1 740 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 044 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>- €</b>
CAEN-OUIS	9_Etudes	Ouvert	ET1-9512 - Etudes préalables Caen Ouistreham	Nouveaux statuts	50 000 €	50 000 €	50 000,00 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
CAEN-OUIS	<b>Total 9_Etudes</b>				<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>
CAEN-OUIS	11_Subvention	Ouvert	2042 Subventions à verser Caen-Ouistreham	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	<b>Total 11_Subvention</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total CAEN-OUIS</b>					<b>11 695 000 €</b>	<b>19 481 000 €</b>	<b>12 899 641,42 €</b>	<b>6 947 917 €</b>	<b>8 776 080 €</b>	<b>6 509 040 €</b>



Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-002-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

PLAN PLURIANNUEL 2025-2027 - REGION NORMANDIE					DEPENSES			RECETTES		
Site	Champs d'intervention	Statut	Intitulé	Financement	2025	2026	2027	2025	2026	2027
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	PA4-9643 - Acquisitions foncières Dieppe	Nouveaux statuts	- €	350 000 €	250 000,00 €	- €	210 000 €	150 000 €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	ES28-07025-Rénovation du Pont Colbert	Anciens statuts	7 275 129 €	- €	- €	3 974 696 €	- €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	20431_Investissement Régie PPI	Convention spécifique	2 100 000 €	3 000 000 €	3 000 000,00 €	2 000 000 €	2 900 000 €	2 900 000 €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	4114-Réfection quai de la Somme	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	4115-Aménagement de parcelles	Nouveaux statuts	- €	315 000 €	- €	- €	189 000 €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	4112-Démolition hangars d'Afrique ©	Convention spécifique	170 000 €	44 000 €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	387-Port à sec	Nouveaux statuts	- €	200 000 €	- €	- €	120 000 €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	386-Réaménagement Centre Opérationnel de Dieppe	Nouveaux statuts	41 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	PA21-15005-Campagne réhabilitation des bâtiments et voiries (à clôturer CA2024)	Anciens statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	EC24-15010-Ouvrages de protection	Anciens statuts	15 000 €	- €	- €	294 905 €	- €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Prévisionnel	X Carenage portes Amiral Rolland (P)	Nouveaux statuts	- €	- €	450 000,00 €	- €	- €	270 000 €
DIEPPE	<b>Total 1_Patrimoine</b>				<b>9 601 129 €</b>	<b>3 909 000 €</b>	<b>3 700 000,00 €</b>	<b>6 269 601 €</b>	<b>3 419 000 €</b>	<b>3 320 000 €</b>
DIEPPE	1_Patrimoine_R	Ouvert	PA23-9323 - Travaux lourds bâtiments, voiries, quai de Dieppe	Nouveaux statuts	210 000 €	300 000 €	300 000,00 €	126 000 €	180 000 €	180 000 €
DIEPPE	1_Patrimoine R	Ouvert	PA24-9324 - Travaux ouvrages mobiles	Nouveaux statuts	210 000 €	300 000 €	300 000,00 €	126 000 €	180 000 €	180 000 €
DIEPPE	<b>Total 1_Patrimoine_R</b>				<b>420 000 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>252 000 €</b>	<b>360 000 €</b>	<b>360 000 €</b>
DIEPPE	2_Transmanche	Ouvert	1106-Extension de la gare maritime ©	Nouveaux statuts	2 514 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	2_Transmanche	Ouvert	183-Extension terre plein à Dieppe	Nouveaux statuts	292 000 €	- €	- €	33 600 €	- €	- €
DIEPPE	2_Transmanche	Ouvert	226-Dragage passerelle transmanche	Nouveaux statuts	- €	150 000 €	- €	- €	90 000 €	- €
DIEPPE	2_Transmanche	Ouvert	2102-Alimentation électrique navires ferries DIEPPE	Nouveaux statuts	150 000 €	50 000 €	- €	90 000 €	30 000 €	- €
DIEPPE	2_Transmanche	Ouvert	127-Modernisation de l'accueil des ferries à Dieppe (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	<b>Total 2_Transmanche</b>				<b>2 956 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>123 600 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>- €</b>
DIEPPE	3_EMR	Ouvert	EC23-07029-Equipements nautiques EMR avant port & accès terrestre base maintenance	Anciens statuts	2 635 000 €	- €	- €	693 646 €	- €	- €
DIEPPE	<b>Total 3_EMR</b>				<b>2 635 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>693 646 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
DIEPPE	4_Accueil activités économiques	Ouvert	389-Modernisation patrimoine industriel (MIM)	Nouveaux statuts	- €	1 900 000 €	- €	- €	1 140 000 €	- €
DIEPPE	<b>Total 4_Accueil activités économiques</b>				<b>- €</b>	<b>1 900 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 140 000 €</b>	<b>- €</b>
DIEPPE	5_Conventionnels	Ouvert	225-Dépollution du bassin de Paris TBT	Nouveaux statuts	- €	10 000 €	- €	- €	6 000 €	- €
DIEPPE	5_Conventionnels	Ouvert	PA22-1500604-Campagne Restauration ouvrages fixes quai et jetées - 2eme tranche trava	Anciens statuts	90 000 €	- €	- €	184 898 €	- €	- €
DIEPPE	5_Conventionnels	Ouvert	282-Aménagement itinéraire convois exceptionnels (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	<b>Total 5_Conventionnels</b>				<b>90 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>184 898 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>- €</b>
DIEPPE	7_Filière nautique	Ouvert	429-Bâtiment industriel de la Carpente ©	Nouveaux statuts	185 000 €	- €	- €	11 968 €	- €	- €
DIEPPE	7_Filière nautique	Prévisionnel	X_Parking carpenpe (P)	Nouveaux statuts	- €	- €	50 000,00 €	- €	- €	30 000 €
DIEPPE	<b>Total 7_Filière nautique</b>				<b>185 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>11 968 €</b>	<b>- €</b>	<b>30 000 €</b>
DIEPPE	8_Produits de la Mer	Ouvert	484-Réhabilitation halle à marée	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	<b>Total 8_Produits de la Mer</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
DIEPPE	9_Etudes	Ouvert	ET1-9513 - Etudes préalables Dieppe	Nouveaux statuts	35 000 €	50 000 €	50 000,00 €	21 000 €	30 000 €	30 000 €
DIEPPE	<b>Total 9_Etudes</b>				<b>35 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>21 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>
DIEPPE	11_Subvention	Ouvert	2043 Subventions à verser autres que Régie - Dieppe	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	<b>Total 11_Subvention</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total DIEPPE</b>					<b>15 922 129 €</b>	<b>6 669 000 €</b>	<b>4 400 000,00 €</b>	<b>7 556 714 €</b>	<b>5 075 000 €</b>	<b>3 740 000 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-002-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

PLAN PLURIANNUEL 2025-2027 - REGION NORMANDIE					DEPENSES			RECETTES		
Site	Champs d'intervention	Statut	Intitulé	Financement	2025	2026	2027	2025	2026	2027
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA500 - 94500 - Réseaux / Equipements informatiques / licences	Nouveaux statuts	100 000 €	100 000 €	100 000,00 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA501 - 94501 - Parc automobile	Nouveaux statuts	80 000 €	150 000 €	150 000,00 €	48 000 €	90 000 €	90 000 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA502 - 94502 - Outillages techniques	Nouveaux statuts	80 000 €	100 000 €	100 000,00 €	48 000 €	60 000 €	60 000 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA503 - 94503 - Autres matériels (mobilier; matériel incendie)	Nouveaux statuts	42 000 €	50 000 €	50 000,00 €	25 200 €	30 000 €	30 000 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA504 - 94504 - Signalétique / refonte site internet	Nouveaux statuts	- €	50 000 €	50 000,00 €	- €	30 000 €	30 000 €
2_COMMUN	<b>Total 10_Structure</b>				<b>302 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>181 200 €</b>	<b>270 000 €</b>	<b>270 000 €</b>
<b>Total 2_COMMUN</b>					<b>302 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>181 200 €</b>	<b>270 000 €</b>	<b>270 000 €</b>
<b>Total général</b>					<b>36 379 482 €</b>	<b>48 969 000 €</b>	<b>73 577 887,64 €</b>	<b>17 753 424 €</b>	<b>18 455 480 €</b>	<b>21 431 988 €</b>

Participation Région - opérations investissements (hors emprunts) (1)	10 605 278 €	9 896 700 €	17 631 988 €
<b>TOTAL Investissement (hors emprunts et conv spécifiques) (1)</b>	<b>10 605 278 €</b>	<b>9 896 700 €</b>	<b>17 631 988 €</b>
Conventions spécifiques Cherbourg (2)	- €	- €	- €
Conventions spécifiques Caen - Pont de Colombelles (3)	- €	5 658 780 €	900 000 €
Convention ancien statut ex SMPD hors dépenses Régie (4)	5 148 146 €	- €	- €
Conventions spécifiques Investissement Dieppe Régie PPI (5)	2 000 000 €	2 900 000 €	2 900 000 €
<b>Total conventions spécifiques (2) + (3) + (4) + (5)</b>	<b>7 148 146 €</b>	<b>8 558 780 €</b>	<b>3 800 000 €</b>
<b>TOTAL (hors emprunt) : (1) + (2) + (3) + (4) + (5)</b>	<b>17 753 424 €</b>	<b>18 455 480 €</b>	<b>21 431 988 €</b>
Remboursement de capital EMR (BEI + CDC) hors diminution recettes EMR N-1	2 039 273 €	2 064 622 €	2 090 381 €
Remboursement de capital (autres) - prévisionnel (*)	56 000 €	- €	- €
<b>Total remboursement emprunts</b>	<b>2 095 273 €</b>	<b>2 064 622 €</b>	<b>2 090 381 €</b>
Remboursement des intérêts EMR (BEI + CDC) hors déduction recettes EMR N-1	696 035 €	652 255 €	610 176 €
Remboursement de intérêts (autres) - prévisionnel (*)	616 488 €	- €	- €
<b>Total remboursement emprunts intérêts</b>	<b>1 312 523 €</b>	<b>652 255 €</b>	<b>610 176 €</b>
<b>Budget 2025 participation statutaire investissement - 30% du PPI (1)</b>	<b>3 181 583 €</b>		
<b>SOLDE prévisionnel à inscrire en 2025 (bilan 2024 - montant définitif avril 2025)</b>	<b>3 591 586 €</b>		
Recettes prévisionnelles EMR 2024 Cherbourg - Montant prévisionnel à rembourser en 2025 (estimation 09/2024)	2 911 000 €	-1 746 600 €	
Recettes prévisionnelles EMR 2025 Cherbourg - Montant prévisionnel à rembourser en 2026	3 072 000 €		-1 546 200 €
Recettes prévisionnelles EMR 2026 Cherbourg - Montant prévisionnel à rembourser en 2027	2 255 000 €		-1 360 200 €
Remboursement indemnité EDF - Fondations Courseulles en 2026-2027 (montant non connu à ce jour)			
<b>*CP prévisionnels ajoutés au niveau des lignes remboursement Capital (autres) + intérêts (autres) :</b>			
<b>Emprunts : K + intérêts sur opérations :</b>			
Opérations 2100-2101-2104 Electrification navires ferrées + croisières CHERBOURG+CAEN			
<b>Emprunts : charges intérêts sur opérations :</b>			
Opération 121-Terminal multimodal			
Opération 210-Ports de maintenance Ouistreham (emprunt CDC)			
<b>Charges d'exploitation :</b>			
<b>Charges d'intérêts ligne de trésorerie 2024 (non inclus charges d'intérêts 2025)</b>		<b>19 987,67 €</b>	

Accusé de réception en préfecture  
 014-200006096-20250203-25-002-DE  
 Date de télétransmission : 07/02/2025  
 Date de réception préfecture : 07/02/2025

PLAN PLURIANNUEL 2025-2027 - DEPARTEMENT DE LA MANCHE					DEPENSES			RECETTES		
Site	Champs d'intervention	Statut	Intitulé	Financement	2025	2026	2027	2025	2026	2027
CHERBOURG	1 Patrimoine	Ouvert	PA4-9641 - Acquisitions foncières Cherbourg	Nouveaux statuts	50 000 €	50 000 €	50 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
CHERBOURG	1 Patrimoine	Ouvert	230-Anciennes passerelles du terminal Croisière	Nouveaux statuts	110 000 €	390 000 €	500 000 €	33 000 €	117 000 €	150 000 €
CHERBOURG	1 Patrimoine	Ouvert	4109-Dragages Port de Cherbourg	Nouveaux statuts	100 000 €	- €	- €	30 000 €	- €	- €
CHERBOURG	1 Patrimoine	Ouvert	4111-Bâtiment Ile Pelée	Nouveaux statuts	50 000 €	600 000 €	- €	15 000 €	180 000 €	- €
CHERBOURG	1 Patrimoine	Ouvert	4110-Valorisation foncière Cherbourg - Phase 2 (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 1 Patrimoine</b>				<b>310 000 €</b>	<b>1 040 000 €</b>	<b>550 000 €</b>	<b>93 000 €</b>	<b>312 000 €</b>	<b>165 000 €</b>
CHERBOURG	1 Patrimoine R	Ouvert	9116-Accueil industriels et logisticiens EMR®	Nouveaux statuts	150 000 €	150 000 €	150 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
CHERBOURG	1 Patrimoine R	Ouvert	9118-Confortement Digue de l'Est	Nouveaux statuts	300 000 €	300 000 €	300 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
CHERBOURG	1 Patrimoine R	Ouvert	9117-Renouvellement des infrastructures et défenses Cherbourg	Nouveaux statuts	800 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €	240 000 €	330 000 €	330 000 €
CHERBOURG	1 Patrimoine R	Ouvert	PA11-9111 - Travaux d'investissement superstructures Cherbourg	Nouveaux statuts	300 000 €	300 000 €	300 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
CHERBOURG	1 Patrimoine R	Ouvert	PA13-9113 - Travaux Bâtiment Cherbourg	Nouveaux statuts	100 000 €	100 000 €	100 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
CHERBOURG	<b>Total 1 Patrimoine R</b>				<b>1 650 000 €</b>	<b>1 950 000 €</b>	<b>1 950 000 €</b>	<b>495 000 €</b>	<b>585 000 €</b>	<b>585 000 €</b>
CHERBOURG	2 Transmanche	Ouvert	119-Adaptation du terminal transmanche de Cherbourg au Brexit	Nouveaux statuts	650 000 €	- €	- €	195 000 €	- €	- €
CHERBOURG	2 Transmanche	Ouvert	122-Modernisation des postes transmanche du port de Cherbourg	Nouveaux statuts	- €	- €	2 800 000 €	- €	- €	840 000 €
CHERBOURG	2 Transmanche	Ouvert	2100-Alimentation électrique navires ferries CH	Nouveaux statuts	110 000 €	- €	20 628 246 €	33 000 €	- €	3 716 474 €
CHERBOURG	2 Transmanche	Ouvert	121-Terminal multimodal ®	Nouveaux statuts	74 613 €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	2 Transmanche	Ouvert	188-Dac au poste 4 (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 2 Transmanche</b>				<b>834 613 €</b>	<b>- €</b>	<b>23 428 246 €</b>	<b>228 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 556 474 €</b>
CHERBOURG	3 EMR	Ouvert	Participation concession d'aménagement (secteur 1)	Convention spécifique	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	3 EMR	Ouvert	1103-Adaptation pour l'éolien flottant ®	Nouveaux statuts	325 000 €	3 000 000 €	20 000 000 €	16 875 €	- €	- €
CHERBOURG	3 EMR	Ouvert	1107-Préparation zone logistique EMR ® (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 3 EMR</b>				<b>325 000 €</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>20 000 000 €</b>	<b>16 875 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
CHERBOURG	4 Accueil activités économiques	Ouvert	212-Aménagement de la Zone EMR de Collignon Sud	Nouveaux statuts	- €	1 000 000 €	- €	- €	300 000 €	- €
CHERBOURG	4 Accueil activités économiques	Ouvert	481-Bâtiments industriels Cherbourg	Nouveaux statuts	583 735 €	- €	- €	175 120 €	- €	- €
CHERBOURG	4 Accueil activités économiques	Ouvert	279-Aménagement terrain plateau nautique (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 4 Accueil activités économiques</b>				<b>583 735 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>175 120 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>- €</b>
CHERBOURG	6 Croisière	Ouvert	2104-Alimentation électrique croisière CH	Nouveaux statuts	3 088 000 €	8 446 000 €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	6 Croisière	Ouvert	2113 Interface croisière/cité de la mer	Nouveaux statuts	1 250 000 €	633 000 €	600 000 €	- €	- €	- €
CHERBOURG	6 Croisière	Prévisionnel	X_Mise aux normes sécurité amarrage quai de France (P)	Nouveaux statuts	- €	250 000 €	250 000 €	- €	75 000 €	75 000 €
CHERBOURG	<b>Total 6 Croisière</b>				<b>4 338 000 €</b>	<b>9 329 000 €</b>	<b>850 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>75 000 €</b>	<b>75 000 €</b>
CHERBOURG	7 Filière nautique	Ouvert	385-Modernisation des équipements de mise à sec (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 7 Filière nautique</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
CHERBOURG	8 Produits de la Mer	Ouvert	114-Amélioration pompage en eau de mer - secteur de Collignon (à clôturer CA2024)	Anciens statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	8 Produits de la Mer	Ouvert	390-Modernisation Ponton 6 Avant-port (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	105 000 €	- €	- €
CHERBOURG	8 Produits de la Mer	Ouvert	20412-Subvention DSP Pêche - Investissement PPI	Nouveaux statuts	150 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	8 Produits de la Mer	Ouvert	2116_Modernisation de la criée	Nouveaux statuts	100 000 €	6 000 000 €	9 000 000 €	- €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 8 Produits de la Mer</b>				<b>250 000 €</b>	<b>6 000 000 €</b>	<b>9 000 000 €</b>	<b>105 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
CHERBOURG	9 Etudes	Ouvert	ET1-9511 - Etudes préalables Cherbourg	Nouveaux statuts	50 000 €	50 000 €	50 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
CHERBOURG	<b>Total 9 Etudes</b>				<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>
CHERBOURG	11 Subvention	Ouvert	2041-20411- Subventions à verser Cherbourg	Nouveaux statuts	119 005 €	- €	- €	35 702 €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 11 Subvention</b>				<b>119 005 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>35 702 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
CHERBOURG	99 Pour compte de Tiers	Ouvert	4581128-Aménagement du Hub éolien	Convention spécifique	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 99_Pour compte de Tiers</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total CHERBOURG</b>					<b>8 460 353 €</b>	<b>22 369 000 €</b>	<b>55 828 246 €</b>	<b>953 697 €</b>	<b>1 287 000 €</b>	<b>5 396 474 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-002-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

PLAN PLURIANNUEL 2025-2027 - DEPARTEMENT DE LA MANCHE					DEPENSES			RECETTES		
Site	Champs d'intervention	Statut	Intitulé	Financement	2025	2026	2027	2025	2026	2027
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA500 - 94500 - Réseaux / Equipements informatiques / licences	Nouveaux statuts	100 000 €	100 000 €	100 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA501 - 94501 - Parc automobile	Nouveaux statuts	80 000 €	150 000 €	150 000 €	8 000 €	15 000 €	15 000 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA502 - 94502 - Outillages techniques	Nouveaux statuts	80 000 €	100 000 €	100 000 €	8 000 €	10 000 €	10 000 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA503 - 94503 - Autres matériels (mobilier; matériel incendie)	Nouveaux statuts	42 000 €	50 000 €	50 000 €	4 200 €	5 000 €	5 000 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA504 - 94504 - Signalétique / refonte site internet	Nouveaux statuts	- €	50 000 €	50 000 €	- €	5 000 €	5 000 €
2_COMMUN	<b>Total 10_Structure</b>				<b>302 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>30 200 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>45 000 €</b>
<b>Total 2_COMMUN</b>					<b>302 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>30 200 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>45 000 €</b>
<b>Total général</b>					<b>8 762 353 €</b>	<b>22 819 000 €</b>	<b>56 278 246 €</b>	<b>983 897 €</b>	<b>1 332 000 €</b>	<b>5 441 474 €</b>

Participation CD50 - opérations investissements (hors emprunts) (1)	983 897 €	1 332 000 €	5 441 474 €
<b>TOTAL Investissement (hors emprunts et conv spécifiques) (1)</b>	<b>983 897 €</b>	<b>1 332 000 €</b>	<b>5 441 474 €</b>

Remboursement de capital EMR (BEI + CDC) hors diminution recettes EMR N-1	1 158 342 €	1 171 838 €	1 185 549 €
Remboursement de capital (autres)			
<b>Total remboursement emprunts (2)</b>	<b>1 158 342 €</b>	<b>1 171 838 €</b>	<b>1 185 549 €</b>

Remboursement des intérêts EMR (BEI + CDC) hors déduction recettes EMR N-1	400 666 €	376 291 €	351 699 €
Remboursement de intérêts (autres)			
<b>Total remboursement emprunts intérêts</b>	<b>400 666 €</b>	<b>376 291 €</b>	<b>351 699 €</b>

Recettes prévisionnelles EMR 2024 Cherbourg - Montant prévisionnel à rembourser en 2025 (estimation 09/2024)	2 911 000 € -	1 164 400 €	
Recettes prévisionnelles EMR 2025 Cherbourg - Montant prévisionnel à rembourser en 2026	3 072 000 €		1 228 800 €
Recettes prévisionnelles EMR 2026 Cherbourg - Montant prévisionnel à rembourser en 2027 (3)	2 255 000 €		-
Remboursement indemnité EDF - Fondations Courseulles en 2026-2027 (montant non connu à ce jour)			902 000 €

Budget voté participation statutaire investissement - 80% du PPI (1)	787 118 €		
<b>SOLDE prévisionnel à inscrire en N+1 au vu prévisions dépenses CP max 517 213€ soit 20% (bilan 2024 - montant définitif avril 2025)</b>	<b>517 213 €</b>		

<b>Plafond participation CD50 en 2027 - 2M€ (4)</b>			<b>2 000 000 €</b>
<b>Solde à financer (1) + (2) + (3) - (4)</b>			<b>3 725 023 €</b>

**Non inclus dans CP :**  
**Emprunts : K + intérêts sur opérations :**  
**Opérations 2100 Electrification navires ferries CHERBOURG**

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-002-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

PLAN PLURIANNUEL 2025-2027 - DEPARTEMENT DU CALVADOS					DEPENSES			RECETTES		
Site	Champs d'intervention	Statut	Intitulé	Financement	2025	2026	2027	2025	2026	2027
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	Ouvert	PA4-9642 - Acquisitions foncières Caen Ouistreham	Nouveaux statuts	50 000 €	50 000 €	50 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	Ouvert	220-Mise à niveau environnementale du barrage de montalivet	Nouveaux statuts	100 000 €	1 260 000 €	1 092 000 €	30 000 €	75 600 €	65 520 €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	Ouvert	322-Revêtement anticorrosion (pont Fonderie)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	Ouvert	428-Réhabilitation écluse ouest de Ouistreham	Nouveaux statuts	3 800 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	Ouvert(3)	2141-Pont de Colombelles	Convention spécifique	3 925 000 €	13 582 000 €	2 077 641 €	- €	- €	500 000 €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	Prévisionnel	X_Ports de services Ranville (P)	Nouveaux statuts	- €	500 000 €	- €	- €	150 000 €	- €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	Prévisionnel	X Poste remorqueurs avant ports Ouistreham (P)	Nouveaux statuts	- €	250 000 €	425 000 €	- €	75 000 €	127 500 €
CAEN-OUIS	<b>Total 1_Patrimoine</b>				<b>7 875 000 €</b>	<b>15 642 000 €</b>	<b>3 644 641 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>315 600 €</b>	<b>708 020 €</b>
CAEN-OUIS	1_Patrimoine_R	Ouvert	PA10-9210 - Travaux d'investissement infrastructures Caen Ouistreham	Nouveaux statuts	300 000 €	300 000 €	300 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine_R	Ouvert	PA12-9212 - Travaux d'investissement superstructures Caen Ouistreham	Nouveaux statuts	300 000 €	300 000 €	300 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine_R	Ouvert	PA14-9214 - Travaux Bâtiment Caen Ouistreham	Nouveaux statuts	50 000 €	50 000 €	50 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
CAEN-OUIS	<b>Total 1_Patrimoine_R</b>				<b>650 000 €</b>	<b>650 000 €</b>	<b>650 000 €</b>	<b>195 000 €</b>	<b>195 000 €</b>	<b>195 000 €</b>
CAEN-OUIS	2_Transmanche	Ouvert	120-Adaptation du terminal transmanche de Caen au Brexit	Nouveaux statuts	30 000 €	- €	3 555 000 €	9 000 €	- €	1 066 500 €
CAEN-OUIS	2_Transmanche	Ouvert	128-Modernisation de l'accueil des ferries à Ouistreham	Nouveaux statuts	350 000 €	- €	- €	105 000 €	- €	- €
CAEN-OUIS	2_Transmanche	Ouvert	430-Berges et talus Ouistreham	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	2_Transmanche	Ouvert	2101-Alimentation électrique navires ferries CAEN	Nouveaux statuts	1 000 000 €	2 862 000 €	- €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	2_Transmanche	Ouvert	115-Extension de capacité du terminal ferrie de Ouistreham	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	<b>Total 2_Transmanche</b>				<b>1 380 000 €</b>	<b>2 862 000 €</b>	<b>3 555 000 €</b>	<b>114 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 066 500 €</b>
CAEN-OUIS	3_EMR	Ouvert	210-Port de maintenance Ouistreham ® (à clôturer CA2024)	Anciens statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	<b>Total 3_EMR</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
CAEN-OUIS	5_Conventionnels	Ouvert	1108 Terminal Vrac Liquide - Calix (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	<b>Total 5_Conventionnels</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
CAEN-OUIS	6_Croisière	Ouvert	2105-Alimentation électrique croisière CAEN	Nouveaux statuts	- €	177 000 €	3 000 000 €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	6_Croisière	Prévisionnel	X_Terminal croisière Nouveau Bassin (P)	Nouveaux statuts	- €	- €	2 000 000 €	- €	- €	600 000 €
CAEN-OUIS	<b>Total 6_Croisière</b>				<b>- €</b>	<b>177 000 €</b>	<b>5 000 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>600 000 €</b>
CAEN-OUIS	7_Filière nautique	Ouvert	218-Rétablissement des profondeurs du bassin Saint Pierre	Nouveaux statuts	1 740 000 €	100 000 €	- €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	7_Filière nautique	Ouvert(3)	215-Equipements nautiques nouveau bassin (à clôturer CA2024)	Convention spécifique	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	<b>Total 7_Filière nautique</b>				<b>1 740 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
CAEN-OUIS	9_Etudes	Ouvert	ET1-9512 - Etudes préalables Caen Ouistreham	Nouveaux statuts	50 000 €	50 000 €	50 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
CAEN-OUIS	<b>Total 9_Etudes</b>				<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>
CAEN-OUIS	11_Subvention	Ouvert	2042 Subventions à verser Caen-Ouistreham	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	<b>Total 11_Subvention</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
CAEN-OUIS	<b>Total CAEN-OUIS</b>				<b>11 695 000 €</b>	<b>19 481 000 €</b>	<b>12 899 641 €</b>	<b>369 000 €</b>	<b>525 600 €</b>	<b>2 584 520 €</b>
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA500 - 94500 - Réseaux / Equipements informatiques / licences	Nouveaux statuts	100 000 €	100 000 €	100 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA501 - 94501 - Parc automobile	Nouveaux statuts	80 000 €	150 000 €	150 000 €	8 000 €	15 000 €	15 000 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA502 - 94502 - Outillages techniques	Nouveaux statuts	80 000 €	100 000 €	100 000 €	8 000 €	10 000 €	10 000 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA503 - 94503 - Autres matériels (mobilier; matériel incendie)	Nouveaux statuts	42 000 €	50 000 €	50 000 €	4 200 €	5 000 €	5 000 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA504 - 94504 - Signalétique / refonte site internet	Nouveaux statuts	- €	50 000 €	50 000 €	- €	5 000 €	5 000 €
2_COMMUN	<b>Total 10_Structure</b>				<b>302 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>30 200 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>45 000 €</b>
2_COMMUN	<b>Total 2_COMMUN</b>				<b>302 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>30 200 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>45 000 €</b>
	<b>Total général</b>				<b>11 997 000 €</b>	<b>19 931 000 €</b>	<b>13 349 641 €</b>	<b>399 200 €</b>	<b>570 600 €</b>	<b>2 629 520 €</b>

Participation statutaire CD14 (1)	399 200 €	570 600 €	2 129 520 €
Participation Pont de Colombelles CD14 (2)	- €	- €	500 000 €
<b>TOTAL (1) + (2)</b>	<b>399 200 €</b>	<b>570 600 €</b>	<b>2 629 520 €</b>
Budget participation statutaire investissement (3)	500 000 €	500 000 €	500 000 €
<b>Solde non financé (1)-(3)</b>	<b>- €</b>	<b>70 600 €</b>	<b>1 629 520 €</b>
<i>Excédent</i>	<b>100 800 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-002-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

PLAN PLURIANNUEL 2025-2027 - DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME					DEPENSES			RECETTES		
Site	Champs d'intervention	Statut	Intitulé	Financement	2025	2026	2027	2025	2026	2027
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	PA4-9643 - Acquisitions foncières Dieppe	Nouveaux statuts	- €	350 000 €	250 000 €	- €	105 000 €	75 000 €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	ES28-07025-Rénovation du Pont Colbert	Anciens statuts	7 275 129 €	- €	- €	1 082 709 €	- €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	20431 - Investissement Régie PPI	Convention spécifique	2 100 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	- €	- €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	4114-Réfection quai de la Somme	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	4115-Aménagement de parcelles	Nouveaux statuts	- €	315 000 €	- €	- €	94 500 €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	4112-Démolition hangars d'Afrique ®	Convention spécifique	170 000 €	44 000 €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	387-Port à sec	Nouveaux statuts	- €	200 000 €	- €	- €	60 000 €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	386-Réaménagement Centre Opérationnel de Dieppe	Nouveaux statuts	41 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	PA21-15005-Campagne réhabilitation des bâtiments et voiries (à clôturer CA2024)	Anciens statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	EC24-15010-Ouvrages de protection	Anciens statuts	15 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Prévisionnel	X_Carenage portes Amiral Rolland (P)	Nouveaux statuts	- €	- €	450 000 €	- €	- €	135 000 €
DIEPPE	<b>Total 1_Patrimoine</b>				<b>9 601 129 €</b>	<b>3 909 000 €</b>	<b>3 700 000 €</b>	<b>1 082 709 €</b>	<b>259 500 €</b>	<b>210 000 €</b>
DIEPPE	1_Patrimoine_R	Ouvert	PA23-9323 - Travaux lourds bâtiments, voiries, quai de Dieppe	Nouveaux statuts	210 000 €	300 000 €	300 000 €	63 000 €	90 000 €	90 000 €
DIEPPE	1_Patrimoine_R	Ouvert	PA24-9324 - Travaux ouvrages mobiles	Nouveaux statuts	210 000 €	300 000 €	300 000 €	63 000 €	90 000 €	90 000 €
DIEPPE	<b>Total 1_Patrimoine_R</b>				<b>420 000 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>126 000 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>180 000 €</b>
DIEPPE	2_Transmanche	Ouvert	1106-Extension de la gare maritime ®	Nouveaux statuts	2 514 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	2_Transmanche	Ouvert	183-Extension terre plein à Dieppe	Nouveaux statuts	292 000 €	- €	- €	16 800 €	- €	- €
DIEPPE	2_Transmanche	Ouvert	228-Dragage passerelle transmanche	Nouveaux statuts	- €	150 000 €	- €	- €	45 000 €	- €
DIEPPE	2_Transmanche	Ouvert	2102-Alimentation électrique navires ferries DIEPPE	Nouveaux statuts	150 000 €	50 000 €	- €	45 000 €	15 000 €	- €
DIEPPE	2_Transmanche	Ouvert	127-Modernisation de l'accueil des ferries à Dieppe (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	<b>Total 2_Transmanche</b>				<b>2 956 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>61 800 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>- €</b>
DIEPPE	3_EMR	Ouvert	EC23-07029-Equipements nautiques EMR avant port & accès terrestre base maintenance ®	Anciens statuts	2 635 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	<b>Total 3_EMR</b>				<b>2 635 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
DIEPPE	4_Accueil activités économiques	Ouvert	389-Modernisation patrimoine industriel (MIM)	Nouveaux statuts	- €	1 900 000 €	- €	- €	570 000 €	- €
DIEPPE	<b>Total 4_Accueil activités économiques</b>				<b>- €</b>	<b>1 900 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>570 000 €</b>	<b>- €</b>
DIEPPE	5_Conventionnels	Ouvert	225-Dépollution du bassin de Paris TBT	Nouveaux statuts	- €	10 000 €	- €	- €	3 000 €	- €
DIEPPE	5_Conventionnels	Ouvert	PA22-1500604-Campagne Restauration ouvrages fixes quai et jetées - 2eme tranche travaux	Anciens statuts	90 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	5_Conventionnels	Ouvert	282-Aménagement itinéraire convois exceptionnels (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	<b>Total 5_Conventionnels</b>				<b>90 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>- €</b>
DIEPPE	7_Filière nautique	Ouvert	429-Bâtiment industriel de la Carpe®	Nouveaux statuts	185 000 €	- €	- €	5 984 €	- €	- €
DIEPPE	7_Filière nautique	Prévisionnel	X Parking carpe® (P)	Nouveaux statuts	- €	- €	50 000 €	- €	- €	15 000 €
DIEPPE	<b>Total 7_Filière nautique</b>				<b>185 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>5 984 €</b>	<b>- €</b>	<b>15 000 €</b>
DIEPPE	8_Produits de la Mer	Ouvert	484-Réhabilitation halle à marée	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	<b>Total 8_Produits de la Mer</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
DIEPPE	9_Etudes	Ouvert	ET1-9513 - Etudes préalables Dieppe	Nouveaux statuts	35 000 €	50 000 €	50 000 €	10 500 €	15 000 €	15 000 €
DIEPPE	<b>Total 9_Etudes</b>				<b>35 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>10 500 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>
DIEPPE	11_Subvention	Ouvert	2043 Subventions à verser autres que Régie - Dieppe	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	<b>Total 11_Subvention</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
DIEPPE	<b>Total DIEPPE</b>				<b>15 922 129 €</b>	<b>6 669 000 €</b>	<b>4 400 000 €</b>	<b>1 286 992 €</b>	<b>1 087 500 €</b>	<b>420 000 €</b>
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA500 - 94500 - Réseaux / Equipements informatiques / licences	Nouveaux statuts	100 000 €	100 000 €	100 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA501 - 94501 - Parc automobile	Nouveaux statuts	80 000 €	150 000 €	150 000 €	8 000 €	15 000 €	15 000 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA502 - 94502 - Outillages techniques	Nouveaux statuts	80 000 €	100 000 €	100 000 €	8 000 €	10 000 €	10 000 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA503 - 94503 - Autres matériels (mobilier; matériel incendie)	Nouveaux statuts	42 000 €	50 000 €	50 000 €	4 200 €	5 000 €	5 000 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA504 - 94504 - Signalétique / refonte site internet	Nouveaux statuts	- €	50 000 €	50 000 €	- €	5 000 €	5 000 €
2_COMMUN	<b>Total 10_Structure</b>				<b>302 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>30 200 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>45 000 €</b>
2_COMMUN	<b>Total 2_COMMUN</b>				<b>302 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>30 200 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>45 000 €</b>
Total général					<b>16 224 129 €</b>	<b>7 119 000 €</b>	<b>4 850 000 €</b>	<b>1 317 192 €</b>	<b>1 132 500 €</b>	<b>465 000 €</b>

Participation CD76 - opérations investissements (nouveaux statuts) (1)	234 484 €	1 132 500 €	465 000 €
Participation CD76 - opérations investissements (anciens statuts) (2)	1 082 709 €	- €	- €
<b>TOTAL Participation Investissement (1) + (2)</b>	<b>1 317 192 €</b>	<b>1 132 500 €</b>	<b>465 000 €</b>
Participation CD76 - Investissement Régie PPI (3)	- €	- €	- €
<b>TOTAL (1) + (2) + (3)</b>	<b>1 317 192 €</b>	<b>1 132 500 €</b>	<b>465 000 €</b>
Plafond participation CD76	1 300 000 €	500 000 €	500 000 €
Solde non financé	17 192 €	632 500 €	- €
Excédent	- €	- €	35 000 €

Budget voté participation statutaire investissement (hors anciens statuts et hors Investissement Régie PPI) - 80% du PPI (1) 187 587 €  
SOLDE prévisionnel à inscrire en N+1 au vu PPI voté soit 20% montant max 106 087€ (bilan 2024 - montant définitif avril 2025) 106 087 €



Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-002-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

PLAN PLURIANNUEL 2025-2027 - AGGLOMERATION LE COTENTIN					DEPENSES			RECETTES		
Site	Champs d'intervention	Statut	Intitulé	Financement	2025	2026	2027	2025	2026	2027
CHERBOURG	1_Patrimoine	Ouvert	PA4-9641 - Acquisitions foncières Cherbourg	Nouveaux statuts	50 000 €	50 000 €	50 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
CHERBOURG	1_Patrimoine	Ouvert	230-Anciennes passerelles du terminal Croisière	Nouveaux statuts	110 000 €	390 000 €	500 000 €	11 000 €	39 000 €	50 000 €
CHERBOURG	1_Patrimoine	Ouvert	4109-Dragages Port de Cherbourg	Nouveaux statuts	100 000 €	- €	- €	10 000 €	- €	- €
CHERBOURG	1_Patrimoine	Ouvert	4111-Bâtiment Ile Pelée	Nouveaux statuts	50 000 €	600 000 €	- €	5 000 €	60 000 €	- €
CHERBOURG	1_Patrimoine	Ouvert	4110-Valorisation foncière Cherbourg - Phase 2 (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 1_Patrimoine</b>				<b>310 000 €</b>	<b>1 040 000 €</b>	<b>550 000 €</b>	<b>31 000 €</b>	<b>104 000 €</b>	<b>55 000 €</b>
CHERBOURG	1_Patrimoine_R	Ouvert	9116-Accueil industriels et logisticiens EMR®	Nouveaux statuts	150 000 €	150 000 €	150 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
CHERBOURG	1_Patrimoine_R	Ouvert	9118-Confortement Digue de l'Est	Nouveaux statuts	300 000 €	300 000 €	300 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
CHERBOURG	1_Patrimoine_R	Ouvert	9117-Renouvellement des infrastructures et défenses Cherbourg	Nouveaux statuts	800 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €	80 000 €	110 000 €	110 000 €
CHERBOURG	1_Patrimoine_R	Ouvert	PA11-9111 - Travaux d'investissement superstructures Cherbourg	Nouveaux statuts	300 000 €	300 000 €	300 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
CHERBOURG	1_Patrimoine_R	Ouvert	PA13-9113 - Travaux Bâtiment Cherbourg	Nouveaux statuts	100 000 €	100 000 €	100 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
CHERBOURG	<b>Total 1_Patrimoine_R</b>				<b>1 650 000 €</b>	<b>1 950 000 €</b>	<b>1 950 000 €</b>	<b>165 000 €</b>	<b>195 000 €</b>	<b>195 000 €</b>
CHERBOURG	2_Transmanche	Ouvert	119-Adaptation du terminal transmanche de Cherbourg au Brexit	Nouveaux statuts	650 000 €	- €	- €	65 000 €	- €	- €
CHERBOURG	2_Transmanche	Ouvert	122-Modernisation des postes transmanche du port de Cherbourg	Nouveaux statuts	- €	- €	2 800 000 €	- €	- €	280 000 €
CHERBOURG	2_Transmanche	Ouvert	2100-Alimentation électrique navires ferries CH	Nouveaux statuts	110 000 €	- €	20 628 246 €	11 000 €	- €	1 238 825 €
CHERBOURG	2_Transmanche	Ouvert	121-Terminal multimodal @	Nouveaux statuts	74 613 €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	2_Transmanche	Ouvert	188-Dac au poste 4 (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 2_Transmanche</b>				<b>834 613 €</b>	<b>- €</b>	<b>23 428 246 €</b>	<b>76 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 518 825 €</b>
CHERBOURG	3_EMR	Ouvert	Participation concession d'aménagement (secteur 1)	Convention spécifique	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	3_EMR	Ouvert	1103-Adaptation pour l'éolien flottant @	Nouveaux statuts	325 000 €	3 000 000 €	20 000 000 €	5 625 €	1 400 000 €	- €
CHERBOURG	3_EMR	Ouvert	1107-Préparation zone logistiquier EMR @ (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 3_EMR</b>				<b>325 000 €</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>20 000 000 €</b>	<b>5 625 €</b>	<b>1 400 000 €</b>	<b>- €</b>
CHERBOURG	4_Accueil activités économiques	Ouvert	279-Aménagement terrain plateau nautique (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	4_Accueil activités économiques	Ouvert	212-Aménagement de la Zone EMR de Collignon Sud	Nouveaux statuts	- €	1 000 000 €	- €	- €	100 000 €	- €
CHERBOURG	4_Accueil activités économiques	Ouvert	481-Bâtiments industriels Cherbourg	Nouveaux statuts	583 735 €	- €	- €	58 373 €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 4_Accueil activités économiques</b>				<b>583 735 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>58 373 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>- €</b>
CHERBOURG	6_Croisière	Ouvert	2104-Alimentation électrique croisière CH	Nouveaux statuts	3 088 000 €	8 446 000 €	- €	2 927 360 €	731 840 €	940 800 €
CHERBOURG	6_Croisière	Ouvert	2113 Interface croisière/cité de la mer	Nouveaux statuts	1 250 000 €	633 000 €	600 000 €	1 612 800 €	403 200 €	- €
CHERBOURG	6_Croisière	Prévisionnel	X_Mise aux normes sécurité amarrage quai de France (P)	Nouveaux statuts	- €	250 000 €	250 000 €	- €	25 000 €	25 000 €
CHERBOURG	<b>Total 6_Croisière</b>				<b>4 338 000 €</b>	<b>9 329 000 €</b>	<b>850 000 €</b>	<b>4 540 160 €</b>	<b>1 160 040 €</b>	<b>965 800 €</b>
CHERBOURG	7_Filière nautique	Ouvert	385-Modernisation des équipements de mise à sec (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 7_Filière nautique</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
CHERBOURG	8_Produits de la Mer	Ouvert	114-Amélioration pompage en eau de mer - secteur de Collignon (à clôturer CA2024)	Anciens statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	8_Produits de la Mer	Ouvert	390-Modernisation Ponton 6 Avant-port (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	35 000 €	- €	- €
CHERBOURG	8_Produits de la Mer	Ouvert	20412-Subvention DSP Pêche - Investissement PPI	Nouveaux statuts	150 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	8_Produits de la Mer	Ouvert	2116_Modernisation de la criée	Nouveaux statuts	100 000 €	6 000 000 €	9 000 000 €	80 000 €	4 800 000 €	7 200 000 €
CHERBOURG	<b>Total 8_Produits de la Mer</b>				<b>250 000 €</b>	<b>6 000 000 €</b>	<b>9 000 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>4 800 000 €</b>	<b>7 200 000 €</b>
CHERBOURG	9_Etudes	Ouvert	ET1-9511 - Etudes préalables Cherbourg	Nouveaux statuts	50 000 €	50 000 €	50 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
CHERBOURG	<b>Total 9_Etudes</b>				<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>
CHERBOURG	11_Subvention	Ouvert	2041-20411- Subventions à verser Cherbourg	Nouveaux statuts	119 005 €	- €	- €	11 901 €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 11_Subvention</b>				<b>119 005 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>11 901 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
CHERBOURG	99_Pour compte de Tiers	Ouvert	4581128-Aménagement du Hub éolien	Convention spécifique	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHERBOURG	<b>Total 99_Pour compte de Tiers</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total CHERBOURG</b>					<b>8 460 353 €</b>	<b>22 369 000 €</b>	<b>55 828 246 €</b>	<b>4 938 059 €</b>	<b>7 764 040 €</b>	<b>9 939 625 €</b>
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA500 - 94500 - Réseaux / Equipements informatiques / licences	Nouveaux statuts	100 000 €	100 000 €	100 000 €	3 333 €	3 333 €	3 333 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA501 - 94501 - Parc automobile	Nouveaux statuts	80 000 €	150 000 €	150 000 €	2 667 €	5 000 €	5 000 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA502 - 94502 - Outillages techniques	Nouveaux statuts	80 000 €	100 000 €	100 000 €	2 667 €	3 333 €	3 333 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA503 - 94503 - Autres matériels (mobilier; matériel incendie)	Nouveaux statuts	42 000 €	50 000 €	50 000 €	1 400 €	1 667 €	1 667 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA504 - 94504 - Signalétique / refonte site internet	Nouveaux statuts	- €	50 000 €	50 000 €	- €	1 667 €	1 667 €
2_COMMUN	<b>Total 10_Structure</b>				<b>302 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>10 067 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Total 2_COMMUN</b>					<b>302 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>10 067 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Total général</b>					<b>8 762 353 €</b>	<b>22 819 000 €</b>	<b>56 278 246 €</b>	<b>4 948 126 €</b>	<b>7 779 040 €</b>	<b>9 954 625 €</b>

Participation statutaire Communauté d'Agglomération Le Cotentin (1)	407 966 €	5 244 000 €	9 954 625 €
<b>Participation exceptionnelle soutien EMR et Croisières (3)</b>	<b>4 540 160 €</b>	<b>2 535 040 €</b>	
<b>TOTAL PARTICIPATION (1) + (3)</b>	<b>4 948 126 €</b>	<b>7 779 040 €</b>	<b>9 954 625 €</b>

Budget voté participation statutaire investissement (hors participation exceptionnelle) - 80% du PPI (1) 326 373 €  
 SOLDE prévisionnel à inscrire en N+1 au vu prévisions dépenses CP max 201 921€ soit 20% (bilan 2024 - montant définitif avril 2025) 201 921 €

Non inclus dans CP :  
 Emprunts : K + intérêts sur opérations :  
 Opérations 2100 Electrification navires ferries CHERBOURG

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-002-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

PLAN PLURIANNUEL 2025-2027 - AGGLOMERATION CAEN LA MER					DEPENSES			RECETTES		
Site	Champs d'intervention	Statut	Intitulé	Financement	2025	2026	2027	2025	2026	2027
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	Ouvert	PA4-9642 - Acquisitions foncières Caen Ouistreham	Nouveaux statuts	50 000 €	50 000 €	50 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	Ouvert	220-Mise à niveau environnementale du barrage de montalivet	Nouveaux statuts	100 000 €	1 260 000 €	1 092 000 €	10 000 €	25 200 €	21 840 €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	Ouvert	322-Revêtement anticorrosion (pont Fonderie)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	Ouvert	428-Réhabilitation écluse ouest de Ouistreham	Nouveaux statuts	3 800 000 €	- €	- €	380 000 €	- €	- €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	Ouvert(3)	2141-Pont de Colombelles	Convention spécifique	3 925 000 €	13 582 000 €	2 077 641 €	750 000 €	750 000 €	1 165 000 €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	Prévisionnel	X_Ports de services Ranville (P)	Nouveaux statuts	- €	500 000 €	- €	- €	50 000 €	- €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine	Prévisionnel	X Poste remorqueurs avant ports Ouistreham (P)	Nouveaux statuts	- €	250 000 €	425 000 €	- €	25 000 €	42 500 €
CAEN-OUIS	<b>Total 1_Patrimoine</b>				<b>7 875 000 €</b>	<b>15 642 000 €</b>	<b>3 644 641 €</b>	<b>1 145 000 €</b>	<b>855 200 €</b>	<b>1 234 340 €</b>
CAEN-OUIS	1_Patrimoine_R	Ouvert	PA10-9210 - Travaux d'investissement infrastructures Caen Ouistreham	Nouveaux statuts	300 000 €	300 000 €	300 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine_R	Ouvert	PA12-9212 - Travaux d'investissement superstructures Caen Ouistreham	Nouveaux statuts	300 000 €	300 000 €	300 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
CAEN-OUIS	1_Patrimoine_R	Ouvert	PA14-9214 - Travaux Bâtiment Caen Ouistreham	Nouveaux statuts	50 000 €	50 000 €	50 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
CAEN-OUIS	<b>Total 1_Patrimoine_R</b>				<b>650 000 €</b>	<b>650 000 €</b>	<b>650 000 €</b>	<b>65 000 €</b>	<b>65 000 €</b>	<b>65 000 €</b>
CAEN-OUIS	2_Transmanche	Ouvert	120-Adaptation du terminal transmanche de Caen au Brexit	Nouveaux statuts	30 000 €	- €	3 555 000 €	4 447 €	- €	355 500 €
CAEN-OUIS	2_Transmanche	Ouvert	126-Modernisation de l'accueil des ferries à Ouistreham	Nouveaux statuts	350 000 €	- €	- €	35 000 €	- €	- €
CAEN-OUIS	2_Transmanche	Ouvert	430-Berges et talus Ouistreham	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	2_Transmanche	Ouvert	2101-Alimentation électrique navires ferries CAEN	Nouveaux statuts	1 000 000 €	2 862 000 €	- €	33 000 €	205 200 €	- €
CAEN-OUIS	2_Transmanche	Ouvert	115-Extension de capacité du terminal ferrie de Ouistreham	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	<b>Total 2_Transmanche</b>				<b>1 380 000 €</b>	<b>2 862 000 €</b>	<b>3 555 000 €</b>	<b>63 553 €</b>	<b>205 200 €</b>	<b>355 500 €</b>
CAEN-OUIS	3_EMR	Ouvert	210-Port de maintenance Ouistreham ® (à clôturer CA2024)	Anciens statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	<b>Total 3_EMR</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
CAEN-OUIS	5_Conventionnels	Ouvert	1108 Terminal Vrac Liquide - Calix (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	<b>Total 5_Conventionnels</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
CAEN-OUIS	6_Croisière	Ouvert	2105-Alimentation électrique croisière CAEN	Nouveaux statuts	- €	177 000 €	3 000 000 €	- €	17 700 €	160 000 €
CAEN-OUIS	6_Croisière	Prévisionnel	X_Terminal croisière Nouveau Bassin (P)	Nouveaux statuts	- €	- €	2 000 000 €	- €	- €	200 000 €
CAEN-OUIS	<b>Total 6_Croisière</b>				<b>- €</b>	<b>177 000 €</b>	<b>5 000 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>17 700 €</b>	<b>360 000 €</b>
CAEN-OUIS	7_Filière nautique	Ouvert	218-Rétablissement des profondeurs du bassin Saint Pierre	Nouveaux statuts	1 740 000 €	100 000 €	- €	94 000 €	10 000 €	- €
CAEN-OUIS	7_Filière nautique	Ouvert(3)	215-Equipements nautiques nouveau bassin (à clôturer CA2024)	Convention spécifique	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	<b>Total 7_Filière nautique</b>				<b>1 740 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>94 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>- €</b>
CAEN-OUIS	9_Etudes	Ouvert	ET1-9512 - Etudes préalables Caen Ouistreham	Nouveaux statuts	50 000 €	50 000 €	50 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
CAEN-OUIS	<b>Total 9_Etudes</b>				<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>
CAEN-OUIS	11_Subvention	Ouvert	2042 Subventions à verser Caen-Ouistreham	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CAEN-OUIS	<b>Total 11_Subvention</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total CAEN-OUIS</b>					<b>11 695 000 €</b>	<b>19 481 000 €</b>	<b>12 899 641 €</b>	<b>1 372 553 €</b>	<b>1 158 100 €</b>	<b>2 019 840 €</b>
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA500 - 94500 - Réseaux / Equipements informatiques / licences	Nouveaux statuts	100 000 €	100 000 €	100 000 €	3 333 €	3 333 €	3 333 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA501 - 94501 - Parc automobile	Nouveaux statuts	80 000 €	150 000 €	150 000 €	2 667 €	5 000 €	5 000 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA502 - 94502 - Outillages techniques	Nouveaux statuts	80 000 €	100 000 €	100 000 €	2 667 €	3 333 €	3 333 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA503 - 94503 - Autres matériels (mobilier; matériel incendie)	Nouveaux statuts	42 000 €	50 000 €	50 000 €	1 400 €	1 667 €	1 667 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA504 - 94504 - Signalétique / refonte site internet	Nouveaux statuts	- €	50 000 €	50 000 €	- €	1 667 €	1 667 €
2_COMMUN	<b>Total 10_Structure</b>				<b>302 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>10 067 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Total 2_COMMUN</b>					<b>302 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>10 067 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Total général</b>					<b>11 997 000 €</b>	<b>19 931 000 €</b>	<b>13 349 641 €</b>	<b>1 382 619 €</b>	<b>1 173 100 €</b>	<b>2 034 840 €</b>

Participation statutaire Caen-la-mer - opérations investissements (1)	632 619 €	423 100 €	869 840 €
Participation Caen-la-mer opération Pont de Colombelles (2)	750 000 €	750 000 €	1 165 000 €
<b>TOTAL (1) + (2)</b>	<b>1 382 619 €</b>	<b>1 173 100 €</b>	<b>2 034 840 €</b>

Budget voté participation statutaire investissement - 80% du PPI (1) 506 096 €  
**SOLDE prévisionnel à inscrire en N+1 au vu prévisions dépenses CP max 152 485€ soit 20% (bilan 2024 - montant définitif avril 2025) 152 485 €**

**Non inclus dans CP :**  
**Emprunts : K + intérêts sur opérations :**  
**Opérations 2101 et 2105 Electrification navires ferries et croisières CAEN-OUISTREHAM**



Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-002-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

PLAN PLURIANNUEL 2025-2027 - AGGLOMERATION DIEPPE MARITIME					DEPENSES			RECETTES		
Site	Champs d'intervention	Statut	Intitulé	Financement	2025	2026	2027	2025	2026	2027
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	PA4-9643 - Acquisitions foncières Dieppe	Nouveaux statuts	- €	350 000 €	250 000 €	- €	35 000 €	25 000 €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	ES28-07025-Rénovation du Pont Colbert	Anciens statuts	7 275 129 €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	20431_Investissement Régie PPI	Convention spécifique	2 100 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	4114-Réfection quai de la Somme	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	4115-Aménagement de parcelles	Nouveaux statuts	- €	315 000 €	- €	- €	31 500 €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	4112-Démolition hangars d'Afrique ®	Convention spécifique	170 000 €	44 000 €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	387-Port à sec	Nouveaux statuts	- €	200 000 €	- €	- €	20 000 €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	386-Réaménagement Centre Opérationnel de Dieppe	Nouveaux statuts	41 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	PA21-15005-Campagne réhabilitation des bâtiments et voiries (à clôturer CA2024)	Anciens statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Ouvert	EC24-15010-Ouvrages de protection	Anciens statuts	15 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	1_Patrimoine	Prévisionnel	X_Carenage portes Amiral Rolland (P)	Nouveaux statuts	- €	- €	450 000 €	- €	- €	45 000 €
DIEPPE	<b>Total 1_Patrimoine</b>				<b>9 601 129 €</b>	<b>3 909 000 €</b>	<b>3 700 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>186 500 €</b>	<b>170 000 €</b>
DIEPPE	1_Patrimoine_R	Ouvert	PA23-9323 - Travaux lourds bâtiments, voiries, quai de Dieppe	Nouveaux statuts	210 000 €	300 000 €	300 000 €	21 000 €	30 000 €	30 000 €
DIEPPE	1_Patrimoine_R	Ouvert	PA24-9324 - Travaux ouvrages mobiles	Nouveaux statuts	210 000 €	300 000 €	300 000 €	21 000 €	30 000 €	30 000 €
DIEPPE	<b>Total 1_Patrimoine_R</b>				<b>420 000 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>42 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>
DIEPPE	2_Transmanche	Ouvert	183-Extension terre plein à Dieppe	Nouveaux statuts	292 000 €	- €	- €	5 600 €	- €	- €
DIEPPE	2_Transmanche	Ouvert	226-Dragage passerelle transmanche	Nouveaux statuts	- €	150 000 €	- €	- €	15 000 €	- €
DIEPPE	2_Transmanche	Ouvert	2102-Alimentation électrique navires ferries DIEPPE	Nouveaux statuts	150 000 €	50 000 €	- €	15 000 €	5 000 €	- €
DIEPPE	2_Transmanche	Ouvert	1106-Extension de la gare maritime ®	Nouveaux statuts	2 514 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	2_Transmanche	Ouvert	127-Modernisation de l'accueil des ferries à Dieppe (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	<b>Total 2_Transmanche</b>				<b>2 956 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>20 600 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>- €</b>
DIEPPE	3_EMR	Ouvert	EC23-07029-Equipements nautiques EMR avant port & accès terrestre base maintenance ®	Anciens statuts	2 635 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	<b>Total 3_EMR</b>				<b>2 635 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
DIEPPE	4_Accueil activités économiques	Ouvert	389-Modernisation patrimoine industriel (MIM)	Nouveaux statuts	- €	1 900 000 €	- €	- €	190 000 €	- €
DIEPPE	<b>Total 4_Accueil activités économiques</b>				<b>- €</b>	<b>1 900 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>190 000 €</b>	<b>- €</b>
DIEPPE	5_Conventionnels	Ouvert	225-Dépollution du bassin de Paris TBT	Nouveaux statuts	- €	10 000 €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	5_Conventionnels	Ouvert	PA22-1500604-Campagne Restauration ouvrages fixes quai et jetées - 2eme tranche travaux	Anciens statuts	90 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	5_Conventionnels	Ouvert	282-Aménagement itinéraire convois exceptionnels (à clôturer CA2024)	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	<b>Total 5_Conventionnels</b>				<b>90 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
DIEPPE	7_Filière nautique	Ouvert	429-Bâtiment industriel de la Carpente ®	Nouveaux statuts	185 000 €	- €	- €	1 995 €	- €	- €
DIEPPE	7_Filière nautique	Prévisionnel	X Parking carpenpe (P)	Nouveaux statuts	- €	- €	50 000 €	- €	- €	5 000 €
DIEPPE	<b>Total 7_Filière nautique</b>				<b>185 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>1 995 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 000 €</b>
DIEPPE	8_Produits de la Mer	Ouvert	484-Réhabilitation halle à marée	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	<b>Total 8_Produits de la Mer</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
DIEPPE	9_Etudes	Ouvert	ET1-9513 - Etudes préalables Dieppe	Nouveaux statuts	35 000 €	50 000 €	50 000 €	3 500 €	5 000 €	5 000 €
DIEPPE	<b>Total 9_Etudes</b>				<b>35 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>
DIEPPE	11_Subvention	Ouvert	2043 Subventions à verser autres que Régie - Dieppe	Nouveaux statuts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DIEPPE	<b>Total 11_Subvention</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total DIEPPE</b>					<b>15 922 129 €</b>	<b>6 669 000 €</b>	<b>4 400 000 €</b>	<b>168 095 €</b>	<b>461 500 €</b>	<b>240 000 €</b>
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA500 - 94500 - Réseaux / Equipements informatiques / licences	Nouveaux statuts	100 000 €	100 000 €	100 000 €	3 333 €	3 333 €	3 333 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA501 - 94501 - Parc automobile	Nouveaux statuts	80 000 €	150 000 €	150 000 €	2 667 €	5 000 €	5 000 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA502 - 94502 - Outillages techniques	Nouveaux statuts	80 000 €	100 000 €	100 000 €	2 667 €	3 333 €	3 333 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA503 - 94503 - Autres matériels (mobilier; matériel incendie)	Nouveaux statuts	42 000 €	50 000 €	50 000 €	1 400 €	1 667 €	1 667 €
2_COMMUN	10_Structure	Ouvert	PA504 - 94504 - Signalétique / refonte site internet	Nouveaux statuts	- €	50 000 €	50 000 €	- €	1 667 €	1 667 €
2_COMMUN	<b>Total 10_Structure</b>				<b>302 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>10 067 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Total 2_COMMUN</b>					<b>302 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>10 067 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Total général</b>					<b>16 224 129 €</b>	<b>7 119 000 €</b>	<b>4 850 000 €</b>	<b>178 161 €</b>	<b>476 500 €</b>	<b>255 000 €</b>

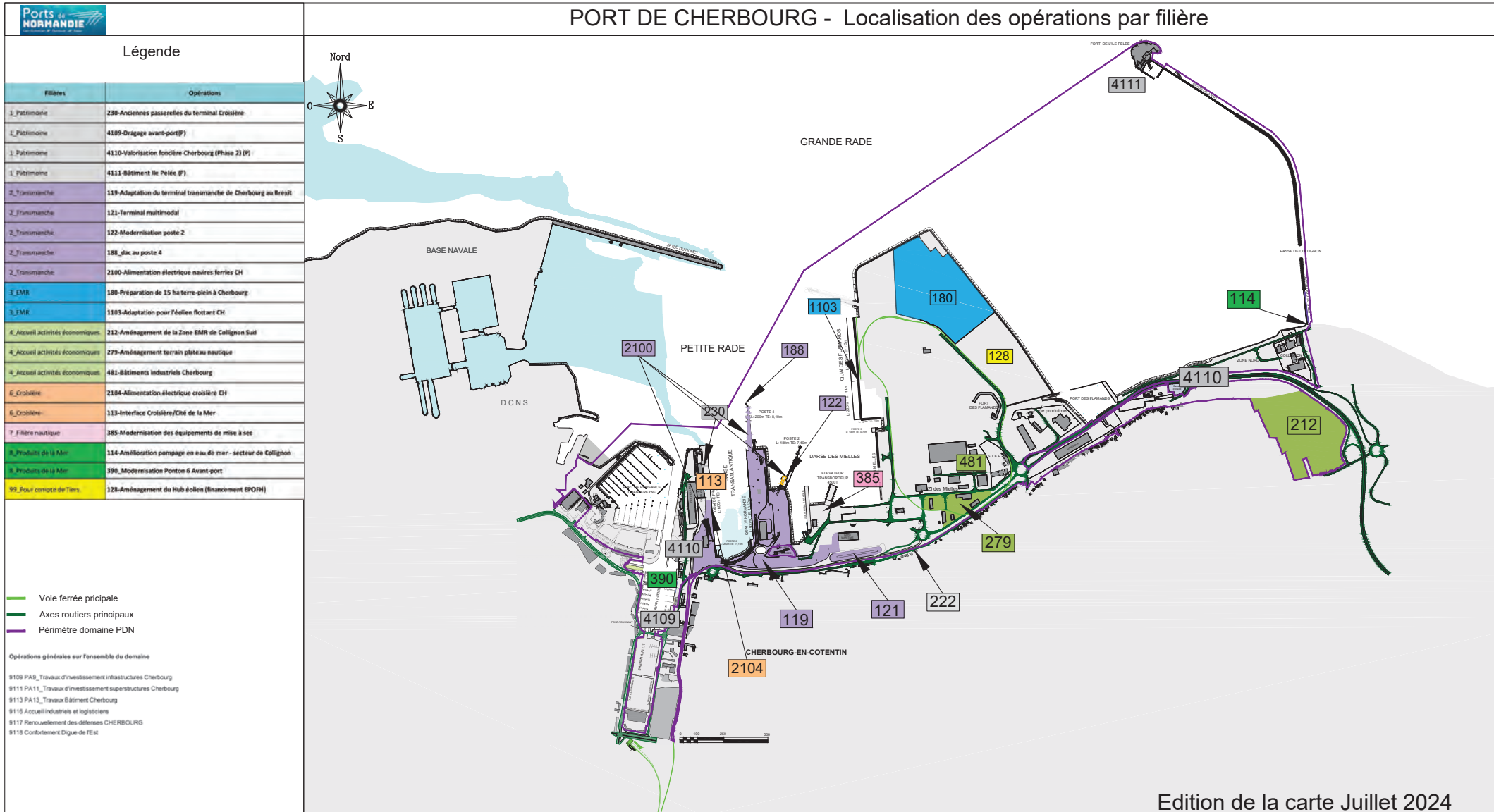
Participation statutaire Dieppe-Maritime - opérations investissements (hors Régie) (1)	78 161 €	376 500 €	155 000 €
Participation statutaire Dieppe-Maritime - Investissement Régie PPI (2)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
<b>TOTAL Participation (1) + (2)</b>	<b>178 161 €</b>	<b>476 500 €</b>	<b>255 000 €</b>
<b>Budget Dieppe Maritime 2025 (3)</b>	<b>170 000 €</b>	<b>170 000 €</b>	<b>170 000 €</b>
<b>Solde non financé = (1+2)-(3)</b>	<b>8 161 €</b>	<b>306 500 €</b>	<b>85 000 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-002-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

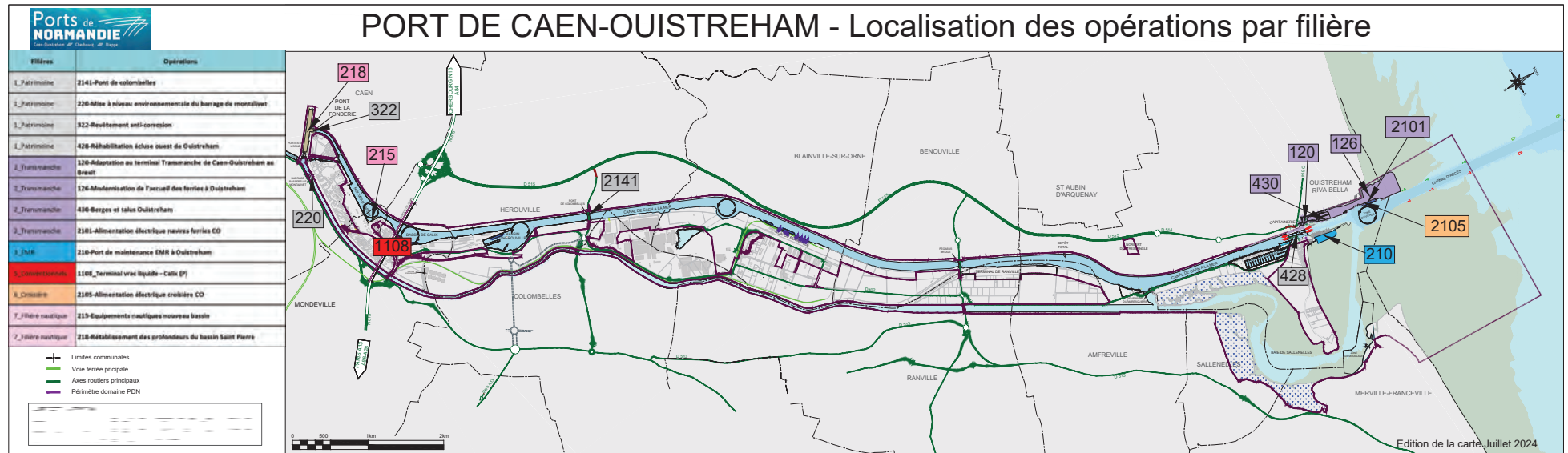
# PLANS

Accusé de réception en préfecture  
 014-200006096-20250203-25-002-DE  
 Date de télétransmission : 07/02/2025  
 Date de réception préfecture : 07/02/2025

## PORT DE CHERBOURG - Localisation des opérations par filière



Accusé de réception en préfecture  
 014-200006096-20250203-25-002-DE  
 Date de télétransmission : 07/02/2025  
 Date de réception préfecture : 07/02/2025



Accusé de réception en préfecture  
 014-200006096-20250203-25-002-DE  
 Date de télétransmission : 07/02/2025  
 Date de réception préfecture : 07/02/2025

## PORT DE DIEPPE - Localisation des opérations par filière

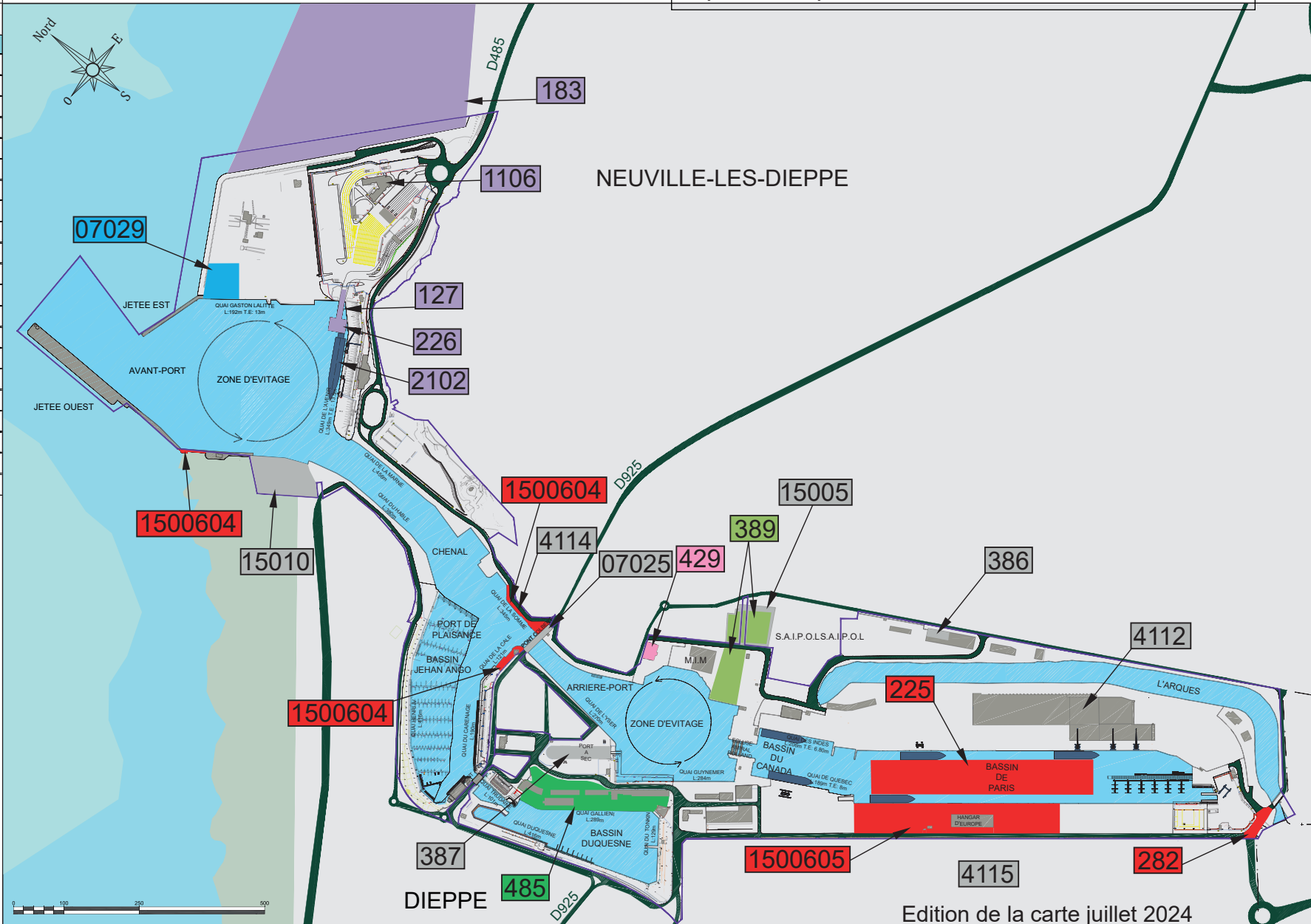
Ports de NORMANDIE	
Légende	
Filières	Opérations
1_Patrimoine	15010-Ouvrages de protection
1_Patrimoine	07025-Rénovation du Pont Colbert
1_Patrimoine	15005-Campagne réhabilitation des bâtiments et voires
1_Patrimoine	386-Réaménagement du Centre Opérationnel de Dieppe
1_Patrimoine	387-Port à sec
1_Patrimoine	4112-Démolition hangars d'Afrique
1_Patrimoine	4114-Réfection quai de la somme
1_Patrimoine	4115-Aménagement de parcelles
2_Transmanche	127-Modernisation de l'accueil des ferries à Dieppe
2_Transmanche	183-Extension Terre-plein Dieppe
2_Transmanche	226-Dragage passerelle transmanche
2_Transmanche	1106-Extension de la gare maritime Dieppe
2_Transmanche	2102-Alimentation électrique navires ferries D
3_EMR	07029-Equipements nautiques EMR avant port & accès terrestre base maintenance
4_Accueil activités économiques	389-Modernisation patrimoine industriel (MIM)
5_Conventionnels	225-Dépollution du bassin de Paris TBT
5_Conventionnels	PA-1500604-Campagne Restauration ouvrages fixes quai et jetées -2eme tranche travaux
5_Conventionnels	PA-1500605-Campagne Restauration ouvrages fixes quai et jetées - Quai de Norvège
5_Conventionnels	282-Aménagement itinéraire convois exceptionnels - Dieppe
7_Filière nautique	429-Bâtiment industriel de la Carpente
8_Produits de la Mer	485-Réhabilitation halle à marée - Dieppe

	Limites communales
	Axes routiers principaux
	Périmètre domaine PDN

**Opérations générales**  
 PA23 - Travaux lourds bâtiments, voires, quai de Dieppe  
 PA24 - Travaux ouvrages mobiles



Edition de la carte juillet 2024

N° : 25-003

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-003-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE

**CHERBOURG – PECC – ADAPTATION POUR L’EOLIEN FLOTTANT –  
AP 103**

Réunion du Lundi 3 février 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ;  
Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ;  
Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12      POUR:12    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la délibération n°23-076 du 5 juin 2023 portant prise en considération de l’opération Cherbourg AP 103  
Op1103 - Adaptation pour l’éolien flottant, pour un montant de 275 k€ ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L’UNANIMITE :**

- de modifier le montant de l’autorisation de programme pour la porter à 30 275 000 € soit une augmentation du montant de l’autorisation de programme de 30 000 000 € et de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

*La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d’un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-003-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Durée et montant de l'AP	Crédits de paiement (en HT)					
	Antérieurs à 2024	2025	2026	2027	2028	2029
De 2023 à 2029						
30 275 000 €	8 857,13 €	325 000,00 €	3 000 000,00 €	20 000 000,00 €	5 500 000,00 €	1 441 142,87 €

- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025



**Jean MORIN**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



N° : 25-004

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-004-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE**

**CHERBOURG – EXTENSION DU QUAÏ DES FLAMANDS – FLO -  
CONCERTATION**

**Réunion du Lundi 3 février 2025**

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12      POUR:12    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 121-15.1 2° et suivants ;  
**VU** la délibération n°23-076 du 5 juin 2023 portant prise en considération de l'opération Cherbourg AP 103 Op1103 - Adaptation pour l'éolien flottant, pour un montant de 275 k€ ;  
**VU** la délibération n°25-003 du 3 février 2025 portant l'Autorisation de Programme à 30 275 k€ ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'autoriser la publication d'une déclaration d'intention au titre du code de l'environnement pour l'extension du quai des Flamands dans le port de Cherbourg ;
- d'autoriser la saisine de la commission nationale du débat public pour l'organisation d'une concertation sous l'égide d'un garant ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025



**Jean MORIN**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



N° : 25-005

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-005-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE

**CHERBOURG – AO4 – PROTOCOLE DE RESERVATION - EMNN**

Réunion du Lundi 3 février 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12 POUR:11 CONTRE:1(MARIE-FRANCE KURDZIEL) ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°22-097 du 28 juin 2022 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**CONSIDERANT** que l'Etat a désigné, le lundi 27 mars 2023, le consortium Eolienne en Mer Manche Normandie formé par EDF Renouvelables et Maple Power en qualité de lauréat de l'appel d'offres n°4 « Centre Manche »,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A LA MAJORITE :**

- de valider les caractéristiques du protocole de réservation à intervenir avec Eoliennes en Mer Manche Normandie comme suit :

Bénéficiaire du protocole d'accord	Eoliennes en Mer Manche Normandie – SAS au capital de 5 000 € constituée de EDF Renouvelables France (3 000 €) et Maple Power (2 000 euros)
Durée du protocole d'accord	Le Protocole d'Accord de réservation entre en vigueur à sa signature et prend fin au 31/12/2028
Travaux à la charge du bénéficiaire	Le Bénéficiaire prendra à sa charge et réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage tous les travaux nécessaires à son processus industriel et/ou à ses besoins d'exploitation.
Coût de réservation de l'emprise	20% des coûts de location
Indemnité de dédit	Dans le cas où le Bénéficiaire ne confirmerait pas son engagement par la signature de la Convention

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

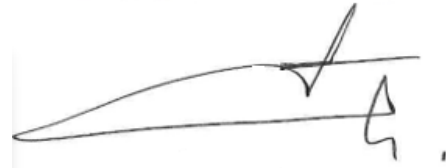
Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-005-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025

Date de réception préfecture : 07/02/2025

	d'occupation temporaire avant le terme du présent Protocole d'Accord, ou notifierait à Ports de Normandie sa volonté de résilier le Protocole, une indemnité de dédit de réservation sera versée à Ports de Normandie, en sus du coût de réservation, aux conditions ci-après fixées. Elle correspond à 30% du coût de la location.
Plafond de responsabilité Ports de Normandie	5 M€
Redevance – Convention d'Occupation Temporaire	30 €/m <sup>2</sup> /an (valeur au 1er janvier 2029), pour le foncier bord à quai (90 m à partir du bord à quai) 15 €/m <sup>2</sup> /an (valeur au 1er janvier 2029) pour le foncier hors-bord à quai
Période Convention d'Occupation Temporaire	1/01/2029 au 31/12/2032
Surface occupée pendant la période	Cf. annexe n°1

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer le protocole correspondant.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**



**Jean MORIN**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurrs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-005-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**DELIBERATION N° : 25-005 – ANNEXE N°1 – SUPERFICIES INDICATIVES APPARAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE AU POINT DU PROTOCOLE :**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2029

Parcelle	Surface m2
A	20 000

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2030

Parcelle	Surface m <sup>2</sup>
A	50 000
B	72 000
<b>Total</b>	<b>122 000</b>

Du 1<sup>er</sup> juillet 2030 au 31 décembre 2030

Parcelle	Surface m2
A	80 000
B	50 000
C & D	50 000
E	50 000
G, H, I	130 000
<b>Total</b>	<b>360 000</b>

Du 1<sup>er</sup> janvier 2031 au 30 juin 2031

Parcelle	Surface m <sup>2</sup>
A	80 000
B2	126 000
C & D	50 000
E	50 000
G, H, I	130 000
<b>Total</b>	<b>436 000</b>

Du 1<sup>er</sup> juillet 2031 au 30 septembre 2031

Parcelle	Surface m <sup>2</sup>
A	80 000
B2	126 000
C & D	50 000
E	50 000
G, H, I	130 000
<b>Total</b>	<b>436 000</b>
Quai FL3	19 800
<b>Total</b>	<b>427 000</b>

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).*

1<sup>er</sup> octobre 2031 au 31 décembre 2031

Parcelle	Surface m <sup>2</sup>
A	80 000
B2	126 000
C & D	50 000
E	50 000
G, H, I	130 000
Total	436 000

Du 1<sup>er</sup> janvier 2032 au 30 juin 2032

Parcelle	Surface m <sup>2</sup>
A	80 000
B2	126 000
C & D	50 000
E	50 000
G, H, I	130 000
Total	436 000
Quai FL3	19 800

Du 1<sup>er</sup> juillet 2032 au 31 décembre 2032

Parcelle	Surface m <sup>2</sup>
A	80 000
B2	126 000
G, H,	103 000
Total	309 000
FL3	19 800



N° : 25-006

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-006-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE**

**DIEPPE – CESSION EPFN – HANGAR D'AFRIQUE**

**Réunion du Lundi 3 février 2025**

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12      POUR:12    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** la délibération de Ports de Normandie, n° 23-227, du 19 décembre 2023 ;  
**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie, en date du 29 février 2024 ;  
**VU** la convention de portage des travaux de démolition signée entre l'EPF de Normandie et Ports de Normandie ;  
**VU** la délibération de désaffectation et de déclassement des emprises objet du projet ;  
**VU** l'avis du Pôle d'Evaluation Domanial de l'Etat ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**


- de constater la désaffectation des deux bâtiments dits hangars d'Afrique (*partie B sur le plan*) et des Indes ;
- de procéder au déclassement du domaine public des deux bâtiments dits hangars d'Afrique (*partie B sur le plan*) et des Indes ;
- d'autoriser la cession de deux bâtiments dits hangars d'Afrique et des Indes ; dans une zone en friches, section AR, d'une surface totale de 27 983 m2 environ, quai du Maroc et Chaussée de l'Arques à Dieppe, à titre gratuit à l'EPF de Normandie ;
- de prévoir que les frais d'actes sont à la charge de l'EPF de Normandie ;
- de prévoir que les frais de géomètre sont à la charge de Ports de Normandie ;
- de prévoir que la vente se fera sous la forme d'un acte notarié ou d'un acte en la forme administrative ;

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-006-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

- d'autoriser le Président ainsi qu'un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et les actes correspondants.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**

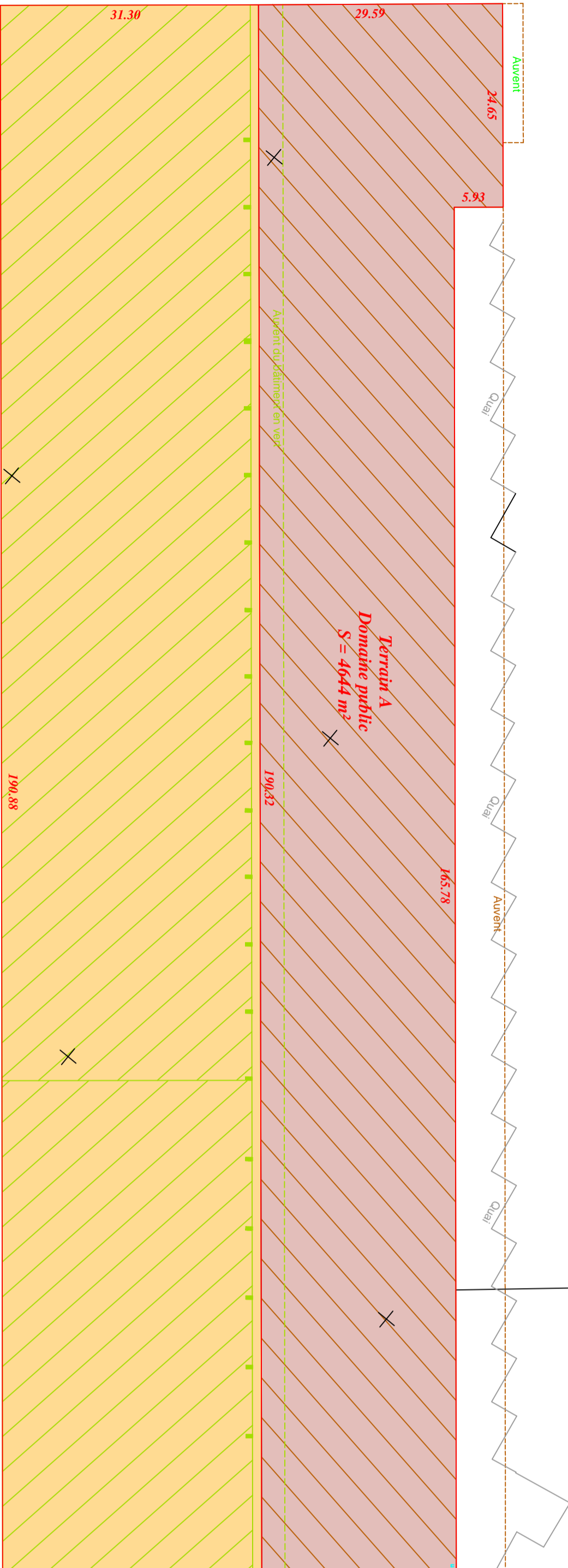


**Jean MORIN**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-006-DE  
Date de télérmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025



Commune de DIEPPE  
Chaussée de l'Arques - Quai du Maroc  
Extraction du Domaine public  
**PLAN DE DIVISION PROJET**  
Acte Foncier

Dossier : C2647  
Echelle : 1/500

Incl.	DATE	OBSERVATIONS	Dessin	Verif.
1	25/10/2024	Plan de division projet n° 1	EM	MA
2				
3				

Systeme Planimétrique : RGF 93 - C/S9



PORTS DE NORMANDIE  
(\*Bon pour accord\*, date et signature)

Y= 9192800  
Y= 9192850  
Y= 9192900  
Y= 9192950  
Y= 9193000  
Y= 9193050  
Y= 9193100  
Y= 9193150  
Y= 9193200  
Y= 9193250  
Y= 9193300  
Y= 9193350  
Y= 9193400  
Y= 9193450  
Y= 9193500  
Y= 9193550  
Y= 9193600  
Y= 9193650  
Y= 9193700  
Y= 9193750  
Y= 9193800  
Y= 9193850  
Y= 9193900  
Y= 9193950  
Y= 9194000



# PLAN DE DIVISION PROJET

Dossier : C2647

Echelle : 1/500

Ind.	DATE	OBSERVATIONS	Dessin	Verf.
1	25.10.2024	Plan de division projet n° 1	EM	MA
2				
3				

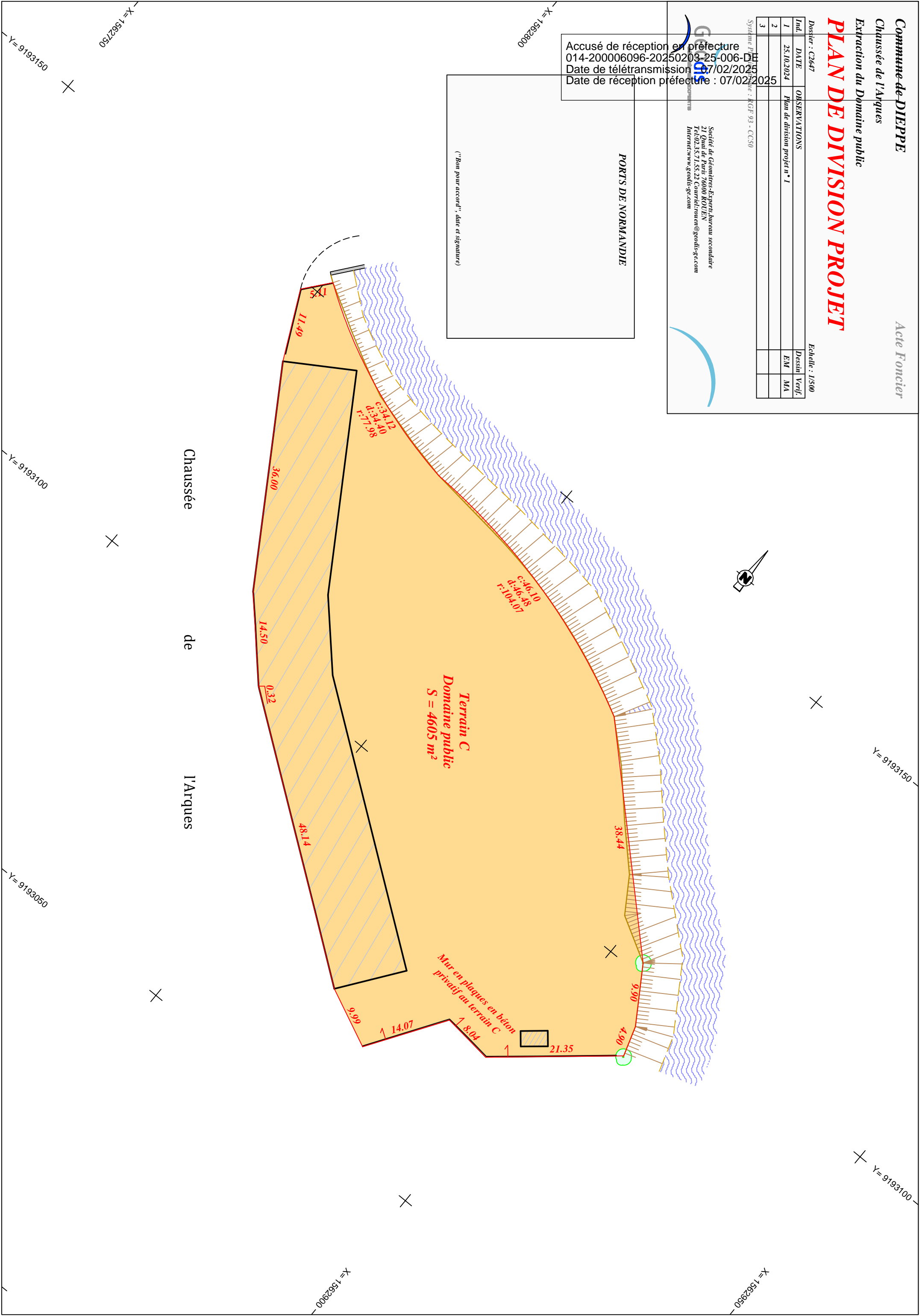
Système d'Information Géographique : KGE 93 - CCSD

Société de Géomètres-Experts, bureau secondaire  
 21 Quai de Paris 76000 ROULEN  
 Tél: 02.35.71.55.22 Courriel: roulen@geodis-ge.com  
 Internet: www.geodis-ge.com

Accusé de réception en préfecture  
 014-200006096-20250203-25-006-DE  
 Date de télétransmission : 07/02/2025  
 Date de réception préfecture : 07/02/2025

PORTS DE NORMANDIE

("Bon pour accord", date et signature)



N° : 25-007

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-007-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE

**DIEPPE – SOUTIEN ANIMATION**

Réunion du Lundi 3 février 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

Dominique PATRIX ne prend pas part au vote.

**VOTANTS:11      POUR:11    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le [règlement d'occupation](#) de Ports de Normandie tel qu'adopté par délibération n°20-120 du 16 octobre 2020 et notamment son article III.2 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'accorder la gratuité des terre-pleins pour les associations et structures publiques suivantes qui organisent des manifestations et animations liées à l'activité sociale, culturelle ou touristique de l'agglomération dieppoise en 2025 :

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-007-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025

Date de réception en préfecture : 07/02/2025

Nom de l'organisme	Type d'autorisation	Intitulé de l'animation ou du programme	Conditions de l'autorisation
Mairie de Dieppe	Manifestation	Braderie du Pollet	Mise à disposition du parking Quai du Carénage à titre gratuit
Mairie de Dieppe	Manifestation	Fêtes de la mer	Mise à disposition du parking Quai du Carénage à titre gratuit
Mairie de Dieppe	Manifestation	Foire aux harengs	Mise à disposition des espaces suivants à titre gratuit : Parking quai de la Marne Parking situé le long du bassin Duquesne Parking longue durée des plaisanciers quai du Hâble Emprise terre-plein près de la maison des armateurs
Cercle Maritime	AOT 76 217 22 12	Monument aux pêcheurs	Mise à disposition d'une emprise d'un mètre carré à titre gratuit au niveau de la jetée Ouest
Mairie de Dieppe	AOT 76 217 23 08	Parking moto	Mises à disposition à titre gratuit d'un emplacement de 40m2 au niveau du Quai Duquesne à Dieppe
Association "Un pont pour l'Art"	AOT 76 217 24 02	Animations et évènements culturels	Mise à disposition à titre gratuit d'un espace de 15m2 5 Quai de l'Yser à Dieppe
Mairie de Dieppe	COT 76 217 24 08	Création d'un espace sportif	Mise à disposition à titre gratuit d'une emprise de 8 676,54 m2 Quai du Hâble - Dieppe
Agglomération Dieppe Maritime		Gratuité ponctuelle des terre-pleins pour des manifestations	
Mairie de Dieppe		Mise à disposition ponctuelle d'espaces pour la foire d'hiver, la patinoire, la fête de la musique, les concerts et manifestations du mois de juillet et août	

- d'autoriser le Président à signer les autorisations et/ou les titres d'occupation correspondants avec les associations et organismes.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025



**Jean MORIN**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

N° : 25-008

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-008-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE**

**DIEPPE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PADMOS**

**Réunion du Lundi 3 février 2025**

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12      POUR:12    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2122-1-2 4° ;

**VU** le règlement d'occupation de Ports de Normandie tel qu'adopté par délibération n°20-120 du 16 octobre 2020 ;

**VU** la manifestation spontanée de l'entreprise PADMOS concernant le site industriel naval, sis rue Charles Bound à Dieppe ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'approuver la signature d'une convention d'occupation temporaire avec l'entreprise PADMOS, selon les conditions déterminées ci-après :


*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-008-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Surfaces	3 389 m2 bâtis (bureaux + mer principale) 2 578 m2 terre-pleins Soit un total de 5 967 m2 Sis 19 rue Charles Blound – port de Dieppe
Durée	10 ans maximum (dont 4 ans ferme et renouvellements de 1 an minimum à la demande du bénéficiaire)
Redevance	11.78 €/m2/ht/an pour les bâtiments 1.72 €/m2/ht/an pour les terre-pleins + application de frais de dossier  Ces tarifs feront l'objet d'une révision selon l'augmentation des tarifs de Ports de Normandie, dans la limite de 2% maximum.  La taxe foncière sera à la charge du bénéficiaire.
Réductions	1- Abattement 50% en année 2025 30% en année 2026 10% en année 2027 2- Déduction de travaux réalisés par Padmos Application de déduction(s) sur la redevance due, des frais des travaux engagés par PADMOS pour la mise en conformité de l'électricité, de la toitures et clôtures (préalablement validés par PdN). Le montant des déductions ne pourra être supérieur au montant de la redevance due.
Charges diverses	La maintenance de l'ensemble des biens occupés, bâtis et non bâtis, ainsi que les fluides sont à la charge du bénéficiaire.

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer tous documents relatifs à la délibération.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**



**Jean MORIN**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

N° : 25-009

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-009-2-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE**

**MULTI-SITES – ADHESIONS 2025**

**Réunion du Lundi 3 février 2025**

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12      POUR:12    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'autoriser les cotisations et subventions telles qu'elles figurent en annexe au présent rapport ( à l'exception de l'ANPMT et de Normandie Maritime qui font l'objet d'une délibération spécifique) ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025



**Jean MORIN**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurrs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Liste des organismes auxquels Ports de Normandie verse une cotisation

Association ou organisme	Tiers du logiciel	Assujetti TVA	Service / gestionnaire	2024	2025
<b>6281-Concours divers (cotisations)</b>				<b>30 610,70 €</b>	<b>27 938,08 €</b>
Normandie Maritime	2500 - NORMANDIE MARITIME	OUI	02 - DEP	1 725,00 €	2 000,00 €
Wind Europe	3288 - WIND EUROPE	TVA intra	02 - DEP	7 152,32 €	7 404,08 €
Logistique Seine Normandie	890 - LOGISTIQUE SEINE NORMANDIE	OUI	02 - DEP	3 940,00 €	3 940,00 €
Cluster maritime français	329 - CLUSTER MARITIME Français	OUI	02 - DEP	1 178,00 €	1 178,00 €
Normandie Energies	2046 - NORMANDIE ENERGIES	OUI	02 - DEP	1 929,38 €	2 030,00 €
Irish Exporters Association (IEA)	4100 - IRISH EXPORTERS ASSOCIATION	TVA intra	02 - DEP	1 771,00 €	1 771,00 €
Association des Ports de Plaisance Normands	4326 - ASSOC DES PORTS DE PLAISANCE NORMANDS	NON	02 - DEP	- €	1 000,00 €
Association Nationale des Ports Maritimes Territoriaux	3309 - ASSOC NATIONALE DES PORTS MARITIMES	NON	0104 - SEC DIR	9 800,00 €	5 500,00 €
Union des Ports de France	1665 - UNION DES PORTS DE France	NON	0104 - SEC DIR	1 500,00 €	1 500,00 €
APM - Maison de l'association	77 - APM Maison de l'Association	OUI	010202-RH-FORMATION	250,00 €	250,00 €
Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC)	2346 - SDEC	NON	010302 - MG	75,00 €	75,00 €
Union des Responsables d'Outils Portuaires (UROF)	2891 - UROF	NON	0303 - DAM COC	150,00 €	150,00 €
Association Dessin Automatique des Lignes Isobathes (DALI) AFHY - Association Francophone d'Hydrographie	74 - AFHY - ASSOCIATION DALI	NON	030601 - DAM ESP O	350,00 €	350,00 €
CORRODYS	379 - CORRODYS LABORATOIRE	OUI	0406 - DAE ME	500,00 €	500,00 €
AIPCN - International de navigation	2291 - AIPCN	NON	0406 - DAE ME	110,00 €	110,00 €
NOTA BENE	2045 - NOTA BENE	NON	07 - COM	180,00 €	180,00 €
<b>6474_Versements aux autres œuvres sociales</b>				<b>32 500,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>
CNAS	336 - CNAS	NON	010203 - RH HORS PAIE	32 500,00 €	35 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>63 110,70 €</b>	<b>62 938,08 €</b>

\*\*\*

Les montants 2025 sont mentionnés à titre indicatif. Ils pourront être ajustés.

N° : 25-010

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-010-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE

**ADHESION ASSOCIATION NATIONALE DES PORTS MARITIMES  
TERRITORIAUX**

Réunion du Lundi 3 février 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ;  
Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ;  
Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

Alain BAZILLE et Michel FRICOUT ne prennent pas part au vote.

**VOTANTS:10      POUR:10    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'autoriser l'adhésion à l'ANPMT pour une cotisation 2025 de 5 500 € ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025



**Jean MORIN**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



N° : 25-011

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-011-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE**

**ADHESION NORMANDIE MARITIME**

**Réunion du Lundi 3 février 2025**

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

Monsieur Romain Bail ne prend pas part au vote.

**VOTANTS:12      POUR:12    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'autoriser l'adhésion à Normandie Maritime pour une cotisation 2025 de 1 725 € ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025



**Jean MORIN**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

N° : 25-012

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-012-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE

**CAEN-OUISTREHAM – DSP PLAISANCE – GARANTIE EMPRUNT**

Réunion du Lundi 3 février 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

Romain BAIL et Michel FRICOUT ne prennent pas part au vote.

**VOTANTS:10      POUR:10    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2252-1;  
**VU** la délibération n°24-228 du 17 décembre 2025 ;  
**VU** l'article 55 du contrat de DSP plaisance Caen-Ouistreham ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de prendre acte des caractéristiques de l'emprunt souscrit par la SPL :

	Proposition du Crédit Agricole	
Montant de l'emprunt	Droit entrée	1 216 153 €
	Indemnité CCI mutations foncières	84 384 €
		<b>1 300 537 €</b>
Durée de remboursement	10 ans	
Taux d'intérêt	Taux fixe de 3.53%	
Périodicité de remboursement	Mensuelle	
Montant de l'échéance annuelle	154 545 €	
Frais de dossier	2 700 €	
Caution de Ports de Normandie	650 268.50 €	

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-012-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

- d'accorder une garantie à hauteur de 650 208,50 € pour le prêt souscrit auprès du Crédit Agricole par la SPL Nautisme Caen-Ouistreham dans les conditions sus-énoncées et dans la limite de 65 026,86 € par annuité ;
- d'autoriser le Président à signer les pièces

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**



**Jean MORIN**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

N° : 25-013

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-013-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE**

**DIEPPE – CONTRAT AP – REGIE -HANGARS AFRIQUE ET QUAI DES  
INDES**

**Réunion du Lundi 3 février 2025**

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12      POUR:12    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2221-4 et R 2221-13 ;  
**VU** les statuts du Syndicat Mixte Ports Normands Associés tels que modifiés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 ;  
**VU** la délibération n°2019-018 du 15 février 2019 prenant acte de l'état d'avancement de la création d'une régie à autonomie financière et personnalité juridique pour l'activité portuaire dieppoise selon les modalités fixées en annexe 1 à la présente délibération ;  
**VU** la délibération 19-037 du 29 mars 2019 créant la régie dieppoise à autonomie financière et personnalité juridique pour les activités portuaires et adoptant ses statuts ;  
**VU** la délibération du Conseil d'Administration de la Régie dieppoise des activités portuaires datant du 10 avril 2019 portant installation du Conseil d'Administration ;  
**VU** la délibération n°2019-069 du 27 mai 2019 autorisant notamment le Président à signer le contrat entre Ports de Normandie et l'Autorité Portuaire et le versement d'une dotation initiale de 500 000 € ;  
**VU** la délibération n°2019-069 du 27 mai 2019 autorisant notamment le Président à signer le contrat entre Ports de Normandie et l'Autorité Portuaire et le versement d'une dotation initiale de 500 000 € ;  
**VU** la délibération n°2019-104 du 28 juin 2019 actant l'annexe 2 -liste des contrats en cours entre l'Autorité Portuaire et la Régie et autorisant le versement d'un complément de dotation de 2 000 000 € ;  
**VU** la délibération n°2019-207 du 13 décembre 2019 actant le contrat entre l'Autorité Portuaire et la Régie ;  
**VU** la délibération n°2020-132 du 16 octobre 2020 ;  
**VU** la délibération n°21-121 du 13 septembre 2021 portant adoption de l'avenant n°2 ;  
**VU** la délibération n°23-135 du 28 septembre 2023 portant adoption de l'avenant n°3 ;

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de déclasser le hangar d'Afrique – terrain B ( méthode du prorata) et le hangar quai des Indes étant précisé que le déclassement prendra effet la veille de la cession au profit de l'EPFN ;

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-013-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

- de modifier en conséquence les annexes suivantes du contrat entre la Régie et Ports de Normandie :
  - o 3a – Plan
  - o 3a – Liste des biens
  - o 3a – Annexe Actif
  - o 4b – Subvention
  
- de procéder à leur sortie d'actif ;
- de procéder à leur vente dans les conditions fixées dans la délibération n°25-006 ;
- d'autoriser le Président à mettre au point une convention avec la Régie Dieppoise des Activités Portuaires visant à lui reverser la recette issue de la vente du groupe froid ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**

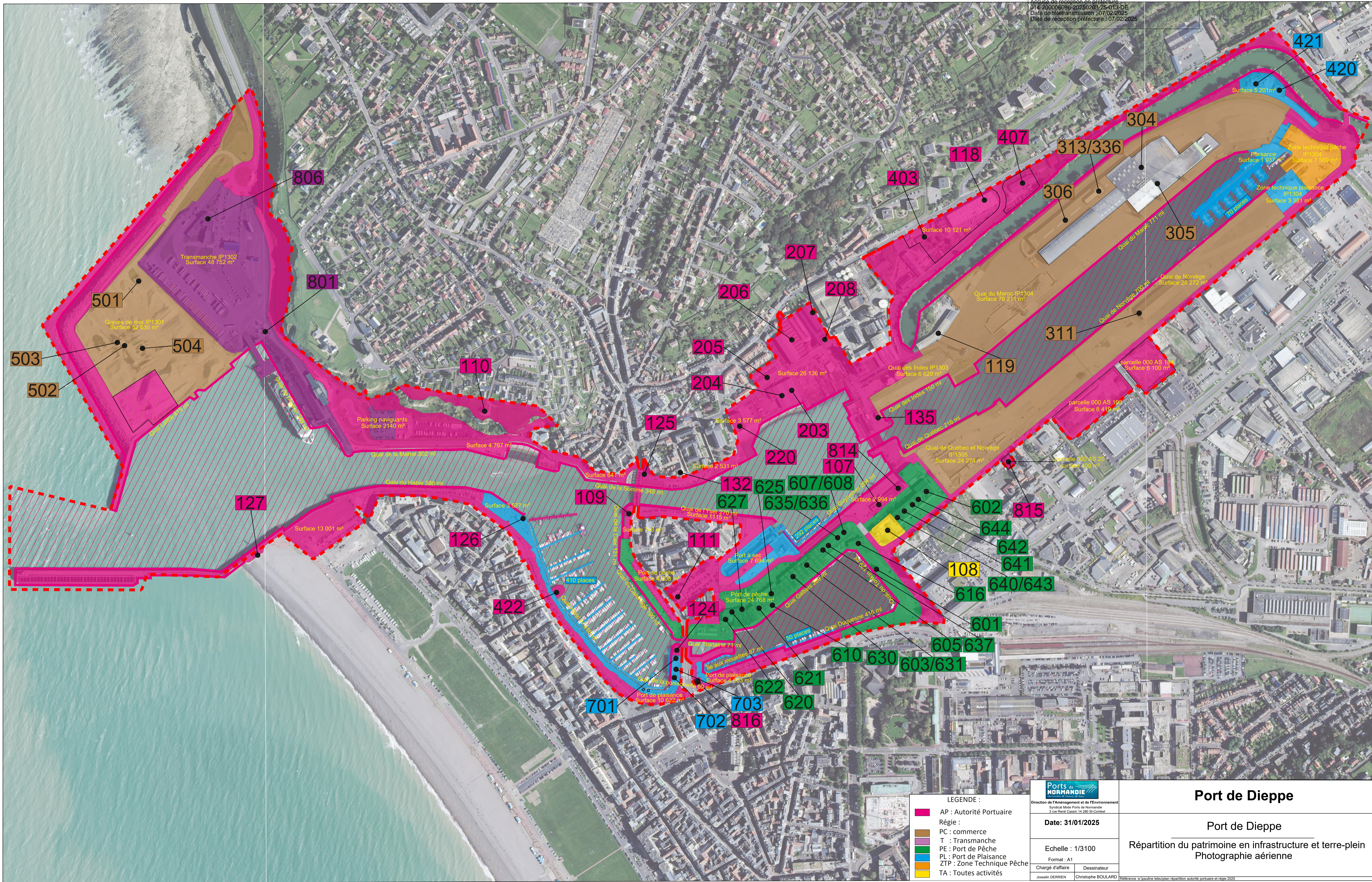


**Jean MORIN**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





LEGENDE :

- AP : Autorité Portuaire
- Régie :
- PC : commerce
- T : Transmanche
- PE : Port de Pêche
- PL : Port de Plaisance
- ZTP : Zone Technique Pêche
- TA : Toutes activités

**Ports de NORMANDIE**  
 Direction de l'Aménagement et de l'Environnement  
 Syndicat Mixte Ports de Normandie  
 3 rue René Cassin, 14 200 St-Castier  
 Date: 31/01/2025  
 Echelle: 1/3100  
 Format: A1  
 Chargé d'affaire: Josselin DERRIEN  
 Dessinateur: Christophe BOULARD

**Port de Dieppe**  
 Port de Dieppe  
 Répartition du patrimoine en infrastructure et terre-plein  
 Photographie aérienne

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 2000 sur l'accès à l'information.



n°plan	Bâtiment	Surface m <sup>2</sup>	Adresse bâtiment	Affectation
107	Garages Guynemer	191,00	Quai Guynemer	AP
108	Bâtiment Feray	504,00	1 Quai du Tonkin	REGIE
109	Capitainerie	128,00	Quai de la cale	AP
110	Vigie	25,00	Rue Balidard	AP
111	SMPD Siège - Service administratif	1 351,00	24 QUAI DU CARENAGE	AP
118	Bâtiment exploitation maintenance	3 015,00	ROUTE DE BONNE NOUVELLE	AP
119	Bâtiment Quai des Indes Outillage (atelier + bureaux)	1 455,00	QUAI DES INDES	Retrait régie pour transfert AP
124	Bâtiments exploitation Pont Jehan Ango	87,00	QUAI de la POISSONNERIE	AP
125	Local de manœuvre Pont Colbert	17,00	Quai de la Somme	AP
126	Marégraphe		quai Henri IV	AP
127	LOCAL JETEE OUEST - SNSM	65,00	Jetée Ouest	AP
132	Machinerie pont Colbert	87,00	Quai de la Somme	AP
132	Logement	110,00	1 RUE DES CAPUCINS	AP
132	Logement	70,00	1 RUE DES CAPUCINS	AP
135	Bâtiments exploitation et machinerie passerelle Amiral Rolland	153,00	QUAI DES INDES	AP
203	Batiment MIM (ex mécaoffshore) - local vestiaires et sanitaires	223,00	19 Rue Charles Blound	AP
203	Batiment MIM (ex mécaoffshore) - Hangar "Magasin"	1 392,00	19 Rue Charles Blound	AP
204	Batment PFIN	443,00	Rue Charles Blound	AP
205	Hangar MIM (dit ex Allais)	1 599,00	Rue Charles Blound	AP
206	Ateliers MIM	5 336,00	Rue Charles Blound	AP
206	Bureaux MIM	622,00	Rue Charles Blound	AP
207	Atelier de traçage	915,00	Rue Charles Blound	AP
208	Maison en brique	329,00	Rue Charles Blound	AP
220	Bâtiment rue Joseph Brunel (ateliers de réparations navales)	856,00	Rue Joseph Brunel	AP
311	Hangar d'Europe (nouvel hangar) - Stockage	2 100,00	QUAI DE NORVEGE	REGIE
313	toit hangard'Afrique bureau n° 1	14,30	QUAI DU MAROC	A redéfinir après retrait régie pour transfert AP de 81,41% du bâtiment
314	toit hangard'Afrique bureau n° 2	14,40	QUAI DU MAROC	
315	toit hangar d'Afrique bureau n° 3	9,80	QUAI DU MAROC	
316	toit hangar d'Afrique bureau n° 4	10,70	QUAI DU MAROC	
317	toit hangar d'Afrique bureau n° 5	12,70	QUAI DU MAROC	
318	toit hangar d'Afrique bureau n° 6	14,50	QUAI DU MAROC	
319	toit hangar d'Afrique bureau n° 7	13,20	QUAI DU MAROC	
320	toit hangar d'Afrique bureau n° 8	15,70	QUAI DU MAROC	
321	toit hangar d'Afrique bureau n° 9	16,80	QUAI DU MAROC	
322	toit hangar d'Afrique bureau n° 10	16,80	QUAI DU MAROC	
323	toit hangar d'Afrique bureau n° 11	24,40	QUAI DU MAROC	
324	toit hangar d'Afrique bureau n° 12	24,30	QUAI DU MAROC	
325	toit hangar d'Afrique bureau n° 13	20,60	QUAI DU MAROC	
326	toit hangar d'Afrique bureau n° 14	12,40	QUAI DU MAROC	
327	toit hangar d'Afrique bureau n° 15	12,10	QUAI DU MAROC	
328	toit hangar d'Afrique bureau n° 16	30,60	QUAI DU MAROC	
329	toit hangar d'Afrique bureau n° 17	18,30	QUAI DU MAROC	
330	toit hangar d'Afrique bureau n° 18	19,60	QUAI DU MAROC	
331	toit hangar d'Afrique bureau n° 19	17,40	QUAI DU MAROC	
332	toit hangar d'Afrique bureau n° 20	18,50	QUAI DU MAROC	
333	toit hangar d'Afrique bureau n° 21	11,30	QUAI DU MAROC	
334	toit hangar d'Afrique bureau n° 22	13,40	QUAI DU MAROC	
335	toit hangar d'Afrique bureau n° 23	13,40	QUAI DU MAROC	
336	toit hangar d'Afrique bureau n° 24	14,20	QUAI DU MAROC	
403	EX. DIRNO - ateliers pour les pêcheurs	500,00	68 ROUTE DE BONNE NOUVELLE	AP
601	SERVICE DES PECHEES - tour à glace	36,00	QUAI GALLIENI	REGIE
605	CASE de marée 16/18	145,00	16 QUAI GALLIENI	REGIE
610	SERVICE DES PECHEES - modules 1 à 5	idem	QUAI GALLIENI	REGIE
622	case de marée 52	262,00	52 RUE EDOUARD LAVOINE	REGIE
635	CASE 12 - local stockage pêcheurs	72,00	quai Galliéni	REGIE
636	CASE 10 - local stockage pêcheurs	72,00	quai Galliéni	REGIE
637	CASE 14 - local stockage pêcheurs	144,00	quai Galliéni	REGIE
801	Terminal Transmanche - bungalow Lamaneurs	46,00	QUAI GASTON LALITTE	REGIE
806	Terminal Transmanche - Gare Maritime Fret	1 876,00	QUAI GASTON LALITTE	REGIE
814	Bâtiment Guynemer	548,00	Quai Guynemer	AP
420/421	Bâtiments CVD/AvionBat 1/2	184,00	Cours Bourbon	REGIE
420/421	Bâtiments CVD/AvionBat 2/2	373,00	Cours Bourbon	REGIE
603/631	SERVICE DES PECHEES -Bureaux et ateliers	544,00	QUAI GALLIENI	REGIE
603/631	SERVICE DES PECHEES - Salle des coffres	idem	QUAI GALLIENI	REGIE
603/631	SERVICES DES PECHEES - Salle des ventes	idem	QUAI GALLIENI	REGIE
607/608	CASE 2/4 - Magasin de ventes de matériel de pêche	317,00	quai Galliéni	REGIE
607/608	CASE 6 - local stockage pêcheurs	72,00	quai Galliéni	REGIE
607/608	CASE 8 - local stockage pêcheurs	144,00	quai Galliéni	REGIE
702/701/703	Bâtiment Jehan Ango	884	PONT ANGO	AP
	Hangar d'Afrique - stockage maritime et non maritime	20 700,00	QUAI DU MAROC	A redéfinir après retrait régie pour transfert AP de 81,41% du bâtiment
815	Café de l'avenir	190,06	COUR DE DAKAR	AP

hall commun	380,00	QUAI DU MAROC	REGIE
Bâtiment exploitation ZTP	78,50	CHAUSSÉE DE L'ARQUES	REGIE
CASE 20/22 - en cours de réhabilitation	170,00	quai Galliéni	REGIE
SMPD Service de la plaisance local port à sec	74,20	ILE DU POLLET rue Edouard lavoine	REGIE
Terminal Transmanche -Aubettes exploitations	27,00	QUAI GASTON LALITTE	REGIE
Bungalow Anciens Locaux personnels SMPD	30,00	QUAI GASTON LALITTE	REGIE

Bâtiments stockage			AP
Hangar locatif non portuaire			AP
Dunette + TGBT Terre plein			AP
TGBT Plaisance (Dunette)			REGIE
Graves de Mer			REGIE
Bâtiment face gendarmerie			AP
Bâtiment sur quai pêche			REGIE
Case à pêche			REGIE
Service Pêche			REGIE

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ DE LA REGIE

au 31/12/2024

Montants en Euros

	COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N° FICHE CIRL	N° FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2024	OBSERVATIONS		
																					01/01/2023	31/12/2023
P L A I S A N C E		2031		X	Fiche réservoir 2031	TRA01 PL	503	1730			TRANSFERT 2031	01/01/2009	20	54 708,13	2 727,00	13 693,15	13 693,15					
						Total TRA01								54 708,13	2 727,00	13 693,15	13 693,15					
		2031			X	Fiche réservoir 2031	2009/0001 PL	499	1728			CREATION PORT A SEC	11/05/2009	20	27 535,09	1 376,00	8 273,08	20 636,01	6 899,08			
		2031			X	Fiche réservoir 2031	2009/0001 PL	548	1545			ETUDES CREATION PORT A SEC	02/10/2009	20	105 606,90	5 280,00	31 713,48	79 173,41	26 433,49			
							Total 2009/0001								133 141,99	6 656,00	39 988,57	99 809,42	33 332,57			
		2031			X	Fiche réservoir 2031	2016/0004-2031	720	1694			AMGT ACC.NAUTIC Relevés topo du parking jetée oues	25/03/2016	5	3 250,00	650,00	3 250,00	650,00	2 600,00			
							Total 2016/0004-2031								3 250,00	650,00	3 250,00	650,00	2 600,00			
		2031			X	Fiche réservoir 2031	2017/0004-2031	763	1724			M15.064-CREOCEAN ETUDE AGITATI	10/02/2017	5	14 962,00	2 992,00	14 962,00	2 992,00	11 970,00			
							Total 2017/0004-2031								14 962,00	2 992,00	14 962,00	2 992,00	11 970,00			
		2031			X	Fiche réservoir 2031	2017/0008-2031 E	783	2022-2253-0057			CONTROLE ICPE STATION CARBURANT DU PORT DE PLAISAN	11/12/2017	10	600,00	60,00	600,00	60,00	540,00			
							Total 2017/0008-2031								600,00	60,00	600,00	60,00	480,00			
		2031			X	Fiche réservoir 2031	2018/0001-2031 E	790	2022-2253-0068			SONDAGE DE SOL STATION SERVICE - SOCOTEC	10/04/2018	10	3 480,00	348,00	3 132,00	696,00	2 784,00			
		2031			X	Fiche réservoir 2031	2018/0001-2031 E	791	2022-2253-0069			CTRL RESERVOIR STATION-CASTRES EQUIPEMENT	27/06/2018	10	3 865,00	386,00	3 479,00	772,00	3 093,00			
		2031			X	Fiche réservoir 2031	2018/0001-2031 2E	825	2022-2253-0070			PIECES TECHNIQUE STATION CARBU - OPE NDIE	11/12/2018	10	4 500,00	450,00	4 050,00	900,00	3 600,00			
							Total 2018/0001-2031								11 845,00	1 184,00	10 661,00	2 368,00	9 477,00			
	2031			X	Fiche réservoir 2031	2018/0005-2031	823	1781			M0810030PL - SCE -M.O. CREAT.PORT A SEC	27/11/2018	20	8 310,69	415,00	8 310,69	415,00	7 895,69				
	2031			X	Fiche réservoir 2031	2018/0005-2031 1E	824	2022-2253-0072			M1310006PL - SCE - MO SYST.AUTOMATISE	05/12/2018	15	4 780,71	318,00	4 462,71	636,00	4 144,71				
						Total 2018/0005-2031								13 091,40	733,00	12 773,40	1 051,00	12 040,40				
P E C H E		2031		X	Fiche réservoir 2031	TRA01 PE	535	1180			TRANSFERT 2031	01/01/2009	20	10 617,50	527,00	2 657,50	8 487,00	2 130,50				
						Total TRA01								10 617,50	527,00	2 657,50	8 487,00	2 130,50				
		2031			X	Fiche réservoir 2031	2009/0001 PE	500	1170			ZONE TECHNIQUE PECHE	04/05/2009	20	3 900,00	195,00	1 170,00	2 925,00	975,00			
		2031			X	Fiche réservoir 2031	2009/0001 PE	544	1186			ZONE TECHNIQUE PECHE	20/05/2009	20	171 271,30	8 563,00	51 429,30	128 405,00	42 866,30			
							Total 2009/0001								175 171,30	8 758,00	52 599,30	131 330,00	43 841,30			
		2031			X	Fiche réservoir 2031	2009/0007	402	1167			MARCHE AUX POISSONS	09/10/2009	20	12 775,00	638,00	3 843,00	9 570,00	3 205,00			
							Total 2009/0007								12 775,00	638,00	3 843,00	9 570,00	3 205,00			
		2031			X	Fiche réservoir 2031	2013/0018-2031 E	667	2022-2288-0075			M12019 Etude envi. et sanitaire Puits d'eau saumat	02/09/2013	5	12 200,00	2 440,00	9 760,00	4 880,00	7 320,00			
							Total 2013/0018-2031								12 200,00	2 440,00	9 760,00	4 880,00	7 320,00			
		2031			X	Fiche réservoir 2031	2018/0023-2031	879	1514			M1810031 - QCS SERVICES - DIAG STRUCTURE DU SITE	29/11/2018	0	16 550,00	0,00	16 550,00	0,00	16 550,00			
							Total 2018/0023-2031								16 550,00	0,00	16 550,00	0,00	16 550,00			
	C O M M E R C E / T R A N S M A N C H E		2031		X	Fiche réservoir 2031	TRA10-2031	10	1801			TRANSFERT 2031	01/01/2009	30	18 053,00	328,00	4 929,00	13 452,00	4 601,00			
							Total TRA10								18 053,00	328,00	4 929,00	13 452,00	4 601,00			
			2031			X	Fiche réservoir 2031	2009/0004 B	538	2022-2253-0064			CARENAGE DE LA PASSERELLE	25/03/2009	30	22 123,50	737,00	22 123,50	737,00	21 386,50		
								Total 2009/0004								22 123,50	737,00	22 123,50	737,00	21 386,50		
		2031			X	Fiche réservoir 2031	2011/0018 E	682	2022-2235-0054			DOSSIER AUTORISATION ICPE	22/07/2011	20	10 500,00	525,00	10 500,00	525,00	9 975,00			
							Total 2011/0018								10 500,00	525,00	10 500,00	525,00	9 975,00			
		2031				Fiche réservoir 2031	2013/0001-2031	763	763			PRE-ETUDE SOLUTION TECHN.TREMIE	21/02/2013	5	5 560,00	0,00	0,00	0,00	5 560,00			
							Total 2013/0001-2031								5 560,00	0,00	0,00	0,00	5 560,00			
		2031			X	Fiche réservoir 2031	2015/0006-2031 E	912	2022-2253-0065			M1410031 - QUALICONSULT - Mission Passerelle RO RO	17/04/2015	30	5 930,00	197,00	5 930,00	197,00	5 733,00			
							Total 2015/0006-2031								5 930,00	197,00	5 733,00	394,00	5 536,00			
		2031			X	Fiche réservoir 2031	2016/0001-2031 E	953	2022-2253-0066			CONV15.002 SOLUT CARBURANT	05/02/2016	10	18 550,00	1 855,00	18 550,00	1 855,00	16 695,00			
							Total 2016/0001-2031								18 550,00	1 855,00	18 550,00	1 855,00	16 695,00			
		2031			X	Fiche réservoir 2031	2016/0013-2031 E	1007	2022-2235-0059			Contrat 1610046 - EN ACT AGENDA ACC BAT.TR	12/12/2016	20	1 970,00	98,00	1 872,00	196,00	1 774,00			
							Total 2016/0013-2031								1 970,00	98,00	1 872,00	196,00	1 774,00			
		2031			X	Fiche réservoir 2031	2017/0012-2031 E	1035	2022-2253-0067			PUBLICITE *INSPECTION DE LA PASSERELLE TRANSMANCHE	20/06/2017	1	180,00	180,00	0,00	180,00	0,00			
						Total 2017/0012-2031								180,00	180,00	0,00	180,00	0,00				
	2031			X	Fiche réservoir 2031	2018/0002-2031 E	1110	2022-2235-0060			M1310030 - EN ACT - CONSTRUCT.HANGAR QUAI NORVEGE	16/01/2018	20	8 014,02	400,00	7 614,02	800,00	7 214,02				
						Total 2018/0002-2031								8 014,02	400,00	7 614,02	800,00	7 214,02				
	2031			X	Fiche réservoir 2031	2253	1111	2022-2253-0071			M1710032 - VINCI - INSPECTION PASSERELLE TRANSMANC	07/05/2018	30	34 131,90	1 137,00	34 131,90	1 137,00	32 994,90				
						Total 2018/0003-2031								34 131,90	1 137,00	32 994,90	2 274,00	31 857,90				
Transfert de l'AP vers la		2031			Fiche réservoir 2031	2016/0010-2031	1039	2022-2235-0059			INT/BAT VISITE/SITE & REDACTION RAP DIAG HG SCAND	06/07/2016	0	800,00	0,00	800,00	0,00	800,00				
						Total 2016/0010-2031								800,00	0,00	800,00	0,00	800,00				
						TOTAL 1 : COMPTE = 2031, FRAIS D'ÉTUDES								584 724,74	32 822,00	284 539,32	325 412,42	259 312,32				
P L A I S A N C E		2033		X	Fiche réservoir 2033	2009/0001-2033	549	1546			Avis de publication *Réalisation d'un port à sec d	02/10/2009	20	1 993,95	99,00	609,20	1 483,75	510,20				
						Total 2009/0001								1 993,95	99,00	609,20	1 483,75	510,20				
		2033			X	Fiche réservoir 2033	2033TRANSFBP2010	833	1791			Batiment Ango	14/12/2018	10	858,62	85,00	433,62	510,00	348,62			
							Total 2033TRANSFBP2010								858,62	85,00	433,62	510,00	348,62			
						TOTAL 1 : COMPTE = 2033, FRAIS D'INSERTION								2 852,57	184,00	1 042,82	1 993,75	858,82				
P L A I S A N C E		205		X	Fiche réservoir 2051	TRA03-205	505	1802			TRANSFERT 205	01/01/2009	3	17 167,05	0,00	0,00	17 167,05	0,00				
						Total TRA03								17 167,05	0,00	0,00	17 167,05	0,00				
		205			X	Fiche réservoir 2051	2010/0005	562	1556			LOGICIEL TARIF STATIONNEMENT	20/04/2010	1	350,00	0,00	0,00	350,00	0,00			



COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2024	OBSERVATIONS		
P C / T R			X	Fiche réservoir 2128	TRA12-2128	12	1805			TRANSFERT 2128	01/01/2009	10	201 166,49	0,00	0,00	201 166,49	0,00	Accusé de réception en préfecture N°14-200006096-20250203-25-013-DE Date de télétransmission : 07/02/2025 Date de réception préfecture : 07/02/2025		
					Total TRA12								201 166,49	0,00	0,00	201 166,49	0,00			
				X	Fiche réservoir 2128	BE2007/5	27	27			AMENAGEMENT DE TERRAIN	01/01/2009	0	712 270,88	0,00	712 270,88	0,00			
						Total BE2007/5								712 270,88	0,00	712 270,88	0,00			
				X	Fiche réservoir 2128	2009/0034	505	505			MISE EN PLACE CLOTURES TERM.TR	11/08/2009	10	58 588,76	0,00	0,00	58 588,76		0,00	
				X	Fiche réservoir 2128	2009/0034	540	540			MISES AUX NORMES ISPS	23/03/2009	20	65,00	0,00	0,00	65,00		0,00	
					Total 2009/0034								58 653,76	0,00	0,00	58 653,76	0,00			
			X	Fiche réservoir 2128	2010/0011	618	618			PUBLICITE "DECONSTRUCTION DES HANGARS DES ANTILLES	07/05/2010	20	660,00	33,00	231,00	429,00	198,00			
					Total 2010/0011								660,00	33,00	231,00	429,00	198,00			
<b>TOTAL1 : COMPTE = 2128, AGENCEMENTS &amp; AMÉNAGEMENTS</b>																				
P L A I S A N C E			X	Fiche réservoir 21318	TRA04	506	1732			TRANSFERT 2131	01/01/2009	20	70 500,00	3 525,00	17 625,00	56 400,00	14 100,00			
					Total TRA04								70 500,00	3 525,00	17 625,00	56 400,00	14 100,00			
				X	Fiche réservoir 21318	2011/0001 PL	601	1593			C.T POUR LA CONSTRUCTION	05/12/2011	20	1 840,00	92,00	736,00	1 196,00	644,00		
						Total 2011/0001								1 840,00	92,00	736,00	1 196,00	644,00		
			X	Fiche réservoir 21318	2013/0001-2131	632	1618			M10008 CREATION PORT A SEC	21/01/2013	1	460,00	460,00	0,00	460,00	0,00			
					Total 2013/0001-2131								460,00	460,00	0,00	460,00	0,00			
			X	Fiche réservoir 21318	2131TRANSFBP2010	834	1792			Batiment Ango	14/12/2018	12	2 309 053,84	192 421,00	1 346 948,84	1 154 526,00	1 154 527,84			
					Total 2131TRANSFBP2010								2 309 053,84	192 421,00	1 346 948,84	1 154 526,00	1 154 527,84			
P E C H E			X	Fiche réservoir 21318	2010/0001	553	1195			Avis de publicité "Construction d'un bâtiment d'ex	02/03/2010	20	18 179,04	908,95	7 271,64	11 816,35	6 362,69			
					Total 2010/0001								18 179,04	908,95	7 271,64	11 816,35	6 362,69			
				X	Fiche réservoir 21318	2011/0001 PE	579	1221			C.T./Construction de 2 bâtiments	23/02/2011	20	28 575,97	1 428,00	11 439,17	18 564,80	10 011,17		
						Total 2011/0001								28 575,97	1 428,00	11 439,17	18 564,80	10 011,17		
				X	Fiche réservoir 21318	2012/0004	612	1254			CONSTRUCT.BATIMENT D'EXPLOITATION ET LOCAL DECHETS	23/01/2012	20	201 879,41	10 094,00	90 849,65	121 123,76	80 755,65		
						Total 2012/0004								201 879,41	10 094,00	90 849,65	121 123,76	80 755,65		
				X	Fiche réservoir 21318	2013/0001-2131 PE	641	1283			Construction de deux batiments ZTP	13/02/2013	20	2 453,39	122,00	1 233,39	1 342,00	1 111,39		
						Total 2013/0001-2131								2 453,39	122,00	1 233,39	1 342,00	1 111,39		
				X	Fiche réservoir 21318	2015/0004-2131	728	1367			M10.012 - BERDEAUX - BARDAGE COUVERTURE 2 BAT.ZTP	25/02/2015	20	6 729,46	336,00	4 041,46	3 024,00	3 705,46		
						Total 2015/0004-2131								6 729,46	336,00	4 041,46	3 024,00	3 705,46		
				X	Fiche réservoir 21318	2015/0001-2313	751	1390			M1510009 - JULIEN CONC - RECONST.LOCAL DECHETS ZTP	28/07/2015	20	15 440,00	772,00	10 808,00	5 404,00	10 036,00		
				X	Fiche réservoir 21318	2015/0001-2313	752	1391			M1510010 - SFFE - RECONST.LOCAL DECHETS ZTP LOT3	21/08/2015	20	2 241,47	112,00	1 569,47	784,00	1 457,47		
			X	Fiche réservoir 21318	2015/0001-2313	761	1400			COUVERTURE BARDAGE LOCAL DECHET	02/09/2015	20	8 876,24	443,00	6 218,24	3 101,00	5 775,24			
					Total 2015/0001-2313								26 557,71	1 327,00	18 595,71	9 289,00	17 268,71			
C O M M E R C E / T R A N S M A N C H E			X	Fiche réservoir 21318	BE2007/6	28	28			BATIMENT	01/01/2009	0	209 846,29	0,00	209 846,29	0,00	209 846,29			
					Total BE2007/6								209 846,29	0,00	209 846,29	0,00	209 846,29			
				X	Fiche réservoir 21318	2012/0001-2231	716	716			GARE MARITIME TRANSMANCHE	01/02/2012	20	1 218 668,85	60 929,00	548 364,85	731 233,00	487 435,85		
				X	Fiche réservoir 21318	2012/0001-2231	751	751			GARE MARITIME TRANSMANCHE	25/01/2012	20	570 117,75	28 505,00	285 067,75	313 555,00	256 562,75		
						Total 2012/0001								1 788 786,60	89 434,00	833 432,60	1 044 788,00	743 998,60		
				X	Fiche réservoir 21318	2013/0012-2131	777	777			M11.082 - SABOT PRIEUR - GARE MARITIME	09/01/2013	20	5 683,03	284,00	2 843,03	3 124,00	2 559,03		
				X	Fiche réservoir 21318	2013/0012-2131	778	778			M11.085 - CEGELEC - GARE MARITIME	11/01/2013	20	3 124,11	156,00	1 564,11	1 716,00	1 408,11		
				X	Fiche réservoir 21318	2013/0012-2131	779	779			M11.083 - VIARD - GARE MARITIME	15/03/2013	20	348,53	17,00	178,53	187,00	161,53		
				X	Fiche réservoir 21318	2013/0012-2131	780	780			M11.084 - VIARD - GARE MARITIME	15/03/2013	20	1 416,50	70,00	716,50	770,00	646,50		
						Total 2013/0012-2131								10 572,17	527,00	5 302,17	5 797,00	4 775,17		
				X	Fiche réservoir 21318	2013/0022-2313	826	826			MISE AUX NORMES HGR AFRIQUE	09/04/2013	1	90,00	90,00	0,00	90,00	0,00		
				X	Fiche réservoir 21318	2013/0022-2313	827	827			M1310019 - JOHNSON - RETRAIT DU R22 DU HGR AFRIQUE	20/06/2013	20	11 301,00	565,00	5 651,00	6 215,00	5 086,00		
						Total 2013/0022-2313								11 391,00	655,00	5 651,00	6 305,00	5 086,00		
				X	Fiche réservoir 21318	2013/0012-2313	829	829			M1110036 - APAVE - C.T. GARE MARITIME	17/09/2013	20	1 250,00	62,00	630,00	682,00	568,00		
				X	Fiche réservoir 21318	2013/0012-2313	830	830			M11.032 - C3EC - MOE GARE MARITIME	11/01/2013	20	16 941,76	847,00	8 471,76	9 317,00	7 624,76		
			X	Fiche réservoir 21318	2013/0012-2313	831	831			M110078 - JPL GROS OEUVRE GARE MARITIME	05/04/2013	20	9 978,15	498,00	4 998,15	5 478,00	4 500,15			
					Total 2013/0012-2313								28 169,91	1 407,00	14 099,91	15 477,00	12 692,91			
			X	Fiche réservoir 21318	2014/0003-2313	844	844			M1110032 - MISSION MO GARE MARITIME	14/01/2014	20	1 236,75	61,00	748,75	549,00	687,75			
					Total 2014/0003-2313								1 236,75	61,00	748,75	549,00	687,75			
			X	Fiche réservoir 21318	2015/0009-2313	906	906			M0810001-PRESENT - MISSION SPS GARE TRANSM	17/03/2015	1	224,00	224,00	0,00	224,00	0,00			
					Total 2015/0009-2313								224,00	224,00	0,00	224,00	0,00			
			X	Fiche réservoir 21318	2016/0008-2313	968	968			M11.032 MIS MO GARE TERM TRANS	29/06/2016	1	215,40	215,40	0,00	215,40	0,00			
					Total 2016/0008-2313								215,40	215,40	0,00	215,40	0,00			
			X	Fiche réservoir 21318	2013/0005-2313	836	1806			Batiment Ango	26/07/2013	5	1 645,00	0,00	0,00	1 645,00	0,00			
					Total 2013/0005-2314								1 645,00	0,00	0,00	1 645,00	0,00			
<b>TOTAL1 : COMPTE = 2131, BATIMENTS PUBLICS</b>																				
			X	Fiche réservoir 2135	2009/0001 PL-2235	500	1729			CREATION PORT A SEC	02/04/2009	20	780,10	39,00	234,10	585,00	195,10			
			X	Fiche réservoir 2135	2009/0001 PL-2235	541	1538			publication avis d'annulation, Port de Dieppe, réh	28/05/2009	1	69,94	69,94	0,00	69,94	0,00			
			X	Fiche réservoir 2135	2009/0001 PL-2235	551	1547			ENQUETE PUBLI.PORT A SEC-Infos	11/12/2009	20	1 546,25	77,00	1 007,25	616,00	930,25			
					Total 2009/0001								2 396,29	185,94	1 241,35	1 270,94	1 125,35			
			X	Fiche réservoir 2135	TRA05	507	1733			TRANSFERT 2135	01/01/2009	20	118 750,07	5 936,00	29 710,07	94 976,00	23 774,07			
					Total TRA05								118 750,07	5 936,00	29 710,07	94 976,00	23 774,07			
			X	Fiche réservoir 2135	2009/0003 PL	517	1532			FOURNITURE PONTONS ET BUTEES	05/06/2009	10	44 640,00	0,00	0,00	44 640,00	0,00			
					Total 2009/0003								44 640,00	0,00	0,00	44 640,00	0,00			
			X	Fiche réservoir 2135	2009/0030															

COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N° FICHE CIRIL	N° FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2024	OBSERVATIONS
					Total 2013/0001-2313								22 233,34	1 465,56	14 214,78	9 109,56	13 123,78	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0003-2313-2235	663	1645			M11108 - PRESENT - CREATION PORT A SEC	14/01/2014	20	669,84	33,00	436,84	913,00	436,84	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0003-2313-2235	676	1656			M0810001 - PRESENT-MISSION SPS P.A.S.	14/10/2014	1	224,00	0,00	0,00	224,00	224,00	
					Total 2014/0003-2313								893,84	33,00	436,84	457,00	457,84	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0005-2135	693	1670			DEMOLITION D'UN MAT EN BETON	15/04/2015	5	3 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2015/0005-2135								3 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0006-2313	694	1671			M1410016 - P.A.S - TRVX SS TRAIT SYSTEM AUTO MANU	10/04/2015	20	70 800,00	3 540,00	46 020,00	28 320,00	42 480,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0006-2313	713	1688			Clture cylindrique Ht 0.6 m	30/10/2015	20	1 275,42	63,00	834,42	504,00	771,42	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0006-2313	714	1689			M1110108 - PRESENTS PORT A SEC	20/10/2015	20	932,98	46,00	610,98	368,00	564,98	
					Total 2015/0006-2313								73 008,40	3 649,00	47 465,40	29 192,00	43 816,40	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0001-2135	721	1695			M1510055 - ALPHA CHI.ANALUSE BASSIN DUQUESNE	15/03/2016	1	358,00	358,00	0,00	358,00	0,00	
					Total 2016/0001-2135								358,00	358,00	0,00	358,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0006-2313	730	1703			M0810001 - PRESENTS - MISSION SPS PONTONS VRD BAT	02/02/2016	1	224,00	224,00	0,00	224,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0006-2313	731	1704			M1110108 - PRESENTS - MIS SPS REMANIE PROCESS	24/05/2016	1	239,37	239,37	0,00	239,37	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0006-2313	754	1718			M11.023 ELECTRIC MOTOR - ELECTRICITE BAT ACC	14/06/2016	20	4 933,23	246,00	3 457,23	1 722,00	3 211,23	
					Total 2016/0006-2313								5 396,60	709,37	3 457,23	2 185,37	3 211,23	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2017/0001-2135	764	1725			RPLCT BORNES QU.HENRI IV - ACEREL	21/03/2017	5	9 978,06	0,00	0,00	9 978,06	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2017/0001-2135	765	1726			BORNES PONTONS - CEF	24/04/2017	5	7 753,44	0,00	0,00	7 753,44	0,00	
					Total 2017/0001-2135								17 731,50	0,00	0,00	17 731,50	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2018/0005-2135	795	1758			CTRL ACCES CABINE CDE PAS-ABBC	15/01/2018	20	2 830,00	141,00	2 125,00	846,00	1 984,00	
					Total 2018/0005-2135								2 830,00	141,00	2 125,00	846,00	1 984,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2018/0010-2135	826	1784			BORNES PONTON VAUQUELIN - CEF	10/12/2018	10	5 563,20	556,00	2 783,20	3 336,00	2 227,20	
					Total 2018/0010-2135								5 563,20	556,00	2 783,20	3 336,00	2 227,20	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2135STRANFBP2010	835	1793			Batiment Ango	14/12/2018	12	64 163,45	5 346,00	37 433,45	32 076,00	32 087,45	
					Total 2135STRANFBP2010								64 163,45	5 346,00	37 433,45	32 076,00	32 087,45	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/0027	532	1177			Eclairage Auvent de la Hall	24/02/2009	20	18 765,28	938,00	5 633,28	14 070,00	4 695,28	
					Total 2009/0027								18 765,28	938,00	5 633,28	14 070,00	4 695,28	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/0028	533	1178			Fenetre pour DMP	27/03/2009	20	2 024,75	101,00	610,75	1 515,00	509,75	
					Total 2009/0028								2 024,75	101,00	610,75	1 515,00	509,75	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/0002 PE	545	1187			TOITURE DE LA CREEE ET ELECTRICITE QUAIS	14/05/2009	5	123 260,88	0,00	0,00	123 260,88	0,00	
					Total 2009/0002								123 260,88	0,00	0,00	123 260,88	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/0001 PE-2235	550	1192			CREAT_ZONE TECHNIQUE PECHE	20/08/2009	30	1 001,70	33,00	638,70	396,00	605,70	
					Total 2009/0001								1 001,70	33,00	638,70	396,00	605,70	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2010/0001 PE	551	1193			ZONE TECHNIQUE PECHE	04/02/2010	30	164 812,70	5 493,00	104 389,70	65 916,00	98 896,70	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2010/0001 PE	555	1197			ZT PECHE PASSAGE GRUES COURS DAKAR	17/03/2010	30	242 179,07	8 072,00	153 387,07	96 884,00	145 315,07	
					Total 2010/0001								406 991,77	13 565,00	257 776,77	162 780,00	244 211,77	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2010/0007	552	1194			HONORAIRES MARCHÉ AU POISSONS	05/02/2010	10	1 500,00	150,00	0,00	1 500,00	0,00	
					Total 2010/0007								1 500,00	150,00	0,00	1 500,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2010/0002	557	1199			Eaux USEES	21/04/2010	10	7 761,57	0,00	0,00	7 761,57	0,00	
					Total 2010/0002								7 761,57	0,00	0,00	7 761,57	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2010/0008-2235	564	1206			AMENAGEMENT D'UN PONTON QUAÏ DU TONKIN	06/07/2010	10	1 100,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	
					Total 2010/0008								1 100,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2010/0009	565	1207			PORTE SECTIONNELLE CASE 50	26/07/2010	5	3 275,05	0,00	0,00	3 275,05	0,00	
					Total 2010/0009								3 275,05	0,00	0,00	3 275,05	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0001 PE-2235	578	1220			MISSION M.O. ZONE TECHN. PECHE	18/02/2011	30	28 466,12	948,00	18 038,12	11 376,00	17 090,12	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0001 PE-2235	592	1234			PUBLICITE *EXTENSION ZONE TECHNIQUE POUR LES NAVIR	25/08/2011	20	900,00	45,00	360,00	585,00	315,00	
					Total 2011/0001								29 366,12	993,00	18 398,12	11 961,00	17 405,12	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0002 PE	580	1222			MIS.SPS AMENG.PONTON QU.TONKIN	26/01/2011	10	224,00	0,00	0,00	224,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2012/0002 PE	610	1252			ZONE TECHNIQUE DE PECHE	18/05/2012	1	224,00	0,00	0,00	224,00	0,00	
					Total 2011/0002								448,00	0,00	0,00	448,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0003 PE	581	1223			REPLACEMENT RIDEAU CASE DE MR VIGOT	21/03/2011	5	1 690,00	0,00	0,00	1 690,00	0,00	
					Total 2011/0003								1 690,00	0,00	0,00	1 690,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0006	591	1233			MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE LA PECHE	15/06/2011	20	1 045,00	52,00	421,00	676,00	369,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0006 PE	606	1248			AMENAGEMENT QUAIS DE LA CALE ET CARENAGE	05/12/2011	10	35 825,06	0,00	0,00	35 825,06	0,00	
					Total 2011/0006								36 870,06	52,00	421,00	36 501,06	369,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0009	594	1236			ESPACE DE VENTE DIRECTE POUR LA PECHE	24/06/2011	10	5 510,00	0,00	0,00	5 510,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0009	605	1247			AMENAGEMENT D'UN ESPACE DEDIE	15/06/2011	10	7 593,00	0,00	0,00	7 593,00	0,00	
					Total 2011/0009								13 103,00	0,00	0,00	13 103,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2012/0005 PE	613	1255			VOLET CASE A MAREE MR MARET	21/02/2012	5	1 160,60	0,00	0,00	1 160,60	0,00	
					Total 2012/0005								1 160,60	0,00	0,00	1 160,60	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2012/0006	614	1256			REPLACEMENT ET REPARATION PORTES CASE 52	03/02/2012	5	3 679,00	0,00	0,00	3 679,00	0,00	
					Total 2012/0006								3 679,00	0,00	0,00	3 679,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2012/0007	615	1257			MARCHE AUX POISSONS	19/01/2012	10	9 934,80	0,00	0,00	9 934,80	0,00	
					Total 2012/0007								9 934,80	0,00	0,00	9 934,80	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2012/0009	629	1271			MISE AUX NORMES INST.QUAÏ DU CARENAGE	24/01/2012	10	382 415,39	0,00	0,00	382 415,39	0,00	
					Total 2012/0009								382 415,39	0,00	0,00	382 415,39	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2012/0003 PE	630												

COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2024	OBSERVATIONS
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/001-2135 PE	772	1411			FOURNITURE ET POSE D'UN ESCALIER D'ACCES AU PLAN D	26/01/2016	25	14 350,00	574,00	10 332,00	4 592,00	9 758,00	<p><b>Accusé de réception en préfecture</b>  <b>14-200006096-20250203-25-013-DE</b>  <b>Date de télétransmission : 07/02/2025</b>  <b>Date de réception en préfecture : 07/02/2025</b></p>
					<b>Total 2016/0001-2135</b>								<b>14 350,00</b>	<b>574,00</b>	<b>10 332,00</b>	<b>4 592,00</b>	<b>9 758,00</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/008-2313-2235	781	1420			ASS TECHNIQUE INST BORNES AVITAILEMENT	02/02/2016	10	1 500,00	150,00	600,00	250,00	450,00	
					<b>Total 2016/0008-2313</b>								<b>1 500,00</b>	<b>150,00</b>	<b>600,00</b>	<b>250,00</b>	<b>450,00</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/009-2313 PE	782	1421			M15.027- EUROVIA - INST MAT LOT 2 VOIRIE	17/02/2016	10	58 447,20	5 844,00	23 383,20	10 590,00	12 793,20	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/009-2313 PE	783	1422			M15.026 - ACEREL -INST MAT LOT 1 RESEAU	26/02/2016	10	110 516,69	11 051,00	44 210,69	19 215,00	22 093,40	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/009-2313 PE	784	1423			M15.029 - CPI - INST MAT LOT 4 PESAGE	16/03/2016	10	27 452,88	2 745,00	10 982,88	4 237,00	8 237,88	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/009-2313 PE	785	1424			M15.028 - MPI - LOT 3 GRUES POTENCE	22/03/2016	10	73 627,40	7 362,00	29 454,40	11 534,00	22 093,40	
					<b>Total 2016/0009-2313</b>								<b>270 044,17</b>	<b>27 002,00</b>	<b>108 032,17</b>	<b>45 157,00</b>	<b>81 030,17</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/001-2313	802	1440			MODIFICATION PLATEFORME CAILLE	08/07/2016	5	23 720,00	0,00	0,00	23 720,00	0,00	
					<b>Total 2016/0001-2313</b>								<b>23 720,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 720,00</b>	<b>0,00</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/003-2135	812	1450			M1610043 - NEW SOLComblement de deux forages d'eau	13/12/2016	20	14 830,00	741,00	9 643,00	5 928,00	8 902,00	
					<b>Total 2016/0003-2135</b>								<b>14 830,00</b>	<b>741,00</b>	<b>9 643,00</b>	<b>5 928,00</b>	<b>8 902,00</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2017/004-2031-2235	822	1460			M0810029 AEI-M.O. CREATION ZONE TECHN.PECHE	07/07/2017	30	16 741,32	558,00	13 951,32	3 348,00	13 393,32	
					<b>Total 2017/0004-2031</b>								<b>16 741,32</b>	<b>558,00</b>	<b>13 951,32</b>	<b>3 348,00</b>	<b>13 393,32</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2017/003-2135 PE	825	1463			TRVX FAIENCE MURALE CASE 52	18/07/2017	5	2 875,00	0,00	0,00	2 875,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2017/003-2135	828	1466			TRVX SALLE DES VENTE	30/06/2017	5	14 645,80	0,00	0,00	14 645,80	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2017/003-2135	850	1486			RPCT GARDE CORPS BALCON EXTERIEUR 1ER ETAGE	21/12/2017	5	6 814,00	0,00	0,00	6 814,00	0,00	
					<b>Total 2017/0003-2135</b>								<b>24 334,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 334,80</b>	<b>0,00</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2017/002-2135	826	1464			M1610043 - NEW SOL - COMBLEMT FORAGES D EAU	20/01/2017	20	1 242,00	62,00	870,00	434,00	808,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2017/002-2135	827	1465			SPS INST.ELECTR.TONKIN DUQUESNE	24/04/2017	1	260,00	0,00	0,00	260,00	0,00	
					<b>Total 2017/0002-2135</b>								<b>1 502,00</b>	<b>62,00</b>	<b>870,00</b>	<b>694,00</b>	<b>808,00</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2018/002-2135	856	1491			RPCMT 3 PORTES SECTIONNELLES-NFI	27/08/2018	5	15 155,00	0,00	0,00	15 155,00	0,00	
					<b>Total 2018/0002-2135</b>								<b>15 155,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 155,00</b>	<b>0,00</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2018/0019-2135	857	1492			SPS INSTALL ELECT TONKIN DUQUES-QUALICONSULT	15/06/2018	1	180,00	0,00	0,00	180,00	0,00	
					<b>Total 2018/0019-2135</b>								<b>180,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180,00</b>	<b>0,00</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2018/003-2135	858	1493			RPLCT 2 EVAPORATEURS CHAMBRE-JOHNSON CONTROLS	15/06/2018	20	18 850,00	942,00	14 140,00	5 652,00	13 198,00	
					<b>Total 2018/0003-2135</b>								<b>18 850,00</b>	<b>942,00</b>	<b>14 140,00</b>	<b>5 652,00</b>	<b>13 198,00</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2018/006-2135 PE	859	1494			M1610040 - ATLANTIC MARINE - PONTON GLACE QU TONKI	13/07/2018	10	29 009,84	2 900,00	14 509,84	17 400,00	11 609,84	
					<b>Total 2018/0006-2135</b>								<b>29 009,84</b>	<b>2 900,00</b>	<b>14 509,84</b>	<b>17 400,00</b>	<b>11 609,84</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2018/004-2135	860	1495			RPLCT AUTOMATE BORNE TRUDAINE-ACEREL	13/03/2018	5	1 954,88	0,00	0,00	1 954,88	0,00	
					<b>Total 2018/0004-2135</b>								<b>1 954,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 954,88</b>	<b>0,00</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2018/005-2135 PE	861	1496			OUVRANT EN TOLE ALU A DAMIER - AFI	22/06/2018	5	2 210,00	0,00	0,00	2 210,00	0,00	
					<b>Total 2018/0005-2135</b>								<b>2 210,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 210,00</b>	<b>0,00</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2018/0025-2135	880	1515			M1610017 - TPB - PIQUAGE ALIM GRUE ET BORNE	13/11/2018	5	3 130,07	0,00	0,00	3 130,07	0,00	
					<b>Total 2018/0025-2135</b>								<b>3 130,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 130,07</b>	<b>0,00</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	TRA04-2235	4	4			TRANSFERT 2135	01/01/2009	20	928,00	46,00	238,00	736,00	192,00	
					<b>Total TRA04</b>								<b>928,00</b>	<b>46,00</b>	<b>238,00</b>	<b>736,00</b>	<b>192,00</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	TRA13	13	13			TRANSFERT 2135	01/01/2009	20	11 792,00	589,00	2 957,00	9 424,00	2 368,00	
					<b>Total TRA13</b>								<b>11 792,00</b>	<b>589,00</b>	<b>2 957,00</b>	<b>9 424,00</b>	<b>2 368,00</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	BE2007/8	30	30			INSTALLATIONS	01/01/2009	0	225 748,06	0,00	225 748,06	0,00	225 748,06	
					<b>Total BE2007/8</b>								<b>225 748,06</b>	<b>0,00</b>	<b>225 748,06</b>	<b>0,00</b>	<b>225 748,06</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/009	506	506			POTEAUX GALVANISES A CHAUD	05/06/2009	20	13 860,00	693,00	4 158,00	10 395,00	3 465,00	
					<b>Total 2009/0009</b>								<b>13 860,00</b>	<b>693,00</b>	<b>4 158,00</b>	<b>10 395,00</b>	<b>3 465,00</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/010	507	507			MISE EN PLACE INTERPHONE	18/06/2009	20	13 117,23	655,00	3 947,23	9 825,00	3 292,23	
					<b>Total 2009/0010</b>								<b>13 117,23</b>	<b>655,00</b>	<b>3 947,23</b>	<b>9 825,00</b>	<b>3 292,23</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/012	508	508			ALFABLOC AUTOPORTEUR	18/06/2009	20	5 552,35	277,00	1 674,35	4 155,00	1 397,35	
					<b>Total 2009/0012</b>								<b>5 552,35</b>	<b>277,00</b>	<b>1 674,35</b>	<b>4 155,00</b>	<b>1 397,35</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/033	512	512			REAMENAG. NEZ PASSERE.TRANSMAN	23/06/2009	30	379 603,42	12 653,00	227 767,42	164 489,00	215 114,42	
					<b>Total 2009/0033</b>								<b>379 603,42</b>	<b>12 653,00</b>	<b>227 767,42</b>	<b>164 489,00</b>	<b>215 114,42</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/040	513	513			Réparation de voiries	13/08/2009	20	12 761,50	638,00	3 830,99	9 568,51	3 192,99	
					<b>Total 2009/0040</b>								<b>12 761,50</b>	<b>638,00</b>	<b>3 830,99</b>	<b>9 568,51</b>	<b>3 192,99</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/003 PC	552	552			POSE LECTEURS BADGES	23/04/2009	20	2 249,00	112,00	681,00	1 680,00	569,00	
					<b>Total 2009/0003</b>								<b>2 249,00</b>	<b>112,00</b>	<b>681,00</b>	<b>1 680,00</b>	<b>569,00</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/005 PC	553	553			REORGANISATION ACCUEIL TRANSMANCHE	11/05/2009	20	610,98	30,00	190,98	450,00	160,98	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/005 PC	572	572			MISS.SPS ACCUEIL TRANSMANCHE	08/12/2009	1	320,00	0,00	0,00	320,00	0,00	
					<b>Total 2009/0005</b>								<b>930,98</b>	<b>30,00</b>	<b>190,98</b>	<b>770,00</b>	<b>160,98</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/011 PC	566	566			MIS.SPS DECONS.HANG.09-078	24/09/2009	20	464,00	23,00	165,00	322,00	142,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/011 PC	585	585			MISSION SPS DECONST.HANGARS	19/10/2009	20	527 228,19	26 361,00	184 535,19	369 054,00	158 174,19	
					<b>Total 2009/0011</b>								<b>527 692,19</b>	<b>26 384,00</b>	<b>184 700,19</b>	<b>369 376,00</b>	<b>158 316,19</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/019	576	576			CHENEAUX GALVA HGR AFRIQUE	20/11/2009	10	9 300,00	0,00	0,00	9 300,00	0,00	
					<b>Total 2009/0019</b>								<b>9 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 300,00</b>	<b>0,00</b>	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/026	578	578			BARRIERES ET PORTAILS	20/10/2009	5	19 450,00	0,00	0,00	19 450,00		



COMPTÉ D'ACQUISITION	COMPTÉ DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N° FICHE CIRIL	N° FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2024	OBSERVATIONS		
															12 744,00	20 683,00	11 153,00			
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0023	688	688			FTURE ELEMENTS MOBILES DE STOCKAGE EN BETON ARME	06/07/2011	20	31 836,00	1 591,00	12 744,00	20 683,00	11 153,00	Accusé de réception en préfecture 14-200006096-20250203-25-013-DE Date de télétransmission : 07/02/2025 Date de réception préfecture : 07/02/2025		
					Total 2011/0023									31 906,00	1 591,00	12 744,00	20 683,00		11 153,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0001PC	689	689			PC - Aubettes de contrôle / Ré	06/07/2011	20	108 217,61	5 410,00	43 297,61	70 329,99	37 887,96			
					Total 2011/0001									108 217,61	5 410,00	43 297,61	70 329,99		37 887,96	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2012/0002	717	717			REORGANISATION ACCUEIL TRANSMANCHE	18/04/2012	20	18 927,83	946,00	8 521,83	9 974,00	9 974,00		9 974,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2012/0002	750	750			REORGANISATION ACCUEIL TRANSMANCHE	20/01/2012	20	19 946,03	997,00	9 974,03	9 974,03	9 974,03		9 974,03	
					Total 2012/0002									38 873,86	1 943,00	18 495,86	22 319,00		16 554,86	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2012/0003	718	718			FENETRES AU TRANSMANCHE	06/11/2012	5	11 178,09	0,00	0,00	11 178,09	0,00		0,00	
					Total 2012/0003									11 178,09	0,00	0,00	11 178,09		0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0004-2031	767	767			ETUDE GEOTECHNIQUE HGR EUROPE	03/06/2013	20	5 696,49	284,00	4 276,49	1 704,00	3 992,49			
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0004-2031	771	771			M1310030 - Construction Hgr stock Quai de Norvège	06/09/2013	20	3 094,41	154,00	2 324,41	924,00	2 170,41			
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0004-2031	774	774			M1310041 - CONST HGR STOCK QUAI NORVEGE	30/10/2013	20	9 150,00	457,00	6 865,00	2 742,00	6 408,00			
					Total 2013/0004-2031									17 940,90	895,00	13 465,90	5 370,00		12 570,90	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0013-2135	781	781			AFLFABLOCS PARC FERRAILLE	10/01/2013	20	14 859,00	742,00	7 439,00	8 162,00	6 697,00			
					Total 2013/0013-2135									14 859,00	742,00	7 439,00	8 162,00		6 697,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0014-2135	782	782			M1210001 - TPB - NIVELLEMENT QUAI DE NORVEGE	19/02/2013	20	9 702,00	485,00	4 852,00	5 335,00	4 367,00			
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0014-2135	787	787			M1210001 - TPB - ALIMENT PORTAIL QUAI NORVEGE	03/07/2013	20	3 016,30	150,00	1 516,30	1 650,00	1 366,30			
					Total 2013/0014-2135									12 718,30	635,00	6 368,30	6 985,00		5 733,30	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0015-2135	783	783			M13007 - CBS BETON-FTRE ELEMENTS MOBILES DE STOCKA	20/03/2013	20	41 092,45	2 054,00	20 552,45	22 594,00	18 498,45			
					Total 2013/0015-2135									41 092,45	2 054,00	20 552,45	22 594,00		18 498,45	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0017-2135	785	782			M1210001 - TPB - PROTECTION AUBETTES	04/06/2013	20	3 559,36	177,00	1 789,36	1 947,00	1 612,36			
					Total 2013/0017-2135									3 559,36	177,00	1 789,36	1 947,00	1 612,36		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0018-2135	786	786			M1210001 - TPB - PASSAGE FOURREAUX HG SCANDINAVIE	04/06/2013	20	3 025,14	151,00	1 515,14	1 661,00	1 364,14			
					Total 2013/0018-2135									3 025,14	151,00	1 515,14	1 661,00	1 364,14		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0004-2135	789	789			PUB *MISSION DE M.O. HGR EUROPE	20/03/2013	20	1 440,00	72,00	720,00	792,00	648,00			
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0004-2135	790	790			M1110108 - PRESENTS - DEMOLITION HGR EUROPE	17/05/2013	20	1 757,39	87,00	887,39	957,00	800,39			
					Total 2013/0004-2135									3 197,39	159,00	1 607,39	1 749,00	1 448,39		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0019-2135	792	792			M1310048 - TPB - RECEPTION VOIRIES ET TP	22/11/2013	20	90 575,47	4 528,00	45 296,32	49 807,15	40 768,32			
					Total 2013/0019-2135									90 575,47	4 528,00	45 296,32	49 807,15	40 768,32		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0023-2313	824	824			PORTE SECTIONNELLE HGR AFRIQUE	05/11/2013	5	3 968,00	0,00	0,00	3 968,00	0,00		A sortir de l'actif de la Régie pour transfert AP 81,41% de la valeur brute et de la VNC au 31/12/2024	
					Total 2013/0023-2313									3 968,00	0,00	0,00	3 968,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0002-2135	841	841			M1110108 - PRESENT - DEMOL HANGAR EUROPE	14/01/2014	1	260,32	0,00	0,00	260,32	0,00			
					Total 2014/0002-2135									260,32	0,00	0,00	260,32	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0009-2031	856	856			M1310030 - EN ACT MIS M.O. HANGAR QU NORVEGE	08/04/2014	20	4 891,19	244,00	3 671,19	1 464,00	3 427,19			
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0009-2031	877	877			M1310030 - EN ACT-CONSTRUCTION HGR STCK QU NORVEG	16/09/2014	20	5 354,30	267,00	4 019,30	1 602,00	3 752,30			
					Total 2014/0009-2031									10 245,49	511,00	7 690,49	3 066,00	7 179,49		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0010-2135	857	857			M1310048 - TPB REFECTION VOIRIES ET T.P.	23/04/2014	20	103 072,00	5 153,00	56 695,00	51 530,00	51 542,00			
					Total 2014/0010-2135									103 072,00	5 153,00	56 695,00	51 530,00	51 542,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0011-2135	858	858			M1210001 - TPB DEMOLITION RAMPE ACCES BUNGALOWS	08/04/2014	5	2 404,57	0,00	0,00	2 404,57	0,00			
					Total 2014/0011-2135									2 404,57	0,00	0,00	2 404,57	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0015-2313	874	874			MATERIEL PLOMBERIE BATIMENT FRET	27/05/2014	5	757,76	0,00	0,00	757,76	0,00			
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0015-2313 PC	875	875			M1210001 - TPB CREATION CITERNEAU COMPTAGE	01/01/2014	5	3 811,63	0,00	0,00	3 811,63	0,00			
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0015-23132235	889	889			M1110108 - MISS SPS FACAD/TOIT QU.INDES	41985	1	130,96	0,00	0,00	130,96	0,00		A sortir de l'actif de la Régie pour transfert AP Valeur brute : 130,96 € - VNC : 0 € au 31/12/2024	
					Total 2014/0015-2313									4 700,35	0,00	4 700,35	0,00			
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0005-2313	884	884			M1110108 - PRESENTS - MISS SPS BAT QU.DES INDES	41946	1	163,68	0,00	0,00	163,68	0,00		A sortir de l'actif de la Régie pour transfert AP Valeur brute : 163,68 € - VNC : 0 € au 31/12/2024	
					Total 2014/0005-2313									163,68	0,00	163,68	0,00			
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0023-2313	887	887			ANALYSE PROJET HANGAR EUROPE	01/12/2014	20	980,00	49,00	686,00	343,00	637,00			
					Total 2014/0023-2313									980,00	49,00	686,00	343,00	637,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0005-2313	895	895			M14024 - JPL GC - INTERVENTION SUR LES BATIMENTS	23/01/2015	5	4 120,88	0,00	0,00	4 120,88	0,00			
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0005-2313	916	916			REPARATION TOITURE	22/04/2015	5	10 700,00	0,00	0,00	10 700,00	0,00			
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0005-2313	918	918			FOURNITURE ET POSE BLOC PORTE HGR AFRIQUE	18/05/2015	5	1 785,00	0,00	0,00	1 785,00	0,00			
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0005-2313	930	930			Fourniture et pose gouttière zinc de 33D monter su	11/08/2015	5	14 682,59	0,00	0,00	14 682,59	0,00			
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0005-2313	946	946			Hgr Afrique Pose cheneau en zinc	11/09/2015	5	9 966,57	0,00	0,00	9 966,57	0,00			
					Total 2015/0005-2313									41 255,04	0,00	41 255,04	0,00			
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0002-2031	898	898			M13.020 - QUALICONSULT - CT CONSTRUC.HGR Q.NORVEGE	06/02/2015	20	1 492,84	74,00	1 122,84	444,00	1 048,84			
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0002-2031	902	902			M1310030 - EN ACT - Construction hangar Qu.Norvège	17/03/2015	20	18 746,35	937,00	14 061,35	5 622,00	13 124,35			
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0002-2031	921	921			ETUDE GEOTECH G2 HANGAR EUROPE	10/06/2015	20	5 460,00	273,00	4 095,00	1 638,00	3 822,00			
					Total 2015/0002-2031									25 699,19	1 284,00	19 279,19	7 704,00	17 995,19		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0002-2135	922	922			M1110108-PRESENTS - DEMOLITION/CONSTRUCT.HGR	02/06/2015	1	300,15	0,00	0,00	300,15	0,00			
					Total 2015/0002-2135									300,15	0,00	300,15	0,00			
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0002-2313	892	892			ANALYSE PROJET HANGAR EUROPE	26/01/2015	20	980,00	49,00	735,00	294,00	686,00			
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0002-2313	937	937			PANNEAU DE CHANTIER QUAI NORVEGE	08/10/2015									

Régions	COMPTES D'ACQUISITION	COMPTES DEFINIS DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N° FICHE CIRIL	N° FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2024	OBSERVATIONS	
Régions						Total 2009/0008								866,14	0,00	0,00	866,14	0,00		
		2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0010-2313	1066	1812			TOITURE HGR SCANDINAVIE	21/06/2016	5	8 310,00	1 662,00	1 662,00	8 310,00	0,00		
						Total 2016/0010-2313								8 310,00	1 662,00	1 662,00	8 310,00	0,00		
		2135		X	Fiche réservoir 2135	2017/0010-2135	1134	1813			SEINETANCH - ETANCHEITE LOCAL AVIRON	16/08/2017	5	21 055,00	4 211,00	4 211,00	21 055,00	0,00		
		2135		X	Fiche réservoir 2135	2017/0010-2135	1136	1814			CEGELEC - TRAV.CONFORM.ELECT.BAT J.ANGO	12/06/2017	5	3 790,75	758,75	758,75	3 790,75	0,00		
					Total 2017/0010								24 845,75	4 969,75	4 969,75	24 845,00	0,75			
						<b>TOTAL 1 : COMPTE = 2135, INSTALLATIONS, AGENCEMENTS</b>								<b>9 082 209,30</b>	<b>403 130,62</b>	<b>4 611 281,85</b>	<b>4 872 572,45</b>	<b>4 209 636,85</b>		
PLAISANCE		2138		X	Fiche réservoir 2138	TRA06	508	1734			TRANSFERT 2138	01/01/2009	1	1 000,16	0,00	0,00	1 000,16	0,00		
					Total TRA06									1 000,16	0,00	0,00	1 000,16	0,00		
		2138		X	Fiche réservoir 2138	2009/0002-2238	538	1535			BATIMENTS AVIRON/CVD	10/04/2009	20	42 968,00	2 148,00	2 148,00	12 896,00	32 220,00	10 748,00	
					Total 2009/0002									42 968,00	2 148,00	2 148,00	12 896,00	32 220,00	10 748,00	
		2138		X	Fiche réservoir 2138	2013/0004-2138	635	1620			M12055 RENOUELMT PANNE FLOTTANTE PLE BASSIN ANGO	12/02/2013	10	153 500,00	0,00	0,00	153 500,00	0,00	0,00	
					Total 2013/0004-2138									153 500,00	0,00	0,00	153 500,00	0,00	0,00	
		2138		X	Fiche réservoir 2138	2013/0005-2138	636	1621			M13008 FOURNITURE DE CATWAYS	30/04/2013	5	9 250,00	0,00	0,00	9 250,00	0,00	0,00	
					Total 2013/0005-2138									9 250,00	0,00	0,00	9 250,00	0,00	0,00	
		2138		X	Fiche réservoir 2138	2013/0006-2138	637	1622			FOURNITURE DE FLOTTEURS TYPE PE POUR LE	03/06/2013	1	90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	0,00	
					Total 2013/0006-2138									90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	0,00	
		2138		X	Fiche réservoir 2138	2013/0004-2138	638	1623			MARCHE A BON CDE PANNE FLOTTANTE	05/07/2013	10	990,00	0,00	0,00	990,00	0,00	0,00	
		2138		X	Fiche réservoir 2138	2013/0004-2138 PL	653	1638			Fourniture et fabrication de deux rails de guidage	05/11/2013	10	1 626,75	0,00	0,00	1 626,75	0,00	0,00	
					Total 2013/0004-2138									2 616,75	0,00	0,00	2 616,75	0,00	0,00	
		2138		X	Fiche réservoir 2138	2014/0002-2138	664	1646			M1310040 - RENOUELEMENT PONTONS FLOTTANTS	04/02/2014	10	129 085,99	12 908,00	12 913,39	129 080,60	5,39	5,39	
					Total 2014/0002-2138									129 085,99	12 908,00	12 913,39	129 080,60	5,39	5,39	
		2138		X	Fiche réservoir 2138	2015/0001-2138	681	1659			M1310040 -ATL MA- MAINT.ET RNVLT PANNES FLOTTANTES	13/01/2015	10	352 668,69	35 266,00	70 539,82	317 394,87	35 273,82	35 273,82	
		2138		X	Fiche réservoir 2138	2015/0001-2138	682	1660			Rails alu réf : 3183 LONG 12M POUR FLOTTEURS, Le t	26/01/2015	10	826,00	82,00	170,00	738,00	88,00	88,00	
		2138		X	Fiche réservoir 2138	2015/0001-2138	686	1663			TRAVAUX PONTONS PLAISANCE	09/03/2015	10	2 749,00	274,00	556,10	2 466,90	282,10	282,10	
					Total 2015/0001-2138									356 243,69	35 622,00	71 265,92	320 599,77	35 643,92	35 643,92	
		2138		X	Fiche réservoir 2138	2016/0001-2313	732	1705			M1310040 - ATLANTIC M- RENOUEVELT PANNES FLOTTANTE	09/03/2016	10	198 136,18	19 813,00	79 258,18	138 691,00	59 445,18	59 445,18	
					Total 2016/0001-2313									198 136,18	19 813,00	79 258,18	138 691,00	59 445,18	59 445,18	
		2138		X	Fiche réservoir 2138	2016/0001-2138	747	1712			M1310040 - ATLANTIC MARINE - REMPL PONTON PAS	06/07/2016	10	21 571,55	2 157,00	6 472,55	17 256,00	4 315,55	4 315,55	
					Total 2016/0001-2138									21 571,55	2 157,00	6 472,55	17 256,00	4 315,55	4 315,55	
		2138		X	Fiche réservoir 2138	2011/0001 PE-2238	588	1230			ZONE TECHNIQUE DE PECHE BERS ET TINS DE CALAGE	02/02/2011	20	4 400,00	220,00	1 980,00	2 640,00	1 760,00	1 760,00	
					Total 2011/0001									4 400,00	220,00	1 980,00	2 640,00	1 760,00	1 760,00	
	2138		X	Fiche réservoir 2138	2012/0008	616	1258			TRAVAUX REFECTION ASPHALTE	23/01/2012	5	13 945,60	0,00	0,00	13 945,60	0,00	0,00		
				Total 2012/0008									13 945,60	0,00	0,00	13 945,60	0,00	0,00		
	2138		X	Fiche réservoir 2138	2012/0015	626	1268			RESTAURATION BATIMENT CRIEE	06/07/2012	20	1 328,00	66,00	668,00	726,00	602,00	602,00		
				Total 2012/0015									1 328,00	66,00	668,00	726,00	602,00	602,00		
	2138		X	Fiche réservoir 2138	2012/0016	627	1269			TOUR A GLACE	02/10/2012	20	33 365,00	1 668,00	16 685,00	18 348,00	15 017,00	15 017,00		
				Total 2012/0016									33 365,00	1 668,00	16 685,00	18 348,00	15 017,00	15 017,00		
	2138		X	Fiche réservoir 2138	2012/0007-2238	628	1270			MARCHE AUX POISSONS	03/02/2012	1	288,00	0,00	0,00	288,00	0,00	0,00		
				Total 2012/0007									288,00	0,00	0,00	288,00	0,00	0,00		
	2138		X	Fiche réservoir 2138	2013/0012-2313-2238	653	1295			M12040 Rplcmt Système de product" et distri.TAG	24/01/2013	20	416 100,00	20 805,00	208 050,00	228 855,00	187 245,00	187 245,00		
	2138		X	Fiche réservoir 2138	2013/0012-2313-2238	654	1296			CONTROLE TAG	21/03/2013	20	4 300,00	215,00	2 150,00	2 365,00	1 935,00	1 935,00		
				Total 2013/0012-2313									420 400,00	21 020,00	210 200,00	231 220,00	189 180,00	189 180,00		
	2138		X	Fiche réservoir 2138	2013/0014-2313-2238	655	1297			M12060 Remplacement baies vitrées -rue e.Lavoine	15/02/2013	20	90 000,00	4 500,00	45 000,00	49 500,00	40 500,00	40 500,00		
	2138		X	Fiche réservoir 2138	2013/0014-2313-2238	657	1299			M11108 RENOVATION FACADE	17/05/2013	20	1 792,00	89,00	902,00	979,00	813,00	813,00		
				Total 2013/0014-2313									91 792,00	4 589,00	45 902,00	50 479,00	41 313,00	41 313,00		
	2138		X	Fiche réservoir 2138	2013/0015-2313	656	1298			TRAVAUX DE MACONNERIE ET DE RAVALEMENT	09/04/2013	20	720,00	36,00	360,00	396,00	324,00	324,00		
				Total 2013/0015-2313									720,00	36,00	360,00	396,00	324,00	324,00		
	2138		X	Fiche réservoir 2138	2014/0016-2313	703	1342			MODIFICATION DE L'ACCES TOUR A GLACE - FOURNITURE	01/07/2014	20	4 392,00	219,00	2 640,00	1 971,00	2 421,00	2 421,00		
	2138		X	Fiche réservoir 2138	2014/0016-2313	704	1343			RELEVÉ TOPO + REPERAGE RESEAUX	08/07/2014	20	1 500,00	75,00	1 050,00	525,00	975,00	975,00		
				Total 2014/0016-2313									5 892,00	294,00	3 690,00	2 496,00	3 396,00	3 396,00		
COMMERCÉ / TRANSMANCHE		2138		X	Fiche réservoir 2138	TRA05-2238	5	5			TRANSFERT 2138	01/01/2009	25	666 376,84	26 565,00	265 719,16	427 222,88	239 154,16	A sortir de l'actif de la Régie pour transfert AP 81,41% de la valeur brute et de la VNC au 31/12/2024	
					Total TRA05								666 376,84	26 565,00	265 719,16	427 222,88	239 154,16	239 154,16		
		2138		X	Fiche réservoir 2138	BE2007/4	26	26			PASSERELLE ET MEZZANINE HGR AFRIQUE	01/01/2009	0	327 256,41	0,00	327 256,41	0,00	327 256,41	A sortir de l'actif de la Régie pour transfert AP 81,41% de la valeur brute et de la VNC au 31/12/2024	
					Total BE2007/4									327 256,41	0,00	327 256,41	0,00	327 256,41	327 256,41	
		2138		X	Fiche réservoir 2138	2009/0035	514	514			DEMENTEL CINQ PORTIQUES	27/07/2009	20	17 500,00	875,00	5 250,00	13 125,00	4 375,00	4 375,00	
					Total 2009/0035									17 500,00	875,00	5 250,00	13 125,00	4 375,00	4 375,00	
		2138		X	Fiche réservoir 2138	2009/0018	516	516			DEMOL.2 BUTEES BETON	12/08/2009	5	2 153,00	0,00	0,00	2 153,00	0,00	0,00	
					Total 2009/0018									2 153,00	0,00	0,00	2 153,00	0,00	0,00	
		2138		X	Fiche réservoir 2138	2009/0011	541	541			RESTRUCTURATION DES HANGARS	19/02/2009	20	122 890,88	6 144,00	36 874,88	92 160,00	30 730,88	30 730,88	A sortir de l'actif de la

COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N° FICHE CIRIL	N° FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2024	OBSERVATIONS
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	TRA07	509	1735			TRANSFERT 21531	01/01/2009	10	2 577,00	0,00	0,00	2 577,00	0,00	<p>Accusé de réception en préfecture  14-20006096-20250203-25-013-DE  Date de télétransmission : 07/02/2025  Date de réception préfecture : 07/02/2025</p>
					Total TRA07								2 577,00	0,00	0,00	2 577,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	TRA08-2253	510	1816			TRANSFERT 21534	01/01/2009	10	66 730,25	0,00	0,00	66 730,25	0,00	
					Total TRA08								66 730,25	0,00	0,00	66 730,25	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	TRA09-2253	511	1817			TRANSFERT 21538	01/01/2009	10	75 374,84	0,00	0,00	75 374,84	0,00	
					Total TRA09								75 374,84	0,00	0,00	75 374,84	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2009/0002-2253	542	1539			ASSAINISSEMENT LOCAUX AVIRON	09/06/2009	20	15 206,06	760,00	4 568,06	11 400,00	3 806,06	
					Total 2009/0002								15 206,06	760,00	4 568,06	11 400,00	3 806,06	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2009/0001PL-2253	547	1544			CREATION PORT A SEC	20/08/2009	15	774,72	51,00	417,72	408,00	366,72	
					Total 2009/0001								774,72	51,00	417,72	408,00	366,72	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2010/0001-2253	556	1551			CREATION PORT A SEC	03/03/2010	20	704,00	35,00	249,00	490,00	214,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2010/0001-2253	558	1553			CREATION PORT A SEC	09/02/2010	1	128,00	0,00	0,00	128,00	0,00	
	2153			FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2010/0001	560				CREATION PORT A SEC TRANSTOCKEUR	01/03/2010	15	0,00	30 090,00				Voir PV : Part du Transtockeur réaffectée totalement à l'AP (VNC à 300 906 € au 31/12/2022)
					Total 2010/0001								832,00	30 125,00	249,00	618,00	214,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2010/0002 PL	569	1562			INSTALLATION D'UNE STATION DE POMPAGE D	06/07/2010	1	70,00	0,00	0,00	70,00	0,00	
					Total 2010/0002								70,00	0,00	0,00	70,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2011/0006 PL	579	1572			INSTAL. ST.POMPAGE EAUX VANNES	11/03/2011	10	61 917,23	0,00	0,00	61 917,23	0,00	
					Total 2011/0006								61 917,23	0,00	0,00	61 917,23	0,00	
	2153			FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2011/0001	580				CREATION PORT A SEC TRANSTOCKEUR	01/03/2011	15	454 341,33	34 681,00	172 697,33	316 325,00	138 016,33	Voir PV : Part du Transtockeur réaffectée à l'AP (part de VNC à 58 485,93 € au 31/12/2022)
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2011/0001 PL-2253	590	1582			Branchement EU assainissement Port à sec	08/11/2011	10	8 168,79	0,00	0,00	8 168,79	0,00	
					Total 2011/0001								462 510,12	34 681,00	172 697,33	324 493,79	138 016,33	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2011/0009-2253	584	1576			PUBLICITE "DIAGNOSTIC DES PIEUX DU BASSIN JEHAN AN	22/07/2011	1	70,00	0,00	0,00	70,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2011/0009-2253	585	1577			PL - CTS - Diagnostic des pieu	08/11/2011	5	31 570,00	0,00	0,00	31 570,00	0,00	
					Total 2011/0009								31 640,00	0,00	0,00	31 640,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0001-2253	605	1595			CREATION PORT A SEC	05/06/2012	15	9 532,20	635,00	5 087,20	5 080,00	4 452,20	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0001-2253	613	1600			Branchement en eau potable pour le futur Port à se	11/05/2012	20	8 113,55	405,00	3 658,55	4 860,00	3 253,55	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0001-2253	614	1601			PUBLICITE "SECURISATION DU PARKING PORT A SEC"	17/07/2012	1	90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0001-2253	615	1602			AUTOMATISME TRANSTOCKEUR	17/10/2012	20	5 360,27	268,00	2 419,05	3 209,22	2 151,05	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0001-2253	626	1613			CREATION PORT A SEC TRANSTOCKEUR	16/05/2012	15	125 920,00	8 394,00	70 417,00	63 897,00	62 023,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0001-2253	628	1820			CREATION PORT A SEC	06/02/2012	15	601 693,01	39 931,00	319 461,01	322 163,00	279 530,01	
					Total 2012/0001								750 709,03	49 633,00	401 042,81	399 299,22	351 409,81	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0007 PL	611	1598			PL - CAVAS - Contrôle d'accès	01/03/2012	10	30 121,61	0,00	0,00	30 121,61	0,00	
					Total 2012/0007								30 121,61	0,00	0,00	30 121,61	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0008-2253	612	1599			FOURNITURE DE BERS DE CALAGE POUR LE ST	01/08/2012	10	9 129,00	0,00	0,00	9 129,00	0,00	
					Total 2012/0008								9 129,00	0,00	0,00	9 129,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2013/0001-2031-2253	631	1617			CREATION PORT A SEC	10/01/2013	15	19 822,01	1 321,00	10 575,01	10 588,00	9 254,01	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2013/0001-2153	639	1624			CREATION PORT A SEC	01/02/2013	15	1 766,45	117,00	947,45	936,00	830,45	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2013/0001-2031-2253	650	1635			M13006 Mission M.O. Réalisation d'un système autom	10/07/2013	15	60 245,02	4 016,00	32 133,02	32 128,00	28 117,02	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2013/0001-2031-2253	651	1636			M13001 Mission M.O.Réalisation système automatisé	24/07/2013	15	104 450,89	6 963,00	55 709,89	55 704,00	48 746,89	
					Total 2013/0001-2031								186 284,37	12 417,00	99 365,37	99 336,00	86 948,37	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2013/0009-2033	652	1637			PUBLICITE "FOURNITURE DE BERS DE CALAGE POUR LE ST	22/10/2013	1	90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	
					Total 2013/0009-2033								90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2013/0001-2315	655	1640			M11.002 CREATION PORT A SEC	02/08/2013	15	79 140,46	5 276,00	42 208,46	42 208,00	36 932,46	
					Total 2013/0001-2315								79 140,46	5 276,00	42 208,46	42 208,00	36 932,46	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2013/0011-2153	657	1641			M1310060-NAUTI-Fourn.Bers calage ZT plaisance	18/12/2013	10	20 132,00	0,00	0,00	20 132,00	0,00	
					Total 2013/0011-2153								20 132,00	0,00	0,00	20 132,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2013/0014-2315	659	1642			M1310053-ETPO-Enlèvement d'un pieu	02/12/2013	10	86 850,80	8 685,00	17 370,80	78 165,00	8 685,80	
					Total 2013/0014-2315								86 850,80	8 685,00	17 370,80	78 165,00	8 685,80	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2014/0002-2153	662	1644			FOURNITURE DE 7 BORNES PR PONTONS	24/01/2014	10	12 340,00	1 234,00	1 234,00	12 340,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2014/0002-2153	665	1647			Matériel électrique pour renouvellement pontons Ti	14/02/2014	10	2 435,59	248,03	248,03	2 435,59	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2014/0002-2153	666	1648			4 bornes électriques océane 4pc pour renouvellemen	13/03/2014	10	3 196,00	325,00	325,00	3 196,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2014/0002-2153	668	1650			Câble pour renouvellement pontons plaisance Nexans	07/04/2014	10	3 422,74	344,74	344,74	3 422,74	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2014/0002-2153	669	1651			REDACTION CCT ET DPGF POUR CONSULTATION DES ENTREP	08/07/2014	10	2 080,00	208,00	208,00	2 080,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2014/0002-2153	675	1655			PUBLICITE "MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS EL	01/08/2014	10	720,00	72,00	72,00	720,00	0,00	
					Total 2014/0002-2153								24 194,33	2 431,77	2 431,77	24 194,33	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2014/0005-2153PL	667	1649			ARMOIRES ELECTRIQUE PONTONS ANGO	17/06/2014	10	2 590,00	259,00	259,00	2 590,00	0,00	
					Total 2014/0005-2153								2 590,00	259,00	259,00	2 590,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2014/0003-2315	671	1652			Borne océane 4PC 2EAUX- CREATION PORT A SEC	16/05/2014	10	2 743,65	274,00	551,65	2 466,00	277,65	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2014/0003-2315	672	1653			PUBLICITE "REALISATION D'UN SYSTEME AUTOMATISE DE	11/06/2014	1	450,00	0,00	0,00	450,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2014/0003-2315	673	1654			M1410010 - ACG - REAL.SYSTEM.AUTOMAT.MANUT.BATE	08/07/2014	15	59 722,50	3 981,00	31 855,50	31 848,00	27 874,50	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2014/0003-2315	677	1657			M140016 - AUTOMATISME CG - Réali.syst.de stockage	07/10/2014	15	53 904,20	3 593,00	28 753,20	28 744,00	25 160,20	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2014/0003-2031	679	1658			M13.006 MO Réalisation syst.automatisé stock.batea	08/12/2014	15	78 598,99	5 239,00	41 925,99	41 912,00	36 686,99	



COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N° FICHE CIRIL	N° FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/204	OBSERVATIONS
					Total 2016/0001-2315								2 822,10	282,00	1 134,10	1 974,00	848,10	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2017/0006-2031	762	1723			M13 006 - SCE - PAS-MISSION	19/07/2017	15	12 233,00	815,00	8 158,00	14 388,00	14 388,00	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2017/0006-2153	767	1727			M0910076 - STORAX - REAL SYSTEME AUTOM STOC	06/06/2017	15	78 720,00	5 248,00	47 234,00	55 990,00	49 527,00	
					Total 2017/0006-2153								90 953,00	6 063,00	41 629,00	49 527,00		
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2017/0001-2153	768	1738			ASS.INSTAL ELECT BAS ANGO - DELTA FLUIDE	28/06/2017	10	5 090,00	509,00	2 034,00	2 034,00	2 034,00	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2017/0001-2153	784	1748			M17033 - CEGELEC - MISE CONFOR.INST.ELECTR.BAS.ANG	13/11/2017	10	61 568,92	6 156,00	24 634,92	24 634,92	24 634,92	
					Total 2017/0001-2153								66 658,92	6 665,00	26 668,92	26 668,92	26 668,92	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2017/0002-2153	769	1739			M1710022 - SNM GRUE TEREX - RC45	16/03/2017	20	191 990,00	9 599,00	134 394,00	67 193,00	124 797,00	
					Total 2017/0002-2153								191 990,00	9 599,00	134 394,00	67 193,00	124 797,00	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2018/0006-2153PL	796	1759			RPCLT POINT WIFI ILE AUX MOUETTES-WICONNECT	26/01/2018	10	1 808,55	180,00	908,55	1 080,00	728,55	
					Total 2018/0006-2153								1 808,55	180,00	908,55	1 080,00	728,55	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2018/0007-2153PL	797	1760			M1810018 - ACG - MAINTENANCE PAS	09/08/2018	10	9 020,62	902,00	4 510,62	5 412,00	3 608,62	
					Total 2018/0007-2153								9 020,62	902,00	4 510,62	5 412,00	3 608,62	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2018/0008-2153PL	798	1761			POTELETS AMOVIBLES-ACTUS	11/06/2018	10	2 188,00	218,00	1 098,00	1 308,00	880,00	
					Total 2018/0008-2153								2 188,00	218,00	1 098,00	1 308,00	880,00	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2018/0009-2153	799	1762			INSTAL.POUBELLE FLOTTANTE-ROTAX	18/06/2018	10	6 400,00	640,00	3 200,00	3 840,00	2 560,00	
					Total 2018/0009-2153								6 400,00	640,00	3 200,00	3 840,00	2 560,00	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2018/0010-2153	800	1763			MATERIEL DE PLOMBERIE-MABILLE	17/07/2018	10	1 349,54	134,00	679,54	804,00	545,54	
					Total 2018/0010-2153								1 349,54	134,00	679,54	804,00	545,54	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2018/0011-2153	801	1764			MISS EN CONFORM INSTALL ELECT-SOCOTEC	15/01/2018	10	2 400,00	240,00	1 200,00	1 440,00	960,00	
					Total 2018/0011-2153								2 400,00	240,00	1 200,00	1 440,00	960,00	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2018/0012-2153	802	1765			M17033 - CEGELEC - MISE EN CONF.INST.ELEC.BAS.ANGO	15/01/2018	10	27 381,08	2 738,00	13 691,08	16 428,00	10 953,08	
					Total 2018/0012-2153								27 381,08	2 738,00	13 691,08	16 428,00	10 953,08	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2018/0013-2153	804	1766			ASS.INST.ELECT.BASS.ANGO-DELTA FLUIDES	27/06/2018	10	2 230,00	223,00	1 115,00	1 338,00	892,00	
					Total 2018/0013-2153								2 230,00	223,00	1 115,00	1 338,00	892,00	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	TRA05-2253	401	1166			TRANSFERT 21538	01/01/2009	10	2 187,50	0,00	0,00	2 187,50	0,00	
					Total TRA05								2 187,50	0,00	0,00	2 187,50	0,00	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2009/0001PE-2253	499	1169			ZONE TECHNIQUE PECHE	02/04/2009	20	1 719,90	85,00	529,90	1 275,00	444,90	
					Total 2009/0001								1 719,90	85,00	529,90	1 275,00	444,90	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	BE2007/10	527	1173			VOIRIE	01/01/2009	0	234 367,33	0,00	234 367,33	0,00	234 367,33	
					Total BE2007/10								234 367,33	0,00	234 367,33	0,00	234 367,33	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	BE2007/12	529	1175			MODERNISATION DU PORT	01/01/2009	0	1 332 442,63	0,00	1 332 442,63	0,00	1 332 442,63	
					Total BE2007/12								1 332 442,63	0,00	1 332 442,63	0,00	1 332 442,63	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	TRA04-2253	538	1182			TRANSFERT 21534	01/01/2009	10	29 175,00	0,00	0,00	29 175,00	0,00	
					Total TRA04								29 175,00	0,00	0,00	29 175,00	0,00	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2009/0006	549	1191			Avis de publication *Installation d'une station de	03/09/2009	1	359,40	0,00	0,00	359,40	0,00	
					Total 2009/0006								359,40	0,00	0,00	359,40	0,00	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2010/0002-2253	554	1196			COLLECTE DES DECHETS INSTAL.STATION POMPAGE	10/03/2010	10	44 274,68	0,00	0,00	44 274,68	0,00	
					Total 2010/0002								44 274,68	0,00	0,00	44 274,68	0,00	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2010/0003	558	1200			TUYAUTERIES EAU SAUMATRE/DOUCE	21/06/2010	10	12 050,00	0,00	0,00	12 050,00	0,00	
					Total 2010/0003								12 050,00	0,00	0,00	12 050,00	0,00	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2010/0001PE-2253	559	1201			RACCORD. ET BRANCHCréation d'un poteaux d'incendie	10/05/2010	20	36 948,45	1 847,00	12 937,61	25 857,84	11 090,61	
					Total 2010/0001								36 948,45	1 847,00	12 937,61	25 857,84	11 090,61	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2010/0010	566	1208			MISE AUX NORMES INST.PECHE	19/11/2010	10	3 745,00	0,00	0,00	3 745,00	0,00	
					Total 2010/0010								3 745,00	0,00	0,00	3 745,00	0,00	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2011/0004-2253	582	1224			PUBLICITE *HALLE A MAREE - REMPLACEMENT DE BARDAGE	08/02/2011	1	70,00	0,00	0,00	70,00	0,00	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2011/0004-2253	593	1235			HALLE A MAREE BARDAGES	09/06/2011	10	19 023,00	0,00	0,00	19 023,00	0,00	
					Total 2011/0004								19 093,00	0,00	0,00	19 093,00	0,00	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2011/0005	583	1225			INST.STATION POMP.EAUX VANNES	18/02/2011	10	13 198,07	0,00	0,00	13 198,07	0,00	
					Total 2011/0005								13 198,07	0,00	0,00	13 198,07	0,00	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2011/0006-2253	584	1226			SPS QUAIS CALE ET CARENAGE MIS.AUX NORMES	08/03/2011	10	992,00	0,00	0,00	992,00	0,00	
					Total 2011/0006								992,00	0,00	0,00	992,00	0,00	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2011/0009PE	595	1237			AMENAGEMENT D'UN ESPACE DEDIE A LA VENT	21/07/2011	10	32 457,50	0,00	0,00	32 457,50	0,00	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2011/0009PE	608	1250			AMENAGEMENT D'UN ESPACE DEDIE A LA VENTE	21/07/2011	10	453 607,08	0,00	0,00	453 607,08	0,00	
					Total 2011/0009								486 064,58	0,00	0,00	486 064,58	0,00	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0007-2253	617	1259			BORNE ESCAMOTABLE MARCHÉ AUX POISSONS	12/10/2012	10	2 520,00	0,00	0,00	2 520,00	0,00	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0007-2253	634	1276			MARCHÉ AUX POISSONS	08/03/2012	10	176 119,04	0,00	0,00	176 119,04	0,00	
					Total 2012/0007								178 639,04	0,00	0,00	178 639,04	0,00	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0009-2253	618	1260			MISE AUX NORMES QUAI DU CARENAGE	10/02/2012	10	3 721,97	0,00	0,00	3 721,97	0,00	
					Total 2012/0009								3 721,97	0,00	0,00	3 721,97	0,00	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0003-2253	635	1277			MISE AUX NORMES QUAI GALIENI	22/05/2012	10	720,00	72,00	144,00	648,00	72,00	
					Total 2012/0003								720,00	72,00	144,00	648,00	72,00	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0017	639	1281			LUTTE CONTRE LES VOLATILES	20/11/2012	5	16 449,26	0,00	0,00	16 449,26	0,00	
					Total 2012/0017								16 449,26	0,00	0,00	16 449,26	0,00	
2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2013/00													

COMPTE D'ACQUISITION		COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N° FICHE CIRIL	N° FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2024	OBSERVATIONS
						Total BE2007/3								561 205,63	0,00	561 205,63	0,00	561 205,63	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2009/0019PC	517	517			TRANCHEE/ELECTRIQUE HANGARS	13/05/2009	10	1 951,00	0,00	0,00	0,00	1 951,00	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2009/0019PC	518	518			TRAVAUX ELECTRIQUE SUR HANGARS	06/07/2009	10	2 400,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	
						Total 2009/0019								4 351,00	0,00	0,00	0,00	4 351,00	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2009/0020	519	519			VIDEO CAMERA POUR GM900	20/07/2009	10	4 675,00	0,00	0,00	0,00	4 675,00	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2009/0020PC	582	582			Installation de deux caméras de surveillance IP ha	20/10/2009	10	13 578,00	0,00	0,00	0,00	13 578,00	
						Total 2009/0020								18 253,00	0,00	0,00	0,00	18 253,00	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2009/0011-2253	520	520			Déconnexion des installations électriques préalable	17/09/2009	20	22 751,67	1 137,00	6 833,67	17 055,00	5 696,67	
						Total 2009/0011								22 751,67	1 137,00	6 833,67	17 055,00	5 696,67	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2009/0021	521	521			Dépose des projecteurs existants sans réemploi	18/06/2009	10	13 877,00	0,00	0,00	0,00	13 877,00	
						Total 2009/0021								13 877,00	0,00	0,00	0,00	13 877,00	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2009/0028-2253	574	574			Avis de publicité "Fabrication d'un container d'e	02/12/2009	1	65,00	0,00	0,00	0,00	65,00	
						Total 2009/0028								65,00	0,00	0,00	0,00	65,00	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2009/0031	581	581			REALIMENTATION PONT BASCULE	10/12/2009	20	11 073,64	553,00	3 331,64	8 295,00	2 778,64	
						Total 2009/0031								11 073,64	553,00	3 331,64	8 295,00	2 778,64	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2010/0007-2253	595	595			COFFRETS PRISES QUAI DES INDES	05/02/2010	10	18 400,00	0,00	0,00	0,00	18 400,00	
						Total 2010/0007								18 400,00	0,00	0,00	0,00	18 400,00	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2010/0009-2253	596	596			MAT D ECLAIRAGE 18 METRES	16/03/2010	10	10 659,30	0,00	0,00	0,00	10 659,30	
						Total 2010/0009								10 659,30	0,00	0,00	0,00	10 659,30	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2010/0011-2253	597	597			CANALISATION QUAI DU MAROC	08/03/2010	20	43 560,00	2 178,00	15 246,00	30 492,00	13 068,00	
						Total 2010/0011								43 560,00	2 178,00	15 246,00	30 492,00	13 068,00	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2010/0018	631	631			FABRIC.CONTAINER D'ESSAIS	11/05/2010	10	52 540,00	0,00	0,00	0,00	52 540,00	
						Total 2010/0018								52 540,00	0,00	0,00	0,00	52 540,00	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2010/0019-2253	634	634			RESEAUX ACCUEIL TRANSMANCHE	08/07/2010	20	5 870,00	293,00	2 647,00	3 516,00	2 354,00	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2010/0019-2253	648	648			PUBLICITE "REORGANISATION DE L'ACCUEIL TRANSMANCHE	24/11/2010	20	1 089,00	54,00	495,00	648,00	441,00	
						Total 2010/0019								6 959,00	347,00	3 142,00	4 164,00	2 795,00	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2011/0001-2253B	671	671			PUB "REALISATION AUVENTS - ACCUEIL TRANSMANCHE	03/02/2011	20	157 267,34	7 863,00	70 774,34	94 356,00	62 911,34	
						Total 2011/0001								157 267,34	7 863,00	70 774,34	94 356,00	62 911,34	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2011/0017-2253	691	691			DEVOIEMENT RESEAUX	06/07/2011	10	9 440,00	0,00	0,00	0,00	9 440,00	
						Total 2011/0017								9 440,00	0,00	0,00	0,00	9 440,00	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0002-2253	728	728			REORGANISATION ACCUEIL TRANSMANCHE	10/02/2012	20	31 550,93	1 577,00	14 203,93	18 924,00	12 626,93	
						Total 2012/0002								31 550,93	1 577,00	14 203,93	18 924,00	12 626,93	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0011	729	729			FOURNITURE D'UN PALONNIER ECARTEUR SOUS	20/01/2012	10	17 089,00	0,00	0,00	0,00	17 089,00	
						Total 2012/0011								17 089,00	0,00	0,00	0,00	17 089,00	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0001PC	730	730			GARE MARITIME TRANSMANCHE	20/01/2012	20	5 275,00	263,00	2 382,00	3 156,00	2 119,00	
						Total 2012/0001								5 275,00	263,00	2 382,00	3 156,00	2 119,00	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0012	731	731			Fourniture et pose d'un portique VL	16/11/2012	10	4 004,00	0,00	0,00	0,00	4 004,00	
						Total 2012/0012								4 004,00	0,00	0,00	0,00	4 004,00	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2013/0020-2153	795	795			DEFENSE PNEUMATIQUE YOKOHAMA	27/08/2013	10	10 250,00	0,00	0,00	0,00	10 250,00	
						Total 2013/0020-2153								10 250,00	0,00	0,00	0,00	10 250,00	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2013/0021-2153	796	796			M1110104 - CEGELEC - REORG.ACCUEIL TRANSMANCHE	26/03/2013	20	448,21	22,00	228,21	242,00	206,21	
						Total 2013/0021-2153								448,21	22,00	228,21	242,00	206,21	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2013/0009-2153	797	797			PUB PASSERELLE RO RO	09/04/2013	1	90,00	0,00	0,00	0,00	90,00	
						Total 2013/0009-2153								90,00	0,00	0,00	0,00	90,00	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2014/0012-2153	859	859			M1210001 - TPB TRVX RESEAU INFORMATIQUE TRANSMANCH	08/04/2014	10	1 369,00	136,00	145,00	1 360,00	9,00	
						Total 2014/0012-2153								1 369,00	136,00	145,00	1 360,00	9,00	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2017/0004-2153	1038	1038			M1610029 - ITALGRU GRUE MOBILE 80T IMHC120	14/03/2017	20	2 991 530,00	149 576,00	2 094 074,00	1 047 032,00	1 944 498,00	
						Total 2017/0004-2153								2 991 530,00	149 576,00	2 094 074,00	1 047 032,00	1 944 498,00	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2017/0007-2153	1039	1039			M1610056 - CLOTURES TRANSM. SECURITE	10/05/2017	10	30 043,20	3 004,00	12 019,20	21 028,00	9 015,20	
						Total 2017/0007-2153								30 043,20	3 004,00	12 019,20	21 028,00	9 015,20	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2018/0007-2153	1115	1115			INSTALLATION RESERVOIR D AIR-PLUG INDUSTRY	08/08/2018	10	1 860,00	186,00	930,00	1 116,00	744,00	
						Total 2018/0007-2153								1 860,00	186,00	930,00	1 116,00	744,00	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2018/0008-2153	1116	1116			CUVES GASOIL ET AD BLUE-VAIN	15/03/2018	10	4 595,00	459,00	2 300,00	2 754,00	1 841,00	
						Total 2018/0008-2153								4 595,00	459,00	2 300,00	2 754,00	1 841,00	
	2153			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2018/0006-2153	1117	1117			TERM.TRANS.M. SEC.-MAT ECLAIRAGE PARK B-CEGELEC	19/06/2018	10	19 790,00	1 979,00	9 895,00	11 874,00	7 916,00	
						Total 2018/0006-2153								19 790,00	1 979,00	9 895,00	11 874,00	7 916,00	
	21538			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2008/0101-2253	384	1825			ACHEMINEMENT DU FLUX VIDEO CAMERAS PLAISANCE	17/10/2008	10	2 142,00	0,00	0,00	2 142,00	0,00	
						Total 2008/0101								2 142,00	0,00	0,00	2 142,00	0,00	
	21538			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2008/0075-2253	475	1826			CAMERAS SURVEILLANCE TRANSMANC	19/12/2008	10	30 337,00	0,00	0,00	0,00	30 337,00	0,00
						Total 2008/0075								30 337,00	0,00	0,00	0,00	30 337,00	0,00
	21538			X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2014/0019-23462253	895	1827			CTRL ACCES SERVICE PECHE	05/05/2014	10	11 592,39	1 159,00	3 479,39	9 272,00	2 320,39	
						Total 2014/0019-2315								11 592,39	1 159,00	3 479,39	9 272,00	2 320,39	
						TOTAL1 : COMPTE = 2153, RESEAUX DIVERS								10 591 409,83	468 294,77	6 274 006,56	4 755 608,04</		



	COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N° FICHE CIRIL	N° FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2024	OBSERVATIONS		
C O M M E R C E  / T R A N S M A N C H E	2154			X	Fiche réservoir 2158	2010/0004PC	620	620			PERFORATEUR SANS FIL	20/04/2010	10	643,17	0,00	0,00	643,17	0,00	Accusé de réception en préfecture N°14-200006096-20250203-25-013-DE Date de télétransmission : 07/02/2025 Date de réception préfecture : 07/02/2025		
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2010/0004	621	621			PINCE A SERTIR ELECTRIQUE	22/06/2010	10	2 351,40	0,00	0,00	2 351,40	0,00			
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2010/0004-2254	622	622			Nettoyeur HP autonome TLS 12150H	01/06/2010	10	1 400,62	0,00	0,00	1 400,62	0,00			
						Total 2010/0004															
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2011/0005-2254	660	660			2 SALEUSES KOMET	18/01/2011	5	1 691,00	0,00	0,00	1 691,00	0,00			
						Total 2011/0005															
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2011/0041	715	715			PUBLICITE "FOURNITURE ET POSE DE 7 COFFRETS ELECTR	15/11/2011	10	720,00	0,00	0,00	720,00	0,00			
						Total 2011/0041															
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2012/0027	752	752			Fourniture et pose de 7 coffrets électriques grues	13/04/2012	10	78 250,00	0,00	0,00	78 250,00	0,00			
						Total 2012/0027															
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2013/0004-2154	798	798			PUBLICITE "BENNE ELECTRO-HYDRAULIQUE DE 12m3 DEDIE	17/05/2013	1	720,00	0,00	0,00	720,00	0,00			
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2013/0004-2154	799	799			PUBLICITE "ACHAT D'OUTILLAGE DE MANUTENTION ET DE	05/07/2013	1	900,00	0,00	0,00	900,00	0,00			
						Total 2013/0004-2154															
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2014/0005-2154	850	850			CONTENEURS POUR PARC A FERRAILLE	14/02/2014	10	5 778,00	585,00	585,00	5 778,00	0,00			
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2014/0005-2154	851	851			BETON POUR MASSE DE COMPACTAGE	11/03/2014	10	1 253,60	128,60	128,60	1 253,60	0,00			
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2014/0005-2154	869	869			ELINGUES CHAINES POUR CHARGE	06/06/2014	5	1 275,18	0,00	0,00	1 275,18	0,00			
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2014/0005-2154	870	870			PROJECTEUR POUR ECLAIRAGE GM900	15/07/2014	5	1 689,80	0,00	0,00	1 689,80	0,00			
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2014/0005-2154	871	871			PUBLICITE "FOURNITURE D'UNE PELLE DE MANUTENTION P	23/07/2014	10	900,00	90,00	90,00	900,00	0,00			
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2014/0005-2154	883	883			PERCEUSE VISSEUSE	19/11/2014	1	385,17	0,00	0,00	385,17	0,00			
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2014/0005-2154	885	885			PUBLICITE "FOURNITURE D'UNE PELLE DE MANUTENTION P	12/12/2014	1	450,00	0,00	0,00	450,00	0,00			
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2014/0005-2154PC	886	886			M1410033-FOUR DE PIECES GRUES	19/12/2014	5	31 500,00	0,00	0,00	31 500,00	0,00			
						Total 2014/0005-2154															
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2015/0001-2154	891	891			CONES RETROREFLECHISSANTS	13/01/2015	1	466,00	0,00	0,00	466,00	0,00			
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2015/0001-2154	923	923			NOUVELLES LAMES DE LA PLIEUSE	10/06/2015	10	2 400,00	240,00	480,00	2 160,00	240,00			
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2015/0001-2154	924	924			POMPE NONOPHASE	24/06/2015	10	1 631,25	163,00	327,25	1 467,00	164,25			
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2015/0001-2154	936	936			TALKIES WALKIES	16/11/2015	10	2 455,00	245,00	495,00	2 205,00	250,00			
						Total 2015/0001-2154															
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2016/0004-2154	956	956			PUBLICITE "FOURNITURE D'UNE GRUE AUTOMOTRICE"	29/01/2016	20	900,00	45,00	630,00	315,00	585,00			
						Total 2016/0004-2154															
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2016/0005-2154	957	957			DEFENSES PNEUMATIQUES	08/07/2016	10	19 700,00	1 970,00	5 910,00	15 760,00	3 940,00			
						Total 2016/0005-2154															
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2016/0006-2154	958	958			LAVE VAISSELLE	19/01/2016	1	307,50	0,00	0,00	307,50	0,00			
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2016/0006-2154 PC	959	959			DEBROUSAILLEUSES	03/08/2016	10	1 122,40	112,00	338,40	896,00	226,40			
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2016/0006-2154	1009	1009			PUBLICITE "FOURNITURE DE MATERIEL DE MANUTENTION"	28/11/2016	20	900,00	45,00	630,00	315,00	585,00			
						Total 2016/0006-2154															
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2017/0005-2154	1040	1040			MATERIEL ELECTRIQUE ARMOIRE	20/10/2017	10	1 808,20	180,00	728,20	1 260,00	548,20			
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2017/0005-2154	1043	1043			NETTOYEUR HP	24/04/2017	10	2 875,13	287,00	1 153,13	2 009,00	866,13			
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2017/0005-2154	1097	1097			DEFENSES GONFLABLES	11/12/2017	10	8 700,00	870,00	3 480,00	6 090,00	2 610,00			
						Total 2017/0005-2154															
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2017/0006-2154	1041	1041			TALKIES	03/08/2017	10	3 926,02	392,00	1 574,02	2 744,00	1 182,02			
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2017/0006-2154	1042	1042			FONTAINE NETTOYAGE BIOLOGIQUE	05/09/2017	10	2 820,45	282,00	1 128,45	1 974,00	846,45			
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2017/0006-2154	1044	1044			TALKIES WALKIE GRUTIERS	17/01/2017	10	3 935,00	393,00	1 577,00	2 751,00	1 184,00			
						Total 2017/0006-2154															
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2017/0008-2154	1096	1096			CHARGEUR POSTE NUMERIQUE	16/11/2017	10	895,00	89,00	361,00	623,00	272,00			
						Total 2017/0008-2154															
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2018/0009-2154	1118	1118			BOULONNEUSES PNEUMATIQUES-OREXAD ALBAUT CARRIERE	08/08/2018	10	8 640,00	864,00	4 320,00	5 184,00	3 456,00			
						Total 2018/0009-2154															
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2018/0010-2154	1119	1119			AUTOLAVEUSE-NIORT	25/06/2018	10	2 910,00	291,00	1 455,00	1 746,00	1 164,00			
						Total 2018/0010-2154															
	2154			X	Fiche réservoir 2158	2018/0014-2154	1120	1120			TELEUDE ECLAIRAGE EXT GRUE-ACEREL	15/05/2018	10	2 507,00	250,00	1 257,00	1 500,00	1 007,00			
					Total 2018/0014-2154																
2154			X	Fiche réservoir 2158	2018/0011-2154	1121	1121			CABESTAN PR TRANSMANCHE-GROUPE DLD	10/07/2018	10	15 522,00	1 552,00	7 762,00	9 312,00	6 210,00				
					Total 2018/0011-2154																
					TOTAL 1 : COMPTE = 2154, MATÉRIEL INDUSTRIEL																
P L A I S A N C E	2157			X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	TRA10-2257	512	1527			TRANSFERT 2158	01/01/2009	10	616 170,09	0,00	0,00	616 170,09	0,00			
					Total TRA10																
	2157			X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2009/0002-2257	539	1536			BATIMENTS AVIRON/CVD	07/05/2009	1	300,00	0,00	0,00	300,00	0,00			
						Total 2009/0002															
	2157			X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2011/0018 PL	604	1594			PUBLICITE "DISPOSITIF DE MISE A L'EAU DE PETITES E	05/12/2011	5	900,00	0,00	0,00	900,00	0,00			
						Total 2011/0018															
	2157			X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2012/0001-2257	616	1603			REALISATION PORT A SEC DANS LA FORME DE RADOUB	24/07/2012	20	299 380,40	14 969,00	134 721,38	179 628,02	119 752,38			
						Total 2012/0001															
	2157			X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/0002-2157	640	1625			CONTROLE D'ACCES ILE AUX MOUETTES	05/07/2013	10	6 282,00	0,00	0,00	6 282,00	0,00			
						Total 2013/0002-2157															
	2157			X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/0001-2157	641	1626			MISE EN SERVICE TRANSTOCKEUR	28/01/2013	15	7 500,00	500,00	4 000,00	4 000,00	3 500,00			
	2157			X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/0001-2157 PL	642	1627			M120038 SECURISATION PARKING P.A.S.	12/02/2013	15	16 846,00	1 123,00	8 985,00	8 984,00	7 862,00			
						Total 2013/0001-2157															
	2157			X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0006-2157	706	1681			M11.090 - SANINORD -DEVASEM GALERIES	08/06/2015	10	702,84	70,00	142,84	630,00				

COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2024	OBSERVATIONS
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2010/0001-2257	569	1211			Réhabilitation poste transformation *dock flottant	08/10/2010	20	41 800,00	2 090,00	14 630,00	29 280,00	12 540,00	
					Total 2010/0001								4 258 775,14	167 097,00	2 159 842,14	268 030,00	985 455,14	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2010/0011-2257	567	1209			FOURNITURE DE 6 TOURS D'ESCALIERS	08/07/2010	1	70,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2010/0011-2257	568	1210			Flure de 6 tours d'escaliers	21/09/2010	10	19 804,80	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2010/0011								19 874,80	0,00	0,00	19 874,80	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2011/0001PE-2257	585	1227			ELEVATEUR A BATEAUX	23/02/2011	20	28 750,00	1 437,00	11 505,50	18 681,50	10 068,50	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2011/0001PE-2257	589	1231			ELEVATEUR A BATEAUX	02/02/2011	20	70 243,05	3 512,00	31 611,05	42 144,00	28 099,05	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2011/0001-2257 PE	590	1232			ZONE TECHN.PECHE-VOIRIES/RESEA	18/03/2011	30	127 180,32	4 239,00	80 551,32	50 868,00	76 312,32	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2011/0001PE-2257	597	1239			ELEVATEUR A BATEAUX	02/05/2011	20	73 573,46	3 678,00	29 442,02	47 809,44	25 764,02	
					Total 2011/0001								299 746,83	12 866,00	153 109,89	159 502,94	140 243,89	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2011/0018-2257	607	1249			PUBLICITE *ASSISTANCE TECHNIQUE TOUR A GLACE	05/10/2011	20	720,00	36,00	360,00	396,00	324,00	
					Total 2011/0018								720,00	36,00	360,00	396,00	324,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2012/0012-2257	621	1263			EXTENSIONS BORNES TREUILS/GRUE	20/04/2012	5	4 160,00	0,00	0,00	4 160,00	0,00	
					Total 2012/0012								4 160,00	0,00	0,00	4 160,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2012/0002PE-2257	622	1264			ANALYSE POUR ELEVATEUR A BATEAUX	01/06/2012	20	3 900,00	195,00	1 755,00	2 340,00	1 560,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2012/0002-2257	633	1275			VRD-ZONE TECHNIQUE PECHE	23/01/2012	30	31 409,75	1 046,00	20 949,75	11 506,00	19 903,75	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2012/0002PE-2257	636	1278			REDIMENTIONNEMT EQUIPAGES DE TRANSLATION ELEV.BAT	03/04/2012	20	900,00	45,00	675,00	270,00	630,00	
					Total 2012/0002								36 209,75	1 286,00	23 379,75	14 116,00	22 093,75	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2012/0016PE	631	1273			REPLACEMENT SYSTEME DE PRODUCTION TOUR A GLACE	20/01/2012	20	900,00	45,00	450,00	495,00	405,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2012/0016PE	632	1274			TOUR A GLACE	06/08/2012	20	3 450,00	172,00	1 730,00	1 892,00	1 558,00	
					Total 2012/0016								4 350,00	217,00	2 180,00	2 387,00	1 963,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/0005-2157 PE	645	1287			CONTROLES D'ACCES A LA PECHE	16/04/2013	10	32 192,78	0,00	0,00	32 192,78	0,00	
					Total 2013/0005-2157								32 192,78	0,00	0,00	32 192,78	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/0006-2157	646	1288			ELINGUE SANGLE PLATE 20T LU 7M50 SUIVANT DEVIS N°2	05/03/2013	5	11 200,00	0,00	0,00	11 200,00	0,00	
					Total 2013/0006-2157								11 200,00	0,00	0,00	11 200,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/0001-2315-2257	658	1300			M09063 VRD-ZONE TECHNIQUE PECHE	06/02/2013	30	38 286,99	1 276,00	25 526,99	14 036,00	24 250,99	
					Total 2013/0001-2315								38 286,99	1 276,00	25 526,99	14 036,00	24 250,99	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/0001-2031-2257	669	1309			PUBLICITE *ETUDES ET REDIMENSIONNEMENT DES EQUIPAG	16/07/2013	1	90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	
					Total 2013/0001-2031								90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/0001-2315 PE	678	1318			ETUDES ET REDIMENSIONNEMENT ELEVATEUR A BATEAU	26/11/2013	1	90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	
					Total 2013/0001-2315								90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2014/0003-2157	688	1328			Sangles de 7,50 m selon v/devs 87446 du 29/11/201	06/02/2014	5	11 620,00	0,00	0,00	11 620,00	0,00	
					Total 2014/0003-2157								11 620,00	0,00	0,00	11 620,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2014/0010-2157	696	1336			Lisse pour barrière	04/04/2014	10	530,00	53,00	53,00	530,00	0,00	
					Total 2014/0010-2157								530,00	53,00	53,00	530,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2014/0007-2315	707	1346			Cuve de stockage d'huiles usagées 750 litres selon	20/05/2014	10	1 130,00	113,00	226,00	1 017,00	113,00	
					Total 2014/0007-2315								1 130,00	113,00	226,00	1 017,00	113,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2014/0015-2315 PE	708	1347			VISIONNEUSE RECHARGEMENT BADGE	03/06/2014	5	960,00	0,00	0,00	960,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2014/0015-2315	712	1351			PUBLICITE *INSTALLATION DE MATERIELS DE LEVAGE ET	09/09/2014	10	720,00	72,00	288,00	504,00	216,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2014/0015-2315	715	1354			M1110108-PRESENTS-MISSION SPS LEVAGE	21/10/2014	1	163,68	0,00	0,00	163,68	0,00	
					Total 2014/0015-2315								1 843,68	72,00	288,00	1 627,68	216,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2014/0014-2315-2257	709	1348			Fourniture et pose d'une borne de recharge pour le	06/05/2014	10	1 638,00	163,00	334,00	1 467,00	171,00	
					Total 2014/0014-2315								1 638,00	163,00	334,00	1 467,00	171,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0001-2157	723	1362			12 SANGLES PLATE SELON VOTRE DEVIS 18198	13/01/2015	5	6 920,00	0,00	0,00	6 920,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0001-2157	724	1363			16 BROCHES ACIER CMU 20 T GALVANISSE	13/01/2015	5	5 680,00	0,00	0,00	5 680,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0001-2157	747	1386			CHARGEUR DEMARREUR AUTONOME	10/07/2015	5	843,25	0,00	0,00	843,25	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0001-2157	748	1387			FOURNITURE ET POSE CABESTAN	15/07/2015	10	6 895,00	689,00	1 383,00	6 201,00	694,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0001-2157	749	1388			M1210001 - TPB - ALIMENTATION TREUIL ZTP	07/08/2015	5	697,11	0,00	0,00	697,11	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0001-2157	759	1398			PROJECTEURS POUR MAT ZTP	15/09/2015	10	6 316,80	631,00	1 268,80	5 679,00	637,80	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0001-2157	760	1399			MAT EN ACIER POUR ZONE CARENAGE	13/10/2015	10	9 242,40	924,00	1 850,40	8 316,00	926,40	
					Total 2015/0001-2157								36 594,56	2 244,00	4 502,20	34 336,36	2 258,20	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0002-2315	726	1365			M1110108 - PRESENTS- MAT.LEVAGE ET PESAGE	12/01/2015	1	392,88	0,00	0,00	392,88	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0002-2315	727	1366			CONTROLE TRAVAUX INSTALLATIONS	23/01/2015	10	1 505,00	150,00	605,00	1 050,00	455,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0002-2315	756	1395			REALISATION LIGNE PEINTURE PR ACCOSTAGE BATEAUX	27/05/2015	10	7 600,00	760,00	3 800,00	4 560,00	3 040,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0002-2315	757	1396			INSTALLATION DE MATERIELS DE LEVAGE	07/07/2015	1	270,00	0,00	0,00	270,00	0,00	
					Total 2015/0002-2315								9 767,88	910,00	4 405,00	6 272,88	3 495,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0003-2315-2257	732	1371			ECLAIRAGE LED ADAPTE MODULE FR	13/02/2015	10	2 156,00	215,00	866,00	1 505,00	651,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0003-2315-2257	763	1402			M1210001 - TPB - REPRISE ENROBE CASE DE MAREE	02/10/2015	5	3 794,82	0,00	0,00	3 794,82	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0003-2315-2257	764	1403			CREATION D UNE PORTE METALLIQUE	13/10/2015	5	1 883,60	0,00	0,00	1 883,60	0,00	
					Total 2015/0003-2315								7 834,42	215,00	866,00	7 183,42	651,00	
	2157	</																

COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N° FICHE CIRIL	N° FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2024	OBSERVATIONS
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0005-2157 PE	776	1415			COMPRESSEURS	22/02/2016	10	7 408,00	740,00	2 228,00	5 920,00	1 488,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0005-2157	778	1417			DETECTEUR NIVEAU TOUR A GLACE	22/02/2016	10	580,00	58,00	174,00	484,00	16,00	
					Total 2016/0005-2157								7 988,00	798,00	2 402,00	6 384,00	694,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0001-2157	777	1416			CHAUFFAGE POUR LOCAL PLONGEURS	10/03/2016	1	455,76	0,00	0,00	455,76	0,00	
					Total 2016/0001-2157								455,76	0,00	0,00	455,76	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0004-2315	787	1426			M15 052 - ISM - MIS ASSIST ELEVATEUR	29/04/2016	20	25 407,00	1 270,00	19 057,00	7 620,00	17 787,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0004-2315	788	1427			PUBLICITE "REQUALIFICATION DE L'ELEVATEUR A BATEAU	11/04/2016	20	990,00	49,00	745,00	294,00	696,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0004-2315	820	1458			M15 052 MIS ASSIST ELEVATEUR	30/11/2016	20	4 958,58	247,00	3 723,58	1 482,00	3 476,58	
					Total 2016/0004-2315								31 355,58	1 566,00	23 525,58	9 396,00	21 959,58	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0001-2315-2257	789	1428			RALLONGES DE BERS	04/03/2016	5	2 490,00	0,00	0,00	2 490,00	0,00	
					Total 2016/0001-2315								2 490,00	0,00	0,00	2 490,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0002-2315	790	1429			M1110108 - PRESENTS - SPS MAT LEVAGE ET PESAGE	02/02/2016	5	982,18	0,00	0,00	982,18	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0002-2315 PE	791	1430			M1210001 - TPB - REFECTON SEUIL CASE 50	15/02/2016	5	1 248,00	0,00	0,00	1 248,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0002-2315	792	1431			CONTROLE TRAVAUX INSTALLATIONS LEVAGE ET PESAGE	15/03/2016	5	3 665,00	0,00	0,00	3 665,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0002-23462157	793	1432			EVOLUTION AUTOMATE BORNES	26/04/2016	5	1 900,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0002-2346-2257	794	1433			RESEAU EAU DE FORAGE GALLIENI	11/05/2016	5	1 700,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00	
					Total 2016/0002-2315								9 495,18	0,00	0,00	9 495,18	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0003-2315-2257	795	1434			MATERIEL ELECTRIQUE POUR LA CASE 6	10/03/2016	5	2 002,18	0,00	0,00	2 002,18	0,00	
					Total 2016/0003-2315								2 002,18	0,00	0,00	2 002,18	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315 PE	796	1435			LIAISON BUS CONTROLE ACCES QUAI TRUDAINE	01/04/2016	10	1 636,53	163,00	658,53	1 141,00	495,53	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315 PE	797	1436			PARAMETRAGE CTRL ACCES CARENAGE	01/04/2016	10	2 757,25	275,00	1 107,25	1 925,00	832,25	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315 PE	806	1444			SECURISATION GRUE / QUAI CALE	24/08/2016	10	1 699,00	169,00	685,00	1 183,00	516,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315 PE	807	1445			REMPLACEMENT BARRIERE/MASSIF CARENAGE	16/09/2016	10	1 469,00	146,00	593,00	1 022,00	447,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315 PE	808	1446			SORTIE AUTOMATIQUE Q CARENAGE	05/10/2016	10	1 968,00	196,00	792,00	1 372,00	596,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315 PE	809	1447			REMPLACEMENT TOTEM/POTELET CARENAGE	05/10/2016	10	1 995,00	199,00	801,00	1 393,00	602,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315 PE	810	1448			PUBLICITE "COMPLEMENT DE DEUX FORAGES D'EAU"	22/07/2016	1	90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	
					Total 2016/0009-2315								11 614,78	1 148,00	4 636,78	8 126,00	3 488,78	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2017/0003-2157	829	1467			RPLCMT TOTEM + LISSE BARRIERE	24/04/2017	10	1 550,00	155,00	620,00	1 085,00	465,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2017/0003-2157	830	1468			IMPLATATION ENCLOSEMENT PARKING PECHE	23/05/2017	10	7 345,81	734,00	2 941,81	5 138,00	2 207,81	
					Total 2017/0003-2157								8 895,81	889,00	3 561,81	6 223,00	2 672,81	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2017/0001-2157	831	1469			FTURE ET POSE CLOTURE ZTP	21/02/2017	10	2 650,00	265,00	1 060,00	1 855,00	795,00	
					Total 2017/0001-2157								2 650,00	265,00	1 060,00	1 855,00	795,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2017/0004-2315	842	1480			M15052 - ISM INGEN - Miss requalification Elev bat	14/04/2017	20	80 476,17	4 023,00	60 361,17	24 138,00	56 338,17	
					Total 2017/0004-2315								80 476,17	4 023,00	60 361,17	24 138,00	56 338,17	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2017/0004-2157	851	1487			CT/SUIVI TRVX ELEVATEUR	07/12/2017	20	5 917,00	295,00	4 147,00	2 065,00	3 852,00	
					Total 2017/0004-2157								5 917,00	295,00	4 147,00	2 065,00	3 852,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2018/0013-2157	865	1500			CONTROLE DOC ISM ELEVATEUR-APAVE	13/04/2018	20	1 990,00	99,00	1 495,00	594,00	1 396,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2018/0013-2157	866	1501			ASSIST TEC CDE VERIN ELEVATEUR-SYSTO	15/06/2018	20	4 780,00	239,00	3 585,00	1 434,00	3 346,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2018/0013-2157	882	1517			POSTE 2 REQUALIF ELEVATEUR - APAVE	06/12/2018	20	8 000,00	400,00	6 000,00	2 400,00	5 600,00	
					Total 2018/0013-2157								14 770,00	738,00	11 080,00	4 428,00	10 342,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	TRA07 PC	7	7			TRANSFERT 2158 Dont Grue ITALGRU	01/01/2009	20	2 612 879,16	126 354,00	631 780,86	2 107 452,30	505 426,86	
					Total TRA07								2 612 879,16	126 354,00	631 780,86	2 107 452,30	505 426,86	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	TRA18	18	18			TRANSFERT 2158	01/01/2009	9	265 396,30	0,00	0,00	265 396,30	0,00	
					Total TRA18								265 396,30	0,00	0,00	265 396,30	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	BE2007/1	23	23			GRUE QUAI DU MAROC	01/01/2009	0	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	
					Total BE2007/1								20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	BE2007/2	24	24			GRUE GM900	01/01/2009	0	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	
					Total BE2007/2								100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	BE2007/7	29	29			PASSERELLE	01/01/2009	0	2 226 186,93	0,00	2 226 186,93	0,00	2 226 186,93	
					Total BE2007/7								2 226 186,93	0,00	2 226 186,93	0,00	2 226 186,93	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	TRA24-2257	32	1830			TRANSFERT 2158	01/01/2009	20	34 318,49	1 715,00	8 593,49	27 440,00	6 878,49	
					Total TRA24								34 318,49	1 715,00	8 593,49	27 440,00	6 878,49	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	TRA27	40	40			TRANSFERT 2158	01/01/2009	1	334,86	0,00	0,00	334,86	0,00	
					Total TRA27								334,86	0,00	0,00	334,86	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2009/0001-2257	550	1831			ACCOSTAGE FERRIES	23/11/2009	1	51,06	0,00	0,00	51,06	0,00	
					Total 2009/001								51,06	0,00	0,00	51,06	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2009/0033-2257	499	499			SECURISATION DE LA PASSERELLE	11/05/2009	30	1 817,56	60,00	977,44	900,12	917,44	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2009/0033-2257	500	500			SECURISATION DE LA PASSERELLE	02/04/2009	30	1 083,05	36,00	579,05	540,00	543,05	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2009/0033-2257	502	502			REAMENAGEMENT BRAS GUIDE	18/06/2009	30	13 079,85	435,00	7 859,85	5 655,00	7 424,85	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2009/0033-2257	539	539			IMPLANTATION PASSERELLE RORO	25/03/2009	30	16 565,50	552,00	9 941,50	7 176,00	9 389,50	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2009/0033-2257	554	554			SECURISATION DE LA PASSERELLE	24/07/2009	3						

COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2024	OBSERVATIONS
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2009/0040-2257	567	567			REMISE EN ETAT CHAUSSEE ARQUES	29/06/2009	20	36 422,18	1 821,00	14 570,18	23 673,00	12 749,18	<p>Accuse de réception en préfecture  014-200006096-20250203-25-013-DE  Date de télétransmission : 07/02/2025  Date de réception en préfecture : 07/02/2025</p>
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2009/0040-2257	568	568			REFECTION QUAI DES INDES	25/08/2009	20	566 851,82	28 342,00	226 747,82	368 405,00	188 405,82	
					Total 2009/0040								891 667,07	44 578,00	356 655,77	679 588,82	312 077,75	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2009/0020-2257	555	555			INSTALLATION DE DEUX MATS POUR CAMERAS	28/07/2009	10	7 144,00	0,00	0,00	7 144,00	0,00	
					Total 2009/0020								7 144,00	0,00	0,00	7 144,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2010/0040-2257	591	591			REFECTION VOIRIES TERRE PLEINS	09/02/2010	20	73 139,01	3 656,00	40 235,01	36 560,00	36 579,01	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2010/0040-2257	592	592			Avis de publication "Remise en état des voiries et	02/03/2010	20	718,20	35,00	368,20	385,00	333,20	
					Total 2010/0040								73 857,21	3 691,00	40 603,21	36 945,00	36 912,21	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2010/0003-2257	601	601			IMPLANTATION PASSERELLE RORO	23/02/2010	30	544,00	18,00	311,00	251,00	293,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2010/0003-2257	603	603			IMPLANTATION PASSERELLE RORO	09/02/2010	30	400,00	13,00	231,50	181,50	218,50	
					Total 2010/0003								944,00	31,00	542,50	432,50	511,50	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2010/0033-2257	609	609			SYSTEME GUIDAGE PASSERELLE	08/02/2010	30	427 068,21	14 235,00	256 248,21	185 055,00	242 013,21	
					Total 2010/0033								427 068,21	14 235,00	256 248,21	185 055,00	242 013,21	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2010/0011 PC	610	610			RESTRUCTURATION DES HANGARS	02/03/2010	20	641,00	32,00	225,00	448,00	193,00	
					Total 2010/0011								641,00	32,00	225,00	448,00	193,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2010/0024	638	638			MISE EN SECURITE PAR LA POSE DE CLOTURE	08/07/2010	10	42 312,50	0,00	0,00	42 312,50	0,00	
					Total 2010/0024								42 312,50	0,00	0,00	42 312,50	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2011/0006-2257	661	661			FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN PONT BASCULE	14/03/2011	20	42 161,04	2 108,00	16 865,04	27 404,00	14 757,04	
					Total 2011/0006								42 161,04	2 108,00	16 865,04	27 404,00	14 757,04	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2011/0012	670	670			PASSERELLE RO/RO TRANSMANCHE - SECURISATION BRAS G	07/03/2011	30	40 088,00	1 336,00	33 408,00	8 016,00	32 072,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2011/0012	679	679			BRAS GUIDE	19/04/2011	1	880,00	0,00	0,00	880,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2011/0012	712	712			Réaménagement du bras guide de la passerelle trans	22/11/2011	30	3 573,00	119,00	2 978,00	714,00	2 859,00	
					Total 2011/0012								44 541,00	1 455,00	36 386,00	9 610,00	34 931,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2011/0024	692	692			REFECTION ET PEINTURE DE LA GRUE CAILLA	01/06/2011	5	25 144,00	0,00	0,00	25 144,00	0,00	
					Total 2011/0024								25 144,00	0,00	0,00	25 144,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2011/0001-2257	693	693			Accueil Transmanche -REALISATION CLOTURES	27/07/2011	10	82 244,00	0,00	0,00	82 244,00	0,00	
					Total 2011/0001								82 244,00	0,00	0,00	82 244,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2011/0025	694	694			REVETEMENT ANTIDERAPANT SUR LA PASSERELLE	12/07/2011	10	22 400,00	0,00	0,00	22 400,00	0,00	
					Total 2011/0025								22 400,00	0,00	0,00	22 400,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2011/0026	695	695			REPLACEMENT NEMATRON	06/09/2011	10	3 514,50	0,00	0,00	3 514,50	0,00	
					Total 2011/0026								3 514,50	0,00	0,00	3 514,50	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2011/0014-2257	710	710			REFECTION TERRE-PLEIN ET CHAUSSEES BASSIN PARIS	09/12/2011	20	411 689,89	20 584,00	205 849,89	226 424,00	185 265,89	
					Total 2011/0014								411 689,89	20 584,00	205 849,89	226 424,00	185 265,89	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2011/0040-2257	711	711			PUBLICITE "MISE EN PLACE DE CLOTURES ET PORTAILS"	22/11/2011	1	90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	
					Total 2011/0040								90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2012/0014	733	733			REFECTION DE STRUCTURES METALLIQUES GRUE	07/12/2012	1	90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	
					Total 2012/0014								90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2012/0002-2257	734	734			REORGANISATION ACCUEIL TRANSMANCHE	05/06/2012	10	14 971,00	0,00	0,00	14 971,00	0,00	
					Total 2012/0002								14 971,00	0,00	0,00	14 971,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2012/0010-2257	735	735			SECURISATION DU PARKING DES NAVIGANTS D	10/04/2012	10	17 502,00	0,00	0,00	17 502,00	0,00	
					Total 2012/0010								17 502,00	0,00	0,00	17 502,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2012/00152257	737	737			POMPE WILO PASSERELLE TRANSMANCHE	11/05/2012	5	588,00	0,00	0,00	588,00	0,00	
					Total 2012/0015								588,00	0,00	0,00	588,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2012/0016-2257	738	738			PIVOT PASSERELLE	17/07/2012	1	544,00	0,00	0,00	544,00	0,00	
					Total 2012/0016								544,00	0,00	0,00	544,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2012/0017-2257	739	739			RAMPE ACCES TRANSPALLETTE	15/10/2012	10	1 686,59	0,00	0,00	1 686,59	0,00	
					Total 2012/0017								1 686,59	0,00	0,00	1 686,59	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2012/0018-2257	740	740			BETON LISSE SS CLOTURES	05/11/2012	10	1 530,76	0,00	0,00	1 530,76	0,00	
					Total 2012/0018								1 530,76	0,00	0,00	1 530,76	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2012/0028	753	753			CARENAGE PASSERELLE RORO	01/01/2012	30	9 290,00	309,00	7 745,00	1 854,00	7 436,00	
					Total 2012/0028								9 290,00	309,00	7 745,00	1 854,00	7 436,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2012/0029	754	754			SECURISATION DE LA PASSERELLE	13/03/2012	30	97 391,50	3 246,00	71 423,50	29 214,00	68 177,50	
					Total 2012/0029								97 391,50	3 246,00	71 423,50	29 214,00	68 177,50	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2012/0030	756	756			REFECTION VOIES ET TERRES PLEINS	23/01/2012	20	944 691,50	47 234,00	472 351,50	519 574,00	425 117,50	
					Total 2012/0030								944 691,50	47 234,00	472 351,50	519 574,00	425 117,50	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2012/0031	757	757			Mise en place de clôtures et portails	21/02/2012	10	8 610,00	0,00	0,00	8 610,00	0,00	
					Total 2012/0031								8 610,00	0,00	0,00	8 610,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/0010-2031	775	775			M0810001 - PRESENTS -AMENAG.ETUD.REFONTE SYS PASS	15/01/2013	1	912,00	0,00	0,00	912,00	0,00	
					Total 2013/0010-2031								912,00	0,00	0,00	912,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/0025-2157	801	801			FOURNITURE DE PIECES DETACHEES GRUES	10/01/2013	5	2 980,00	0,00	0,00	2 980,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/0025-2157	802	802			M1310009 - MIM - REFECTION STRUC.METALLIQ CABINES	21/05/2013	5	18 997,00	0,00	0,00	18 997,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/0025-2157	803	803			M1310026 - C I C - Flure de pièces pr les grues	13/09/2013	5	7 234,00	0,00	0,00	7 234,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/0025-2157	804	804			M1310028 - MAAC HYDRAULIC - Remise état du verin	20/09/2013	5	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	
					Total 2013/0025-2157								44 211,00	0,00	0,00	44 211,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/0038-2157	805	805			M1310025 - DEMAY - Flure de pièces Grues	15/10/2013</							



COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N° FICHE CIRIL	N° FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2024	OBSERVATIONS
					Total 2013/0027-2157								336,00	0,00	0,00	336,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/0028-2157	809	809			M1310010 - ABBC - Flure Concertinas/clot.Transmanc	29/04/2013	10	4 600,00	0,00	0,00	4 600,00	0,00	
					Total 2013/0028-2157								4 600,00	0,00	0,00	4 600,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/0009-2157	810	810			TYAUTERIE ALIMENTATION PASSERELLE RO RO	07/05/2013	30	3 799,00	126,00	2 539,00	3 799,00	2 413,00	
					Total 2013/0009-2157								3 799,00	126,00	2 539,00	3 799,00	2 413,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/0006-2315	832	832			MISE AUX NORMES TRANSFO QUAI NORVEGE	05/07/2013	10	915,26	91,00	369,26	637,00	278,26	
					Total 2013/0006-2315								915,26	91,00	369,26	637,00	278,26	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/0039-2315	833	833			Réalisation d'un trou d'homme 800x500 pour accès p	15/11/2013	30	3 335,00	111,00	2 447,00	999,00	2 336,00	
					Total 2013/0039-2315								3 335,00	111,00	2 447,00	999,00	2 336,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/0009-2315	834	834			M12.033 CTRL.SYS.MANOEUV.PASSER	23/08/2013	30	11 200,00	373,00	8 216,00	3 357,00	7 843,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/0009-2315	836	836			M12.036 - CARENAGE PASSERELLE RO RO	05/03/2013	30	316 905,56	10 563,00	264 090,56	63 378,00	253 527,56	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/0009-2315	837	837			CENTRALE AIR DEVASAGE PASSERELLE	26/06/2013	30	6 750,00	225,00	4 950,00	2 025,00	4 725,00	
					Total 2013/0009-2315								334 855,56	11 161,00	277 256,56	68 780,00	266 095,56	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/0005-2315	835	835			M12.046 - CTLM - SECURISATION DE LA PASSERELLE	15/01/2013	30	55 156,50	1 856,00	40 848,50	16 164,00	38 992,50	
					Total 2013/0005-2315								55 156,50	1 856,00	40 848,50	16 164,00	38 992,50	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2014/0004-2315	845	845			MISE AUX NORMES TRANSFO.QU DE NORVEGE	09/01/2014	1	270,00	0,00	0,00	270,00	0,00	
					Total 2014/0004-2315								270,00	0,00	0,00	270,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2014/0013-2157	860	860			M1310028 - MAAC REMISE EN ETAT VERIN GRUE CAILLARD	01/04/2014	5	2 300,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	
					Total 2014/0013-2157								2 300,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2014/0016-2315	863	863			EXPLOITATIONS DES QUAIS	11/04/2014	10	17 165,45	1 716,00	6 869,45	12 012,00	5 153,45	
					Total 2014/0016-2315								17 165,45	1 716,00	6 869,45	12 012,00	5 153,45	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2014/0017-2157	866	866			M1310025 - DEMAY PIECES PR GRUES CAILLARD&ITALGRU	14/03/2014	5	11 230,07	0,00	0,00	11 230,07	0,00	
					Total 2014/0017-2157								11 230,07	0,00	0,00	11 230,07	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2014/0005-2157	872	872			M1410017 - BURTON STEEL - Grappin él	06/05/2014	10	68 420,00	6 842,00	6 842,00	68 420,00	0,00	
					Total 2014/0005-2157								68 420,00	6 842,00	6 842,00	68 420,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2014/0018-2315	876	876			ECHANTILLON PASSERELLE TRANSMANCHE	13/05/2014	30	7 760,00	258,00	6 212,00	1 806,00	5 954,00	
					Total 2014/0018-2315								7 760,00	258,00	6 212,00	1 806,00	5 954,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2014/0021-2315	881	881			M1210036 - JOSEPH PARIS - PASS.TRANS. REFONT. SYST	21/10/2014	30	12 431,45	414,00	9 119,45	3 726,00	8 705,45	
					Total 2014/0021-2315								12 431,45	414,00	9 119,45	3 726,00	8 705,45	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2014/0015-2315	890	890			PUB "TRAV. REMISE EN ETAT DES CLOTURES TRANSMANCHE	08/12/2014	10	720,00	72,00	288,00	504,00	216,00	
					Total 2014/0015-2315								720,00	72,00	288,00	504,00	216,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0006-2315-2257	897	897			DIAG AMIANTE/PB TRANSFO NORV	26/01/2015	10	574,98	57,00	232,98	399,00	175,98	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0006-2315 PC	931	931			ACHAT DE 10 DEFENSES CYLINDRIQUES	31/07/2015	10	7 937,50	793,00	3 972,50	4 758,00	3 179,50	
					Total 2015/0006-2315								8 512,48	850,00	4 205,48	5 157,00	3 355,48	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0005-2315	908	908			Fourniture et pose projecteurs 1 000 W Iodure méta	02/03/2015	10	14 863,00	1 486,00	7 433,00	8 916,00	5 947,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0005-2315	909	909			REFECTION CONCERTINA BRAS GUI	11/03/2015	10	4 980,00	498,00	2 490,00	2 988,00	1 992,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0005-2315	919	919			REMPACEMENT DE 24 PROJECTEURS	12/05/2015	10	13 456,49	1 345,00	6 731,49	8 070,00	5 386,49	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0005-2315	932	932			M1510021 - CLOT.BERRENGER - Travauc clotures Transm	21/08/2015	10	35 758,00	3 575,00	14 308,00	25 025,00	10 733,00	
					Total 2015/0005-2315								69 057,49	6 904,00	30 962,49	44 999,00	24 058,49	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0001-2157 PC	915	915			INTERVENTION SUR PONT BASCULE	13/04/2015	5	1 480,00	0,00	0,00	1 480,00	0,00	
					Total 2015/0001-2157								1 480,00	0,00	0,00	1 480,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0006-2157	960	960			GRAISSAGE CENTRALISE ITALGRU	19/01/2016	5	14 990,00	0,00	0,00	14 990,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0006-2157	961	961			MAT SYSTEME GRAISSAGE ITALGRU	02/03/2016	5	912,00	0,00	0,00	912,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0006-2157 PC	962	962			PROJECTEURS	12/05/2016	10	9 474,96	947,00	2 845,96	7 576,00	1 898,96	
					Total 2016/0006-2157								25 376,96	947,00	2 845,96	23 478,00	1 898,96	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315	990	990			REMPACEMENT PROJECTEURS	17/02/2016	10	13 054,57	1 305,00	6 529,57	7 830,00	5 224,57	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315	991	991			INSTALLATION ECLAIRAGE LED	12/05/2016	10	5 488,24	548,00	2 748,24	3 288,00	2 200,24	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315	992	992			FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN BAVOLET SELON DEV	06/07/2016	10	833,00	83,00	418,00	498,00	335,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315	993	993			PORTE SECTIONNELLE HGR AFRIQUE	26/07/2016	10	4 616,00	461,00	2 311,00	2 786,00	1 850,00	A sortir de l'actif de la Régie pour transfert AP 81,41% de la valeur brute et de la VNC au 31/12/2024
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315	994	994			FOURN ET POSE PANNEAUX TRANSMANCHE	03/02/2016	10	4 553,00	455,00	1 823,00	3 185,00	1 368,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315	995	995			RENFORCEMENT BAVOLETS PORTAILS TR	24/05/2016	10	2 495,00	249,00	1 001,00	1 743,00	752,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315	996	996			SECURISATION PORTAIL DOUANE TR	24/05/2016	10	3 825,00	382,00	1 533,00	2 674,00	1 151,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315	997	997			CLOTURE ET PORTAIL AUTOMATISE	26/07/2016	10	22 222,00	2 222,00	8 890,00	15 554,00	6 668,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315	999	999			PROLONGEMENT CLOTURE GRAVE MER	08/08/2016	10	1 060,00	106,00	424,00	742,00	318,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315	1023	1023			PROJECTEURS ET CANDELABRES	18/10/2016	10	18 233,77	1 823,00	9 118,77	10 938,00	7 295,77	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315	1024	1024			M15.021 REMIS ETAT CLOT TRANSM	29/11/2016	10	24 094,00	2 409,00	9 640,00	16 863,00	7 231,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315	1025	1025			PUBLICITE "MAINTENANCE DES DEFENSES CONCERTINAS ET	07/12/2016	10	720,00	72,00	288,00	504,00	216,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315	1026	1026			MATERIEL POUR ECLAIRAGE LED	13/12/2016	10	7 541,52	754,00	3 771,52	4 524,00	3 017,52	
					Total 2016/0009-2315								108 736,10	10 869,00	48 496,10	71 109,00	37 627,10	
	2157		X															

	COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N° FICHE CIRIL	N° FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2024	OBSERVATIONS				
T r a n s f e r t s R é g i o n a l s		2158		X	Fiche réservoir 2158	2007/0033-2257	31	1835			CABLES EN ACIER POUR LE SYNCROLIFT	17/10/2007	10	7 972,86	0,00	0,00	7 972,86	0,00	Accusé de réception en préfecture 14-200006096-20250203-25-013-DE Date de télétransmission : 07/02/2025 Date de réception préfecture : 07/02/2025				
						Total 2007/0033								7 972,86	0,00	0,00	7 972,86	0,00					
		2158		X	Fiche réservoir 2158	2009/0014-2257	518	1836			PONTONS PLAISANCE	02/02/2009	1	55,00	0,00	0,00	55,00	0,00					
		2158		X	Fiche réservoir 2158	2009/0014-2257	541	1836			MIS.SPS REALIS.PONTONS TYP.PEC	29/09/2009	1	126,00	0,00	0,00	126,00	0,00					
						Total 2009/0014									181,00	0,00	0,00	181,00		0,00			
		2158		X	Fiche réservoir 2158	2009/0038-2257	539	1837			GRUE MOBILE COMMERCE	23/01/2009	20	66 500,00	3 325,00	23 274,00	3 325,00	23 274,00		46 550,00	19 950,00		
						Total 2009/0038									66 500,00	3 325,00	23 274,00	46 550,00		19 950,00			
		2158		X	Fiche réservoir 2158	2011/0040-2257	717	1838			CAMERA ESPACE VENTE POISSONS	22/11/2011	10	1 956,00	0,00	0,00	1 956,00	0,00		0,00			
		2158		X	Fiche réservoir 2158	2011/0040-2257	718	1838			CAMERA PORT A SEC	14/12/2011	10	1 556,00	0,00	0,00	1 556,00	0,00		0,00			
						Total 2011/0040									3 512,00	0,00	0,00	3 512,00		0,00			
	2158		X	Fiche réservoir 2158	2014/0019-2315-2257	885	1839			VENTOUSES ACCES PONTONS	15/07/2014	10	4 832,70	483,00	1 451,70	483,00	1 451,70	3 864,00	968,70				
					Total 2014/0019-2315									4 832,70	483,00	1 451,70	3 864,00	968,70					
	2158		X	Fiche réservoir 2158	2015/0009-2315-2257	942	1840			FOURN ET POSE CAMERA IP TRANSMANCHE	21/01/2015	5	2 940,86		0,00		2 940,86	0,00					
					Total 2015/0009-2315									2 940,86	0,00	0,00	2 940,86	0,00					
					TOTAL 1 : COMPTE = 2158, AUTRES MATÉRIELS & OUTILLAGE																		
														85 939,42	3 808,00	24 726,70	65 020,72	20 918,70					
P L A I S A N C E		2181		X	Fiche réservoir 2181	2010/0003 PL	570	1563			Mise en place de garde corps forme de radoub	02/11/2010	10	20 750,00	0,00	0,00	20 750,00	0,00					
					Total 2010/0003									20 750,00	0,00	0,00	20 750,00	0,00					
		2181		X	Fiche réservoir 2181	2012/0001-2257	629	1615			CREATION PORT A SEC	23/01/2012	10	4 984,00	498,00	1 498,00	498,00	3 984,00	1 000,00				
					Total 2012/0001									4 984,00	498,00	1 498,00	3 984,00	1 000,00					
	2181		X	Fiche réservoir 2181	2013/0001-2181	643	1628			CREATION PORT A SEC	09/07/2013	15	3 016,80	201,00	1 609,80	201,00	1 609,80	1 608,00	1 408,80				
					Total 2013/0001-2181									3 016,80	201,00	1 609,80	1 608,00	1 408,80					
	2181		X	Fiche réservoir 2181	2013/0001-2318	660	1643			PUBLICITE "REALISATION D'UN SYSTEME AUTOMATISE DE	10/12/2013	10	900,00	90,00	270,00	90,00	270,00	720,00	180,00				
					Total 2013/0001-2318									900,00	90,00	270,00	720,00	180,00					
P E C H E		2181		X	Fiche réservoir 2181	2009/0002-2257	503	1172			TOITURE CREEE	05/10/2009	1	65,00	0,00	0,00	65,00	0,00					
					Total 2009/0002									65,00	0,00	0,00	65,00	0,00					
		2181		X	Fiche réservoir 2181	2012/0016PE	637	1279			TOUR A GLACE	17/07/2012	1	224,00	0,00	0,00	224,00	0,00					
					Total 2012/0016										224,00	0,00	0,00	224,00	0,00				
		2181		X	Fiche réservoir 2181	2012/0009-2257	638	1280			MISE AUX NORMES QUAI CARENAGE	18/09/2012	1	208,00	0,00	0,00	208,00	0,00					
					Total 2012/0009										208,00	0,00	0,00	208,00	0,00				
		2181		X	Fiche réservoir 2181	2013/0002-2318	660	1302			M11108 RENOVATION CASE 52	08/03/2013	5	1 088,00	0,00	0,00	1 088,00	0,00					
					Total 2013/0002-2318										1 088,00	0,00	0,00	1 088,00	0,00				
		2181		X	Fiche réservoir 2181	2013/0012-2318	661	1303			M11108 TRAVAUX TAG	11/01/2013	20	576,00	28,00	296,00	28,00	296,00	308,00	268,00			
					Total 2013/0012-2318										576,00	28,00	296,00	308,00	268,00				
	2181		X	Fiche réservoir 2181	2013/0004-2318	662	1304			M11108 MISE AUX NORMES Q.DU CARENAGE	21/05/2013	10	1 840,00	0,00	0,00	1 840,00	0,00						
				Total 2013/0004-2318										1 840,00	0,00	0,00	1 840,00	0,00					
	2181		X	Fiche réservoir 2181	2014/0001-2318	686	1326			M11108 TRAVAUX TAG	21/01/2014	1	160,00	0,00	0,00	160,00	0,00						
				Total 2014/0001-2318										160,00	0,00	0,00	160,00	0,00					
	2181		X	Fiche réservoir 2181	2015/0002-2318	758	1397			M1410048- AXIMUM- DELIMITATION DES ZONES	28/07/2015	10	21 179,45	2 117,00	10 594,45	2 117,00	10 594,45	12 702,00	8 477,45				
				Total 2015/0002-2318										21 179,45	2 117,00	10 594,45	12 702,00	8 477,45					
	2181		X	Fiche réservoir 2181	2016/0002-2318	811	1449			M14.048 MARQUAGE SOL ZTP	01/08/2016	1	180,00	0,00	0,00	180,00	0,00						
	2181		X	Fiche réservoir 2181	2016/0002-2318 PE	821	1459			INSTALLATION DOUCHE	22/11/2016	10	1 611,05	161,00	645,05	161,00	645,05	1 127,00	484,05				
				Total 2016/0002-2318										1 791,05	161,00	645,05	1 307,00	484,05					
C O M M E R C E / T R A N S M A N C H E		2181		X	Fiche réservoir 2181	TRA19	19	19			TRANSFERT 2181	01/01/2009	10	14 934,00	0,00	0,00	14 934,00	0,00					
					Total TRA19									14 934,00	0,00	0,00	14 934,00	0,00					
		2181		X	Fiche réservoir 2181	2010/0010-2257	623	623			PORTES SECTIONNELLES H.AFRIQUE	20/05/2010	10	11 646,00	0,00	0,00	11 646,00	0,00					
					Total 2010/0010										11 646,00	0,00	0,00	11 646,00	0,00				
		2181		X	Fiche réservoir 2181	2010/0009-2257	639	639			ARMOIRE ECLAIRAGE QUAI DE NORVEGE	24/11/2010	10	2 082,39	0,00	0,00	2 082,39	0,00					
					Total 2010/0009										2 082,39	0,00	0,00	2 082,39	0,00				
		2181		X	Fiche réservoir 2181	2011/0016	681	681			3 MATS D'ECLAIRAGE EQUIPES DE 4 PROJECT	11/04/2011	5	37 538,85	0,00	0,00	37 538,85	0,00					
					Total 2011/0016										37 538,85	0,00	0,00	37 538,85	0,00				
		2181		X	Fiche réservoir 2181	2011/0027	696	696			AMENAGEMENT CAMION MASTER	22/06/2011	5	3 122,38	0,00	0,00	3 122,38	0,00					
					Total 2011/0027										3 122,38	0,00	0,00	3 122,38	0,00				
	2181		X	Fiche réservoir 2181	2011/0001-2257	697	697			REORGANISATION ACCUEIL TRANSMANCHE	05/12/2011	10	42 124,21	0,00	0,00	42 124,21	0,00						
				Total 2011/0001										42 124,21	0,00	0,00	42 124,21	0,00					
	2181		X	Fiche réservoir 2181	2011/0014-2257	713	713			PUBLICITE "REFECTION TERRE-PLEIN ET CHAUSSEES AUTO	18/07/2011	10	2 170,50		0,00		2 170,50	0,00					
				Total 2011/0014										2 170,50	0,00	0,00	2 170,50	0,00					
	2181		X	Fiche réservoir 2181	2012/0002-2257	741	741			REORGANISATION ACCUEIL TRANSMANCHE	22/06/2012	20	8 031,12	401,00	3 620,12	401,00	3 620,12	4 812,00	3 219,12				
				Total 2012/0002										8 031,12	401,00	3 620,12	4 812,00	3 219,12					
	2181		X	Fiche réservoir 2181	2012/0032	758	758			Agrandissement d'une porte sur un hangar du SMPD	05/06/2012	5	54 997,00	0,00	0,00	54 997,00	0,00						
				Total 2012/0032										54 997,00	0,00	0,00	54 997,00	0,00					
	2181		X	Fiche réservoir 2181	2012/0030	760	760			REFECTION VOIRIES ET TERRES-PLEINS	03/02/2012	1	480,00	0,00	0,00	480,00	0,00						
				Total 2012/0030										480,00	0,00	0,00	480,00	0,00					
	2181		X	Fiche réservoir 2181	2014/0002-2318	846	846			RECHERCHE CANALISATION EAU POTABLE Hgr Europe	09/01/2014	1	224,21	0,00	0,00	224,21	0,00						
				Total 2014/0002-2318										224,21	0,00	0,00	224,21	0,00					
	2181		X	Fiche réservoir 2181	2015/0003-2318	933	933			M1210001- TPB -TAMPON FONTE F900 PLEIN OUVERTURE	28/07/2015	10	76 781,80	7 678,00	38 391,80	7 678,00	38 391,80	46 068,00	30 713,80				
				Total 2015/0003-2318										76 781,80	7 678,00	38 391,80	46 068,00	30 713,80					
	2181		X	Fiche réservoir 2181	2016/0012-2318	1001	1001			M1110108													



COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2024	OBSERVATIONS
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2018/0021-2184	811	1773			BUREAU MAITRE DE PORT-ALTER BURO	05/09/2018	5	1 517,00	0,00	0,00	1 517,00	0,00	Accusé de réception en préfecture 14-200006096-20250203-25-013-DE Date de réception : 07/02/2025 Date de transmission : 07/02/2025 Date de réception préfecture : 07/02/2025
					Total 2018/0021-2184								1 517,00	0,00	0,00	1 517,00	0,00	
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2018/0022-2184	812	1774			BUREAU TECHNIQUE-ALTER BURO	05/09/2018	5	2 245,00	0,00	0,00	2 245,00	0,00	
					Total 2018/0022-2184								2 245,00	0,00	0,00	2 245,00	0,00	
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2018/0023-2184	813	1775			FAUTEUILS + MAT.DIVERS-ALTER BURO	16/10/2018	5	704,34	0,00	0,00	704,34	0,00	
					Total 2018/0023-2184								704,34	0,00	0,00	704,34	0,00	
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2018/0026-2184	828	1786			MOBILIER - ALTER BURO	27/11/2018	5	2 807,00	0,00	0,00	2 807,00	0,00	
					Total 2018/0026-2184								2 807,00	0,00	0,00	2 807,00	0,00	
P E C H E	2184		X	Fiche réservoir 2184	2017/0011-2184	832	1470			MOBILIER DE BUREAU SCE DES PECHE	12/01/2017	5	1 574,00	0,00	0,00	1 574,00	0,00	
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2017/0011-2184	833	1471			REAMEGEMENT SALLE DE REPOS	12/01/2017	5	1 486,70	0,00	0,00	1 486,70	0,00	
					Total 2017/0011-2184								3 060,70	0,00	0,00	3 060,70	0,00	
C O M M E M O R A N S	2184		X	Fiche réservoir 2184	2018/0027-2184	883	1518			EXTENSION BUREAU E AUGUSTIN	19/11/2018	1	249,00	0,00	0,00	249,00	0,00	
					Total 2018/0027-2184								249,00	0,00	0,00	249,00	0,00	
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2012/0034	761	761			FAUTEUILS	07/12/2012	5	950,12	0,00	0,00	950,12	0,00	
					Total 2012/0034								950,12	0,00	0,00	950,12	0,00	
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2014/0006-2184	852	852			ARMOIRE DE BUREAU	18/02/2014	1	373,06	0,00	0,00	373,06	0,00	
					Total 2014-0006-2184								373,06	0,00	0,00	373,06	0,00	
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2016/0014-2184	1010	1010			MOBILIER DE BUREAU FAUTEUIL ET CHAISE	07/12/2016	5	631,00	0,00	0,00	631,00	0,00	
					Total 2016/0014-2184								631,00	0,00	0,00	631,00	0,00	
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2018/0012-2184	1124	1124			CLASSEUR A TIROIRS-ALTER BURO	22/03/2018	5	544,00	0,00	0,00	544,00	0,00	
					Total 2018/0012-2184								544,00	0,00	0,00	544,00	0,00	
	T r a n s f e r t i e r s	2184		X	Fiche réservoir 2184	2011/0002-2284	698	1863			Rayonnage de stockage BAT.ANGO	08/06/2011	5	5 329,41	0,00	0,00	5 329,41	0,00
		2184		X	Fiche réservoir 2184	2011/0002-2284	699	1863			Fauteuils club rond Romeo cuir noir accueil Plaisa	27/06/2011	5	622,00	0,00	0,00	622,00	0,00
2184			X	Fiche réservoir 2184	2011/0002-2284	674	1863			PUBLICITE "MOBILIER ESPACE DETENUE BATIMENT JEHAN	14/03/2011	5	70,00	0,00	0,00	70,00	0,00	
2184			X	Fiche réservoir 2184	2011/0002-2284	689	1863			CHAISES PLIANTES BAT ANGO	16/05/2011	5	5 294,80	0,00	0,00	5 294,80	0,00	
					Total 2011/0002								11 316,21	0,00	0,00	11 316,21	0,00	
2184			X	Fiche réservoir 2184	2014/0009-2184-2284	882	1864			CHAISES SERVICE DES PECHE	08/07/2014	5	600,00	0,00	0,00	600,00	0,00	
2184			X	Fiche réservoir 2184	2014/0009-2184-2284	883	1864			STORES SALLE FORMATION PECHE	15/07/2014	5	1 166,10	0,00	0,00	1 166,10	0,00	
					Total 2014/0009-2184								1 766,10	0,00	0,00	1 766,10	0,00	
2184			X	Fiche réservoir 2184	2015/0013-2184-2284	1008	1865			MOBILIER PORT A SEC	25/09/2015	5	1 444,38	0,00	0,00	1 444,38	0,00	
					Total 2015/0013-2184								1 444,38	0,00	0,00	1 444,38	0,00	
2184			X	Fiche réservoir 2184	2015/0017-2184-2284	966	1866			SIEGES PECHE	13/04/2015	5	2 413,00	0,00	0,00	2 413,00	0,00	
					Total 2015/0017-2184								2 413,00	0,00	0,00	2 413,00	0,00	
2184		X	Fiche réservoir 2184	2016/0012-2184-2284	1059	1867			MOBILIER PORT A SEC	19/07/2016	5	566,85	0,00	0,00	566,85	0,00		
2184		X	Fiche réservoir 2184	2016/0012-2184-2284	1061	1867			BUREAUX EXPLOITATION	23/02/2016	5	4 436,00	0,00	0,00	4 436,00	0,00		
				Total 2016/0012-2184								5 002,85	0,00	0,00	5 002,85	0,00		
				TOTAL 1 : COMPTE = 2184, MOBILIER									45 920,47	0,00	0,00	45 920,47	0,00	
P L A I S A N C E	2188		X	Fiche réservoir 2188	TRA14-2288	516	1531			TRANSFERT 2188	01/01/2009	9	82 585,02	0,00	0,00	82 585,02	0,00	
					Total TRA14								82 585,02	0,00	0,00	82 585,02	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2009/0002-2288	540	1537			BATIMENTS AVIRON/CVD	10/04/2009	20	4 251,00	212,00	1 283,00	3 180,00	1 071,00	
					Total 2009/0002								4 251,00	212,00	1 283,00	3 180,00	1 071,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2009/0007-2288	545	1542			FOURNITURE ET POSE DE 2 BARRIERES LEVANTES EN REMP	26/08/2009	5	19 183,00	0,00	0,00	19 183,00	0,00	
					Total 2009/0007								19 183,00	0,00	0,00	19 183,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2009/0030-2288	546	1543			CATWAY	26/08/2009	5	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	
					Total 2009/0030								2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2009/0031-2288	553	1548			Avis de publication "Atténuateur de houle"	15/10/2009	5	763,96	0,00	0,00	763,96	0,00	
					Total 2009/0031								763,96	0,00	0,00	763,96	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2009/0001-2288	554	1549			Avis de publication "Réalisation d'un port à sec d	06/10/2009	1	80,70	0,00	0,00	80,70	0,00	
					Total 2009/0001								80,70	0,00	0,00	80,70	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0006 PL	563	1557			ACCUBIRD PISTOLET A RIVET 12 V 2 BATTERIES	03/06/2010	5	632,00	0,00	0,00	632,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0006	564	1558			POSEIDON 2 24 XT-150B/600L-2.9 KW ENROULEUR 15 M	21/06/2010	5	557,96	0,00	0,00	557,96	0,00	
					Total 2010/0006								1 189,96	0,00	0,00	1 189,96	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0007-2288	565	1559			CATWAYS	20/04/2010	5	20 792,00	0,00	0,00	20 792,00	0,00	
					Total 2010/0007								20 792,00	0,00	0,00	20 792,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0008-2288	566	1560			VISUEL PORT A SEC	03/06/2010	5	2 167,00	0,00	0,00	2 167,00	0,00	
					Total 2010/0008								2 167,00	0,00	0,00	2 167,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0009-2288	571	1564			BER DE STOCKAGE	01/09/2010	5	8 280,92	0,00	0,00	8 280,92	0,00	
					Total 2010/0009								8 280,92	0,00	0,00	8 280,92	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0001-2288	572	1565			FRN MISE EN SERV.DISPO.TRT.EAU	16/08/2010	5	46 350,00	0,00	0,00	46 350,00	0,00	
					Total 2010/0001								46 350,00	0,00	0,00	46 350,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0002-2288	574	1567			AXES POUR BERS	14/03/2011	1	274,07	0,00	0,00	274,07	0,00	
					Total 2011/0002								274,07	0,00	0,00	274,07	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0003-2288	575	1568			FOURNITURE D'UNE GRUE DE LEVAGE TELESCO	24/03/2011	20	25 082,00	1 254,00	10 051,99	16 284,01	8 797,99	
					Total 2011/0003								25 082,00	1 254,00	10 051,99	16 284,01	8 797,99	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0004-2288	576	1569			FOURNITURE DE CATWAYS POUR LE PORT DE P	24/03/2011	1	70,00	0,00	0,00	70,00	0,00	
					Total 2011/0004								70,00	0,00	0,00	70,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0005-2288	577	1570			FOURNITURE DE FLOTTEURS POLYTHYLENE ROT	24/03/2011	1	70,00	0,00	0,00	70,00	0,00	
					Total 2011/0005								70,00	0,00	0,00	70,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0007PL	581	1574			REMPLACEMENT D'UN PLATELAGE BOIS A LA T	14/03/2011	1	70,00	0,00	0,00	70,00	0,00	
					Total 2011/0007								70,00	0,00	0,00	70,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0013 PL	593	1585			PORTATIFS UHF - TALKY WALKY	11/04/2011	5	2 436,84	0,00	0,00	2 436,84	0,00	
					Total													



COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2024	OBSERVATIONS
					Total 2016/0005-2188								1 791,80	0,00	0,00	1 791,80	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0002-2188	729	1702			PORTATIF UHF PMR446 500W 8 canaux analogiques numé	02/03/2016	5	777,13	0,00	0,00	777,13	0,00	
					Total 2016/0002-2188								777,13	0,00	0,00	777,13	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0008-2188	759	1721			Emetteur Ude 6 + 2BT Config 111100	08/12/2016	5	852,00	0,00	0,00	852,00	0,00	
					Total 2016/0008-2188								852,00	0,00	0,00	852,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2017/0002-2188	785	1749			TALKY	14/09/2017	1	460,25	0,00	0,00	460,25	0,00	
					Total 2017/0002-2188								460,25	0,00	0,00	460,25	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0024-2188	814	1776			2 SECHES-CHEVEUX NEPTUNE BLANC HAUTEUR REGL.-VAIN	27/06/2018	5	1 485,30	0,00	0,00	1 485,30	0,00	
					Total 2018/0024-2188								1 485,30	0,00	0,00	1 485,30	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0025-2188	815	1777			LAVE LINGE ET SECHE LINGE-GMS EQUIP.	07/08/2018	5	6 261,34	0,00	0,00	6 261,34	0,00	
					Total 2018/0025-2188								6 261,34	0,00	0,00	6 261,34	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0006-2188	816	1778			PUB REMORQUE HYDRAULIQUE ZT	12/07/2018	1	90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	
					Total 2018/0006-2188								90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0030-2188 PL	829	1787			Cendrier Cypao "standard" anti corrosion par peint	05/12/2018	5	736,00	0,00	0,00	736,00	0,00	
					Total 2018/0030-2188								736,00	0,00	0,00	736,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	TRA09-2288	543	1185			TRANSFERT 2188 Dont chariots élévateurs de 2008	01/01/2009	5	34 786,64	0,00	0,00	34 786,64	0,00	
					Total TRA09								34 786,64	0,00	0,00	34 786,64	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2009/0003	546	1188			Balances BMC 606 portée 60 kg + indicateurs GI308	04/06/2009	5	7 475,00	0,00	0,00	7 475,00	0,00	
					Total 2009/0003								7 475,00	0,00	0,00	7 475,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2009/0004-2288	547	1189			BACS ET PALETTES	15/05/2009	10	103 254,46	10 325,45	36 071,53	77 508,38	25 746,09	Montant valeur brute différente de l'annexe initiale
					Total 2009/0004								103 254,46	10 325,45	36 071,53	77 508,38	25 746,09	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0005-2288	561	1203			Publicité "mise en place d'une chambre froide pour	01/06/2010	1	70,00	0,00	0,00	70,00	0,00	
					Total 2010/0005								70,00	0,00	0,00	70,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0006 PE	562	1204			FOURNITURE ET POSE DE 2 POSTES DE RELEV	11/06/2010	10	44 550,00	0,00	0,00	44 550,00	0,00	
					Total 2010/0006								44 550,00	0,00	0,00	44 550,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0012-2288	571	1213			TAG fourniture de 2 moteurs ventilateurs + helices	06/07/2010	5	3 338,00	0,00	0,00	3 338,00	0,00	
					Total 2010/0012								3 338,00	0,00	0,00	3 338,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0003-2288	572	1214			POMPE A EAU	28/07/2010	5	6 274,01	0,00	0,00	6 274,01	0,00	
					Total 2010/0003								6 274,01	0,00	0,00	6 274,01	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0013 PE	573	1215			CAMERA IP QUAI CARENAGE	26/08/2010	5	2 186,00	0,00	0,00	2 186,00	0,00	
					Total 2010/0013								2 186,00	0,00	0,00	2 186,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0014	574	1216			NETTOYEURS HAUTE PRESSION	06/07/2010	5	3 057,60	0,00	0,00	3 057,60	0,00	
					Total 2010/0014								3 057,60	0,00	0,00	3 057,60	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0015 PE	575	1217			TRANSPALETTE ELECTRIQUE FENWICK TYPE T16 CAPACITE	24/08/2010	5	4 600,00	0,00	0,00	4 600,00	0,00	
					Total 2010/0015								4 600,00	0,00	0,00	4 600,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0016	576	1218			3 MASQUES FACIAUX DE PLONGE	26/08/2010	5	8 056,63	0,00	0,00	8 056,63	0,00	
					Total 2010/0016								8 056,63	0,00	0,00	8 056,63	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0017	577	1219			Fab. pose de protections acier	12/10/2010	5	17 200,00	0,00	0,00	17 200,00	0,00	
					Total 2010/0017								17 200,00	0,00	0,00	17 200,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0007 PE	586	1228			REMPLACEMENT DE LA POMPE	10/03/2011	5	1 618,80	0,00	0,00	1 618,80	0,00	
					Total 2011/0007								1 618,80	0,00	0,00	1 618,80	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0008 PE	587	1229			Mise en place d'une chambre froide pour les retrai	17/01/2011	10	9 051,53	0,00	0,00	9 051,53	0,00	
					Total 2011/0008								9 051,53	0,00	0,00	9 051,53	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0013	600	1242			transpalette inox charge 2,5 T INOX 316	26/05/2011	5	3 116,00	0,00	0,00	3 116,00	0,00	
					Total 2011/0013								3 116,00	0,00	0,00	3 116,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0014-2288	601	1243			FOURNITURE NETTOYEUR	05/10/2011	1	90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	
					Total 2011/0014								90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0015-2288	602	1244			Flures de 3000 caisses	12/05/2011	5	41 020,00	0,00	0,00	41 020,00	0,00	
					Total 2011/0015								41 020,00	0,00	0,00	41 020,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0016-2288	603	1245			APPAREIL PHOTO ET PHARE DE PLONGEE	24/06/2011	5	3 031,77	0,00	0,00	3 031,77	0,00	
					Total 2011/0016								3 031,77	0,00	0,00	3 031,77	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0017 PE	604	1246			BENNE BASCULANTE POLYETHYLENE BLEU 750L/520MM	13/12/2011	5	2 346,99	0,00	0,00	2 346,99	0,00	
					Total 2011/0017								2 346,99	0,00	0,00	2 346,99	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0003-2288	611	1253			MISE AUX NORMES QUAI GALIENI	07/05/2012	10	1 245,00	124,00	501,00	868,00	377,00	
					Total 2012/0003								1 245,00	124,00	501,00	868,00	377,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0014-2288	624	1266			NETTOYEUR HAUTE PRESSION	20/04/2012	5	14 239,00	0,00	0,00	14 239,00	0,00	
					Total 2012/0014								14 239,00	0,00	0,00	14 239,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0010-2288	625	1267			ADOUCCISSEUR POUR LE TUNNEL DE LAVAGE	10/05/2012	10	1 900,14	0,00	0,00	1 900,14	0,00	
					Total 2012/0010								1 900,14	0,00	0,00	1 900,14	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0009-2188	648	1290			DEBITMETRE LAVEUSE PECHE	10/01/2013	5	1 028,00	0,00	0,00	1 028,00	0,00	
					Total 2013/0009-2188								1 028,00	0,00	0,00	1 028,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0010-2188	649	1291			M13018 FOURNITURE DE CAISSES DE BORD ALIMENTAI	02/05/2013	5	68 960,00	0,00	0,00	68 960,00	0,00	
					Total 2013/0010-2188								68 960,00	0,00	0,00	68 960,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0011-2188	650	1292			BALISE LEDHP BLEUE	11/02/2013	5	1 234,84	0,00	0,00	1 234,84	0,00	
					Total 2013/0011-2188								1 234,84	0,00	0,00	1 234,84	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0012-2188	651	1293			MATERIEL POUR LA TOUR A GLACE	27/02/2013	5	6 863,83	0,00	0,00	6 863,83	0,00	
					Total 2013/0012-2188								6 863,83	0,00	0,00	6 863,83	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0013-2188	652	1294			ECRAN TACTILE ELEVEATEUR A BATEAUX	22/01/2013	5	705,00	0,00	0,00	705,00	0,00	
					Total 2013/0013-2188								705,00	0,00	0,00	705,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0016-2318	663	1305			M130								

COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2024	OBSERVATIONS
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0010-2188	815	1453			3 TRANSPALETTES GALVANISE capacité 2500 kg -	25/10/2016	5	2 025,00	0,00	0,00	2 025,00	0,00	Accusé de réception en préfecture N°14-20006096-2025-0203-25-013-DE Date de transmission : 07/02/2025 Date de réception préfecture : 07/02/2025
					Total 2016/0010-2188								2 025,00	0,00	0,00	2 025,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0011-2188	816	1454			BENNE BASCULANTE GALVA 1M3 ET JEU DE ROULETTES D.2	17/11/2016	5	3 423,00	0,00	0,00	3 423,00	0,00	
					Total 2016/0011-2188								3 423,00	0,00	0,00	3 423,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0012-2188	817	1455			TOTEM BADGES	09/12/2016	5	1 100,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	
					Total 2016/0012-2188								1 100,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0013-2188	818	1456			REMPACEMENT DU COMPRESSEUR DE LA TOUR A GLACE SEL	08/11/2016	5	5 983,87	0,00	0,00	5 983,87	0,00	
					Total 2016/0013-2188								5 983,87	0,00	0,00	5 983,87	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0014-2188	819	1457			MOTEUR DE TREUIL HYDRAULIQUE	17/11/2016	5	3 630,00	0,00	0,00	3 630,00	0,00	
					Total 2016/0014-2188								3 630,00	0,00	0,00	3 630,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2017/0009-2188	834	1472			260 PALETTES PLASTIQUE EMOBTABLES ALIMENTAIRE S	15/03/2017	10	5 474,00	547,00	2 192,00	3 829,00	1 645,00	
					Total 2017/0009-2188								5 474,00	547,00	2 192,00	3 829,00	1 645,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2017/0011-2188	835	1473			POMPE AUTOAMORCANTE	15/03/2017	10	1 700,00	170,00	680,00	1 190,00	510,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2017/0011-2188-2288	836	1474			BENNE GALVA 1M3 BASCULEMENT AUTOMATIQUE LONG.1420	12/05/2017	10	1 302,00	130,00	522,00	910,00	392,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2017/0011-2188 PE	837	1475			8 CAISSES PALETTE SELON VOTRE DEVIS	02/06/2017	5	1 044,60	0,00	0,00	1 044,60	0,00	
					Total 2017/0011-2188								4 046,60	300,00	1 202,00	3 144,60	902,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2017/0001-2188	838	1476			COFFRET ALIMENTATION - TRANSFORMATEUR	02/06/2017	5	6 400,00	0,00	0,00	6 400,00	0,00	
					Total 2017/0001-2188								6 400,00	0,00	0,00	6 400,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0009-2188	869	1504			PUB REMORQUE HYDRAULIQUE - ERREUR CONCERNE PLAISAN	15/06/2018	1	90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	
					Total 2018/0009-2188								90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0015-2188	870	1505			AUTO LAVEUSE AUTOPORTEE NETT.DES MODULES-GUILLEMAR	31/08/2018	5	19 180,00	0,00	0,00	19 180,00	0,00	
					Total 2018/0015-2188								19 180,00	0,00	0,00	19 180,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0011-2188	871	1506			IMPRIMANTE ACCUEIL PECHE-INMAC WSTORE	13/07/2018	1	235,95	0,00	0,00	235,95	0,00	
					Total 2018/0011-2188								235,95	0,00	0,00	235,95	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0008-2188	872	1507			CLOTURE AMGT ZTP - CLOT.BERRENGER	27/06/2018	10	2 101,25	210,00	1 051,25	1 260,00	841,25	
					Total 2018/0008-2188								2 101,25	210,00	1 051,25	1 260,00	841,25	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0022-2188	884	1519			COLLECTEUR CIGARETTES	30/10/2018	1	414,00	0,00	0,00	414,00	0,00	
					Total 2018/0022-2188								414,00	0,00	0,00	414,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0028-2188	885	1520			SANGLES ET ELINGUES ZTP	29/11/2018	10	10 070,07	1 007,00	5 035,07	6 042,00	4 028,07	
					Total 2018/0028-2188								10 070,07	1 007,00	5 035,07	6 042,00	4 028,07	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0029-2188	886	1521			BENNES BASCULANTES POUR DECHET	05/12/2018	5	1 630,00	0,00	0,00	1 630,00	0,00	
					Total 2018/0029-2188								1 630,00	0,00	0,00	1 630,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0030-2188	887	1522			REFRIGERATEUR LOCAL ZTP	10/12/2018	1	149,99	0,00	0,00	149,99	0,00	
					Total 2018/0030-2188								149,99	0,00	0,00	149,99	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	TRA09-2288PC	9	9			TRANSFERT 2188	01/01/2009	5	90 693,02	0,00	0,00	90 693,02	0,00	Montant valeur brute différente de la Régie
					Total TRA09								90 693,02	0,00	0,00	90 693,02	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	TRA22	22	22			TRANSFERT 2188	01/01/2009	5	61 334,06	0,00	0,00	61 334,06	0,00	
					Total TRA22								61 334,06	0,00	0,00	61 334,06	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	TRA25	33	33			TRANSFERT 2188	01/01/2009	20	5 786,53	289,00	1 451,53	4 624,00	1 162,53	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	TRA25	34	34			TRANSFERT 2188	01/01/2009	20	7 176,95	358,00	1 806,95	5 728,00	1 448,95	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	TRA25	35	35			TRANSFERT 2188	01/01/2009	20	30 695,48	1 534,00	7 685,48	24 544,00	6 151,48	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	TRA25	36	36			TRANSFERT 2188	01/01/2009	20	53 042,00	2 652,00	13 262,00	42 432,00	10 610,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	TRA25	37	37			TRANSFERT 2188	01/01/2009	20	10 417,27	520,00	2 617,27	8 320,00	2 097,27	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	TRA25	38	38			TRANSFERT 2188	01/01/2009	20	1 309,89	65,00	334,89	1 040,00	269,89	
					Total TRA25								108 428,12	5 418,00	27 158,12	86 688,00	21 740,12	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	TRA26	39	39			TRANSFERT 2188	01/01/2009	1	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	
					Total TRA26								1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2009/0039	547	547			INSTALLATION RADARS TERMINAL	24/02/2009	5	2 450,00	0,00	0,00	2 450,00	0,00	
					Total 2009/0039								2 450,00	0,00	0,00	2 450,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2009/0023	560	560			DEBROUSSAILLEUSE	06/07/2009	5	548,07	0,00	0,00	548,07	0,00	
					Total 2009/0023								548,07	0,00	0,00	548,07	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2009/0025	563	563			POMPE SUBMERSIBLE	03/09/2009	5	5 756,20	0,00	0,00	5 756,20	0,00	
					Total 2009/0025								5 756,20	0,00	0,00	5 756,20	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2009/0026-2288	564	564			POSE BARRIERES LEVANTES	25/05/2009	5	4 090,00	0,00	0,00	4 090,00	0,00	
					Total 2009/0026								4 090,00	0,00	0,00	4 090,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2009/0027-2288	565	565			CUVES CARBURANTS TRANSMANCHE	20/07/2009	5	3 100,00	0,00	0,00	3 100,00	0,00	
					Total 2009/0027								3 100,00	0,00	0,00	3 100,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0004PC-2288	604	604			SERTISSEUSE/MACHOIRES/CHARGEUR	03/03/2010	10	957,24	0,00	0,00	957,24	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0004-2288	645	645			TRONCONEUSE THERMIQUE	24/11/2010	10	623,08	0,00	0,00	623,08	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0004-2288	646	646			COFFRE DE RANGEMENT	21/12/2010	10	715,90	0,00	0,00	715,90	0,00	
					Total 2010/0004								2 296,22	0,00	0,00	2 296,22	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0020	605	605			Caméra hangar Europ	16/03/2010	5	1 348,00	0,00	0,00	1 348,00	0,00	
					Total 2010/0020								1 348,00	0,00	0,00	1 348,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0026	606	606			PORTAIL	09/03/2010	5	22 012,00	0,00	0,00	22 012,00	0,00	
					Total 2010/0026								22 012,00	0,00	0,00	22 012,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0006 PC	612	612			DISPO.ANTI PIGEONS HANG.SCANDI	23/02/2010	5	5 980,00	0,00	0,00	5 980,00	0,00	
					Total 2010/0006								5 980,00	0,00	0,00	5 980,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0013	614	614			Avis de publicité *Fourniture de deux défenses gon	05/02/2010	10	710,16	0,00	0,00	710,16	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0013	628	628			FOURN. DE DEUX DEFENSES GONFLA	27/04/2010	10	113 401,00	0,00	0,00	113 401,00	0,00	
					Total 2010/0013													

COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N° FICHE CIRIL	N° FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2024	OBSERVATIONS
					Total 2011/0038								1 211,25	0,00	0,00	1 211,25	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0039	709	709			COMPRESSEUR A PISTONS	22/07/2011	5	1 078,74	0,00	0,00	1 078,74	0,00	
					Total 2011/0039								1 078,74	0,00	0,00	1 078,74	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0017-2288	714	714			PLOTS POUR BUNGALOWS	05/12/2011	20	3 948,00	197,00	1 781,00	2 167,00	0,00	
					Total 2011/0017								3 948,00	197,00	1 781,00	2 167,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0019	742	742			CLE A CHOC PNEUMATIQUE	20/01/2012	5	618,34	0,00	0,00	618,34	0,00	
					Total 2012/0019								618,34	0,00	0,00	618,34	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0020	743	743			NETTOYEUR HAUTE PRESSION	11/09/2012	5	1 864,90	0,00	0,00	1 864,90	0,00	
					Total 2012/0020								1 864,90	0,00	0,00	1 864,90	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0021	744	744			BORNES RECHANGE VEHICULES	02/10/2012	5	2 613,82	0,00	0,00	2 613,82	0,00	
					Total 2012/0021								2 613,82	0,00	0,00	2 613,82	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0022	745	745			CHAUDIERE	07/12/2012	5	2 166,00	0,00	0,00	2 166,00	0,00	
					Total 2012/0022								2 166,00	0,00	0,00	2 166,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0023	746	746			FABRICATION-POSE ECHELLE QUAI	11/12/2012	5	1 800,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	
					Total 2012/0023								1 800,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0024	747	747			POMPE DE SECOURS SUBMERSIBLE	26/06/2012	5	870,00	0,00	0,00	870,00	0,00	
					Total 2012/0024								870,00	0,00	0,00	870,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0025	748	748			TABLE ET CHAISES	11/09/2012	5	157,73	0,00	0,00	157,73	0,00	
					Total 2012/0025								157,73	0,00	0,00	157,73	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0026	749	749			VESTIAIRES	04/12/2012	5	2 146,02	0,00	0,00	2 146,02	0,00	
					Total 2012/0026								2 146,02	0,00	0,00	2 146,02	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0030-2188	812	812			CONTENEURS	01/02/2013	5	14 960,00	0,00	0,00	14 960,00	0,00	
					Total 2013/0030-2188								14 960,00	0,00	0,00	14 960,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0031-2188	813	813			TRONCONEUSE	21/02/2013	5	611,07	0,00	0,00	611,07	0,00	
					Total 2013/0031-2188								611,07	0,00	0,00	611,07	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0032-2188	814	814			TALKIE WALKIE PR GRUTIERS	26/03/2013	5	881,61	0,00	0,00	881,61	0,00	
					Total 2013/0032-2188								881,61	0,00	0,00	881,61	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0033-2188	815	815			BOULONNEUSE PNEUMATIQUE	24/05/2013	5	3 814,00	0,00	0,00	3 814,00	0,00	
					Total 2013/0033-2188								3 814,00	0,00	0,00	3 814,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0034-2188	816	816			REMPLACEMENT AXES + BAGUES GRUE GM900	06/06/2013	5	2 437,00	0,00	0,00	2 437,00	0,00	
					Total 2013/0034-2188								2 437,00	0,00	0,00	2 437,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0035-2188	817	817			CABLE DE LEVAGE PR GM900	01/10/2013	5	7 481,70	0,00	0,00	7 481,70	0,00	
					Total 2013/0035-2188								7 481,70	0,00	0,00	7 481,70	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0036-2188	819	819			SYSTEME CHAUFFANT PAR INDUCTION	09/08/2013	5	699,00	0,00	0,00	699,00	0,00	
					Total 2013/0036-2188								699,00	0,00	0,00	699,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0037-2188	820	820			BARRIERES DE 100 METRES	14/11/2013	10	1 113,90	0,00	0,00	1 113,90	0,00	
					Total 2013/0037-2188								1 113,90	0,00	0,00	1 113,90	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0038-2188	822	822			REMPACEMENT BARRIERE FRET	09/04/2013	10	4 312,00	0,00	0,00	4 312,00	0,00	
					Total 2013/0038-2188								4 312,00	0,00	0,00	4 312,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0002-2188	820	820			PUB *REFECTION DES TERRE-PLEINS B1 ET B2 DU	16/07/2013	10	720,00	0,00	0,00	720,00	0,00	
					Total 2013/0002-2188								720,00	0,00	0,00	720,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0037-2188	821	821			PUB *GRAPPIN ELECTRO-HYDRAULIQUE DE 10 M3 PO	16/07/2013	10	810,00	0,00	0,00	810,00	0,00	
					Total 2013/0037-2188								810,00	0,00	0,00	810,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0008-2188	823	823			REMPACEMENT FENETRE TRANSMANCHE	16/07/2013	10	1 640,00	0,00	0,00	1 640,00	0,00	
					Total 2013/0008-2188								1 640,00	0,00	0,00	1 640,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0009-2318	838	838			TAPE DE FERMETURE PASSERELLE	02/05/2013	10	3 965,00	396,00	797,00	3 564,00	401,00	
					Total 2013/0009-2318								3 965,00	396,00	797,00	3 564,00	401,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0038-2188	839	839			PORTATIFS POUR GRUTIERS	10/12/2013	5	2 232,00	0,00	0,00	2 232,00	0,00	
					Total 2013/0038-2188								2 232,00	0,00	0,00	2 232,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2014/0001-2188	843	843			AVIS D'ATTRIBUTION *REFECTION DES TERRE-PLEIN B1 E	24/01/2014	1	270,00	0,00	0,00	270,00	0,00	
					Total 2014/0001-2188								270,00	0,00	0,00	270,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2014/0020-2188	848	848			PUBLICITE *FOURNITURE DE DEUX CROCS D'AMARRAGE POU	07/02/2014	1	90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	
					Total 2014/0020-2188								90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2014/0007-2188	853	853			CHARGEUR BATTERIE POUR GRUE ITALGRU	18/02/2014	5	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	
					Total 2014/0007-2188								1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2014/0015-2318	864	864			M1410004 - COMPAGNIE NDE DES CLOTURES - CONCERTINA	01/04/2014	10	9 200,00	920,00	1 840,00	8 280,00	920,00	
					Total 2014/0015-2318								9 200,00	920,00	1 840,00	8 280,00	920,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2014/0019-2318	879	879			M1210001 TPB- REPRISE ENROBE QU.MAROC	05/09/2014	10	25 286,38	2 528,00	5 062,38	22 752,00	2 534,38	
					Total 2014/0019-2318								25 286,38	2 528,00	5 062,38	22 752,00	2 534,38	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2014/0018-2318	882	882			M1410021- GROUPE DLD - Fture Crocs amarrage	01/10/2014	10	10 720,00	1 072,00	2 144,00	9 648,00	1 072,00	
					Total 2014/0018-2318								10 720,00	1 072,00	2 144,00	9 648,00	1 072,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2015/0001-2188	904	904			M1410037 - CIMME - Fourniture d'une pelle de manut	17/03/2015	10	448 276,00	44 827,00	89 660,00	403 443,00	44 833,00	
					Total 2015/0001-2188								448 276,00	44 827,00	89 660,00	403 443,00	44 833,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2015/0008-2188	905	905			REMPACEMENT CLIMATISEUR	04/03/2015	5	3 078,00	0,00	0,00	3 078,00	0,00	
					Total 2015/0008-2188								3 078,00	0,00	0,00	3 078,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2015/0006-2318	910	910			M1410038 - MISE EN PLACE DE DEFENSES ACCOSTAGE	10/03/2015	10	71 976,00	7 197,00	35 991,00	43 182,00	28 794,00	
					Total 2015/0006-2318								71 976,00	7 197,00	35 991,00	43 182,00	28 794,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2015/0005-2318	911	911			M1210001 - TPB - ENROBE TERMINAL TRANSMANCHE	25/03/2015	10	12 322,00	1 232,00	6 162,00	7 392,00	4 930,00	
					Total 2015/0005-2318								12 322,00	1 232,00	6 162,00			





COMTE D'ACQUISITION	COMTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2024	OBSERVATIONS
					Total 2018/0033-2315								990,00	33,00	957,00	66,00	924,00	
	2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2018/0034-2315	1154	1154			MISE NORMES INST.ELECT.-TECHNIC CONSULT	18/09/2018	10	1 200,00	120,00	1 080,00	96,00	984,00	
					Total 2018/0034-2315								1 200,00	120,00	1 080,00	96,00	984,00	
	2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2018/0035-2315	1155	1155			TRAPPE ET ETANCHEITE PASSERELLE - CTLM	15/01/2018	30	11 825,00	394,00	11 431,00	1 139,00	10 292,00	
					Total 2018/0035-2315								11 825,00	394,00	11 431,00	1 139,00	10 292,00	
	2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2018/0036-2315	1156	1156			M1610017 - TPB - AMGT ENTREE PKG NAVIGUANT	26/03/2018	10	3 031,98	303,00	2 728,98	272,89	2 456,09	
					Total 2018/0036-2315								3 031,98	303,00	2 728,98	272,89	2 456,09	
	2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2018/0037-2315	1157	1157			RPLCT MAT ECLAIRAGE TR - CEGELEC	14/02/2018	10	1 885,00	188,00	1 697,00	169,70	1 527,30	
					Total 2018/0037-2315								1 885,00	188,00	1 697,00	169,70	1 527,30	
	2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2018/0038-2315	1158	1158			PLATE FORME BELIER PASSERELLE - CTLM	22/03/2018	30	6 560,00	218,00	6 342,00	436,00	5 906,00	
					Total 2018/0038-2315								6 560,00	218,00	6 342,00	436,00	5 906,00	
	2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2018/0039-2315	1159	1159			REMPLACEMENT SUPPORT AMORTISSEUR PASS.TRANSM.-CTLM	03/05/2018	30	3 750,00	125,00	3 625,00	250,00	3 375,00	
					Total 2018/0039-2315								3 750,00	125,00	3 625,00	250,00	3 375,00	
					TOTAL 1 : COMPTE = 2315, INSTALLATIONS MATÉRIEL EN COUR								1 176 283,22	109 529,00	1 066 754,22	219 557,59	847 196,63	
	2318		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2318	2018/0013-2318	878	1513			CTRL TEC ELEVATEUR-SYSTO	15/06/2018	5	3 833,00	766,00	3 067,00	1 532,00	2 301,00	
					Total 2018/0013-2318								3 833,00	766,00	3 067,00	1 532,00	2 301,00	
	2318		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2318	2016/0011-2318	1000	1000			M1210001 TPB - NIVELLEMENT TP NORVEGE	28/01/2016	10	5 293,00	529,00	4 764,00	1 058,00	4 235,00	
					Total 2016/0011-2318								5 293,00	529,00	4 764,00	1 058,00	4 235,00	
	2318		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2318	2016/0009-2318	1005	1005			M1210001 TPB - MARQUAGE SOL PARK B TRANSM	28/01/2016	10	14 071,38	1 407,00	12 664,38	2 814,00	11 257,38	
					Total 2016/0009-2318								14 071,38	1 407,00	12 664,38	2 814,00	11 257,38	
	2318		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2318	2016/0009-2318	1006	1006			REMISE EN ETAT QUAI CHARGEMENT	16/08/2016	10	4 700,00	470,00	4 230,00	940,00	3 760,00	
					Total 2016/0009-2318								4 700,00	470,00	4 230,00	940,00	3 760,00	
	2318		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2318	2018/0040-2318	1165	1165			SUPPRESSION TARIF BLEU - ACEREL	07/11/2018	10	4 980,00	498,00	4 482,00	996,00	3 984,00	
					Total 2018/0040-2318								4 980,00	498,00	4 482,00	996,00	3 984,00	
					TOTAL 1 : COMPTE = 2318, AUTRES IMMOS INCORP EN COURS								32 877,38	3 670,00	29 207,38	7 340,00	25 537,38	
	238		X	1810059 00FG AVANCE TRANCHE FERME	2020/0059-2315		2062			M1810057 PL - CASTRES EQ. - LOT 1 MISE EN CONF.STATION CARBURANT	20/02/2019	10	6 011,55	601,00	5 410,55	1 202,00	4 809,55	
					Total 2019								6 011,55	601,00	5 410,55	1 202,00	4 809,55	
	238		X	1810059 00FG AVANCE TRANCHE FERME	2018/0006-238	1166	1917			M1810040 - CAVAS - AVANCE FORFAITAIRE	31/10/2018	0	12 938,74	0,00	12 938,74	0,00	12 938,74	
					Total 2018/0006-238								12 938,74	0,00	12 938,74	0,00	12 938,74	
	238		X	1810061 - EUROVIA - AVANCE FORFAITAIRE	2020/0062-2313		1918			M1810061 - EUROVIA - AVANCE FORFAITAIRE	12/06/2019	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2020/0062-2313								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	238		X	1810059 00FG AVANCE TRANCHE FERME	2020/0062-2313		2064			M1810071 - JPL GC - AVANCE FORFAITAIRE	13/06/2019	20	9 198,38	460,00	8 738,38	920,00	8 278,38	
					Total 2020/0062-2313								9 198,38	460,00	8 738,38	920,00	8 278,38	
	238		X	1810059 00FG AVANCE TRANCHE FERME	2020/0061-2313		2066			M1810071 - JPL GC - AVANCE FORFAITAIRE	14/06/2019	20	-1 326,61	-67,00	-1 259,61	-134,00	-1 192,61	
					Total 2020/0061-2313								-1 326,61	-67,00	-1 259,61	-134,00	-1 192,61	
	238		X	1810059 00FG AVANCE TRANCHE FERME	2020/0061-2313		2066			M1810076 - EIFFAGE - AVANCE FORFAITAIRE	14/06/2019	20	2 794,19	139,00	2 655,19	278,00	2 516,19	
					Total 2020/0061-2313								2 794,19	139,00	2 655,19	278,00	2 516,19	
	238		X	1810059 00FG AVANCE TRANCHE FERME	2020/0060-2313		2063			M1810077 - EUROVIA - AVANCE FORFAITAIRE	15/06/2019	20	5 778,44	288,00	5 490,44	576,00	5 202,44	
					Total 2020/0060-2313								5 778,44	288,00	5 490,44	576,00	5 202,44	
					Total								29 383,14	820,00	28 563,14	1 640,00	27 743,14	
					TOTAL 1 : COMPTE = 238, AVANCES CDES IMMOS								35 394,69	1 421,00	33 973,69	2 842,00	32 552,69	
					SOUS TOTAL GÉNÉRAL								55 371 346,81	2 421 580,78	27 807 421,21	29 936 548,17	25 434 798,45	

Accusé de réception en préfecture  
14-200006096-20250203-25-013-DE  
Date de réimpression : 07/02/2025  
Date de réception en préfecture : 07/02/2025

A PARTIR DU 01/01/2019 AU 30/06/2019																		
COMTE D'ACQUISITION	COMTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT 8 (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2024	OBSERVATIONS
PLAISAN	2031		X	Fiche réservoir 2031	2019/0001-2031		1795			ENRICHISSEMENT DE LA BIODIVERSITE MARINE	25/02/2019	5	3 360,00	672,00	2 688,00	1 344,00	2 016,00	
					Total 2019								3 360,00	672,00	2 688,00	1 344,00	2 016,00	
PECHE	2031		X	Fiche réservoir 2031	2019/0002-2031 E		2022-2254-0074			ETUDE REMPL.REDUCTEUR TRANSMISSION/ELEVATEUR	22/05/2019	10	5 100,00	510,00	4 590,00	1 020,00	4 080,00	
					Total 2019								5 100,00	510,00	4 590,00	1 020,00	4 080,00	
PECHE	2031		X	Fiche réservoir 2031	2019/0003-2031		1797			INVESTIGATION POUTRE H A M	20/02/2019	0	3 040,00	0,00	3 040,00	0,00	3 040,00	
PECHE	2031		X	Fiche réservoir 2031	2019/0003-2031		1797			INVESTIGATION POUTRE H A M	28/03/2019	0	900,00	0,00	900,00	0,00	900,00	
					Total 2019								3 940,00	0,00	3 940,00	0,00	3 940,00	
COM / TR	2031		X	Fiche réservoir 2031	2019/0004-2031 E		2022-2235-0061			AMGT SIVEP HGR AFRIQUE SIT 1	05/06/2019	20	2 000,00	100,00	1 900,00	200,00	1 800,00	
					Total 2019								2 000,00	100,00	1 900,00	200,00	1 800,00	
COM / TR	2031		X	Fiche réservoir 2031	2019/0004-2031 E		2022-2235-0062			ASS TECH DOSSIER SIVEP	27/05/2019	20	16 200,00	810,00	15 390,00	1 620,00	14 580,00	
					Total 2019								16 200,00	810,00	15 390,00	1 620,00	14 580,00	
COM / TR	2135		X	Fiche réservoir 2135	2019/0006-2235		1809			FOURNITURE ET POSE DE CLOTURE MOBILE	12/03/2019	10	3 820,80	382,00	2 292,80	1 910,00	1 910,80	
					Total 2019								3 820,80	382,00	1 980,80	1 910,00	1 910,80	
COM / TR	2135		X	Fiche réservoir 2135	2019/0007-2235		1810			INSTALLATION BARRIERES AUTOMATIQUES BREXIT	05/06/2019	20	12 029,32	601,00	9 625,32	3 005,00	9 024,32	
					Total 2019								12 029,32	601,00	9 625,32	3 005,00	9 024,32	
PECHE	2135		X	Fiche réservoir 2135	2019/0005-2235		1808			SPS INSTAL ELECTR TONKIN DUQUESNE	27/02/2019	1	90,00	0,00	90,00	0,00	90,00	
					Total 2019								90,00	0,00	90,00	0,00	90,00	
PLAISAN	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2019/0034-2253		1821			MODIFICATION HYDRAULIQUES SYST.MISE A L EAU PAS	03/06/2019	5	720,00	144,00	144,00	720,00	0,00	
					Total 2019								720,00	144,00	144,00	720,00	0,00	
PLAISAN	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2019/0008-2253		1822			REMISE EN ETAT CABLE BASSIN ANGO	21/05/2019	10	21 790,00	2 179,00	13 074,00	10 895,00	10 895,00	
					Total 20													

COMPTÉ D'ACQUISITION	COMPTÉ DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2024	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2024	OBSERVATIONS
PLAISAN	2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2019/0021-2315		1897			M1610033 FG - SPIE BAT. - TRVX ENT.OUV.MARITIME ANCRAGE	11/06/2019	10	8 768.52	876.00	7 892.52	1 752.00	7 016.52	
					Total 2019								8 768.52	876.00	7 892.52	1 752.00	7 016.52	
PLAISAN	2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2019/0022-2315		1898			MISE EN CONFORMITE DE LA STATION DE CARBURANT DU P	06/03/2019	1	270.00	0.00	270.00	0.00	270.00	
PLAISAN	2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2019/0022-2315		1899			M1810057 PL - CASTRES EQ. - LOT 1 MISE EN CONF.STATION CARBURANT	03/06/2019	10	107 181.45	10 718.00	96 463.45	21 438.00	75 025.45	
					Total 2019								107 451.45	10 718.00	96 463.45	21 438.00	75 025.45	
COM / TR	2313		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2313	2019/0006-2313		1886			FOURNITURE ET POSE PORTAIL MOTORISE	12/03/2019	5	23 539.00	4 707.00	18 832.00	3 417.56	15 414.44	
					Total 2019								23 539.00	4 707.00	18 832.00	3 417.56	15 414.44	
COM / TR	2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2019/0023-2315		1900			MISSION SPS CONSTRUCTION GARAGE	27/05/2019	1	715.00	0.00	0.00	0.00	715.00	0.00
					Total 2019								715.00	0.00	0.00	0.00	715.00	0.00
PECHE	2318		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2318	2019/0024-2318		1901			EAU SAUMATRE	15/02/2019	0	764.00	0.00	0.00	0.00	764.00	0.00
PECHE	2318		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2318	2019/0024-2318		1901			EAU SAUMATRE	04/06/2019	0	2 805.00	0.00	0.00	0.00	2 805.00	0.00
					Total 2019								3 569.00	0.00	0.00	0.00	3 569.00	0.00
COM / TR	2318		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2318	2019/0025-2318		1902			SUPPRESSION TARIF BLEU	19/03/2019	10	11 620.00	1 162.00	10 458.00	2 324.00	9 296.00	
					Total 2019								11 620.00	1 162.00	10 458.00	2 324.00	9 296.00	
					TOTAL1 : COMPTE = 2318, AUTRES IMMOS INCORP EN COURS								1 199 140,41	106 801,41	954 240,77	351 659,05	847 481,36	
					TOTAL GÉNÉRAL								56 570 487,02	2 528 382,19	28 761 661,98	30 288 207,22	26 282 279,80	

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-013-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025





N° : 25-014

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-014-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE**

**CAEN-OUISTREHAM – MA 2024-033 – PERMUTATION VANTAUX  
ECLUSE**

**Réunion du Lundi 3 février 2025**

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12      POUR:12    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2124-4 et l'article R 2334-4 ;  
**VU** la délibération n°16-169 du 22 novembre 2019 ;  
**VU** la délibération n°22-162 du 25 novembre 2022 ;  
**VU** la délibération n°23-168 du 16 novembre 2023 ;  
**VU** la délibération n°24-137 du 7 octobre 2024 relative au choix des candidatures ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;  
**CONSIDERANT** la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 janvier 2025 à 14h,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les pièces du marché n°2024-033 – permutation des vantaux à intervenir avec le groupement ETMF (mandataire) – Maintenance Industrielle et Portuaire et Orion Etudes, pour un montant de 3 577 309 € HT ;
- d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 76 opération 428 – réhabilitation de l'écluse Ouest de Ouistreham.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025



**Jean MORIN**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



N° : 25-015

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-015-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE**

**CHERBOURG – MA 2025-003 – DIGUE DE L’EST ET COLLIGNON**

**Réunion du Lundi 3 février 2025**

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12      POUR:12    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-4° ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**CONSIDERANT** l’avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres réunie le 29 janvier 2025 à 14h,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L’UNANIMITE :**

- d’attribuer le marché n°2025-003 à la société MARC SA sise 50110 Cherbourg-en-Cotentin dans les conditions suivantes :

	Début	Fin	Montant maximum annuel en € HT
Période ferme	Date de notification	31/12/2025	1 250 000,00 €
Reconduction 1	01/01/2026	31/12/2026	1 250 000,00 €
Reconduction 2	01/01/2027	31/12/2027	1 250 000,00 €
Reconduction 3	01/01/2028	31/12/2028	1 250 000,00 €
TOTAL			5 000 000,00 €

- d’autoriser le Président à mettre au point et à signer l’ensemble des pièces correspondantes ;

*La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d’un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-015-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

- d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 91 opération 9118 conformément de la digue de l'Est.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**



**Jean MORIN**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

N° : 25-015

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-016-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE**

**CHERBOURG – MA 2025-003 – DIGUE DE L’EST ET COLLIGNON**

**Réunion du Lundi 3 février 2025**

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12      POUR:12    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-4° ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**CONSIDERANT** l’avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres réunie le 29 janvier 2025 à 14h,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L’UNANIMITE :**

- d’attribuer le marché n°2025-003 à la société MARC SA sise 50110 Cherbourg-en-Cotentin dans les conditions suivantes :

	Début	Fin	Montant maximum annuel en € HT
Période ferme	Date de notification	31/12/2025	1 250 000,00 €
Reconduction 1	01/01/2026	31/12/2026	1 250 000,00 €
Reconduction 2	01/01/2027	31/12/2027	1 250 000,00 €
Reconduction 3	01/01/2028	31/12/2028	1 250 000,00 €
TOTAL			5 000 000,00 €

- d’autoriser le Président à mettre au point et à signer l’ensemble des pièces correspondantes ;

*La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d’un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-016-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

- d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 91 opération 9118 conformément de la digue de l'Est.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**



**Jean MORIN**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

N° : 25-017

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-017-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE**

**DIEPPE – MA 24/12 – PONT COLBERT –LA SALLE DES MACHINES –  
LOTS 4 ; 5 ; 6 ; 7.**

**Réunion du Lundi 3 février 2025**

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ;  
Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ;  
Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12      POUR:12    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-4° ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 janvier 2025 à 14h,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'attribuer les marchés comme suit :

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*


Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-017-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

N° de lot	Objet	Attributaire	Adresse	Montant en € HT
4	Ravalement – Maçonnerie	LHOTELLIER BATIMENT	76 340 BLANGY	254 248,88
5	Menuiseries-Serrurerie	LHOTELLIER BATIMENT	76 340 BLANGY	78 419,24
6	Couverture-Zinguerie	ISOTOIT	76190 SAINTE-MARIE	24 411,64
7	Peintures intérieures	AFPAC entreprise insertion	76380 CANTELEU	13 498,30
TOTAL				370 578,06

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les marchés correspondants ;
- d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 64- ES28 – 07025 – Rénovation du Pont Colbert.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025



**Jean MORIN**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



N° : 25-018

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-018-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE**

**DIEPPE – MA 2024-005 –HANGAR PLAISANCE – LOT 1 - OUVRAGES  
AVENANT N°1**

**Réunion du Lundi 3 février 2025**

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12      POUR:12    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-4° ;

**VU** la délibération n°24-106 du 25 juin 2024 en vertu de laquelle le Comité Syndical a attribué le lot n°1 à la société BADIE MACONNERIE pour un montant de 78 096 € HT ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;


**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 janvier 2025 à 14h,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'autoriser la passation d'un avenant n°1 au marché n°2024-005 lot 1 pour augmenter son montant de 10 356 € HT ;
- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant correspondant ;
- d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 77 opération 429 – bâtiment industriel de la carpenite.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025



**Jean MORIN**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

N° : 25-019

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-019-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE**

**DIEPPE – MA 2023-043 - HANGAR PLAISANCE – LOT 3 –  
PEINTURE- AVENANT N°1**

**Réunion du Lundi 3 février 2025**

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ;  
Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ;  
Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12      POUR:12    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-4° ;

**VU** la délibération n°24-106 du 25 juin 2024 en vertu de laquelle le Comité Syndical a attribué le lot n°3  
a attribué le lot n°3 à la société ZINE RENO'V pour un montant de 18 952 € HT ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 janvier 2025 à 14h,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'autoriser la passation d'un avenant n°1 au marché n°2023-43 permettant de diminuer son montant de 924 € HT soit un montant total de 18 028 € après avenant ;
- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant correspondant ;
- d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 77 opération 429 – bâtiment industriel de la carpenne.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025



**Jean MORIN**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

N° : 25-020

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-020-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-QUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE**

**DIEPPE : 24/15 EXTENSION CAPACITAIRE DE LA GARE MARITIME  
DE DIEPPE - TRAVAUX -  
LOT N° 1 TERRASSEMENT - FONDATIONS - GROS ŒUVRE**

**Réunion du Lundi 3 février 2025**

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-QUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12      POUR:12    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-4° ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 janvier 2025 à 14h,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- Pour le lot n° 1 : Terrassement - Fondations profondes - gros œuvre
  - o de déclarer inacceptable l'offre présentée par l'entreprise LHOTELLIER BATIMENT (cf. article L 2152-3 « Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ».) ;
  - o de déclarer sans suite la présente consultation pour cause d'infructuosité en l'absence d'offre appropriée, régulière et acceptable conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique ;
  - o d'acter le lancement d'une nouvelle consultation pour le lot n°1.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**



**Jean MORIN**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

N° : 25-021

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-021-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE

**COMPTE-RENDU DES MARCHES PASSES PAR DELEGATION**

Réunion du Lundi 3 février 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-23 et L 5211-2 ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de prendre acte de la signature des marchés suivants :

Objet	Montant en € HT	Titulaire
MA 2024-041 Fourniture pour le personnel de Ports De Normandie d'EPI et vêtements de confort Lot 1	32.000,00	<b>QUALEPI</b> 5, avenue Normandie Sussex 76 200 DIEPPE
MA 2024-041 Fourniture pour le personnel de Ports De Normandie d'EPI et vêtements de confort Lot 2	24.000,00	<b>DEXIS TAMPLEU</b> 33, rue Henri Spriet 14 120 MONDEVILLE
MA 2024-041 Fourniture pour le personnel de Ports De Normandie d'EPI et vêtements de confort Lot 3	20.000,00	<b>PROTECTHOMS</b> 12, rue Gutenberg 53 203 CHÂTEAU GONTIER sur MAYENNE
MA 2024-041 Fourniture pour le personnel de Ports De Normandie d'EPI et vêtements de confort Lot 4	32.000,00	<b>QUALEPI</b> 5, avenue Normandie Sussex 76 200 DIEPPE
MA 2024-061 Solution FAST - DOCAPOST	17.888,00	<b>DOCAPOST</b> 37/41, rue du Rocher 75 008 PARIS

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurrs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-021-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025

MA 2024-062 Prestations sociales 2025	9.248,00	<b>ACIST</b> 5, rue Jane Adams 14 280 SAINT-CONTEST
MA 2022-058 O Aménagement sas entrée/sortie PL	195.433,04	<b>MASTELLOTTO</b> 76, avenue Gaston Doumergue 50 700 SAINT-JOSEPH

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**



**Jean MORIN**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

N° : 25-022

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-022-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE**

**BUDGET 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Réunion du Lundi 3 février 2025**

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12      POUR:12    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le règlement budgétaire et financier de Ports de Normandie, adopté par délibération 22-076 du 3 mai 2022, modifié par délibération 23-156 du 28 septembre 2023 ;

**VU** la délibération 24-145 du 17 décembre 2024 portant adoption du budget primitif 2025 de Ports de Normandie ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'adopter la Décision Modificative n°1 du budget principal de Ports de Normandie ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**



**Jean MORIN**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-022-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

montants en k€				Total AP votées après BP 2025	Modif. AP DM1 2025	Total AP votées après vote DM1 2025	Evolution des crédits de paiement				DM1	TOTAL CP 2025 BP+BS+DM	
Filières	Sites	N° AP	Libellé Opérations				Total CP consommés antérieurs 2023	Total CP 2023	Total CP 2024	Total CP 2025			Total CP 2025 BP+BS+DM
<b>OPERATIONS INDIVIDUALISEES EN CHAPITRES D'OPERATIONS</b>				<b>190 509</b>	<b>30 277</b>	<b>220 786</b>	<b>25 869</b>	<b>19 118</b>	<b>54 119</b>	<b>46 500</b>	<b>29 962</b>	<b>792</b>	<b>30 754</b>
<b>Sous-total filière Patrimoine - aménager les agglomérations</b>				<b>68 440</b>	<b>41</b>	<b>68 481</b>	<b>7 368</b>	<b>8 263</b>	<b>35 602</b>	<b>28 887</b>	<b>15 530</b>	<b>56</b>	<b>15 586</b>
1_Patrimoine	CHERBOURG	75	230-Anciennes passerelles du terminal Croisière	500		500		23	100	28	110		110
1_Patrimoine	CHERBOURG	109	4109-Dragages Port de Cherbourg	400		400			200	200	100		100
1_Patrimoine	CHERBOURG	110	4110-Valorisation foncière Cherbourg (Phase 2)	330		330			165	165			0
1_Patrimoine	CHERBOURG	111	4111-Bâtiment Ile Pelée	700		700			50	50	50		50
1_Patrimoine	CAEN-OUIS	41	2141-Pont de Colombelles	20 000		20 000	2 023	804	13 178	13 178	3 925		3 925
1_Patrimoine	CAEN-OUIS	49	220-Mise à niveau environnementale du barrage de Montalivet	2 500		2 500	96	123	1 980	52	100		100
1_Patrimoine	CAEN-OUIS	38	322-Revêtement anti-corrosion (Pont de la Fonderie)	2 000		2 000	666	944	109	389			0
1_Patrimoine	CAEN-OUIS	76	428-Réhabilitation écluse ouest de Ouistreham	11 217		11 217	998	319	7 157	6 100	3 800		3 800
1_Patrimoine	DIEPPE	57	EC24-15010-Ouvrages de protection	4 000		4 000	858	2 369	150	150	15		15
1_Patrimoine	DIEPPE	64	ES28-07025-Rénovation du Pont Colbert	19 550		19 550	769	3 306	9 513	8 200	7 275		7 275
1_Patrimoine	DIEPPE	66	PA21-15005-Campagne réhabilitation des bâtiments et voiries	2 471		2 471	1 958	315		0			0
1_Patrimoine	DIEPPE	86	386-Réaménagement du Centre Opérationnel de Dieppe	172	41	213		2		170	41		41
1_Patrimoine	DIEPPE	87	387-Port à sec	300		300		58		0			0
1_Patrimoine	DIEPPE	112	4112-Démolition hangars d'Afrique ®	3 000		3 000			3 000	150	170		170
1_Patrimoine	DIEPPE	114	4114-Réfection quai de la somme	950		950				20			0
1_Patrimoine	DIEPPE	115	4115-Aménagement de parcelles	350		350				35	0		0
<b>Sous-total filière Transmanche - Conforter notre place de leader du transmanche à l'ouest du détroit</b>				<b>60 701</b>	<b>236</b>	<b>60 937</b>	<b>362</b>	<b>6 018</b>	<b>11 303</b>	<b>12 457</b>	<b>4 635</b>	<b>536</b>	<b>5 171</b>
2_Transmanche	CHERBOURG	51	119-Adaptation du terminal transmanche de Cherbourg au Brexit	4 300		4 300	40	440	2 000	2 709	350	300	650
2_Transmanche	CHERBOURG	53	121-Terminal multimodal (ferroutage)	11 200		11 200	257	4 651	3 500	6 217	75		75
2_Transmanche	CHERBOURG	68	122-modernisation des postes transmanche du port de Cherbourg	600		600				0			0
2_Transmanche	CHERBOURG	88	188-dac au poste 4	4 980		4 980		745	1 301	1 376			0
2_Transmanche	CHERBOURG	100	2100-Alimentation électrique navires ferries CH	20 900		20 900		3	203	159	110		110
2_Transmanche	CAEN-OUIS	52	120-Adaptation au terminal Transmanche de Caen-Ouistreham au Brexit	8 500		8 500	54	22	100	24	30		30
2_Transmanche	CAEN-OUIS	70	126-Modernisation de l'accueil des ferries à Ouistreham	600		600			150	150	350		350
2_Transmanche	CAEN-OUIS	101	2101-Alimentation électrique navires ferries CO	4 021		4 021		21	220	138	1 000		1 000
2_Transmanche	DIEPPE	71	127-Modernisation de l'accueil des ferries à Dieppe	600		600				0			0
2_Transmanche	DIEPPE	83	183-Extension Terre-plein Dieppe	1 700	236	1 936	11	134	1 504	1 499	56	236	292
2_Transmanche	DIEPPE	62	226-Dragage passerelle transmanche	150		150				0			0
2_Transmanche	DIEPPE	106	1106-Extension de la gare maritime Dieppe	3 000		3 000		1	2 325	185	2 514		2 514
2_Transmanche	DIEPPE	102	2102-Alimentation électrique navires ferries D	150		150				0	150		150
<b>Sous-total filière Energie Marine Renouvelable - Devenir l'un des acteurs majeurs du développement des E.M.R</b>				<b>27 431</b>	<b>30 000</b>	<b>57 431</b>	<b>15 029</b>	<b>2 377</b>	<b>1 982</b>	<b>526</b>	<b>2 760</b>	<b>200</b>	<b>2 960</b>
3_EMR	CHERBOURG	103	1103-Adaptation pour l'éolien flottant CH	275	30 000	30 275			250	150	125	200	325
3_EMR	CHERBOURG	107	1107-Préparation zone logistique EMR	264		264		178		86			0
3_EMR	CAEN-OUIS	24	210-Port de maintenance EMR à Ouistreham	18 892		18 892	14 925	2 060		55			0
3_EMR	DIEPPE	56	EC23-07029-Equipements nautiques EMR avant port & accès terrestre base maintenance	8 000		8 000	104	139	1 732	235	2 635		2 635
<b>Sous-total Filière Accueil activités économiques – oeuvrer pour la valorisation économique du patrimoine foncier</b>				<b>9 512</b>	<b>0</b>	<b>9 512</b>	<b>1 304</b>	<b>847</b>	<b>1 019</b>	<b>742</b>	<b>584</b>	<b>0</b>	<b>584</b>
4_Accueil activités économiques	CHERBOURG	27	212-Aménagement de la Zone EMR de Collignon Sud	4 700		4 700	868			0			0
4_Accueil activités économiques	CHERBOURG	79	279-Aménagement terrain plateau nautique	312		312	163	41		18			0
4_Accueil activités économiques	CHERBOURG	81	481-Bâtiments industriels Cherbourg	2 000		2 000	273	624	1 019	519	584		584
4_Accueil activités économiques	DIEPPE	89	389-Modernisation patrimoine industriel (MIM)	2 500		2 500		182		205	0		0
<b>Sous-total Filière Conventioneels – consolider les filières économiques existantes et poursuivre des stratégies de développement</b>				<b>2 576</b>	<b>0</b>	<b>2 576</b>	<b>154</b>	<b>861</b>	<b>490</b>	<b>400</b>	<b>90</b>	<b>0</b>	<b>90</b>
5_Conventionnels	CAEN-OUIS	108	1108-Terminal Vrac Liquide-Calix	300		300			300	300			0
5_Conventionnels	DIEPPE	61	225-Dépollution du bassin de Paris TBT	500		500	36	8		0			0
5_Conventionnels	DIEPPE	67	PA22-1500604-Campagne Restauration ouvrages fixes quai et jetées - 2eme tranche travaux	1 626		1 626	98	775	190	100	90		90
5_Conventionnels	DIEPPE	82	282-Aménagement itinéraire convois exceptionnels - Dieppe	150		150	19	77		0			0
<b>Sous-total Filière Croisière – accompagner les sites pour dynamiser cette filière</b>				<b>13 450</b>	<b>0</b>	<b>13 450</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>150</b>	<b>153</b>	<b>4 338</b>	<b>0</b>	<b>4 338</b>
6_Croisière	CHERBOURG	104	2104-Alimentation électrique croisière CH	11 650		11 650			150	116	3 088		3 088
6_Croisière	CHERBOURG	113	2113_interface Croisière-Cité de la mer	1 650		1 650				37	1 250		1 250
6_Croisière	CAEN-OUIS	105	2105-Alimentation électrique croisière CO	150		150				0			0
<b>Sous-total Filière nautique : « Générer de l'emploi et de la valeur ajoutée sur notre territoire »</b>				<b>6 350</b>	<b>0</b>	<b>6 350</b>	<b>758</b>	<b>590</b>	<b>3 143</b>	<b>2 884</b>	<b>1 925</b>	<b>0</b>	<b>1 925</b>
7_Filière nautique	CHERBOURG	85	385-Modernisation des équipements de mise à sec	1 154		1 154	39	501	610	610			0
7_Filière nautique	CAEN-OUIS	43	215-Equipements nautiques nouveau bassin	1 000		1 000	514		486	486			0
7_Filière nautique	CAEN-OUIS	47	218-Rétablissement des profondeurs du bassin Saint Pierre	3 796		3 796	183	88	1 700	1 685	1 740		1 740
7_Filière nautique	DIEPPE	77	429-Bâtiment industriel de la Carpenne	400		400	23	2	347	103	185		185
<b>Sous-total Filière produits de la Mer - renforcer la filière en impliquant les acteurs de la pêche aux projets envisagés</b>				<b>2 050</b>	<b>0</b>	<b>2 050</b>	<b>894</b>	<b>162</b>	<b>430</b>	<b>451</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>100</b>
8_Produits de la Mer	CHERBOURG	30	114-Amélioration pompage en eau de mer - secteur de Collignon	1 000		1 000	894	1	30	51			0
8_Produits de la Mer	CHERBOURG	90	390-Modernisation Ponton 6 Avant-port	550		550		146	400	400			0
8_Produits de la Mer	CHERBOURG	116	2116_modernisation de la criée	100		100				100			100
8_Produits de la Mer	DIEPPE	84	484-Réhabilitation halle à marée - Dieppe	400		400		15		0			0
<b>Opérations pour compte de tiers (chapitre 458128 et 458228)</b>				<b>6 700</b>	<b>0</b>	<b>6 700</b>	<b>5 481</b>	<b>612</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
99_Pour compte de Tiers	CHERBOURG		4581128 - Aménagement du Hub éolien (financement EPOFH)	6 700		6 700	5 481	612		0			0

Accusé de réception en préfecture  
 014-200006096-20250203-25-022-DE  
 Date de télétransmission : 07/02/2025  
 Date de réception préfecture : 07/02/2025

montants en k€												évolution des crédits de paiement											
Filières	Sites	N° AP	Libellé Opérations	Total AP votées après BP 2025	Modif. AP DM1 2025	Total AP votées après vote DM1 2025	CP réalisés 2023	TOTAL CP 2024 BP+BS+DM	BP 2025 CP 2025	DM1	TOTAL CP 2025 BP+BS+DM												
<b>OPERATIONS REGROUPEES EN CHAPITRES D'OPERATIONS</b>				10 475	0	10 475	2 546	2 876	3 557	-300	3 257												
Sous-total filière Patrimoine - aménager les agglomérations				780	0	780	0	163	100	0	100												
<b>AP ACQUISITIONS FONCIERES</b>		96	Sous-opérations comptables (ventilation des CP)																				
1_Patrimoine	CHERBOURG	96	9641 PA41_Acquisitions foncières Cherbourg	150		150		50	50		50												
1_Patrimoine	CAEN-OUIS	96	9642 PA42_Acquisitions foncières Caen Ouistreham	300		300		113	50		50												
1_Patrimoine	DIEPPE	96	9643 PA43_Acquisitions foncières Dieppe	330		330		0	0		0												
Sous-total filière Patrimoine - maintenir en état les installations				8 006	0	8 006	2 047	2 223	3 020	-300	2 720												
<b>AP TRAVAUX PATRIMOINE - CHERBOURG</b>		91	Sous-opérations comptables (ventilation des CP)																				
1_Patrimoine_R	CHERBOURG	91	9109 PA9_Travaux d'investissement infrastructures Cherbourg	343		343	298	0			0												
1_Patrimoine_R	CHERBOURG	91	9111 PA11_Travaux d'investissement superstructures Cherbourg	913		913	383	230	300		300												
1_Patrimoine_R	CHERBOURG	91	9113 PA13_Travaux Bâtiment Cherbourg	275		275	96	75	100		100												
1_Patrimoine_R	CHERBOURG	91	9116 Accueil industriels et logisticiens	600		600	125	225	150		150												
1_Patrimoine_R	CHERBOURG	91	9117 Renouvellement des infrastructures et des défenses	1875		1 875		643	1 100	-300	800												
1_Patrimoine_R	CHERBOURG	91	9118 Confortement Digue de l'Est	500		500		200	300		300												
<b>AP TRAVAUX PATRIMOINE - CAEN-OUISTREHAM</b>		92	Sous-opérations comptables (ventilation des CP)																				
1_Patrimoine_R	CAEN-OUIS	92	9210 PA10_Travaux d'investissement infrastructures Caen Ouistreham	800		800	144	200	300		300												
1_Patrimoine_R	CAEN-OUIS	92	9212 PA12_Travaux d'investissement superstructures Caen Ouistreham	800		800	290	200	300		300												
1_Patrimoine_R	CAEN-OUIS	92	9214 PA14_Travaux Bâtiment Caen Ouistreham	200		200	21	50	50		50												
<b>AP TRAVAUX PATRIMOINE - DIEPPE</b>		93	Sous-opérations comptables (ventilation des CP)																				
1_Patrimoine_R	DIEPPE	93	9323 PA23_Travaux lourds bâtiments, voiries, quai de Dieppe	916		916	388	219	210		210												
1_Patrimoine_R	DIEPPE	93	9324 PA24_Travaux ouvrages mobiles	784		784	302	181	210		210												
Sous-total Filière Etude – rationaliser et mutualiser les dépenses de la collectivité tout en proposant des services qualitatifs				500	0	500	41	150	135	0	135												
<b>AP ETUDES PREALABLES</b>		95	Sous-opérations comptables (ventilation des CP par gestionnaire)																				
9_Etudes	CHERBOURG	95	9511 ET11_Etudes préalables Cherbourg	150		150	21	50	50		50												
9_Etudes	CAEN-OUIS	95	9512 ET12_Etudes préalables Caen Ouistreham	150		150	13	50	50		50												
9_Etudes	DIEPPE	95	9513 ET13_Etudes préalables Dieppe	200		200	7	50	35		35												
Sous-total filière Structure - rationaliser et mutualiser les dépenses de la collectivité tout en proposant des services qualitatifs				1 189	0	1 189	458	340	302	0	302												
<b>AP INVESTISSEMENTS COMMUNS</b>		94	Sous-opérations comptables (ventilation des CP)																				
10_Structure	2_COMMUN	94	94500 PA500_Réseaux / Equipements informatiques / licences	415		415	215	90	100		100												
10_Structure	2_COMMUN	94	94501 PA501_Parc automobile	293		293	71	100	80		80												
10_Structure	2_COMMUN	94	94502 PA502_Outillages techniques	250		250	104	64	80		80												
10_Structure	2_COMMUN	94	94503 PA503_Autres matériels (mobilier; matériel incendie)	144		144	38	47	42		42												
10_Structure	2_COMMUN	94	94504 PA504_Signalétique / refonte site internet	88		88	30	40	0		0												
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT NON INDIVIDUALISEES (y compris RAR)</b>				0	0	0	1 162	4 126	2 369	0	2 369												
Sous-total SUBVENTIONS A VERSER				0	0	0	1 162	4 126	2 369	0	2 369												
1_Patrimoine	CHERBOURG		2041 Subventions à verser Cherbourg				177	2 315	119		119												
1_Patrimoine	CHERBOURG		20412_Subvention DSP Pêche - Investissement PPI					215	150		150												
1_Patrimoine	CAEN-OUIS		2042 Subventions à verser Caen-Ouistreham				411	0			0												
1_Patrimoine	DIEPPE		2043 Subventions à verser Dieppe					30			0												
1_Patrimoine	DIEPPE		20431 Subventions à verser Régie Dieppoise -Investissements PPI (hors convention carénage ex SMPD)				500	1 300	2 100		2 100												

**TABLEAU DE SYNTHESE DU BUDGET**  
Vote de la Décision Modificative n°1 2025 - Comité Syndical du 03 février 2025

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-022-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Section d'investissement

montants en €							
Dépenses	BP 2025	Décision Modificative n°1	TOTAL Crédits Votés 2025	Recettes	BP 2025	Décision Modificative n°1	TOTAL Crédits Votés 2025
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP/CP) EN CHAPITRE D'OPERATIONS</b>	<b>33 518 843,98</b>	<b>492 360,00</b>	<b>34 011 203,98</b>	<b>10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	-	-	-
<b>AP individualisées</b>	<b>29 961 843,98</b>	<b>792 360,00</b>	<b>30 754 203,98</b>	1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	-	-	-
Port de Cherbourg	5 941 715,04	500 000,00	6 441 715,04	<b>13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT CHERBOURG</b>	<b>4 540 160,00</b>	<b>68 750,00</b>	<b>4 608 910,00</b>
Port de Caen-Ouistreham	10 945 000,00	-	10 945 000,00	1311 - Etat et Etab. Nationaux	-	68 750,00	68 750,00
Port de Dieppe	13 075 128,94	292 360,00	13 367 488,94	1312 - Régions	-	-	-
<b>AP globalisées - regroupant plusieurs opérations</b>	<b>3 557 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>3 257 000,00</b>	1313 - Départements - CD50	-	-	-
91 - Travaux Patrimoine Cherbourg	1 950 000,00	300 000,00	1 650 000,00	13148 - subventions autres Communes (Cherbourg en Cotentin)	-	-	-
92 - Travaux Patrimoine Caen-Ouistreham	650 000,00	-	650 000,00	1316 - Autres établissements publics locaux (Agglo Le Cotentin)	4 540 160,00	-	4 540 160,00
93 - Travaux Patrimoine Dieppe	420 000,00	-	420 000,00	13178 - Autres fonds européens - dont Fds structurels MIE	-	-	-
94 - Investissements Communs	302 000,00	-	302 000,00	1318 - Autres (Agence de l'eau, enedis, ademe...)	-	-	-
95 - Etudes	135 000,00	-	135 000,00	13278 - Autres fonds européens - réserve Brexit	-	-	-
96 - Acquisitions foncières	100 000,00	-	100 000,00	<b>13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT CAEN OUISTREHAM</b>	<b>1 550 000,00</b>	-	<b>1 550 000,00</b>
<b>Dépenses non individualisées en chapitres d'opérations (hors Tableau AP/CP)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	1312 - Régions	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	-	-	-	1313 - Départements - CD14	-	-	-
23 - Immobilisations en cours - 238	-	-	-	13148 - subventions autres Communes (Ville de Caen)	800 000,00	-	800 000,00
<b>204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>269 006,00</b>	<b>-</b>	<b>269 006,00</b>	1316 - Autres établissements publics locaux (Caen La Mer)	750 000,00	-	750 000,00
2041 - Subvent <sup>o</sup> à verser - <i>Port de Cherbourg</i>	269 006,00	-	269 006,00	13172 - Subventions transférables FEDER	-	-	-
2042 - Subvent <sup>o</sup> à verser - <i>Port de Caen-Ouistreham</i>	-	-	-	13173 - Subventions transférables FEADER	-	-	-
2043 - Subvent <sup>o</sup> à verser - <i>Port de Dieppe</i>	-	-	-	13178 - Autres fonds européens - dont Fds structurels MIE	-	-	-
	-	-	-	1318 - Autres (Agence de l'eau, enedis...)	-	-	-
	-	-	-	13272 - Subventions non transférables FEDER	-	-	-
	-	-	-	13273 - Subventions non transférables FEADER	-	-	-
<b>204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A LA REGIE DIEPPOISE</b>	<b>2 263 683,39</b>	<b>-</b>	<b>2 263 683,39</b>	13278 - Autres fonds européens - réserve Brexit	-	-	-
20415342 - IC : Bâtiments, installations - Remboursement - convention passerelle	163 683,39	-	163 683,39	<b>13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DIEPPE</b>	<b>7 519 718,87</b>	-	<b>7 519 718,87</b>
20415342.20431 - IC : Bâtiments, installations - convention financement des investissements	2 100 000,00	-	2 100 000,00	1311 - Etat et Etab. Nationaux	1 288 864,00	-	1 288 864,00
	-	-	-	1312 - Régions	5 148 146,19	-	5 148 146,19
<b>13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	1313 - Départements - CD76	1 082 708,68	-	1 082 708,68
1322 - Subvention non transférable - Remboursement Région - SHEMA	-	-	-	13172 - Subventions transférables FEDER	-	-	-
	-	-	-	13178 - Autres fonds européens - dont Fds structurels MIE	-	-	-
<b>16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>3 671 337,51</b>	<b>-</b>	<b>3 671 337,51</b>	13272 - Subventions non transférables FEDER	-	-	-
Emprunts hors DSP	3 398 788,52	-	3 398 788,52	13278 - Autres fonds européens - réserve Brexit	-	-	-
reprise emprunts - DSP Commerce Cherbourg	141 762,81	-	141 762,81	<b>16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>11 643 577,30</b>	<b>423 610,00</b>	<b>12 067 187,30</b>
reprise emprunts - DSP Pêche Cherbourg	130 786,18	-	130 786,18	Emprunts	11 643 577,30	423 610,00	12 067 187,30
<b>26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>			
261 - Titres de participation - Capital - SPL Plaisance Caen-Ouistreham	-	-	-	<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
261 - Titres de participation - Rachat actions SPEC à la CCI	-	-	-	<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
	-	-	-	<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			
<b>27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	238 - Avances versées Com Immo Corp	-	-	-
2764 - créances/particuliers, pers. Droit privé - particip concédant SHEMA	-	-	-	<b>27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			
<b>4581128 - OPERATIONS SOUS MANDAT - DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4582128 - OPERATIONS SOUS MANDAT (Recettes)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
4581128 - EC28 - Hub éolien - Opération sous mandat EDF-EOHF	-	-	-	4582101 - EC101 - Adaptation des infrastructures	-	-	-
	-	-	-	4582111 - EC11-Extension du port en grande rade	-	-	-
	-	-	-	4582128 - EC28 - Hub éolien - Opération sous mandat EDF-EOHF	-	-	-
<b>041 - OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>-</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>041 - OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>-</b>	<b>2 000 000,00</b>
2313 - Constructions (récupération avance)	2 000 000,00	-	2 000 000,00	2031 - Frais d'études	-	-	-
2158 - Autres inst.,matériel, outill.Technique (récupération avance)	-	-	-	2033 - Frais d'insertion	-	-	-
20423.2041 - régularisation opération Hub Eolien	-	-	-	238 - Avances versées commandes immo. incorp.	2 000 000,00	-	2 000 000,00
	-	-	-	4582128 - régularisation opération Hub Eolien	-	-	-
<b>040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>1 265 000,00</b>	<b>-</b>	<b>1 265 000,00</b>	<b>040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>6 000 000,00</b>	<b>-</b>	<b>6 000 000,00</b>
	-	-	-	192 - + ou - valeurs sur cess. d'immo (Groupe 19)	-	-	-
	-	-	-	installations générales (Groupe 21)	-	-	-
<b>10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	Amortissements immobilisations (Groupe 28)	6 000 000,00	-	6 000 000,00
	-	-	-	<b>021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 789 414,71</b>	<b>-</b>	<b>8 789 414,71</b>
	-	-	-	<b>024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION</b>	<b>945 000,00</b>	<b>-</b>	<b>945 000,00</b>
<b>001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (déficit)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (excédent)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL Dépense d'Investissement</b>	<b>42 987 870,88</b>	<b>492 360,00</b>	<b>43 480 230,88</b>	<b>TOTAL Recette d'Investissement</b>	<b>42 987 870,88</b>	<b>492 360,00</b>	<b>43 480 230,88</b>

**TABLEAU DE SYNTHESE DU BUDGET**  
Vote de la Décision Modificative n°1 2025 - Comité Syndical du 03 février 2025

Section de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-022-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

montants en €							
Dépenses	BP 2025	Décision Modificative n°1	TOTAL Crédits Votés BP-DM-VC 2025	Recettes	BP 2025	Décision Modificative n°1	TOTAL Crédits Votés BP-DM-VC 2025
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>8 397 856,00</b>	<b>-</b>	<b>8 397 856,00</b>	<b>70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>11 467 126,65</b>	<b>-</b>	<b>11 467 126,65</b>
Charges diverses de fonctionnement	5 621 856,00		5 621 856,00	70322110 - Redevances Stationnement CHERBOURG	1 568 000,00		1 568 000,00
Prévisionnel dragage Ouistreham	1 504 000,00		1 504 000,00	70322113 - Redevance Régie quai Alexandre III - CHERBOURG	5 000,00		5 000,00
Prévisionnel dragage Dieppe	1 272 000,00		1 272 000,00	70322120 - Redevances Stationnement CAEN-OUISTREHAM	154 000,00		154 000,00
				70322130 - Redevances Stationnement DIEPPE	202 000,00		202 000,00
				70322210 - AOT EMR CHERBOURG	3 072 000,00		3 072 000,00
<b>012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>8 602 606,00</b>	<b>-</b>	<b>8 602 606,00</b>	70322211 - Redevance part amortissements travaux (EMR - CHERBOURG)	375 000,00		375 000,00
Charges de personnel Caen-Ouistreham-Cherbourg-Dieppe	8 602 606,00		8 602 606,00	70322212 - Autres recettes liées aux AOT EMR (EMR - CHERBOURG)	-		-
				70322220 - AOT EMR CAEN-OUISTREHAM			
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>1 933 458,65</b>	<b>-</b>	<b>1 933 458,65</b>	70322221 - Redevance part amort travaux (EMR CAEN-OUISTREHAM)	340 440,00		340 440,00
				70322222 - Redevance provision charges dragage (EMR-CAEN-OUISTREHAM)	60 000,00		60 000,00
65311 - 65313 - indemnités des élus	20 900,00		20 900,00	70322230 - AOT EMR DIEPPE	155 500,00		155 500,00
6541 - Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur				70322231 - Redevance part amort travaux (EMR DIEPPE)	477 529,00		477 529,00
6542 - Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes				70322232 - Redevance provision charges dragage (EMR-DIEPPE)	146 400,00		146 400,00
6558 - Autres contributions obligatoires	10 000,00		10 000,00	703223 - AOT Régie DIEPPE	315 000,00		315 000,00
657382 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - hors prestations de remorquage Cherbourg	5 000,00		5 000,00	7032241 - Redevances DSP CHERBOURG	631 600,00		631 600,00
657382 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Prestation de remorquage Cherbourg	558 405,00		558 405,00	7032242 - Redevances DSP CAEN-OUISTREHAM	1 460 953,65		1 460 953,65
65748 - Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé	34 250,00		34 250,00	703881 - redevance sécurité CHERBOURG	102 000,00		102 000,00
				7065 - Droits de ports et de navigation (autres que stationnement et location)	1 500 000,00		1 500 000,00
65818 - redevances logiciels	76 250,00		76 250,00	70848 - Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes (Région)	-		-
6585 - Intérêts moratoires	10 000,00		10 000,00	708721 - Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies - CHERBOURG - refacturation régie OMAS	357 900,00		357 900,00
				708723 - Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies - DIEPPE - refacturation régie des Activités Dieppoises	344 000,00		344 000,00
65888 - Autres charges diverses de gestion courante (remboursement recettes EMR)				708781 - remboursement frais par des tiers - CHERBOURG (rembst passerelle Michel Legrand + refacturation charges (AOT Neptune, Capitainerie...))	133 430,00		133 430,00
65888 - Autres - indemnité dédommagement à verser à la CCI				708782 - remboursement frais par des tiers - OUISTREHAM (Convention SMLCI)	65 000,00		65 000,00
65888 - Indemnités fin de DSP	1 216 153,65		1 216 153,65	708783 - remboursement frais par des tiers - DIEPPE	1 374,00		1 374,00
65888 - Autres - subvention exceptionnelle Régie				<b>73 - IMPOTS ET TAXES</b>			
65888 - Autres - protocole marché				<b>74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>21 491 282,39</b>	<b>-</b>	<b>21 491 282,39</b>
65888 - Autres - Port de plaisance Cherbourg - Reversement redevances encaissées				74611 - D.G.D. Caen-Ouistreham / Dieppe	10 197 204,00		10 197 204,00
65888 - Autres - redevance sécurité				7472 - Régions	6 714 747,52		6 714 747,52
65888 - Autres - RH + Finances	2 500,00		2 500,00	Région	6 714 747,52		6 714 747,52
65888 - Indemnités commerçants Dieppe				7473 - Départements	3 333 712,87		3 333 712,87
<b>66 - CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>1 486 590,68</b>	<b>-</b>	<b>1 486 590,68</b>	CD50	2 446 125,67		2 446 125,67
66112 - ICNE	-33 433,97		-33 433,97	CD14	600 000,00		600 000,00
66111 - Charges intérêts prêts hors DSP	1 479 026,47		1 479 026,47	CD76	287 587,20		287 587,20
66111 - DSP Commerce Cherbourg - Ouest - Charges intérêts prêts	5 521,24		5 521,24	74751 - Groupements de collectivités	1 152 468,00		1 152 468,00
66111 - DSP pêche Cherbourg - Charges intérêts prêts	34 476,94		34 476,94	Le Cotentin	376 372,80		376 372,80
6615 - Intérêts comptes courants et de dépôts				Caen la Mer	556 095,20		556 095,20
6688 - Autres	1 000,00		1 000,00	Dieppe Maritime	220 000,00		220 000,00
				74778 - Autres fonds européens (MIE)	18 937,00		18 937,00
<b>67 - CHARGES SPECIFIQUES</b>	<b>50 000,00</b>	<b>-</b>	<b>50 000,00</b>	747888 - Participations - Autres (Agence de l'eau)	74 213,00		74 213,00
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00		50 000,00	<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>996 517,00</b>	<b>-</b>	<b>996 517,00</b>
				752 - revenus des immeubles - logements	16 517,00		16 517,00
				755 - Débits et pénalités perçues	-		-
				75888 - Autres produits divers de gestion courante :			
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS (semi-budgétaires)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	75888 - Refacturation taxes foncières	900 000,00		900 000,00
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement - Provisions pour indemnisation CET agents Régie				75888 - Autres	80 000,00		80 000,00
6817 - Dotations aux dépréciations actifs circulants				75888 - Refacturation remorquage militaire	-		-
6865 - Dotations aux provisions pour risques et charges financiers - déficit exploitation Régie 2024				<b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
6865 - Dotations aux provisions pour risques et charges financiers - Provisions pour indemnité Pont Colbert (navettes-commerçants)				<b>77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
				773 - Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la échéance quadriennale			
				775 - Produits des cessions d'immobilisation			
<b>042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>6 000 000,00</b>	<b>-</b>	<b>6 000 000,00</b>	7761 - Différences sur réalisation (négligatives) reprises au compte de résultat			
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédée				<b>78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS (semi-budgétaires)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement				7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges fonctionnement courant (terme aquacole+indemnités commerçants)			
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6 000 000,00		6 000 000,00	7865 - Reprises sur provisions pour risques et charges financiers (subv <sup>e</sup> équilibre 2023 et 2024 Régie)			
				<b>013 - ATTENUATION DE CHARGES (REMBOURSEMENT SALAIRES)</b>	<b>40 000,00</b>		<b>40 000,00</b>
<b>023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 789 414,71</b>	<b>-</b>	<b>8 789 414,71</b>	<b>042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 265 000,00</b>		<b>1 265 000,00</b>
023 - Virement à la section d'investissement	8 789 414,71		8 789 414,71	<b>002 - SOLDE D'EXECUTION REPORTE</b>			<b>-</b>
<b>TOTAL Dépense de Fonctionnement</b>	<b>35 259 926,04</b>	<b>-</b>	<b>35 259 926,04</b>	<b>TOTAL Recette de Fonctionnement</b>	<b>35 259 926,04</b>	<b>-</b>	<b>35 259 926,04</b>

N° : 25-023

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-023-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE

**DECLASSEMENT VEHICULES – SITES DE CAEN-OUISTREHAM-  
CHERBOURG**

Réunion du Lundi 3 février 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12      POUR:12    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de déclasser les véhicules GM-500-WK et ES-333-XQ :

Type de matériel	Marque	Modèle	Immatriculation	Date de mise en circulation	Kilométrage	Numéro d'inventaire	Numéro d'immobilisation	Observations
Véhicule professionnel	CITROEN	Jumpy	GM-500-WK	05/10/06	192 967 kms	06-0000-001	180	Valeur acquisition : 17.163,94 €  Valeur nette comptable au 31/12/2024 : 0 €

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-023-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025

Date de réception préfecture : 07/02/2025

Type de matériel	Marque	Modèle	Immatriculation	Date de mise en circulation	Kilométrage	Numéro d'inventaire	Numéro d'immobilisation	Observations
Véhicule professionnel	RENAULT	Espace	ES-333-XQ	21/12/17	247 692 kms	23 PA501 2182 00	107360	Valeur acquisition : 7.000 €  Valeur nette comptable au 31/12/2024 : 5.600 €

- de procéder à la cession des véhicules ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**



**Jean MORIN**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



N° : 25-024

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-024-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE

**DECLASSEMENT VEHICULES – SITE DE DIEPPE**

Réunion du Lundi 3 février 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12      POUR:12    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de constater le retour du véhicule immatriculé CY-660-MX, jusqu'alors mis à disposition de la Régie, dans l'actif de Ports de Normandie ;
- de déclasser ce bien présentant les caractéristiques suivantes :

Type de matériel	Marque	Modèle	Numéro de série / immatriculation	Date de mise en circulation	Kilométrage	Numéro d'inventaire Régie	Numéro d'immobilisation Régie	Observations
Véhicule professionnel	Renault	Kangoo Express ZE Electrique	CY-660-MX	12/09/2013	62 766	2013/0015-2282	1851	Date d'entrée : 15/10/2013 Valeur d'acquisition : 20 878,09 € Valeur nette comptable au 31/12/2024 : 0 €

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-024-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

- de procéder à sa cession ou à sa mise au rebut ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a checkmark-like flourish above it and a small 'G' or similar mark to the right.

**Jean MORIN**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

N° : 25-025

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-025-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE**

**MISE A JOUR DES EFFECTIFS**

**Réunion du Lundi 3 février 2025**

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12      POUR:12    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 29 janvier dernier,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'adopter le tableau des effectifs joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**



**Jean MORIN**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
014-20006096-20250203-25-025-DE  
Date de transmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Date et n° de délibération portant création ou modification	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Type de contrat	Coût	Nom	Poste budgétaire voté	Poste pourvu	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
24-117 (AAP2->AA)	Adjoint administratif	C	17h30	Chargée d'accueil	Contractuel	50%	PRIEUR Séverine	0,5	1,0	
		C	35h	Gestionnaire Finances	Titulaire	100%	RESSE Christelle	1	1,0	
		C	35h	Gestionnaire Finances	Titulaire	100%	LAUNAY Carole	1	1,0	
24-117	Adjoint adm principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h	Gestionnaire dialogue social, action sociale, prévention et temps de travail	Titulaire	100%	GORRON Marion	1	1,0	
24-117		C	35h	Assistante administrative en charge de l'accueil	Titulaire	100%	HEBERT Marie-Line	1	1,0	
n°24-066 du 08/04/2024 (AMP->AAP2)		C	17h30	Chargé(e) d'accueil	VACANT		VACANT	0,5	0,0	
n°24-035 du 23/02/2024		C	17h30	Gestionnaire formation et recrutement	Contractuel	50%	SIMON Emilie	0,5	1,0	
n°24-035 du 23/02/2024 (création)	Adjoint adm principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	Assistant de suivi d'exécution financière des marchés publics et chargé d'accueil	Titulaire	100%	HAMEL Yannick	1	1,0	
n°22-085 du 03/05/22 (AAP2->AAP1)		C	35h	Gestionnaire finances	Titulaire	100%	LECLERCQ Valérie	1	1,0	
		C	35h	Assistante des fonctions administratives d'appui	Titulaire	100%	LEMAIRE Stéphanie	1	1,0	
	Rédacteur	B	35h	Gestionnaire carrière, paie et absentéisme	Contractuel	3,00	AVEZ Thibault	3	3,0	
		B	35h	Chargée de promotion et de développement	Titulaire	100%	BIMONT Dominique	1	1,0	
n°22-085 du 03/05/22 (AAP2->R)		B	35h	Assistante de direction	Titulaire	100%	BURG Valérie	1	1,0	
		B	35h	Gestionnaire foncier assurances	Contractuel	100%	DAVOURY Baptiste	1	1,0	
n°21-216 du 06/12/21(RP2->R)		B	35h	Gestionnaire foncier assurances	Titulaire	100%	DI PASQUALE Amélie	1	1,0	
		B	35h	Gestionnaires finances	Titulaire	100%	LAMBERT Béatrice	1	1,0	
24-117 (Attaché->R)		B	35h	Chargée de coordination des subventions	Stagiaire	100%	VARIN Jade	1	1,0	
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35h	Chargée de gestion financière et comptable des opérations et marchés	Titulaire	100%	BIONDA Letizia	1	1,0	
n°24-035 du 23/02/2024 (R->RP2)		B	35h	Gestionnaire marchés publics	Titulaire	80%	BLANQUET Alyson	1	1,0	
n°24-035 du 23/02/2024 (R->RP2)		B	35h	Chargée de gestion administrative et financière	Titulaire	100%	BOULLEUX Camille	1	1,0	
n°24-035 du 03/05/22 (R->RP2)		B	35h	Gestionnaire moyens généraux	Titulaire	100%	CHIGOT Carole	1	1,0	
n°24-035 du 23/02/2024 (AAP2->RP2)		B	35h	Gestionnaire administrative, financier et comptable	Stagiaire	100%	LAMELLE Clémentine	1	1,0	
		B	35h	Responsable du service RH par intérim	Titulaire	80%	RABOTTIN Estelle	1	1,0	
		B	35h	Gestionnaire marchés publics	Titulaire	5,60	BIGNON Carole	6	6,0	
n°22-085 du 03/05/22 (RP2->RP1)		B	35h	Référente budget et procédure métiers	Titulaire	100%	COCHENNEC LE COQ Floriane	1	1,0	
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35h	Responsable RH	Titulaire	100%	COCHENNEC LE COQ Floriane	1	1,0	
		B	35h	Gestionnaire foncier	Titulaire	100%	LECHEVALIER Valérie	1	1,0	
		B	35h	Gestionnaire marchés publics	Titulaire	100%	MANTELET Emmanuel	1	1,0	
		B	35h	Chargée de communication	Titulaire	100%	PETRI MAILLARD Anne	1	1,0	
24-117 (RP2->RP1)		B	35h	Responsable unité comptabilité	Titulaire	100%	TORELLI Muriel	1	1,0	
	Attaché	A	35h	Responsable veille, études et statistiques	Contractuel	7,00	CAVAROS Benoît	7	7,0	
		A	35h	Responsable du suivi administratif et financier DSP	Contractuel	100%	GUY Sébastien	1	1,0	
		A	35h	Responsable Filière Industrielle	Contractuel	100%	FOUQUET Christophe	1	1,0	
		A	35h	Directrice de la communication	Titulaire	100%	GERIN Marie-Agnes	1	1,0	
		A	35h	Responsable Service Foncier et Assurances	Stagiaire	80%	LELEU Pauline	1	1,0	
	Attaché principal	A	35h	BEL Christine	VACANT		VACANT	1	0,0	
n°22-085 du 03/05/22 (A->APrcp)		A	35h	Responsable service Finances	Contractuel	4,80	CHAMPBERTAULT Mélanie	6	5,0	
	Attaché hors classe	A	35h	Chargée de mission appui à la stratégie et renforcement de l'expérience passagers	Titulaire	90%	GAMBLIN Gaëlle	1	1,0	
		A	35h	Directeur développement et Promotion	Titulaire	1,80	CHALUVET Jerome	2	2,0	
	Directeur territorial	A	35h	Directrice Administrative et Financière	Titulaire	100%	NICOLAS Anne-Cécile	1	1,0	
		A	35h	Responsable filière logistique	Contractuel	2,00	NATVELLE Laurent	2	2,0	
						1,00		1	1,0	
						1,00		1	1,0	
						37,20		39,50	39,0	
<b>TOTAL POSTES ADMINISTRATIFS</b>										
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
n°22-121 14/06/22 (ATP2->AT)	Adjoint technique	C	35h	Agent de maintenance	Titulaire	100%	BRASSE Sylviano	1	1,0	
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	CHESEL Florian	1	1,0	
n°23-028 du 10/03/23 (ATP2->AT)		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Contractuel	100%	CONTANT Julien	1	1,0	
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	DELAUNAY Sylvain	1	1,0	
		C	35h	Agent de maintenance	Titulaire	100%	DIEUDONNE Sacha	1	1,0	
n°23-028 du 10/03/23 (TP1->AT)		C	35h	Scaphandrier/agent de maintenance	Titulaire	100%	DUTAC Arthur	1	1,0	
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	E SOUSA Sébastien	1	1,0	
		C	35h	Agent de maintenance	Contractuel	100%	GUILLOTTE Kevin	1	1,0	
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	JARDIN Florian	1	1,0	
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Contractuel	100%	LANGLAIS Nadège	1	1,0	
sept-24		C	35h	Agent de maintenance	Titulaire	100%	LEDRAT Romain	1	1,0	
		C	35h	Agent de maintenance / assistant de prévention	Titulaire	100%	LEMIERE Grégoire	1	1,0	
		C	35h	Agent de maintenance	Contractuel	100%	LEPAILLEUR Arnaud	1	1,0	
sept-24		C	35h	Agent de maintenance - référent des ouvrages aval	Titulaire	100%	MENARD Florian	1	1,0	
	C	35h	Agent de maintenance	Titulaire	100%	PAPOUIN Quentin	1	1,0		
	C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	ROUSSEL Alexandre	1	1,0		
	C	35h	Agent de maintenance	Contractuel	100%	THIEBOT Sylvain	1	1,0		
	C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	VIANDER Paul	1	1,0		
						18,00		18	18,0	
n°22-049 du 01/03/22 (ATP1->ATP2)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h	Agent de maintenance	Titulaire	100%	BARBEY Mickael	1	1,0	
24-117		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	CALOIN Yann	1	1,0	
		C	35h	Agent de maintenance/Scaphandrier	Contractuel	100%	David DELAHAYE	1	1,0	
		C	35h	Conducteur d'ouvrages / assistant de prévention	Titulaire	100%	DUCROC Tony	1	1,0	
n°22-085 du 03/05/22 (ATP2->ATP1)		C	35h	Agent de maintenance	Titulaire	100%	LANGLET Maxime	1	1,0	
		C	35h	Informaticien (G. Marine)	VACANT		VACANT	1	0,0	
		C	35h	Agent de maintenance / référent ouvrages	Titulaire	100%	MONTAIGNE Pierre	1	1,0	
n°22-121 14/06/22 (AT->ATP2)		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	TROTEL Arnaud	1	1,0	
							7,00		8	7,0
		C	35h	Dessinateur projeteur	Titulaire	100%	AHAMADA Ali	1	1,0	
		C	35h	Agent de maintenance	Titulaire	100%	BERTAULT Eric	1	1,0	
		C	35h	Agent de maintenance	Titulaire	100%	CAGNON Julien	1	1,0	
n°22-085 du 03/05/22 (ATP2->ATP1)	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	Conducteur d'ouvrages	VACANT		VACANT	1	0,0	
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	FENEL David	1	1,0	
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	FERE Noël	1	1,0	
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	FORESTIER Brice	1	1,0	
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	VACANT		VACANT	1	0,0	
		C	35h	Agent de maintenance	Titulaire	100%	GROSSET Erik	1	1,0	
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	HARACHE Loïc	1	1,0	
n°22-085 du 03/05/22 (ATP2->ATP1)		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	HAREL Yannick	1	1,0	
		C	35h	Agent de maintenance - Référent patrimoine viaire	Titulaire	100%	HEBERT Wilfrid	1	1,0	
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	LE ROY Pierre	1	1,0	
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	LEMOUSSU Sullivan	1	1,0	
24-117		C	35h	Agent de maintenance (Fabrice MAILLOT)	VACANT		VACANT	1	0,0	
	C	35h	Magasinier	Titulaire	100%	MAILLOT Fabrice	1	1,0		
n°22-085 du 03/05/22 (ATP2->ATP1)	Agent de maîtrise principal	C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	PESQUET Thierry	1	1,0	
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	PETIT Pascal	1	1,0	
		C	35h	Agent de maintenance	Titulaire	100%	PILON Franck	1	1,0	
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	VAULTIER Hervé	1	1,0	
							17,00		20	17,0
24-117		Agent de maîtrise	C	35h	Appui au suivi des contrôles réglementaires et du patrimoine	Titulaire	100%	BRICHET Christian	1	1,0
n°22-085 du 03/05/22 (ATP1->AM)			C	35h	Chargé d'appui achats	Titulaire	100%	LARGEAUD Frédéric	1	1,0
24-117			C	35h	Agent de maintenance	Titulaire	100%	MARGRIN Denis	1	1,0
24-117			C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	PEREZ David	1	1,0
24-117			C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	RIJET Emmanuel	1	1,0
			C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	RENOUX Patrice	1	1,0
n°22-085 du 03/05/22 (ATP1->AM)			C	35h	Responsable des ouvrages fixes - référent mise à sec	Titulaire	100%	RIBOT Damien	1	1,0
N°20-37 le 14/04/2020 (TP2 à AM)	C		35h	Agent de maintenance/électricien	Contractuel	100%	SUARD Romain	1	1,0	
	Agent de maîtrise principal	C	35h	Conducteur d'ouvrages / assistant de prévention	Titulaire	8,00	ANTOINE Guillaume	8	8,0	
		C	35h	Magasinier	Titulaire	100%	AUBERT Olivier	1	1,0	
24-117		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	BAINSEE Stéphane	1	1,0	
		C	35h	Dessinateur projeteur	Titulaire	100%	BOULARD Christophe	1	1,0	
		C	35h	Chargé d'appui entretien des profondeurs	Titulaire	100%	BROSSARD Christophe	1	1,0	
		C	35h	Responsable du pôle de conduite des ouvrages de Dieppe	Titulaire	100%	EUSTACHE Rodolphe	1	1,0	
n°22-085 du 03/05/22 (AM->AMP)		C	35h	Adjoint au responsable du suivi des profondeurs	Titulaire	100%	LECOQ Denis	1	1,0	
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	MARTIN Bruno	1	1,0	
n°22-200 du 25/11/22 (T->AMP)		C	35h	Assistant graphique	Titulaire	100%	TARDIF Michael	1	1,0	
							9,00		9	9,0
n°21-216 du 06/12/21(TP->T tps plein)		Technicien	B	35h	Conseiller de prévention	Contractuel	100%	FEREY Alexandre	1	1,0
			B	35h	Administrateur système	Titulaire	100%	CHESNEL Rémy	1	1,0
	B		35h	Responsable ouvrages mobiles	Titulaire	100%	HERMAY Ernest	1	1,0	
n°22-200 du 25/11/22 (AM->T)	B		35h	Chargé d'opérations et de gestion du patrimoine portuaire	Contractuel	100%	LAQUINI Meriem	1	1,0	
n°22-200 du 25/11/22 (AM->T)	B		35h	Chargé d'opérations et de gestion du patrimoine bâti	Contractuel	100%	LEBLE Jean-Charles	1	1,0	
n°21-184 du 15/10/21 (TP1->T)	B		35h	Responsable ouvrages fixes	Stagiaire	100%	PARIS Julien	1	1,0	
	B		35h	Contrôleur de travaux portuaires	Titulaire	100%	GUERAIN Patrice	1	1,0	
							7,00		7	7,0
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35h	Resonsable du COO	Titulaire	100%	CORDIER Franck	1	1,0	
		B	35h	Chargé du patrimoine	Contractuel	100%	HELAIN Edouard	1	1,0	
		B	35h	Responsable des ouvrages mobiles	Titulaire	100%	PIGNOL Patrice	1	1,0	
		B	35h	Chargé d'opérations	Contractuel	100%	THOMAS François	1	1,0	
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35h	Conducteur d'opérations	Titulaire	4,00	ANQUETIL Eric	4	4,0	
n°22-154 du 7/10/22 (TP2->TP1)		B	35h	Responsable du COD	Titulaire	100%	BEAUFILS Philippe	1	1,0	
		B	35h	Responsable pôle maintenance	Titulaire	100%	DEHAYS John	1	1,0	
		B	35h	Contrôleur des travaux	Titulaire	100%	HERSAND Walter	1	1,0	
		B	35h	Chargé d'opérations	Titulaire	100%	LEONARD Wilfrid	1	1,0	
		B	35h	Responsable du COC	Contractuel	100%	POINCHEVAL Ludovic	1	1,0	
		B	35h	Responsable ESP	Titulaire	100%	LE MAITRET Yannick	1	1,0	
		B	35h	Chargé d'opérations (MOREL Alain)	VACANT		VACANT	1	0,0	
		B	35h	Conducteur d'opérations	Titulaire	100%	MANSEL Eric	1	1,0	
n°22-154 du 7/10/22 (T->TP1)		B	35h	Contrôleur de travaux	Titulaire	100%	MONNOT Nicolas	1	1,0	
	Ingénieur	B	35h	Chargé de Mission	Titulaire	100%	POUCHIN Vincent	1	1,0	
		B	35h	Responsable service informatique	Titulaire	100%	VERON Antoine	1	1,0	
							11,00		12	11,0
		A	35h	Chargé de projet pour la DAM	Contractuel	80%	DAUDREUY Tanguy	1	1,0	
	Ingénieur principal	A	35h	Chargé d'opérations	Titulaire	100%	DUFAY Edouard	1	1,0	
		A	35h	Ingénieur automaticien	Contractuel	100%	LAOLINI Ali	1	1,0	
n°22-085 du 03/05/22 (TP2->I)		A	35h	Responsable du suivi des profondeurs ESP	Titulaire	100%	LECAPLAIN Mathieu	1	1,0	
		A	35h	Chargé d'études et assistance réglementation	Titulaire	80%	FRANCOIS Laurence	1	1,0	
		A	35h	Chargé d'opérations	Contractuel	100%	LEROY Geoffrey	1	1,0	
		A	35h	Chargé d'opérations	Titulaire	100%	LURIN Xavier	1	1,0	
n°21-145 du 13/09/21 (TP1->I)		A	35h	Conducteur d'opérations	Titulaire	100%	ROPERT Maud	1	1,0	
n°22-154 du 7/10/22 (AAP2->I)		A	35h	Conducteur d'opérations	Contractuel	100%	GARNIER Delphine	1	1,0	
							8,60		9	9,0
		Ingénieur hors classe	A	35h	Directeur de la DSI	Titulaire	100%	DERRIEN Josselin	1	1,0
			A	35h	Responsable sûreté	Contractuel	100%	ESTEVE Sandrine	1	1,0
n°22-085 du 03/05/22 (I->IP)			A	35h	Responsable du service API-PE ( au 01/04/2022)	Titulaire	100%	CLERGEAU Laurent	1	1,0
n°22-085 du 03/05/22 (I->IP)	A		35h	Chargé d'étude environnementale / ASP	Titulaire	80%	MERVILLE Christelle	1	1,0	
	Ingénieur en chef	A	35h	Responsable du service MOP	Contractuel	3,80	GENSSE Claude	4	4,0	
		A	35h	Directeur des Accès et de la Maintenance	Titulaire	1,00	DELAHAY			



N° : 25-026

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE**

**REGLEMENT INTERIEUR ET REGLEMENT INDEMNITAIRE –  
ASTREINTE INFORMATIQUE**

**Réunion du Lundi 3 février 2025**

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ;  
Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ;  
Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12      POUR:12    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 29 janvier dernier,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'adopter les mesures présentées ;
- de modifier en conséquence le règlement intérieur et le règlement indemnitaire conformément aux documents annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025



**Jean MORIN**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**PORTS DE NORMANDIE**

# Règlement intérieur

---

29/01/2025



*Syndicat Mixte Régional des Ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe*  
3 rue René CASSIN 14 280 SAINT-CONTEST

## TABLE DES MATIERES

Fiche 1 : Champ d'application .....	3
Fiche 2 : Organisation du temps de travail.....	4
2.1 Le régime général .....	5
2.2 Les heures supplémentaires.....	6
2.3 Les astreintes de décision.....	9
2.4 Les astreintes de sécurité .....	11
2.5 Les astreintes d'exploitation .....	13
2.6 Les garanties minimales .....	15
2.7 Le travail de nuit.....	18
2.8 Le droit de grève.....	19
Fiche 3 : Gestion du temps de travail.....	20
3.1 Le personnel de bureau.....	21
3.2 Le temps partiel.....	22
3.3 Le personnel de maintenance des Centres Opérationnels de Ouistreham, Cherbourg et Dieppe.....	23
3.4 Les conducteurs d'ouvrage du Poste Central de Conduite de Ouistreham .....	26
3.5 Les conducteurs d'ouvrage du Poste Central de Conduite de Dieppe.....	30
3.6 Le décompte des horaires pour les agents de catégories B et C en horaires variables <sup>1</sup> .....	35
Fiche 4 : Régime des congés et autorisations d'absence .....	38
4.1 Le décompte des absences pour le personnel de bureau.....	39
4.2 Les congés annuels et les jours de RTT.....	40
4.3 Les autres congés.....	42
4.4 Les autres autorisations d'absence .....	47
4.5 Le CITIS, le congé pour accident de travail et la maladie professionnelle .....	51
4.6 Le Congé Longue Maladie et le temps partiel thérapeutique.....	57
4.7 Le Compte Epargne Temps.....	61
Fiche 5 : Avantages sociaux.....	65
Fiche 6 : Déplacements et remboursements de frais.....	71
6.1 Les modalités de déplacement.....	72
6.2 Les remboursements de frais de déplacement .....	74
Fiche 7 : Formation.....	76
7.1 Dispositions générales.....	77
7.2 Les formations statutaires et les actions de lutte contre l'illettrisme.....	79
7.3 Les préparations aux concours et les formations personnelles .....	81
7.4 Le Compte Personnel d'Activité .....	86
7.5 Le remboursement des frais et la récupération du temps de formation.....	90

Fiche 8 : Stagiaires et apprentis.....	93
8.1 Les stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur.....	94
8.2 Les apprentis.....	96
Fiche 9 : Hygiène et sécurité .....	99
9.1 La médecine du travail.....	100
9.2 Le rôle du conseiller et des assistants de prévention.....	102
9.3 Les Conduites addictives sur le lieu de travail .....	103

## GLOSSAIRE

COC : Centre Opérationnel de Cherbourg

COO : Centre Opérationnel de Ouistreham

COD : Centre Opérationnel de Dieppe

OPA : Ouvriers des Parcs et Ateliers

PCC : Poste de Conduite Centralisée



---

## ***Fiche 1 : Champ d'application***

---

Le présent règlement intérieur concerne l'ensemble des agents employés ou mis à disposition de Ports de Normandie quels que soient leur position administrative et leur statut, exception faite des dispositions spécifiques applicables à certains statuts (OPA).

Toute modification, sauf circonstances exceptionnelles, nécessitera la consultation des instances représentatives du personnel et une délibération du Comité Syndical de Ports de Normandie.

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

---

## ***Fiche 2 : Organisation du temps de travail***

---

## 2.1 Le régime général

### Références :

- [Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature \(modifié par Décret n°2011-184 du 15 février 2011 - art. 55\)](#)
- [Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale](#)
- [Article L611-2 du Code général de la fonction publique](#)

#### ✓ [Définition et mise en œuvre](#)

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Elle est fixée à trente-cinq heures par semaine. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

#### ✓ [Sont inclus dans le temps de travail](#)

##### Les déplacements et formations

Les déplacements professionnels imposés par Ports de Normandie pendant l'horaire habituel de l'agent.

##### Les déplacements domicile travail dans certains cas

Pour les agents en astreinte, le temps de déplacement pour une intervention, quel que soit le mode de déplacement (*véhicule personnel, de service ou de fonction*).

#### ✓ [Sont exclus du temps de travail](#)

- Les congés annuels, les RTT ;
- La pause méridienne ;
- Le temps de transport de son domicile à son lieu de travail habituel.

## 2.2 Les heures supplémentaires

### Références :

- [Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires](#)
- [Note de gestion du 28 novembre 2014 relative à la rémunération ou à la compensation des heures supplémentaires effectués par les agents du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.](#)

### Pour les agents des catégories B et C

#### ✓ Bénéficiaires

Les heures supplémentaires peuvent être allouées aux agents qui exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires dont :

- Les fonctionnaires de catégorie C ;
- Les fonctionnaires de catégorie B ;
- Les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités.

Les OPA se verront appliquer les règles propres à leur statut.

#### ✓ Définition et mise en œuvre

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées **à la demande du chef de service** et avec accord de l'agent dès qu'il y a dépassement du temps de travail effectif.

Seuls les agents ayant accompli réellement des heures supplémentaires peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Des heures supplémentaires peuvent être effectuées quand des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée. Le nombre d'heures ne peut dépasser 25 heures au cours d'un même mois.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'**à la demande du chef de service** ; cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent. Un décompte précis et exact des heures supplémentaires accomplies est établi par le Chef de Service.

#### ✓ Récupération

### Régime de droit commun à Ports de Normandie

Les heures supplémentaires sont, en priorité, récupérées dans un délai le plus court possible (*si possible la journée suivante ou exceptionnellement par anticipation la journée précédente*) :

- Le temps de récupération accordé à un agent sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, majorée de 25 %.
- Le temps de récupération pour un travail effectué de nuit (22h00 – 7h00) accordé à un agent sera égal au double de la durée des travaux supplémentaires majorés.



- Le temps de récupération pour un travail effectué le dimanche et jour férié accordé à un agent sera majoré des deux tiers de la durée des travaux supplémentaires majorés.

Les deux derniers temps de récupération cités ci-dessus ne se cumulent pas. Le régime de récupération du travail de nuit est prépondérant.

### Régime applicable aux agents de maintenance (relevant de la fiche 3.3)

Les heures supplémentaires, sont versées sur un compte d'heures (dans la limite du plafond de 48h), personnel à chaque agent. Elles sont récupérées selon les règles suivantes :

- Le temps de récupération accordé à un agent sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, majorée de 25 %.
- Le temps de récupération pour un travail effectué de nuit (22h00 – 7h00) accordé à un agent sera égal au double de la durée des travaux supplémentaires majorés.
- Le temps de récupération pour un travail effectué le dimanche et jour férié accordé à un agent sera majoré des deux tiers de la durée des travaux supplémentaires majorés.

Les deux derniers temps de récupération cités ci-dessus ne se cumulent pas. Le régime de récupération du travail de nuit est prépondérant.

L'agent ayant effectué des heures supplémentaires peut :

- Demander prioritairement, après avis du chef de service, leur récupération par ½ journée (4h pour le COO et le COC et 3h51 pour le COD) ou par journée (8h pour le COO et le COC et 7h42 pour le COD). Une récupération à l'heure pourra être autorisée par le chef de service si cela est compatible avec les impératifs de service ;
- Alimenter son Compte Epargne Temps (CET) par journée (8h pour le COO et le COC et 7h42 pour le COD). Dans cette hypothèse, une fiche « CET », signée par le chef de service, est complétée au fur et à mesure de son alimentation. Elle est transmise au service des ressources humaines en fin d'année.

Lorsque le compteur d'heures personnel est crédité de 48h, l'agent devra :

- Récupérer des heures avant de pouvoir en redéposer dans la limite du plafond de 48h défini ;
- Alimenter son CET selon les modalités précédemment définies et celles figurant à l'article 4.7 du présent règlement.

### ✓ Rémunération

Par dérogation, les heures supplémentaires réalisées lors d'interventions non programmées dans le cadre d'astreinte peuvent être rémunérées uniquement sur avis du chef de service. Le montant des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) se calcule à partir du montant de la rémunération horaire :

$$\text{Taux horaire de l'IHTS} = \frac{\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence} + \text{NBI}}{1820}$$

Heures supplémentaires	Rémunération de l'heure supplémentaire
Les 14 premières heures	Taux horaire de l'IHTS x 1.25
Les heures suivantes (De la 15 <sup>ème</sup> à la 25 <sup>ème</sup> heure)	Taux horaire de l'IHTS x 1.27

Les heures de nuit entre 22 heures et 7 heures sont majorées de 100% alors que celles accomplies les dimanches et jours fériés sont majorées de 2/3.

Les deux majorations ne peuvent se cumuler.

Les heures de nuit ainsi que celles effectuées les dimanches et jours fériés sont rémunérées suivant le calcul des 14 premières heures, soit :

Heures supplémentaires	Rémunération de l'heure supplémentaire suivant les 14 premières heures + majoration	Rémunération de l'heure supplémentaire à partir de la 15 <sup>ème</sup> heure supplémentaire + majoration
Heures de nuit	Taux horaire de l'IHTS x 1.25 x 2	Taux horaire de l'IHTS x 1.27 x 2
Heures effectuées un dimanche ou un jour férié	(Taux horaire de l'IHTS x 1.25) + (Taux horaire de l'IHTS x 1.25) x 2/3	(Taux horaire de l'IHTS x 1.27) + (Taux horaire de l'IHTS x 1.27) x 2/3
Heure de nuit effectuée un dimanche ou un jour férié	Taux horaire de l'IHTS x 1.25 x 2	Taux horaire de l'IHTS x 1.27 x 2

#### **Cas de non-versement des IHTS :**

Les IHTS ne peuvent pas être versées :

- Pendant une période d'astreinte (*sauf en cas d'intervention de l'agent*),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement sauf pour les déplacements inter Centres Opérationnels.

#### **Pour les agents des catégories A**

Les agents de catégorie A peuvent, à titre dérogatoire, récupérer les heures supplémentaires selon les règles suivantes :

- En semaine, du lundi au vendredi : récupération des heures réellement travaillées au-delà de 22h. Si l'agent est éligible, il récupère 1h pour 1h travaillée.
- Le week-end, du samedi au dimanche, récupération des heures réellement travaillées. Si l'agent est éligible, il récupère 1h pour 1h travaillée.

## 2.3 Les astreintes de décision

### Références :

- [Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale](#)
- [Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement](#)
- [Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement](#)
- [Circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministère de l'intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux](#)
- [Délibération du comité syndical n°16-042 du 14 avril 2016.](#)

#### ✓ Définition et mise en œuvre

L'**astreinte de décision** concerne exclusivement le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Un agent placé en position d'astreinte de décision ne peut prétendre, à aucun moment, aux autres types d'astreinte pour la même période.

#### ✓ Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires ;
- Agents non titulaires exerçant des fonctions équivalentes dès lors qu'une délibération le prévoit.

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire :

- Filière technique : tous les cadres d'emplois de la filière sont concernés ;
- Autres filières : sous réserve des règles de cumul, les agents occupant des emplois fonctionnels administratifs et techniques relèvent de ce régime.

Sont concernés à Ports de Normandie par l'octroi de l'astreinte de décision les postes suivants :

- Le Directeur Général ;
- Le Directeur de la DAE (*Direction de l'Aménagement et de l'Environnement*) ;
- Le Directeur de la DAM (*Direction des Accès et de la Maintenance*) ;
- Le Directeur de la DEP (*Direction du Développement et de la Promotion*).

#### ✓ Modalités réglementaires de compensation

Pour les agents de la filière technique, les astreintes ne peuvent pas être compensées. En revanche, pour les autres filières, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps, à défaut d'être indemnisées :

Type d'astreinte	Nombre de repos compensateur
Semaine complète	1.5 journée
Du lundi matin au vendredi soir	½ journée
Un jour ou une nuit de week-end ou férié	½ journée
Nuit entre le lundi et le samedi	2 heures
Du vendredi soir au lundi matin	1 journée

✓ Modalités réglementaires d'indemnisation

Pour la filière technique

Montant de l'indemnité d'astreinte de décision	
Type d'astreinte	Montant
Semaine complète	121.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10.00 €
Samedi ou journée de récupération	25.00 €
Dimanche ou jour férié	34.85 €
Weekend : du vendredi soir au lundi matin	76.00€

Pour les autres filières

Type d'astreinte	Montant
Semaine complète	121.00 €
Du lundi matin au vendredi soir	45.00 €
Un jour ou une nuit de week-end ou férié	18.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10.00 €
Du vendredi soir au lundi matin	76.00 €

✓ Modalités d'indemnisation appliquées à Ports de Normandie

Pour tous les personnels concernés

Type d'astreinte	Montant
Semaine complète	121.00 €
Du vendredi soir au lundi matin	76.00 €

✓ Cumul

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.



## 2.4 Les astreintes de sécurité

### Références :

- [Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,](#)
- [Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,](#)
- [Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,](#)
- [Arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.](#)
- [Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur](#)

En l'absence d'actualisation du texte applicable à la fonction publique territoriale, les nouveaux textes réglementaires en date du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 peuvent être appliqués.

### ✓ Définition et mise en œuvre

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail. L'astreinte à Ports de Normandie a pour objet :

- Le gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques ;
- La sécurité des infrastructures informatiques (dépannage matériel informatique...).

Elle concerne les agents de la filière technique suivants :

Situation donnant lieu à des astreintes	Services et emplois concernés	Grades	Modalité d'organisation
Astreinte de dépannage des ouvrages et du matériel informatique, téléphonique, VPN...	Direction Sûreté, Informatique, Coordination AP- Régie	- Cadre des ingénieurs territoriaux - Cadre des techniciens territoriaux - Cadre des agents de maîtrise	- Astreinte semaine complète - Astreinte de nuit - Astreinte samedi - Astreinte de week-end ( <i>du vendredi soir au lundi matin</i> ) - Astreinte dimanche ou jour férié
Gestion des cyber-attaques	Direction Sûreté, Informatique, Coordination AP- Régie	-Cadre des ingénieurs territoriaux -Cadre des techniciens territoriaux -Cadre des agents de maîtrise	- Astreinte semaine complète - Astreinte de nuit - Astreinte samedi - Astreinte de week-end ( <i>du vendredi soir au lundi matin</i> ) - Astreinte dimanche ou jour férié

Accusé de réception en préfecture  
 014-200006096-20250203-25-026-DE  
 Date de télétransmission : 07/02/2025  
 Date de réception préfecture : 07/02/2025

Astreinte de sûreté	Direction Sûreté, Informatique, Coordination AP- Régie	- Cadre des ingénieurs territoriaux	- Astreinte semaine complète
		- Cadre des techniciens territoriaux	- Astreinte de nuit
		- Cadre des agents de maîtrise	- Astreinte samedi
			- Astreinte de week-end ( <i>du vendredi soir au lundi matin</i> )
			- Astreinte dimanche ou jour férié

### ✓ Modalités réglementaires d'indemnisation

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 14 avril 2015, les astreintes sont indemnisées comme suit :

#### Pour la filière technique

Montant de l'indemnité d'astreinte de sécurité	
Type d'astreintes	Montants
Semaine complète	149.28 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.05 €
Samedi ou journée de récupération	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €
Weekend : du vendredi soir au lundi matin	109.28 €

#### Pour les autres filières

Montant de l'indemnité d'astreinte de sécurité	
Type d'astreintes	Montants
Semaine complète	149.28 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.05 €
Samedi ou journée de récupération	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €
Weekend : du vendredi soir au lundi matin	109.28 €

Ces montants **sont augmentés de 50%** si l'agent est prévenu **moins de 15 jours francs** avant le début de l'astreinte (*hors déplacement d'astreinte pour convenance personnelle*).

Il est précisé que l'indemnité d'astreinte ne peut pas être attribuée :

- Aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ;
- Aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

## 2.5 Les astreintes d'exploitation

### Références :

- [Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale](#)
- [Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement](#)
- [Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement](#)

### ✓ Définition et mise en œuvre

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail. L'astreinte à Ports de Normandie a pour objet :

- La mise en sécurité du domaine public portuaire y compris dans le cadre de la sureté portuaire (hors Installations Portuaires) et le dépannage urgent des ouvrages mobiles ;
- La prévention des accidents imminents ;
- La réparation des accidents survenus sur les infrastructures maritimes et leurs équipements ;
- La conduite en local du pont tournant de Cherbourg en cas de perte de communication avec le PCC de Ouistreham ;
- Le relais d'information des incidents de sureté portuaire éventuellement transmis par les ASIP à l'ASP (rapport) ou à l'astreinte de décision en cas d'urgence.

Elle concerne les personnels de la filière technique suivants :

Situation donnant lieu à des astreintes	Services et emplois concernés	Grades	Modalité d'organisation
Astreinte de dépannage des ouvrages et de sûreté	Direction des Accès et de la Maintenance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- OPA</li> <li>- Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux</li> <li>- Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</li> <li>- Cadre d'emploi des agents de maîtrise</li> <li>- Cadre d'emploi des adjoints techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Astreinte semaine complète</li> <li>- Astreinte de nuit</li> <li>- Astreinte samedi</li> <li>- Astreinte de week-end (<i>du vendredi soir au lundi matin</i>)</li> <li>- Astreinte dimanche ou jour férié</li> <li>- Habilitation ASP</li> </ul>

✓ Modalités réglementaires d'indemnisation

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 14 avril 2015, les astreintes sont indemnisées comme suit :

Montant de l'indemnité d'astreinte d'exploitation	
Type d'astreintes	Montants
Semaine complète	159.20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €
Weekend : du vendredi soir au lundi matin	116.20 €

Ces montants **sont augmentés de 50%** si l'agent est prévenu **moins de 15 jours francs** avant le début de l'astreinte (*hors déplacement d'astreinte pour convenance personnelle*).

Il est précisé que l'indemnité d'astreinte ne peut pas être attribuée :

- Aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service
- Aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction



## 2.6 Les garanties minimales

### Références :

- [Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature](#)
- [Décret n° 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement](#)

### ✓ L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures par période de 24 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

MINIMAS / MAXIMAS	Régime général - application du décret n°2000-815 du 25/08/2000
Durée maximale hebdomadaire H supplémentaires incluses	✓ 48 heures ✓ 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimum hebdomadaire	35 heures
Temps de pause	20 minutes pour une période de 6 heures consécutives
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures

### ✓ Dérogation aux garanties minimales

Il ne peut être dérogé aux règles énoncées ci-dessus que dans les cas et conditions ci-après :

a) Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens, par décret en Conseil d'Etat, pris après avis du comité d'hygiène et de sécurité le cas échéant, du comité technique ministériel et du Conseil supérieur de la fonction publique, qui détermine les contreparties accordées aux catégories d'agents concernés ;

b) Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent.

✓ Repos récupérateur et astreintes

**Repos hebdomadaire**

- L'agent est mis en repos récupérateur pendant 35 heures à la suite de la dernière intervention si le repos hebdomadaire continu antérieur à une intervention est inférieur à 24 heures,
- L'agent est mis en repos récupérateur pendant 24 heures à la suite de la dernière intervention si le repos hebdomadaire continu antérieur à une intervention est supérieur à 24 heures mais inférieur à 35 heures.

**Repos quotidien**

L'agent est mis en repos récupérateur pendant 11 heures consécutives à l'issue de sa dernière intervention :

- S'il n'a pu bénéficier d'un repos continu égal ou supérieur à 7 heures au cours des dernières 24 heures,
- Si la durée de son intervention est égale ou supérieure à 4 heures dans une période de 22 heures à 7 heures et s'il n'a pas bénéficié d'un repos de 11 heures,
- Si lorsqu'au cours de la même semaine, il est amené à réduire pour la seconde fois son repos quotidien continu en deçà de 9 heures et s'il n'a pas bénéficié de la récupération évoquée précédemment.

MINIMAS / MAXIMAS	Régime dérogatoire - application du décret n°2002-259 du 22/02/2002
Durée maximale hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 48 heures</li> <li>✓ 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives</li> </ul>
Durée maximale quotidienne	Néant
Amplitude maximale de la journée de travail	Néant
Repos minimum journalier	<p>Repos continu inférieur ou égal à 7h au moment de sa reprise de service programmée :</p> <p>⇒ L'agent est placé en repos récupérateur pendant 11 heures consécutives avant sa reprise de service effective.</p> <p>En cas de 2<sup>ème</sup> intervention aléatoire dans la semaine et si les 2 conditions suivants sont remplies :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'agent n'a pas bénéficié d'un repos récupérateur de 11h pour sa première intervention</li> <li>2. L'agent est amené à réduire pour la seconde fois son repos quotidien continu en deçà de 9 heures</li> </ol> <p>⇒ L'agent est placé en repos récupérateur pendant 11 heures consécutives</p> <p>Intervention de plus de 4h entre 22 heures et 7 heures du matin repos quotidien inférieur à 11h :</p> <p>⇒ L'agent est placé en repos récupérateur pendant 11 heures consécutives</p>

Repos minimum hebdomadaire	<p>Le repos hebdomadaire continu observé antérieurement à une intervention est inférieur à 24 heures</p> <p>⇒ L'agent est placé en repos récupérateur pendant 35 heures consécutives à l'issue de l'intervention et avant la reprise de service effectif</p> <p>Le repos hebdomadaire continu avant l'intervention est supérieur à 24h mais inférieur à 35h</p> <p>⇒ L'agent est placé en repos récupérateur pendant 24 heures consécutives à l'issue de la dernière intervention et avant la reprise de service effectif.</p>
----------------------------	--

✓ Gestion d'ouvrages hydrauliques et travaux d'entretien et de maintenance des ouvrages en mer ou au contact de l'eau dans les ports

- La durée quotidienne de travail effectif peut atteindre 12 heures.
- La durée de repos quotidien continu peut être réduite à 9 heures et l'amplitude quotidienne de la journée de travail peut atteindre 15 heures.
- La durée hebdomadaire maximale de travail effectif peut atteindre 60 heures sur une semaine isolée, dans le respect de la moyenne de 44 heures sur une période de douze semaines consécutives.

MINIMAS / MAXIMAS	Régime dérogatoire - application du décret n°2002-259 du 22/02/2002
Durée maximale hebdomadaire H supplémentaires incluses	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 60 heures</li> <li>✓ 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives</li> </ul>
Durée maximale quotidienne	12 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	15 heures
Repos minimum journalier	9 heures
Repos minimum hebdomadaire	35 heures

## 2.7 Le travail de nuit

### Références :

- [Décret n°61-467 du 10 juin 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.](#)
- [Décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif.](#)
- [Décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif](#)
- [Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale](#)
- [Arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif](#)
- [Arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif](#)

#### ✓ Conditions d'octroi

« Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures. »

Il est à rappeler que la notion d'heure de nuit est indépendante de la notion d'heure supplémentaire liée aux travaux de nuit.

#### ✓ Bénéficiaires

Les titulaires, stagiaires, non titulaires et OPA peuvent être bénéficiaires de cette indemnité.

#### ✓ Montant

Les heures effectuées dans le cadre du fonctionnement normal du service donnent lieu à des indemnités de travail de nuit. Le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit est fixé à 0,17 €.

En cas de travail intensif, ce montant est majoré de 0,80 € par heure soit un taux horaire de 0,97 €

Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Cette Indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires (IHTS) ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit. Il est précisé que pour les télé conducteurs, l'IFSE intègre l'IHTS.

## 2.8 Le droit de grève

### Références :

- [Article L.2512-1 et suivants du Code du travail](#)
- [Articles L 114-1 et suivants du Code général de la fonction publique](#)
- [Décision du Conseil Constitutionnel n° 87-230 du 28 juillet 1987](#)

Le droit de grève des fonctionnaires est reconnu par la constitution : « *Les fonctionnaires exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglementent* »

#### ✓ [Modalités d'exercice du droit de grève](#)

Conformément à [l'article L 2512-2 du code du travail](#), toute grève doit être précédée d'un préavis. Le préavis doit respecter les conditions suivantes :

- Il doit émaner d'une organisation syndicale représentative au sein de Ports de Normandie ;
- Il doit parvenir à Ports de Normandie cinq jours francs (*sans compter donc le jour de dépôt du préavis*) avant le déclenchement de la grève ;
- Il doit indiquer le champ géographique, l'heure du début ainsi que la durée limitée ou non de la grève.

#### ✓ [Constatation du fait de grève](#)

Il appartient en principe à l'employeur d'établir le fait de grève imputé à l'agent.

Un état des agents grévistes sera alors rempli par le chef de service et transmis au service RH (*cf. modèle sur T:\Public\RESSOURCES HUMAINES\FORMULAIRES H Supp - Astreintes - Plonge*).

Pour mémoire, sont interdits les arrêts de travail affectant par échelonnement successif ou par roulement concerté les divers secteurs ou catégories professionnelles d'un même établissement ou service ou les différents établissements ou services d'une même entreprise ou d'un même organisme. (*Grève tournante*).

#### ✓ [Restriction à l'exercice du droit de grève](#)

Pour les emplois des services strictement indispensables à la continuité du service public ([Article - L114-8 du Code général de la fonction publique](#)), des restrictions au droit de grève pourront être établies par Ports de Normandie.

#### ✓ [Conséquence de l'exercice du droit de grève - la retenue sur salaire](#)

La grève correspond à un cas absence de service fait ; elle entraîne par conséquent une retenue automatique sur la rémunération de l'agent.

La retenue est donc proportionnelle à la durée d'absence :

- 1/30<sup>ème</sup> pour 1 journée d'absence ;
- 1/60<sup>ème</sup> pour une demi-journée d'absence ;
- 1/151,67<sup>ème</sup> pour 1 heure d'absence.

La retenue est calculée sur l'ensemble de la rémunération (*traitement, indemnité de résidence et éléments du régime indemnitaire*).



Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

---

## *Fiche 3 : Gestion du temps de travail*

---

### 3.1 Le personnel de bureau

#### ✓ Le temps complet

La durée hebdomadaire du travail est répartie sur cinq jours du lundi au vendredi inclus. Elle est de 38h30. La durée moyenne journalière est fixée à **7 heures et 42 minutes**.

La journée se décompte en plages fixes. Elles doivent s'inscrire dans les plages de référence suivantes :

- ✓ Plage d'arrivée du matin : 7h30-9h00
- ✓ Plage du midi : 11h30- 14h00
- ✓ Plage de départ : 16h00-19h00

A titre dérogatoire, les agents des catégories B et C, basés sur les sites de Caen-Ouistreham et Cherbourg qui n'ont pas opté pour le décompte de leur temps de travail par l'intermédiaire de la badgeuse, bénéficieront d'horaires fixes à déterminer, en concertation avec le chef de service, dans les plages horaires sus-indiquées. Ils ne pourront pas récupérer les heures supplémentaires effectuées sans l'accord préalable du chef de service.

## 3.2 Le temps partiel

### ✓ Le temps partiel

C'est un temps de travail choisi par l'agent. Il existe deux natures de temps partiel : le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation.

Temps partiel de droit (50%, 60%, 70%, 80% ou 90%) pour :

- Élever un enfant de moins de 3 ans.
- Donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- Les travailleurs handicapés, titulaires d'une pension d'invalidité, titulaires de la carte d'invalidité, titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.
- Créer ou reprendre une entreprise.

Le temps partiel de droit s'octroie exclusivement à 50%, 60%, 70% ou 80% de 35 heures pour un agent à temps complet et du temps de travail prévu dans la délibération pour un agent à temps non complet.

Temps partiel sur autorisation (50%, 60%, 70%, 80% ou 90%) :

Seuls les fonctionnaires à temps complet peuvent être autorisés, sous réserve des nécessités de service, à bénéficier d'un temps partiel.

Les non-titulaires peuvent y prétendre s'ils sont employés depuis plus d'un an, de façon continue, auprès de la collectivité qui les emploie.

Le temps partiel sur autorisation accordé à l'agent (*fonctionnaires à temps complet et non-titulaires employés depuis plus d'un an, de façon continue dans la même collectivité*), sous réserve des nécessités du service, ne peut être inférieur au mi-temps.

### ✓ Tableau récapitulatif

	Moyenne horaire journalière sur 5 jours de travail	Nombre d'heures à travailler/an compte-tenu des congés annuels (35h)
	Sur tous les sites	
<b>Temps plein</b>	7h42 / 38h30	1 607h00
<b>90 %</b>	6h56 / 34h35	1 446h10
<b>80%</b>	6h09 / 30h45	1 286h20
<b>70%</b>	5h23 / 26h55	1 125h50
<b>60%</b>	4h37 / 23h05	982h20
<b>50%</b>	3h51 / 19h15	803h30

### 3.3 Le personnel de maintenance des Centres Opérationnels de Ouistreham, Cherbourg et Dieppe

#### Le personnel de maintenance des Centres Opérationnels de Caen-Ouistreham et Cherbourg

##### ✓ Organisation du travail

La durée hebdomadaire de travail effectif est fixée à 36 heures réparties sur 4,5 jours du lundi au vendredi. La durée de travail effectif d'une journée complète de travail est de 8 heures.

L'agent dispose d'une demi-journée par semaine ou d'une journée par quinzaine. Les deux options peuvent être mises en place dans le même service. Le calendrier de ces repos est établi pour chaque agent, après concertation avec ces derniers, par le chef de service pour une période d'au moins six mois. Ce calendrier est arrêté au moins un mois avant le début de son application.

Par ailleurs, les agents qui le souhaitent pourront cumuler une partie des « ½ journées » de repos hebdomadaire dans la limite de 26 « ½ journées » par an. Cette décision doit intervenir au moment de la négociation de la répartition des « ½ journées » de repos qui permet l'élaboration de travail de chaque agent pour l'année à suivre.

Les absences liées à la maladie, un accident du travail, un congé de maternité ou une autorisation d'absence ne donnent lieu ni à récupération ni à report des demi-journées ou des journées de repos, sauf lorsque l'autorisation d'absence est nécessaire pour répondre à une convocation de l'administration, notamment dans le cadre de l'exercice des droits syndicaux ou des visites médicales.

Si la demi-journée ou la journée d'absence fixée coïncide avec un jour férié, elle est reportable sur un autre jour de la semaine. De même, le chef de service peut reporter exceptionnellement, avec l'accord de l'agent, une demi-journée ou une journée de repos hebdomadaire soit à la demande de l'agent, soit pour permettre de réaliser un chantier qui le nécessiterait. Dans les deux cas, cette modification doit intervenir au minimum quinze jours avant la demi-journée ou la journée en question.

Les horaires journaliers sont fixés comme suit :

- COC : 8h00 – 12h00 / 12h45 – 16h45
- COO : 7h45 – 12h00 / 13h00 – 16h45

- **Pour le Centre Opérationnel de Cherbourg :**

Pour permettre la programmation de travaux ou d'exploitation liés à des contraintes de marées, des demandes des clients ou à des contraintes de matériels lourds à mettre en place, les horaires fixes pourront être modulés sur une plage qui ne doit pas excéder 5 h en début de journée et 20h en fin de journée. Dans ces hypothèses, la pause méridienne pourra être intégrée au temps de travail.

- **Pour le Centre Opérationnel de Ouistreham :**

Pour permettre la programmation de travaux ou d'exploitation liés à des contraintes de marées, des demandes des clients ou à des contraintes de matériels lourds à mettre en place, les horaires fixes pourront être modulés sur une plage qui ne doit pas excéder 5 h en début de journée et 19h en fin de journée. Dans ces hypothèses, la pause méridienne pourra être intégrée au temps de travail.

Le contrôle des horaires relève du chef de service.

Concernant le travail le samedi et le dimanche, les heures réalisées seront traitées selon le régime des heures supplémentaires (cf. fiche 2.2). La Direction des Accès et de la Maintenance établira le programme en même temps que le calendrier des repos sus-évoqué.

### ✓ Congés et RTT

Chaque agent bénéficie de 22,5 jours de congés auxquels s'ajoutent 2 jours pour fractionnement. Il bénéficie également de 3,5 jours non travaillés au titre de la réduction du temps de travail. Il dispose librement de l'ensemble de ces journées sous réserve des nécessités de service.

A titre exceptionnel et avec accord du chef de service, un agent prévu en astreinte pourra solliciter ½ ou 1 journée de congés annuels, RTT ou repos, uniquement pendant les heures ouvrables.

*Par exemple :*

*L'agent X est en astreinte la première semaine du mois de mars.*

*Il pourra prendre une RTT le 1<sup>er</sup> mars après-midi.*

Après validation du Directeur de la DAM, à titre dérogatoire et pour des cas exceptionnels, la limite d'½ ou 1 journée d'absence pourra être revue à la hausse.

Il est à noter que l'agent pourra alors se trouver en situation de bénéficier de 24h00 de repos durant sa semaine d'astreinte, ramenant son repos hebdomadaire minimum à 24h00 au lieu de 35h00 (cf. fiche 2.6).

## Le personnel de maintenance du Centre Opérationnel de Dieppe

### ✓ Organisation du travail

La durée hebdomadaire de travail effectif est fixée à 38 heures 30 réparties sur 5 jours du lundi au vendredi. La durée de travail effectif d'une journée complète de travail est de 7 heures 42.

#### **Agents de la maintenance, agent du magasin :**

- Base de 38h30 de travail hebdomadaire,
- Horaires fixes :
  - Horaires du lundi au jeudi : 7h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
  - Horaires le vendredi : 7h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h45.

#### **Responsables d'ouvrages mobiles et fixes :**

- Base de 38h30 de travail hebdomadaire,
- Horaires semi-variables :
  - Les plages fixes du lundi au jeudi sont de 8h15 à 11h30 et de 14h00 à 16h30,
  - Les plages fixes du vendredi sont de 8h15 à 11h30 et de 14h00 à 16h15,
  - Les plages variables du lundi au jeudi sont de 7h30 à 8h15, de 11h30 à 12h30, de 13h00 à 14h00 et de 16h30 à 17h30,
  - Les plages variables du vendredi sont de 7h30 à 8h15, de 11h30 à 12h30, de 13h00 à 14h00 et de 16h15 à 17h15.

Une coupure méridienne de 45 minutes minimum est obligatoire du lundi au vendredi. Elle doit comprendre obligatoirement la plage horaire de 12h30 à 13h00.



✓ Congés et RTT

Chaque agent bénéficie de 25 jours de congés auxquels s'ajoutent 2 jours pour fractionnement. Il bénéficie également de 20 jours non travaillés au titre de la réduction du temps de travail, journée de solidarité comprise. Il dispose librement de l'ensemble de ces journées sous réserve des nécessités de service.

A titre exceptionnel et avec accord du chef de service, un agent prévu en astreinte pourra solliciter ½ ou 1 journée de congés annuels, RTT ou repos, uniquement pendant les heures ouvrables.

*Par exemple :*

*L'agent X est en astreinte la première semaine du mois de mars.*

*Il pourra prendre une RTT le 1<sup>er</sup> mars après-midi.*

Après validation du Directeur de la DAM, à titre dérogatoire et pour des cas exceptionnels, la limite d'½ ou 1 journée d'absence pourra être revue à la hausse.

Il est à noter que l'agent pourra alors se trouver en situation de bénéficier de 24h00 de repos durant sa semaine d'astreinte, ramenant son repos hebdomadaire minimum à 24h00 au lieu de 35h00 (cf. fiche 2.6).

### 3.4 Les conducteurs d'ouvrage du Poste Central de Conduite de Ouistreham

#### Références :

- [Décret n° 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement](#)
- [Article L 5331-8 et L 5334-2 du code des transports](#)

#### ✓ [Organisation du travail](#)

Les conducteurs d'ouvrages du PCC de Ouistreham sont chargés de la manœuvre des ouvrages mobiles de Ports de Normandie (*écluses, ponts, barrage, vannes*) et des tâches de suivi et d'entretien courant des ouvrages du port de Caen-Ouistreham. Pour la manœuvre des ponts, des écluses et des portes à flot, ils agissent sous la direction des officiers de ports dans le respect des procédures d'exploitation, conformément à l'article L 5334-2 du code des transports.

Pour partie de leurs tâches, ils sont chargés de gérer les ouvrages hydrauliques de Ports de Normandie 24 heures sur 24 et 365 jours par an. A ce titre, leur temps de travail est aménagé sur la base de l'article 5 du [décret n°2002-259 du 22 février 2002](#) portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels :

- La durée quotidienne de travail effectif peut atteindre 12 heures
- La durée de repos quotidien continu peut être réduite à 9 heures et l'amplitude quotidienne de la journée de travail peut atteindre 15 heures.
- La durée hebdomadaire maximale de travail effectif peut atteindre 60 heures sur une semaine isolée, dans le respect de la moyenne de 44 heures sur une période de douze semaines consécutives.

#### ✓ [Types de vacances](#)

Les conducteurs d'ouvrages assurent 2 types de vacance :

1. [Des vacances de conduite d'ouvrage](#) : d'une durée de 12h00 sur les horaires 6h45-18h45 (*conduite de jour*) et 18h45-6h45 (*conduite de nuit*). Elles sont effectuées à 2 agents.

Parmi celles-ci, on distingue les vacances dites de week-ends : nuit du vendredi au samedi, journée du samedi, nuit du samedi au dimanche et journée du dimanche.

2. [Des vacances d'entretien](#) d'une durée de 8h00 sur les horaires 7h45-12h00 / 13h00-16h45.

#### ✓ [Fixation du programme annuel prévisionnel](#)

La Direction des Accès et de la Maintenance établit et communique avant le 15 novembre de l'année précédente le programme annuel prévisionnel déterminant pour chaque jour les vacances pour chaque agent. La périodicité de ce programme est de 15 semaines (*cf. tableau ci-dessous*). Ce programme sert de référence pour la programmation des congés.

En vue de ne pas pénaliser les mêmes agents d'une année sur l'autre, le programme, lors des fêtes de fin d'année, est adapté pour permettre une juste rotation des vacances.

### ✓ Calcul du temps de travail

Le temps de travail annuel dû par chaque agent est de 1 585 heures.

Le temps de travail est calculé par la direction en tenant compte des majorations légales suivantes :

- Horaire de nuit (22h00-7h00) : + 20 %
- Horaire du dimanche  
(samedi 18h00 au lundi 7h00) : + 10%
- Horaire des jours fériés (la veille 18h00  
au lendemain 7h00) : + 10%

Ces majorations se cumulent.

Le jeu des remplacements en vacation de conduite peut conduire à la fin de chaque année à un excédent ou à un déficit d'heures. Celui-ci doit être inférieur à la durée d'une vacation d'entretien (8h). Au cours du dernier trimestre, des vacances d'entretien seront rajoutées ou supprimées pour arriver à cet équilibre. Les écarts constatés en fin d'année sont reportés sur l'année suivante.

### ✓ Congés et RTT

Chaque agent bénéficie de 22 jours de congé de 8 heures auxquels s'ajoutent 2 jours de 8 heures de fractionnement. Il bénéficie également de 4 jours de 8 heures non travaillés au titre de la réduction du temps de travail. Ces derniers sont utilisés comme des congés. L'agent peut déposer une demande de congés sur une vacation ou une demi-vacation d'entretien ou sur une vacation de conduite. Dans ce dernier cas, il est décompté une journée et demie par vacation.

Les congés sont posés et décomptés sur la base du programme prévisionnel. Ils doivent être pris dans l'année en cours.

Si un agent souhaite déposer une demande de congé sur une vacation de conduite de week-end, il doit demander au minimum trois vacances consécutives. Si un agent souhaite déposer une demande de congé sur un jour de fête, il doit demander au minimum deux vacances consécutives.

Les demandes de congés sur des vacances de conduite ne peuvent être accordées que si l'agent peut être remplacé.

### ✓ Maladie ou évènement familial

En cas d'absence pour maladie ou pour évènement familial, le temps de travail est décompté sur la base de la vacation prévue initialement.

### ✓ Formation et dispense syndicale

Les journées de formation et de dispense syndicale sont décomptées pour 8h00.

### ✓ Etablissement du programme définitif

Au plus tard pour le 1<sup>er</sup> décembre, les agents établissent leur demande de congé pour le premier quadrimestre de l'année suivante pour permettre à la Direction d'établir le programme définitif de ce premier quadrimestre avant le 31 décembre.

Au plus tard pour fin mars, les agents établissent leur demande de congés pour l'année en cours. Les remplacements sur les vacances de conduite sont prioritairement assurés par les agents affectés aux vacances d'entretien. La Direction s'assure que ces remplacements conduisent à une juste répartition des vacances de conduite de jour et de nuit, des week-ends et des jours fériés. Le programme définitif est établi sur ces bases et communiqué aux agents concernés au plus tard le 30 avril.

La prise en compte de demande de congé en dehors de ces périodes est possible sous réserve des nécessités de service. Le programme du mois n, établi après prise en compte des absences programmées des agents, est communiqué le 20 du mois n-1 à l'ensemble des agents. Lors de chaque modification en cours de mois, le nouveau programme est communiqué immédiatement à chaque agent concerné.

### ✓ Formations, maladies, absences exceptionnelles

#### Absences planifiées

Afin d'assurer la continuité du service, le remplacement d'un agent en vacation de conduite en absence planifiée (*formation, évènement familial, dispense syndical, maladie, etc.*) est prioritairement assuré par un agent affecté à une vacation d'entretien. La Direction s'assure que ces remplacements conduisent à une juste répartition des vacances de conduite de jour et de nuit, des week-ends et des jours fériés.

#### Absences inopinées (délai de prévenance inférieur à une semaine)

Afin d'assurer la continuité du service, le remplacement d'un agent en vacation de conduite en absence inopinée est assuré si possible par un agent affecté à une vacation d'entretien ou par un agent volontaire dans le respect des temps de repos. La vacation, ou la partie de vacation, est décompté en heures supplémentaires. L'agent peut, à son choix, récupérer ces heures ou se les faire rémunérer selon les modalités prévues dans la fiche 2.2 du présent règlement.

L'agent qui doit effectuer un trajet domicile-travail du fait d'une prestation supplémentaire voit ce temps comptabilisé en heure supplémentaire pour un forfait d'une heure supplémentaire nuit ou son équivalent.

#### Modification des vacances d'entretien

Le Chef de service peut reporter exceptionnellement, dans le respect des temps de repos, avec l'accord de l'agent, une vacation d'entretien, soit à la demande de l'agent, soit pour permettre de réaliser un chantier qui le nécessiterait. Dans les deux cas, cette modification doit intervenir au minimum 48 heures avant la date de ladite vacation.

#### Bilan de fin d'année

La Direction des Accès et de la Maintenance présente le bilan de l'année écoulée à l'ensemble des agents avant la mi-février de l'année suivante.

**Organisation du travail des conducteurs d'ouvrage du PCC de Ouistreham**

	Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi			Samedi			Dimanche			
	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	
Semaine 1		E				C										C						C
Semaine 2	C									C					C							C
Semaine 3				C								C										
Semaine 4		C				C																C
Semaine 5							C			E			E									
Semaine 6		E		E									E									C
Semaine 7							E			E			C									
Semaine 8		C		E					C													
Semaine 9			C													C						C
Semaine 10	C						E			E			C									
Semaine 11			C										E									C
Semaine 12				E			E			E			E									
Semaine 13		E					E			C					C							
Semaine 14				C					C													
Semaine 15		E		E			C						C									
		E		Vacation d'entretien																		
		C		Vacation de conduite de nuit																		
		C		Vacation de conduite de jour																		



### ✓ Organisation du travail

Les conducteurs d'ouvrages du PCC de Dieppe sont chargés de la manœuvre des ouvrages mobiles du site de Dieppe de Ports de Normandie (portes, ponts et passerelles) et des tâches de suivi, de contrôle visuel et d'entretien courant des ouvrages du port de Dieppe et de leurs abords. A chaque ouverture et fermeture de porte (bassin Duquesne et bassin de Paris), un agent se déplace avec le véhicule de service mis à disposition pour contrôler visuellement le bon fonctionnement des portes. Pour la manœuvre des ponts et de la passerelle Amiral Rolland, ils agissent sous la direction des officiers de port de la capitainerie dans le respect des procédures d'exploitation, conformément à l'article L5334-2 du code des transports. Les priorités à mettre en place en cas de conduites simultanées d'ouvrages ou en cas de conduite en mode dégradé sont fixées par les officiers de port. La conduite de la rampe transmanche se fait sous l'autorité du chef d'escale.

Pour partie de leurs tâches, les agents sont chargés de gérer les ouvrages hydrauliques de Dieppe 24 heures sur 24 et 365 jours par an. A ce titre, leur temps de travail est aménagé sur la base de l'article 5 du décret n°2002-259 du 22 février 2002, du décret n°2000-815 du 25 août 2000 et de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels :

- La durée quotidienne de travail effectif peut atteindre 12 heures.
- La durée de repos quotidien continu peut être réduite à 9 heures et l'amplitude quotidienne de la journée de travail peut atteindre 15 heures.
- La durée hebdomadaire maximale de travail effectif peut atteindre 60 heures sur une semaine isolée, dans le respect de la moyenne de 44 heures sur une période de douze semaines consécutives.
- La durée annuelle du travail à temps plein est de 1600 heures auxquelles il est ajouté 7h00 au titre de la journée de solidarité.
- La durée moyenne hebdomadaire du travail effectif ne peut, en aucun cas, être inférieure à 32 heures et la durée annuelle à 1 459 heures auxquelles il est ajouté 7h00 au titre de la journée de solidarité.

### ✓ Calcul du temps de travail

Le temps de travail est calculé en tenant compte des majorations légales suivantes ([Article 1 de l'arrêté du 3 mai 2002](#)) :

- |  |       |
|--|-------|
| - Horaires de nuit (22h00-7h00) :                                    | + 20% |
| - Horaires du dimanche<br>(Samedi 18h00 au lundi 7h00) :             | + 10% |
| - Horaires des jours fériés<br>(La veille 18h00 au lendemain 7h00) : | + 10% |

Les bonifications se cumulent entre elles.

### ✓ Types de vacances

Les conducteurs d'ouvrages mobiles du PCC assurent différents types de vacances :

- Des **vacations de conduite** d'une durée de 12h00 effectuées à 2 agents sur les horaires :

Accusé de réception en préfecture  
 014-200006096-20250203-25-026-DE  
 Date de télétransmission : 07/02/2025  
 Date de réception en préfecture : 07/02/2025

- Conduite de jour : 7h00-19h00 pour les 2 agents
- Conduite de nuit : 19h00-7h00 pour les 2 agents

Afin d’assurer la parfaite la transmission des informations des deux vacations précédentes, le binôme du jour N+1 assure la diffusion à sa prise de poste du « Compte-Rendu du PCC » de la journée N.

- **Des vacations d’entretien** d’une durée de 8h00, au service « maintenance » avec l’organisation suivante :
  - Horaires : 7h30 – 12h00 / 13h30 -17h00,
  - Prise de poste au 24 Quai du Carénage (localisation du PCC) à 7h30, échange avec l’équipe de « Conduite » (*besoin en remplacement, signalement d’évènements sur les ouvrages ...*),
  - Vestiaires des agents d’« Entretien » au 24 Quai du Carénage,
  - Mise à disposition d’un véhicule pour effectuer les liaisons entre le PCC - 24 Quai du Carénage et le service « Maintenance » - 70 Route de Bonne Nouvelle.
- **Des vacations de remplacement** de 12h00.

Le chef d’équipe assure 2 types de vacations :

- Des vacations de conduite d’une durée de 12h00 effectuées avec un autre agent sur les horaires :
  - Conduite de jour : 7h00-19h00 le week-end
  - Conduite de nuit : 19h00-7h00 en semaine
- Des vacations de chef d’équipe d’une durée de 8h00. La journée s’inscrit dans les plages de référence du personnel de bureau de l’article 3.1.

L’agent bénéficiera d’horaires fixes à déterminer, en concertation avec le chef de service, dans les plages horaires sus-indiquées. Il ne pourra pas récupérer les heures supplémentaires effectuées sans l’accord préalable du chef de service.

✓ **Cycles de travail :**

Cycle PCC

		sem 1 (A)*	sem 1 (B)*	sem 2	sem 3	sem 4	sem 5	sem 6	sem 7	sem 8	sem 9	sem 10	sem 11	sem 12	sem 13
13 agents	lundi	repos	repos	entretien 8h	19h 13,8 7h	repos	7h 12,0 19h	repos	repos	19h 13,8 7h	repos	7h 12,0 19h	entretien 8h	entretien 8h	repos
	mardi	repos	entretien 8h	repos	repos	19h 13,8 7h	7h 12,0 19h	entretien 8h	repos	repos	entretien 8h	7h 12,0 19h	repos	repos	19h 13,8 7h
	mercredi	entretien 8h	entretien 8h	repos	repos	7h 12,0 19h	entretien 8h	repos	19h 13,8 7h	repos	entretien 8h	7h 12,0 19h	repos	repos	19h 13,8 7h
	jeudi	repos	entretien 8h	repos	7h 12,0 19h	entretien 8h	repos	repos	19h 13,8 7h	repos	entretien 8h	7h 12,0 19h	repos	19h 13,8 7h	repos
	vendredi	repos	entretien 8h	repos	7h 12,0 19h	entretien 8h	repos	repos	19h 13,8 7h	repos	entretien 8h	7h 12,0 19h	repos	19h 13,8 7h	entretien 8h
	samedi	7h 12,1 19h	repos	19h 15,0 7h	repos	repos	repos	repos	19h 15,0 7h	repos	repos	repos	repos	7h 12,1 19h	repos
dimanche	7h 13,2 19h	repos	19h 15,0 7h	repos	repos	repos	repos	19h 15,0 7h	repos	repos	repos	repos	7h 13,2 19h	repos	
		sem 1	sem 2	sem 3	sem 4										
Chef d'équipe	lundi		chef d'équipe 8,00	chef d'équipe 8,00											
	mardi	chef d'équipe 8,00	chef d'équipe 8,00	chef d'équipe 8,00											
	mercredi	chef d'équipe 8,00	chef d'équipe 8,00	chef d'équipe 8,00											
	jeudi														
	vendredi	19h 13,8 7h	19h 13,8 7h	19h 13,8 7h	19h 13,8 7h										
	samedi				7h 12,1 19h										
dimanche				7h 13,2 19h											

Le cycle annuel et le jeu des remplacements en vacations de conduite peuvent conduire à la fin de chaque année à un excédent ou à un déficit d’heures avec les 1607h bonifiées.

Au cours du dernier trimestre, des vacances d'entretien seront rajoutées ou supprimées pour arriver à cet équilibre. Les écarts constatés en fin d'année sont reportés sur l'année suivante.

Le chef d'équipe du service assure ce suivi et veille à l'équilibre des compteurs et à l'équité de la répartition des vacances (JWE NWE ...). Un planning prévisionnel annuel est élaboré au 15 novembre N pour l'année N+1. Un outil de gestion horaire, supervisé par le chef d'équipe, est mis en place.

En vue de ne pas pénaliser les mêmes agents d'une année sur l'autre, le programme lors des fêtes de fin d'année est adapté pour permettre une rotation des vacances.

✓ **Congés**

Explication du calcul du nombre de jours de congés :

Temps de travail légal hebdomadaire 5 jours x  
 7h00 = 35h00 5 semaines de congés payés de  
 35h00 = 175h00

La méthode retenue pour le décompte des congés est le décompte horaire avec comme référence une journée de congé au PCC = 8h00 permettant une déclinaison pour des vacances de 12, 8 ou 4 heures.

Dans le cadre de l'annualisation du temps de travail du service « conduite des ouvrages mobiles », le droit à congés annuel au PCC s'établit à 175h00/8h00 = 21,875 jours soit 22 jours + 2 j de fractionnement soit un total maximum de 24 jours.

L'agent peut déposer une demande de congé sur une vacation d'entretien (1 jour de congé) ou une demi- vacation d'entretien (0.5 jour de congé). Lorsque l'agent dépose une demande de congé sur une vacation de conduite, il est décompté une journée et demie de congés (8h + 4h= 12h) par vacation.

Les congés de fêtes de fin d'année font l'objet d'une planification pluriannuel pour instaurer un tour de rôle équitable. L'outil de gestion horaire mis en place, consultable par les agents, permet le suivi du « tour de rôle ».

Répartition des fêtes de fin d'année - 14 agents														
Cycles	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Vacations de conduites	24/12 CJ	Réveillon Noël CN		26/12 CN		Noël CJ		Réveillon Noël CN	26/12 CN		Noël CJ	24/12 CJ		Selon cycle hebdo
	Nouvel An CJ	02/01 CN		Réveillon An CN		02/01 CN		31/12 CJ	Nouvel An CJ		31/12 CJ	Réveillon An CN		

Cycles	Enchaînement fêtes de fin d'année					
	24-déc	25-déc	26-déc	31-déc	01-janv	02-janv
1	CJ				CJ	
2		CN				CN
3	.	.	.	.	.	.
4			CN		CN	
5	.	.	.	.	.	.
6		CJ				CN
7	.	.	.	.	.	.
8		CN		CJ		
9			CN		CJ	
10	.	.	.	.	.	.
11		CJ		CJ		
12	CJ				CN	
13	.	.	.	.	.	.
14	Selon cycle hebdomadaire					

*Explication de lecture :*

En cycle rose, pour la conduite de nuit, la prise de service se fait le 31/12 à 19h00 et la fin de service se fait le 01/01 à 7h00

Les congés doivent être pris dans l'année civile en cours. Ils peuvent également être versés au Compte Epargne Temps de l'agent suivant les règles de ce dispositif.

Si un agent souhaite déposer une demande de congé sur une vacation de conduite de week-end, il demande l'intégralité du week-end. Si l'agent souhaite déposer une demande sur un jour férié, il doit demander au minimum deux vacations consécutives.

**Les demandes de congés sur des vacations de conduite ne peuvent être accordées que si l'agent peut être remplacé.**

✓ **Jours de RTT**

Une vacation d'entretien est ajoutée au cycle, soit 32 heures par an, récupérables sous forme de 4 jours de RTT d'une valeur de 8h00. Les demandes de jours de RTT sur des vacations de conduite ne seront accordées que si l'agent peut être remplacé.

✓ **Maladie ou évènement familial**

En cas d'absence pour maladie ou évènement familial, le temps de travail est décompté sur la base de la vacation prévue initialement.

✓ **Formation et dispense syndicale**

Les journées de formation et de dispense syndicale sont décomptées pour 8h00.

✓ **Etablissement du programme définitif**

Au plus tard pour le 1er décembre, les agents établissent leurs demandes de congés pour le premier quadrimestre de l'année suivante pour permettre à la Direction d'établir le programme définitif de ce premier quadrimestre avant le 31 décembre.

Au plus tard pour fin mars, les agents établissent leurs demandes de congés pour l'année en cours. Les remplacements sur les vacations de conduites sont prioritairement assurés par des agents affectés aux vacations d'entretien. Les remplacements conduisent à une juste répartition des week-ends entre les agents. La planification des congés d'été fait également l'objet d'une attention particulière pour que les agents puissent bénéficier à minima de 3 semaines consécutives de repos. Le programme définitif est établi sur ces bases et communiqué aux agents concernés au plus tard le 30 avril.

La prise en compte des demandes de congés en dehors de ces périodes est possible sous réserve des nécessités de service. L'agent devra respecter un délai de prévenance de 21 jours (15 jours de délai de prévenance + 1 semaine de modification de planification) minimum pour permettre à la hiérarchie d'assurer les modifications de planning et de garantir aux agents remplaçants un délai de prévenance de 15 jours.

Le programme du mois n, établi après prise en compte des absences programmées des agents, est communiqué sur le serveur. Lors de chaque modification en cours de mois, le nouveau programme est communiqué immédiatement à chaque agent concerné et accessible sur le serveur.

#### ✓ Formation, maladies, absences exceptionnelles

##### **Absences planifiées :**

Afin d'assurer la continuité du service, le remplacement d'un agent en vacation de conduite ou de manœuvre du pont Colbert en absence planifiée (formation, évènement familial, dispense syndicale, etc.) est prioritairement assuré par un agent affecté à une vacation d'entretien. La Direction s'assure que ces remplacements conduisent à une juste répartition des vacations de conduite, des week-ends et des jours fériés.

#### ✓ Absences inopinées (délai de prévenance inférieur à deux semaines)

Afin d'assurer la continuité de service, le remplacement d'un agent en vacation de conduite ou de manœuvre du pont Colbert en absence inopinée est assuré si possible par un agent affecté à une vacation d'entretien ou, en cas d'impossibilité, par un agent volontaire dans le respect des temps de repos.

Dans ce dernier cas, la vacation ou partie de vacation est décomptée en heures supplémentaires. L'agent peut, à son choix, récupérer ces heures ou se les faire rémunérer.

L'agent devant effectuer un trajet du fait d'une prestation supplémentaire voit ce temps comptabilisé en heure supplémentaire pour un forfait de 40 minutes.

#### ✓ Bilan de fin d'année

La Direction des Accès et de la Maintenance présente le bilan de l'année écoulée à l'ensemble des agents avant la mi-février de l'année suivante.

Pour l'année 2020, la mise en place de ce nouveau cycle s'est accompagnée d'évaluations, en lien avec la médecine du travail, de l'impact physiologique sur les agents de la nouvelle organisation.



### 3.6 Le décompte des horaires variables <sup>1</sup> pour les agents de catégories B et C en horaires

1. applicable également aux cadre A, sur le site de Dieppe, embauchés avant le 01/01/2022, s'ils le souhaitent

#### ✓ Les plages de travail

Sous réserve des nécessités de service de la collectivité, chaque agent a la possibilité de commencer et de terminer la journée de travail dans les plages d'heures suivantes dites plages variables, selon les modalités suivantes :

- Début de la journée de travail : entre 7h30 et 9h00,
- Fin de la journée de travail : entre 16h00 et 19h00.

Pour les agents en plage semi-variables :

- Début de la journée de travail : entre 7h30 et 8h15
- Fin de la journée de travail :
  - o Du lundi au jeudi : entre 16h30 et 17h30
  - o Le vendredi : entre 16h15 et 17h15

Le temps de travail effectif de chaque agent ne peut excéder 10h par jour. Le surplus est écrêté. L'amplitude maximale des plages de travail offertes aux agents (plages fixes et plages variables) ne peut excéder 11h30.

#### ✓ Plages minimales

La durée minimale des plages fixes est de 4h30. La présence de tous les agents est obligatoire pendant les plages fixes ci-après :

- Matin : de 9h00 à 11h30
- Après-midi : de 14h00 à 16h00

#### ✓ Pause méridienne

Entre 11h30 et 14h00, il est prévu une plage variable dont la durée peut varier à la convenance de chaque agent, sans qu'elle puisse être inférieure à 45 minutes. Le déjeuner se situe à l'intérieur de cette période. Sa durée globale ne saurait excéder 2h30.

L'agent qui sur une journée ne travaille qu'une demi-journée devra :

- s'il ne travaille que le matin, terminer son service au plus tard 45 minutes avant la fin de la plage variable méridienne (ex. : si la plage méridienne se situe entre 11h30 et 14h00, l'agent devra terminer son service au plus tard à 13h15) ;
- s'il ne travaille que l'après-midi, commencer son service au plus tôt 45 minutes après le début de la plage variable méridienne (ex. : si la plage méridienne se situe entre 11h30 et 14h00, l'agent devra commencer son service au plus tôt à 12h15).

#### ✓ Crédit-Débit

Au regard du temps de travail accompli par l'agent (à temps complet ou à temps partiel), un crédit horaire est autorisé dans les limites de 12h de crédit à la fin du mois, pouvant être reporté sur le mois suivant. L'écrêtement s'effectue le 1<sup>er</sup> du mois suivant (au matin).

S'agissant du débit, l'agent devra régulariser son compte pour terminer en fin de mois avec un compte nul ou positif.

Dans les limites compatibles avec le bon fonctionnement du service, le crédit peut être utilisé dans la limite de deux demi-journées ou d'une journée par mois et dans la limite de 3 jours par an. Ces absences peuvent s'ajouter au repos hebdomadaire, à un congé ou à un jour RTT. Le surplus du crédit est utilisable uniquement en réduction de la durée hebdomadaire.

Pour les agents à temps partiel dont la quotité de travail est de 50% à 60%, cette possibilité est fixée à une demi-journée par mois.

Ces possibilités d'absence sont utilisées dans la mesure compatible avec les nécessités du service et dans le respect d'un délai de prévenance d'un jour ouvré.

### ✓ Enregistrement des temps de présence

L'adoption de l'horaire variable et la possibilité de reports nécessitent un enregistrement précis des périodes réelles d'activités.

A cet effet, et selon les systèmes d'enregistrement du temps travaillé en vigueur dans l'unité de travail, chaque agent dispose d'un badge ou d'un mot de passe individuel, strictement personnel.

L'enregistrement s'effectue à chaque arrivée et à chaque départ du lieu de travail habituel.

La rectification de badgeages doit être effectuée par mail auprès de l'agent gestionnaire Horoquartz après validation du supérieur hiérarchique.

Les absences de badgeage qui ne seraient pas régularisées sous 72h, donneront lieu à l'application des plages minimales définies précédemment.

La mise en marche ou l'arrêt de ces matériels par toute personne autre que le détenteur du badge ou du mot de passe est interdite. Comme toute fraude ou tentative de fraude, elle expose ses auteurs à des sanctions.

L'enregistrement du temps doit être interrompu lors de la pause de la mi-journée et/ou lorsque l'agent a terminé sa journée de travail.

### ✓ Dispositions particulières

Les absences prévues au présent règlement intérieur et notamment :

- Des autorisations d'absence pour motif familial (garde d'enfant malade, événement familial, parents d'élève) ;
- De la formation professionnelle ;
- De la préparation et de la participation aux concours ;
- Des activités syndicales ;
- Des activités liées à un mandat électif ;
- Des délais de route en cas de déplacement professionnels ;
- Des fêtes ou cérémonies religieuses ;

Sont créditées selon les conditions définies dans le règlement intérieur de la collectivité.

Sauf autorisation accordée pour un motif prévu par des dispositions générales, les absences pour raisons personnelles doivent se situer en dehors de la plage fixe et ne sont pas comptabilisées en temps de travail.

Toute absence d'ordre professionnel autorisée donne lieu à enregistrement.

Lorsque la mission éloigne l'intéressé pour une journée au plus, elle est comptabilisée selon les conditions définies dans le règlement intérieur de la collectivité.

Quand la mission survient en cours de journée, le temps crédité est égal à la durée réelle de l'absence constatée par le pointage au départ et au retour, dans la limite de la durée maximale quotidienne de 10 heures.

Chacun peut, en badgeant ou en saisissant son mot de passe personnel dans l'application de gestion du temps de travail, connaître le cumul des heures de présence et le comparer à l'horaire théorique pour constater l'avance ou le retard existant. Il peut également connaître sa situation grâce à une fiche de suivi du temps.

### ✓ Sanction

Tout enregistrement fait pour le compte d'autrui constitue une faute qui expose les personnes en cause à l'application d'une sanction disciplinaire. Il en va de même de toute action tendant à fausser l'enregistrement du temps de travail.

Toute situation débitrice, à la fin du mois de travail, toute absence d'enregistrement non justifiée, toute prise de service ou départ pendant une plage fixe et, d'une manière générale, tout manquement caractérisé au présent règlement donnent lieu à retenu sur congés.

En cas de récidive, une retenue sur traitement sera effectuée. Le cas échéant, des sanctions disciplinaires seront applicables.

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

---

## ***Fiche 4 : Régime des congés et autorisations d'absence***

---

#### 4.1 Le décompte des absences pour le personnel de bureau

Les congés annuels sont gérés dans chaque service sous la responsabilité du chef de service, dans le respect du cadre applicable à chaque agent.

Tous congés ou autorisations d'absence sont soumis à autorisation préalable et ne doivent pas faire l'objet d'une régularisation a posteriori. Ils doivent être pris dans le cadre de l'organisation de chaque service de façon que la continuité du service soit assurée.

Toute absence pour raison de maladie, congé annuel etc. est décomptée pour les personnels de bureau :

- Par demi-journée à raison de 3h51,
- A raison de 7h42 par journée.



## 4.2 Les congés annuels et les jours de RTT

La durée des congés est de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail de l'agent. Le calcul s'effectue en jours.

L'année de référence est l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. L'absence du service ne doit pas dépasser 31 jours consécutifs y compris samedis et dimanches (*hors utilisation du CET*). Toutefois, [l'article 4 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux](#) prévoit que cette disposition ne s'applique pas aux fonctionnaires et agents autorisés exceptionnellement à cumuler leurs congés annuels pour se rendre dans leur pays d'origine ou pour accompagner leurs conjoints se rendant dans leur pays d'origine.

Le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante qu'à hauteur de 10 jours de congés annuels, et ce, jusqu'au 31 janvier de l'année N+1.

Le Directeur Général pourra octroyer une autorisation exceptionnelle de report des congés annuels au-delà de cette date.

Les congés sont calculés, comme suit :

Temps de travail	Jours travaillés par semaine	Nombre de congés annuels	RTT
Temps plein	5	25	19
Temps partiel 90 %	4.5	22.5	17
Temps partiel 80 %	4	20	15
Temps partiel 70 %	3.5	17.5	13
Temps partiel 60 %	3	15	11
Temps partiel 50 %	2.5	12.5	9

A ces jours de congés annuels s'ajoutent, quelle que soit la quotité de travail :

- 2 jours de fractionnement pour les agents présents au moins 6 mois durant l'année de référence ;
- 1 jour de fractionnement pour les agents présents moins de 6 mois durant l'année de référence.

Tout mois de présence commencé compte comme un mois complet.

### ✓ Dérogations

Les agents des Centres Opérationnels de la Direction des Accès et de la Maintenance ayant des cycles de travail différents, disposent de leur propre système de congés annuels. Il convient de se référer aux fiches 3.2, 3.3 et 3.4

### ✓ Règles de réductions de RTT

#### Références :

- [Code Général de la Fonction Publique article L822-28 ;](#)
- [Circulaire du 18 janvier 2012 relative à la réduction des droits à RTT en cas de congé pour raison de santé dans la fonction publique \(Circulaire n° NOR MFPP1202031C\) ;](#)
- [Circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les 3 versants de la fonction publique \(Circulaire n° NOR RFFF1710891C\).](#)

L'acquisition de jours de RTT est liée à l'accomplissement effectif de durées de travail hebdomadaire supérieures à 35 heures (hors heures supplémentaires).

Les situations d'absence entraînant une réduction des droits à l'acquisition des jours RTT sont les congés pour raison de santé notamment :

- Pour les fonctionnaires : congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, d'accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet ;
- Pour les agents non-titulaires : congé de maladie, de grave maladie, de congé sans traitement ;

Et de manière générale, les jours non travaillés quel qu'en soit le motif, y compris un congé pour invalidité temporaire imputable au service, n'ont pas à vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et, en conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de RTT, exceptés :

- Les autorisations d'absences accordées dans le cadre du droit syndical,
- Les autorisations d'absences pour lesquelles le texte les instituant prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

La règle concerne tout agent, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel.

#### ✓ Procédure de réduction des jours RTT

En cas d'absence, un quotient de réduction du nombre de jours de RTT est calculé à partir des éléments suivants :

- ↳ Nombre de jours travaillés par an : 228 jours (= 365 jours - 104 jours de repos hebdomadaires - 25 jours de congés payés - 8 jours fériés),
- ↳ Nombre de jours de RTT attribués annuellement,
- ↳ Nombre de jours d'absences de l'agent.

#### Pour un agent à temps complet :

Le quotient de réduction de RTT est égal à : Nombre de jours travaillés par an / jours de RTT attribués annuellement  
= 228 jours / 19 RTT = 12 jours.

#### Pour un agent à temps partiel à 80 % :

Le quotient de réduction de RTT est égal à : Nombre de jours travaillés par an / jours de RTT attribués annuellement  
= 228 jours / 15 RTT = 15,2 jours.

#### Exemple de réduction de RTT pour un agent à temps complet absent 45 jours :

45 jours d'absence / 12 (quotient de réduction) = 3,75 soit 4 jours de RTT à lui déduire de son crédit annuel de RTT.

#### Exemple de réduction de RTT pour un agent à temps partiel à 80 % absent 45 jours :

45 jours d'absence / 15,2 (quotient de réduction) = 2,96 soit 3 jours de RTT à lui déduire de son crédit annuel de RTT.

Les jours de RTT sont déduits au fur et à mesure de l'année civile, dès lors que le quotient de réduction est atteint.

## 4.3 Les autres congés

### ✓ Congés maladie ordinaire

#### **Références :**

- [Articles L115-1 à L115-6, articles L822-1 à L822-5, articles L822-27 à L822-30 du Code de la fonction publique](#)
- [Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, articles 24 à 27](#)
- [Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, articles 14 à 17](#)
- [Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés](#)
- [Décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat](#)

Le fonctionnaire territorial doit être en position d'activité pour être placé en congé de maladie ordinaire. Sont exclus du bénéfice d'un tel congé notamment les fonctionnaires en disponibilité et en congé parental.

### ✓ L'attribution du congé de maladie ordinaire

#### **Le certificat médical de maladie ordinaire**

L'état d'indisponibilité physique du fonctionnaire doit être attesté par certificat médical délivré par un médecin, un chirurgien-dentiste ou une sage-femme. Ce **certificat médical** doit être adressé à **Ports de Normandie dans un délai de 48 heures**. Le fonctionnaire ne doit faire parvenir à la collectivité que les volets n° 2 et 3 du certificat médical, c'est-à-dire les volets ne faisant pas mention de la pathologie présentée. Toutefois, le fonctionnaire doit être en mesure de présenter le volet n° 1 du certificat s'il lui est demandé par Ports de Normandie (*par exemple, à l'occasion d'une visite de contrôle*).

L'envoi du certificat médical peut être effectué par voie postale, le cachet de la poste attestant de la date d'envoi.

En l'absence de justificatif médical fourni dans le délai imparti, l'absence de l'agent est considérée comme injustifiée et peut donner, après mise en demeure de produire un justificatif, à retenue sur traitement pour service non fait.

Le placement en congé de maladie ordinaire est accordé :

- De plein droit sur simple présentation d'un certificat médical lors des 6 premiers mois d'arrêt,
- Après avis du Conseil Médical au-delà de 6 mois d'arrêt continu.

Les congés annuels sont considérés comme étant interrompus et non perdus. A l'issue du congé de maladie ordinaire, le fonctionnaire peut poursuivre ses congés annuels si l'autorité territoriale lui en a donné l'autorisation. A défaut, l'agent reprend son activité et ses droits à congés annuels sont reportés à une période ultérieure.

Le fonctionnaire qui a été placé en congé de maladie ordinaire sur une période excédant le 31 décembre l'empêchant ainsi d'exercer ses droits à congés annuels bénéficie d'un report de congés sur une période de 15 mois après le terme de l'année de référence, tout en limitant ce droit de report à 4 semaines par an ([Avis du CE n°406009 du 26 avril 2017](#) ; [directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003](#)).

### ✓ La rémunération pendant le congé de maladie ordinaire

Pendant son arrêt pour maladie, l'agent conserve sa rémunération selon les règles ci-après, au terme d'une journée de carence, à l'exception des situations suivantes :

- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maladie accordé dans les 3 ans qui suivent un 1<sup>er</sup> congé de maladie pour la même affection de longue durée (ALD). Ainsi, en cas d'arrêts de travail successifs liés à une même ALD, le délai de carence ne s'applique qu'une seule fois au cours d'une même période de 3 ans débutant à partir du 1<sup>er</sup> arrêt de travail lié à cette ALD. La période de 3 ans est calculée de date à date. Si vous souffrez d'ALD différentes, le délai de carence s'applique, par période de 3 ans, pour le 1<sup>er</sup> congé de maladie engendré par chacune des ALD,
- Congé de maladie accordé après une déclaration de grossesse et avant le début du congé de maternité,
- Congé de maternité et congés supplémentaires accordés en cas de grossesse pathologique,
- Congé de maladie faisant suite à une interruption spontanée de grossesse (fausse couche) ayant eu lieu avant la 22<sup>e</sup> semaine d'aménorrhée,
- Congé de maladie faisant suite à une interruption de grossesse pratiquée pour motif médical,
- 1<sup>er</sup> congé de maladie intervenant au cours des 13 semaines suivant le décès de votre enfant de moins de 25 ans ou d'une personne de moins de 25 ans dont vous aviez la charge effective et permanente,
- arrêt de travail de prolongation, sans reprise de plus de 48 heures entre 2 congés de maladie accordés pour la même affection.

### Agents titulaires ou stagiaires

Nature de la Maladie	Rémunération et régime indemnitaire	Observations
<b>Maladie Ordinaire</b>	<b>3 mois</b> plein traitement 100 % du régime indemnitaire <b>9 mois</b> demi-traitement 50 % du régime indemnitaire	Saisie du Conseil Médical après 6 mois d'arrêt consécutifs.

### Agents non-titulaires

Nature de la Maladie	Rémunération et régime indemnitaire	Conditions d'Ancienneté
<b>Maladie Ordinaire</b>	<b>1 mois</b> plein traitement 100 % du régime indemnitaire <b>1 mois</b> demi-traitement 50 % du régime indemnitaire	4 mois de service.
	<b>2 mois</b> plein traitement 100 % du régime indemnitaire <b>2 mois</b> demi-traitement 50 % du régime indemnitaire	2 ans de service.

<b>Maladie Ordinaire</b>	<b>3 mois</b> plein traitement 100 % du régime indemnitaire <b>3 mois</b> demi-traitement 50 % du régime indemnitaire	3 ans de service.
<b>Grave Maladie*</b>	<b>12 mois</b> plein traitement 33 % du régime indemnitaire <b>2 ans</b> demi-traitement 60 % du régime indemnitaire	3 ans accordés après avis du Conseil Médical par période de 3 à 6 mois. Il doit avoir au moins 3 ans de service.

\*Le régime indemnitaire versé durant le congé de maladie ordinaire demeure acquis. Toutefois, il ne se cumule pas avec celui dû au titre de la grave maladie.

✓ [Congés maternité, paternité, Procréation Médicale Assistée, congés d'adoption](#)

### Congés Maternité

Pour bénéficier de la totalité des prestations légales, la première constatation médicale de l'état de grossesse doit être effectuée avant la fin du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse.

Congés de Maternité	Prénatal	Postnatal
<b>1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> enfant</b>	6 semaines	10 semaines
<b>Naissances multiples</b>	12 semaines	22 semaines
<b>Naissance du 3<sup>ème</sup> enfant et au-delà.</b>	8 semaines	18 semaines
<b>A partir du 3<sup>ème</sup> enfant en cas de naissances multiples.</b>	24 semaines	22 semaines
<b>Grossesse pathologique.</b>	2 semaines maximum à prendre à tout moment de la grossesse ( <i>attesté par un certificat médical</i> )	
<b>Couches pathologiques.</b>		4 semaines au maximum à prendre à la fin du congé de maternité ( <i>attesté par certificat médical</i> )
<b>Accouchement prématuré et hospitalisation de l'enfant. Plus de 6 semaines avant la date initialement prévue.</b>	La durée totale du congé maternité est augmentée du nombre de jours compris entre la date effective de l'accouchement et la date initialement prévue.	



## Congés Paternité

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

### Références :

- [Articles L631-1, L631-2 et L631-9 du Code de la fonction publique](#)
- [Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 10 à 12 et 33](#)
- [Décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale, articles 13 et 14](#)

Les hommes ayant la qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire en position d'activité ont droit à un congé de paternité de 25 jours calendaires (*ou 32 en cas de naissances multiples*) en cas de naissance ou d'adoption.

L'agent doit avertir son employeur au moins un mois avant la date à laquelle il entend prendre son congé. La demande indique également la date prévisionnelle de l'accouchement, les modalités d'utilisation envisagées du congé et les dates prévisionnelles des deux périodes d'utilisation du congé fractionné. Sa demande doit être accompagnée de la copie du certificat attestant de l'état de grossesse de la mère et de toute pièce justificative qu'il est le père, le conjoint ou la personne liée à la mère par un PACS ou vivant maritalement avec elle.

Dans le délai de huit jours suivant l'accouchement, le fonctionnaire transmet toute pièce justifiant la naissance de l'enfant.

Un mois avant la prise de la seconde période de congé, le fonctionnaire confirme à l'autorité territoriale dont il relève, les dates de prise du congé et, en cas de fractionnement, les dates de chacune des périodes.

Une période de 4 jours consécutifs devra être prise immédiatement après le congé de naissance de 3 jours. La période de 21 jours calendaires restante (*portée à 28 jours calendaires en cas de naissances multiples*) pourra être prise, au choix du fonctionnaire, de manière continue ou fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de cinq jours chacune, dans les 6 mois suivant la naissance.

Si l'enfant est immédiatement hospitalisé après sa naissance dans une unité de soins spécialisée, la période de congé de 4 jours consécutifs peut être prolongée pendant la durée de l'hospitalisation, dans la limite de 30 jours consécutifs.

La période de 21 jours calendaires (*portée à 28 jours calendaires en cas de naissances multiples*) doit alors être prise dans les 6 mois suivant la fin de l'hospitalisation.

En cas de décès de la mère, l'agent peut bénéficier du congé de maternité postnatal. Le congé de paternité devra être pris dans les 6 mois suivant la fin de ce congé postnatal.

### Congés liés au parcours de la Procréation Médicale Assistée (PMA)

Les agents engagés dans un parcours de PMA peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence permettant à l'agent, lié par un PACS ou vivant maritalement, de se rendre aux examens médicaux dans la limite de trois autorisations d'absence par protocole. L'absence est légitimée par la présentation d'un certificat médical ou tout autre justificatif. La durée de l'absence comprend la durée de l'examen et le trajet aller/retour.

## Congés d'Adoption

Ce congé peut être accordé à la mère ou au père adoptif qui en fait la demande.

	<b>1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>3<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>Adoptions multiples</b>
A compter du jour de l'arrivée au foyer de l'enfant	10 semaines	18 semaines	22 semaines

### ✓ Cure Thermale

Il n'existe pas de congé statutaire pour les cures thermales. Les cures sont effectuées avec l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Cet accord ne lie pas Ports de Normandie.

Le médecin agréé de la collectivité détermine si l'état de santé du fonctionnaire justifie une cure rendue nécessaire par une maladie dûment constatée qui aurait pour effet de mettre l'agent dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions si le traitement thermal n'était pas effectué en temps utile.

- Dans l'affirmative, l'absence est imputée sur les droits de congé de maladie ordinaire ;
- Dans le cas contraire, elle est décomptée comme congé annuel.

## 4.4 Les autres autorisations d'absence

### ✓ Autorisations spéciales d'absence

#### **Référence :**

- [Articles L622-1 et suivants du Code de la fonction publique](#)

Des autorisations exceptionnelles peuvent être accordées aux agents à l'occasion d'évènements familiaux, de maladie d'un proche ou pour remplir certaines fonctions, sous réserve des nécessités de service.

Elles ne constituent pas un droit pour l'agent et sont soumises à la fourniture d'un justificatif.

#### Les autorisations pour motifs familiaux

Motif	Durée maximale
Mariage ou PACS	5 jours <sup>(1)</sup>
Mariage des enfants ou pupilles de l'agent	3 jours <sup>(1)</sup>
Mariage des frères, sœurs, beau-frère, belle sœur	1 jour <sup>(1)</sup>
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours
*Décès, du conjoint, père, mère, Décès des beaux-parents, gendres et belles filles	3 jours <sup>(1)</sup>
*Décès d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours <sup>(1)</sup>
*Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou personne de moins de 25 ans à charge effective et permanente	14 jours ouvrables <sup>(1)</sup> + 8 jours fractionnables dans délai d'1 an à compter du décès
*Décès des frères, sœurs, belles-sœurs, beaux-frères, grands-parents y compris par alliance Décès des oncles, tantes, neveux et nièces	1 jour (jour des obsèques)
Maladie très grave du conjoint, père, mère, enfants	3 jours
Enfant malade de moins de 16 ans ou en assurer momentanément la garde (grève école, absence assistante maternelle...)	6 (si le conjoint ne bénéficie pas d'une autorisation identique, les jours sont doublés)
Rentrée scolaire des enfants de moins de 16 ans	Absence autorisée jusqu'à 10h30 maximum, sur accord du Directeur et/ou du Chef de service
Déménagement	1 jour

\* Dans le cas d'un décès, il appartient à l'autorité territoriale d'examiner si compte tenu des déplacements, la durée de l'absence peut être majorée des délais de route dans la limite de 48 heures (aller et retour).

<sup>(1)</sup>Jours consécutifs ouvrables dont le jour de l'évènement.

### Les autorisations d'absence pour maternité

Aménagement des horaires de travail	1h par jour maximum à partir du 1 <sup>er</sup> jour du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse	Sur demande de l'agent, sous réserve des nécessités de service et avis du médecin de prévention
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Avis du médecin de prévention sur pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen	De droit
Allaitement	1h/jour maximum, à prendre en 2 fois	Susceptible d'être accordée si proximité du lieu de garde de l'enfant

### Les autorisations d'absence pour motifs civiques, politiques et syndicaux

Motif	Durée maximale
Concours ou examens en rapport avec l'administration locale	1 jour de révision, la veille de l'écrit et de l'oral, et le jour des épreuves
Jury d'assise	Convocation du tribunal
Participation aux organismes statutaires : CAP, CTP	Sur convocation
Don du sang, plaquettes	Pour le don du sang, l'agent pourra bénéficier d'une absence exceptionnelle pour la durée du prélèvement et pour la durée du déplacement entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement. Pour les agents relevant des centres opérationnels ou assurant des travaux d'entretien, le supérieur hiérarchique veillera, sous réserve des contraintes de service, à limiter le travail physiquement impactant. Pour le don de plaquettes, ½ journée (sur production d'un justificatif)
Don de moelle osseuse	L'agent pourra bénéficier d'une absence exceptionnelle pour la durée des examens associés et du prélèvement dans la limite de 5 jours. Un justificatif devra être produit

Des facilités d'horaires peuvent être accordées, si elles sont accompagnées d'une convocation, pour :

- Les représentants des parents d'élèves et délégués pour participer aux réunions de comité de parents, conseils d'école, commissions ;
- Les agents occupant des fonctions publiques électives ;
- Les sapeurs-pompiers volontaires.

## Les autorisations d'absence pour motifs religieux

La [circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967](#) et la [circulaire NOR : MFPP1202144C du 10 février 2012](#) fixent la possibilité d'accorder des autorisations d'absence aux agents qui désirent participer aux cérémonies célébrées à l'occasion des principales fêtes propres à leurs confessions autres que celles inscrites au calendrier des fêtes chômées. La liste de ces fêtes religieuses est arrêtée chaque année par circulaire du ministère de la Fonction Publique.

Ces autorisations sont accordées si elles sont compatibles avec l'organisation du service.

## Les absences syndicales

### - Les réunions d'informations syndicales

Les organisations syndicales représentées au CST peuvent organiser des réunions d'information. Tout agent a le droit de participer, à son choix, et sans perte de traitement, à ces réunions, dans la limite de **12 heures par an (soit 1 heure mensuelle)**.

### - L'exercice d'un mandat syndical

La demande d'autorisation d'absence, appuyée d'une convocation, est adressée au responsable de service, au moins 3 jours à l'avance.

Objet de l'absence	Ports de Normandie	Agents mis à disposition (FPE)
Participation aux congrès nationaux	10 jours	10 jours
Participation aux congrès internationaux ou réunions des organismes directeurs, dont ils sont élus	20 jours	20 jours
Membres des organismes paritaires	Sur convocation de l'autorité territoriale	Sur convocation de l'autorité territoriale

### - Le congé pour formation syndicale

Les fonctionnaires et agents non titulaires ont droit à un congé avec traitement pour formation syndicale dans la limite de 12 jours/ an et par syndicat.

L'octroi est subordonné à une demande écrite de l'agent. Elle doit être adressée au moins un mois avant le début du stage. Le congé est accordé si les nécessités de service le permettent.

### - Les décharges d'activité de service

La décharge de service est une autorisation donnée à l'agent d'exercer pendant ses heures de service, une activité syndicale. Les organisations syndicales désignent les bénéficiaires de ces heures.

## Congés bonifiés

### Références :

- [Article 651-1 du Code de la fonction publique](#)
- [Décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats, aux fonctionnaires civils de l'Etat et aux agents publics de l'Etat recrutés en contrat à durée indéterminée](#)



Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

- [Décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale](#)

Sous certaines conditions, les fonctionnaires titulaires en activité ou en détachement, à temps complet, temps partiel ou à temps non complet, dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon et exerçant en métropole, peuvent bénéficier d'un congé bonifié.

La durée minimale de service ininterrompue qui ouvre à l'intéressé le droit à un congé bonifié est fixée à 24 mois. La durée du congé bonifié est incluse dans cette durée minimale.

La durée maximale du congé bonifié est fixée à 31 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés inclus) auxquels peuvent s'ajouter des délais de route.

Le congé bonifié peut être constitué, dans la limite des 31 jours, de jours de congé annuel, de jours de RTT et de jours épargnés sur un compte épargne temps.

Vous pouvez aussi bénéficier de 2 jours d'autorisations d'absence qui s'ajoutent aux 31 jours consécutifs de congé bonifié pour les délais de route.

Ces autorisations d'absence pour délai de route sont accordées sous réserve des nécessités de service : Raisons objectives et particulières, liées à la continuité du fonctionnement du service, pouvant justifier le refus par l'administration d'un droit ou d'un avantage à un agent public (un temps partiel, un congé, etc.) en fonction de la distance à parcourir pour rejoindre le territoire d'origine.

Ces autorisations d'absence sont accordées dans la limite d'un jour pour l'aller et d'un jour pour le retour.

## 4.5 Le CITIS, le congé pour accident de travail et la maladie professionnelle

### 4.5 A Le Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service – CITIS (Fonctionnaires)

#### Références :

- [Code général de la Fonction Publique \( articles L 822-18 à L 822-25\)](#)
- [Ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique](#)
- [Décret n°87 - 602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux](#)
- [Décret n°92 - 1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n°2003 - 1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales](#)

Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) vient **remplacer le congé pour accident de service ou maladie professionnelle** qui était prévu à l'article 57. 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

#### ✓ [Qui peut en bénéficier ?](#)

Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) est accordé au fonctionnaire en position d'activité lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service.

Ce congé ne bénéficie qu'aux fonctionnaires qui relèvent du régime spécial de sécurité sociale. Sont donc concernés :

- Les fonctionnaires titulaires occupant un emploi à temps complet ;
- Les fonctionnaires titulaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet pour une durée totale de service hebdomadaire au moins égale à 28 heures (cf. seuil affiliation CNRACL) ;
- Les fonctionnaires stagiaires.

#### ✓ [Comment en bénéficier ?](#)

#### La déclaration de l'agent

Pour obtenir un CITIS, le fonctionnaire ou son ayant-droit adresse au service RH par mail une déclaration comprenant :

- Un [formulaire](#) précisant les circonstances de l'accident ou de la maladie ;
- Un certificat médical indiquant la nature et le siège des lésions résultant de l'accident ou de la maladie ainsi que, le cas échéant, la durée probable de l'incapacité de travail en découlant.

Délais de transmission de la déclaration :

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Accident	15 jours à compter de la date de l'accident
Maladie	2 ans suivants : - soit la date de la première constatation médicale de la maladie, - soit, le cas échéant, la date à laquelle le fonctionnaire est informé par un certificat médical du lien possible entre sa maladie et une activité professionnelle.

Délais de transmission du certificat médical en cas d'Incapacité Temporaire de Travail : 48 h suivant son établissement.

### L'instruction du dossier

Une fois que le fonctionnaire a transmis la déclaration d'accident ou de maladie dans les délais prescrits, l'autorité territoriale procède à une instruction afin de se prononcer sur l'imputabilité ou non au service de l'accident ou de la maladie.

Il appartient donc à l'autorité territoriale de démontrer l'existence d'une faute personnelle du fonctionnaire ou de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service. Il en est de même pour l'imputabilité du service dans le cadre d'une maladie.

L'autorité territoriale peut mener des mesures d'instruction complémentaires :

- Enquête administrative ;
- Expertise par un médecin agréé.

L'autorité territoriale doit consulter le Conseil Médical dans les hypothèses suivantes :

- En cas d'accident : lorsqu'une faute personnelle ou toute autre circonstance particulière est potentiellement de nature à détacher l'accident du service ;
- En cas d'accident de trajet : lorsqu'un fait personnel du fonctionnaire ou toute autre circonstance particulière étrangère notamment aux nécessités de la vie courante est potentiellement de nature à détacher l'accident de trajet du service ;
- En cas de maladie : lorsque l'affection résulte d'une maladie contractée en service dans les cas où les conditions permettant de faire présumer l'imputabilité au service de la maladie ne sont pas remplies : lorsque la maladie n'est pas désignée par les tableaux de maladies professionnelles ou n'est pas contractée dans les conditions mentionnées à ces tableaux.

### Délais d'instruction<sup>1</sup> :

Accident	1 mois à compter de la réception de la date de réception de la déclaration
Maladie	2 mois à compter de la réception de la date de réception de la déclaration

1. Les délais peuvent être prolongés dans des cas particuliers.

### La décision de l'autorité territoriale

Au terme de l'instruction, l'autorité territoriale se prononce sur l'imputabilité au service et, le cas échéant, place le fonctionnaire en CITIS pour la durée de l'arrêt de travail.

Concernant la prolongation d'un CITIS : pour obtenir la prolongation du CITIS initialement accordé, le fonctionnaire adresse à l'autorité territoriale un certificat médical dans les mêmes formes que celles prévues pour la déclaration initiale.

## La situation de l'agent pendant le CITIS

La réparation de l'accident de service, de l'accident de trajet ou de la maladie professionnelle incombe à l'établissement public pour le compte duquel l'agent travaillait au moment de l'apparition des dommages.

Si l'accident a été provoqué par un tiers, l'employeur est subrogé dans les droits éventuels du fonctionnaire jusqu'à concurrence du montant des charges qu'il a supportées ou supporte du fait de cet accident. Il peut poursuivre directement contre le responsable du dommage ou son assureur le remboursement des charges patronales afférentes aux rémunérations maintenues ou versées pendant la période d'indisponibilité.

### **1. Sa rémunération**

Le fonctionnaire bénéficiant d'un CITIS conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à sa mise à la retraite. Le délai de carence ne s'applique pas au CITIS. L'agent placé en CITIS conserve également ses avantages familiaux (SFT) et l'indemnité de résidence, s'il la percevait au moment où il est placé en CITIS.

### **2. Le remboursement des honoraires et frais médicaux**

Outre le versement intégral de son traitement, le fonctionnaire a droit également au remboursement des honoraires et autres frais médicaux directement entraînés par l'accident de service, l'accident de trajet ou la maladie professionnelle.

## La fin du CITIS

Le CITIS est accordé au fonctionnaire jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à sa mise à la retraite.

L'interruption du CITIS par un placement en disponibilité d'office au titre de l'inaptitude physique concernée n'est donc pas possible.

Lorsque le fonctionnaire est guéri ou que les lésions résultant de l'accident de service, de l'accident de trajet ou de la maladie professionnelle sont stabilisées, **il transmet à l'autorité territoriale un certificat médical final de guérison ou de consolidation.**

## 4.5 B Le congé pour accident de travail et la maladie professionnelle

### ACCIDENT DE SERVICE

#### **Références :**

- [Décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n° 88-145 du 15 février 1988 - articles 9 ; 12 ; 27 à 32](#)
- [Code de la sécurité sociale - articles L242-1, L321-1, L323-1, L371-5, L411-1, L411-2, L431-1, L433-1, L443-2, L443-5, R323-1, R433-1, R433-5, R433-8, R441-2, R441-3, R441-4, R441-10, R441-14, R443-2\)](#)
- [Code général des Impôts - article 81](#)

#### ✓ Qui peut en bénéficier ?

Ce congé est accordé à un agent qui a été victime d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de l'exercice de celles-ci.

Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou quelques lieux que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.

Trois conditions complètent ces règles :

1. Une action soudaine provoquant une ou plusieurs lésions ;
2. L'accident survenant au temps et lieu de travail ;
3. Un rapport de cause à effet existant entre l'accident et les lésions.

Est considéré comme accident de trajet, l'accident survenu au travailleur pendant le trajet d'aller et retour entre :

- La résidence et le lieu de travail (résidence principale, secondaire, présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où l'agent se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial) ;
- Le lieu de prise des repas doit être habituel ;
- L'itinéraire doit être le plus court, le plus commode ou logique ;
- L'interruption ne doit pas être provoquée par l'intérêt personnel mais doit être justifiée pour l'accomplissement des actes de la vie courante.

#### ✓ Comment en bénéficier ?

#### **La déclaration de l'agent**

L'agent doit prévenir ou faire prévenir immédiatement son employeur et préciser l'identité du ou des témoins au plus tard **dans les 24 heures** ([article R441-2 du code de la sécurité sociale](#)).

L'employeur remplit la déclaration d'accident du travail et la transmet par lettre recommandée avec accusé de réception à la Caisse primaire **dans les 48 heures** par rapport à la date à laquelle la collectivité en a eu connaissance ([article R441-3 du code de la sécurité sociale](#)). Le délai de 48 heures ne comprend pas les dimanches et jours fériés.



La caisse dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle la CPAM a reçu d'une part la déclaration d'accident et d'autre part le certificat médical initial pour statuer sur le caractère professionnel de l'accident.

A l'issue de ce délai, en l'absence de décision de la caisse, il y a décision de reconnaissance implicite. L'employeur doit remettre immédiatement une feuille d'accident du travail à l'agent, même s'il a des doutes sur le caractère professionnel de l'accident. Il lui est possible de faire connaître ses observations par courrier annexe. La feuille d'accident permet à l'agent de se faire soigner sans faire l'avance des frais sur la base du tarif Sécurité Sociale. L'employeur établit l'attestation de salaire. Cette attestation permet de calculer l'indemnité journalière.

### La décision de l'autorité territoriale

Si la collectivité accorde le congé, un arrêté sera pris. L'arrêté doit être notifié à l'agent. Il doit faire mention des voies et délais de recours. Ce dernier devra être signé par l'agent.

### La rémunération

L'employeur verse une rémunération à l'agent en plein traitement pendant une période limitée.

L'agent a droit à :

- Dès son entrée en fonction, un mois à plein traitement ;
- Après un an de service, deux mois à plein traitement ;
- Après trois ans de services, trois mois à plein traitement.

L'agent conserve la totalité de son supplément familial, de l'indemnité de résidence.

## MALADIE PROFESSIONNELLE

### Références :

- [Décret n° 88-145 du 15 février 1988 - articles 9 ; 12 ; 27 à 32](#)
- [Code de la sécurité sociale - articles L242-1, L321-1, L323-1, L371-5, L411-1, L411-2, L431-1, L433-1, L443-2, L443-5, R323-1, R433-1, R433-5, R433-8, R441-2, R441-3, R441-4, R441-10, R441-14, R443-2\)](#)
- [Code général des Impôts - article 81](#)

### ✓ Qui peut en bénéficier ?

Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau.

Les tableaux précisent les conditions nécessaires et suffisantes pour qu'une maladie soit présumée professionnelle tels que les temps d'exposition au risque, les travaux susceptibles de provoquer des maladies. Ils indiquent les délais de prise en charge de la maladie. Il est nécessaire qu'une relation de cause à effet soit établie entre l'affection et le service.

Peuvent être reconnues d'origine professionnelle après avis motivé du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles :

- Une maladie désignée dans un tableau mais une ou plusieurs conditions au tableau ne sont pas remplies et qu'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel du salarié ;

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

- Une maladie caractérisée, non inscrite au tableau, si elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel du salarié et qu'elle entraîne soit le décès soit une incapacité permanente partielle d'au moins 25 %.

### ✓ Comment en bénéficié ?

#### La déclaration de l'agent

L'agent doit déclarer à la CPAM le caractère professionnel de sa pathologie en lui faisant parvenir un certificat médical de son médecin, dès la première constatation médicale. La sécurité sociale sera informée dès la première constatation médicale ou dans les 15 jours après la cessation de son travail ([article R461-5 du code de la sécurité sociale](#)).

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie adresse à l'employeur un double de la déclaration établie par l'agent et délivre la feuille de maladie professionnelle. L'employeur établit l'attestation de salaire.

Cette attestation permet de calculer l'indemnité.

Le médecin doit établir un imprimé qui sert pour le certificat initial décrivant les blessures et leurs conséquences, le certificat de prolongation des soins ou d'arrêt de travail et le certificat final qui indique les séquelles éventuelles de la maladie professionnelle (les volets 1 et 2 sont adressés à la Caisse primaire, le volet 3 est conservé par l'employé, le volet 4 est adressé par l'agent à son employeur).

La CPAM doit statuer dans un délai de 3 mois à compter de la date d'arrivée de la déclaration qui est attestée par un tampon dateur apposé sur celle-ci ([article R 441-10 du code de la sécurité sociale](#)).

#### La décision de l'autorité territoriale

Si la collectivité accorde le congé, un arrêté sera pris. L'arrêté doit être notifié à l'agent. Il doit faire mention des voies et délais de recours. Ce dernier devra être signé par l'agent.

#### La rémunération

L'employeur verse une rémunération à l'agent en plein traitement pendant une période limitée :

- L'agent a droit à : dès son entrée en fonction, un mois à plein traitement ;
- Après un an de service, deux mois à plein traitement ;
- Après trois ans de services, trois mois à plein traitement.

L'agent conserve la totalité de son supplément familial, de l'indemnité de résidence.

## 4.6 Le Congé Longue Maladie et le temps partiel thérapeutique

### ✓ Longue maladie

#### **Références :**

- [Articles L115-2 à L115-3, L822-6 à L822-11, L822-27 à L822-30 du Code Général de la Fonction Publique](#)
- [Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, articles 28, 34 à 37](#)
- [Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, articles 18, 19, 24 à 37](#)
- [Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés](#)
- [Décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat](#)
- [Arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés de longue maladie](#)
- [Arrêté du 30 juillet 1987 relatif à la liste indicative des maladies pouvant ouvrir droit à un congé de longue maladie \(régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux\)](#)

#### **Principe**

Le fonctionnaire (*stagiaire ou titulaire*) a droit à des congés de longue maladie (CLM) lorsqu'il est constaté que la maladie :

- Le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions ;
- Rend nécessaire un traitement et des soins prolongés ;
- Présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.

La liste indicative des affections susceptibles d'ouvrir droit au CLM est fixée par arrêté. Toutefois, si le congé est demandé pour une affection qui n'est pas inscrite sur la liste, il ne peut être accordé qu'après avis du conseil médical compétent.

#### **Durée du congé**

La durée totale du CLM est fixée à 3 ans maximum. Le fonctionnaire qui a obtenu un CLM ne peut bénéficier d'un autre congé, pour la même maladie ou une autre maladie, que s'il a repris ses fonctions pendant au moins 1 an.

#### **Rémunération**

Le traitement indiciaire est conservé intégralement pendant 1 an et le bénéfice du régime indemnitaire est maintenu à hauteur de 33 %. Les 2 années suivantes, le fonctionnaire est rémunéré à demi-traitement et le bénéfice du régime indemnitaire est maintenu à hauteur de 60 %.

Le régime indemnitaire versé durant le congé de maladie ordinaire demeure acquis. Toutefois, il ne se cumule pas avec celui dû au titre du congé longue maladie.

Durant toute la période du CLM, le fonctionnaire perçoit en intégralité le supplément familial de traitement (SFT) et l'indemnité de résidence, s'il continue à résider dans la commune où il habitait avant sa mise en congé, ou si son conjoint ou ses enfants à charge continuent d'y résider.

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) continue d'être versée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire tant que le fonctionnaire en CLM n'est pas remplacé dans ses fonctions.

### **Demande de congé**

Pour obtenir un CLM, le fonctionnaire doit adresser à Ports de Normandie une demande, accompagnée d'un certificat du médecin traitant. Ports de Normandie soumet cette demande à l'avis du conseil médical. De son côté, le médecin traitant du fonctionnaire adresse au secrétariat du conseil médical un résumé de ses observations et, éventuellement, les pièces justificatives nécessaires (*conclusions d'examens médicaux*). Après avoir soumis le fonctionnaire à une contre-visite, le conseil médical transmet son avis à l'administration qui le communique au fonctionnaire et prend sa décision.

Cet avis peut faire l'objet d'une contestation devant le conseil médical supérieur par l'autorité administrative compétente, soit de son initiative, soit à la demande du fonctionnaire.

### **Conditions d'attribution du CLM**

Le congé de longue maladie est accordé ou renouvelé par périodes de 3 à 6 mois. Sa durée est fixée, dans ces limites, sur proposition du conseil médical. Si la demande de CLM a été présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, la 1<sup>ère</sup> période de CLM part du jour de la 1<sup>ère</sup> constatation médicale de la maladie dont souffre le fonctionnaire. La demande de renouvellement du congé doit être adressée à l'administration, un mois avant l'expiration de la période de congé en cours.

### **Mise en congé d'office**

Lorsque l'administration estime, au vu d'une attestation médicale ou sur le rapport des supérieurs hiérarchiques, que l'état de santé d'un fonctionnaire pourrait justifier qu'il soit placé en CLM, elle peut provoquer l'examen médical de l'agent et saisir le conseil médical. Un rapport écrit du médecin du travail de l'administration doit figurer au dossier soumis au conseil médical. La mise en congé d'office est une mesure visant à protéger la santé du fonctionnaire concerné et le bon fonctionnement du service.

### **Contrôle médical pendant le congé**

Sous peine d'interruption du versement de sa rémunération, le fonctionnaire en CLM doit se soumettre :

- Sous le contrôle du médecin agréé et, éventuellement, du conseil médical compétent, aux prescriptions et aux visites que son état nécessite ;
- Aux visites de contrôle prescrites par l'administration ou le conseil médical ; le refus répété et sans motif valable de se soumettre à ces visites peut entraîner, après mise en demeure, la perte du bénéfice du CLM.

### **Effets du CLM sur la situation administrative du fonctionnaire**

#### **1. Avancement et retraite**

Le temps passé en CLM, à plein ou demi-traitement, est pris en compte pour l'avancement. Il compte également pour la constitution du droit à la retraite et donne lieu à cotisations.

## **2. Stage**

Le fonctionnaire stagiaire qui a bénéficié, au cours de son stage, d'un CLM d'une durée totale supérieure au 10<sup>ème</sup> de la durée normale de stage (*soit 36 jours pour un stage d'un an*), voit sa durée de stage prolongée et la date de sa titularisation reportée d'autant de jours de maladie.

Si la durée du CLM est supérieure à un an et que le fonctionnaire n'avait pas encore accompli au moins la moitié de la durée normale de stage avant son admission en congé, l'administration peut lui demander d'accomplir à nouveau la totalité de la durée normale de stage.

### **Fin du congé**

Le fonctionnaire ne peut reprendre son travail à l'issue d'un CLM (*ou au cours de son congé*), que s'il est reconnu apte, après examen par un spécialiste agréé et avis favorable du conseil médical. Cet examen peut être demandé par l'administration ou l'agent.

Lors de l'examen de la dernière demande de renouvellement du congé, le conseil médical doit, en même temps qu'il se prononce sur la prolongation du CLM, donner son avis sur l'aptitude présumée du fonctionnaire à reprendre ses fonctions à l'issue de cette dernière période de congé : si le fonctionnaire n'est pas présumé définitivement inapte, le conseil médical doit se prononcer, à l'expiration du CLM, sur son aptitude à reprendre ses fonctions. Il peut formuler des recommandations sur ses conditions d'emploi.

Lorsque l'agent bénéficie d'aménagements de ses conditions de travail, le conseil médical se prononce sur l'opportunité du maintien ou de la modification de ces aménagements tous les 3 à 6 mois. Si l'intéressé est présumé définitivement inapte, la commission de réforme se prononce, à l'expiration du CLM, sur :

- Son reclassement dans un autre emploi ;
- Sa mise en disponibilité d'office ;
- Son admission à la retraite pour invalidité ou son licenciement, s'il n'a pas droit à pension.

Le fonctionnaire, qui, à l'expiration de son CLM, refuse sans motif valable lié à son état de santé le ou les postes qui lui sont proposés, peut être licencié après avis de la commission administrative paritaire (CAP).

### **✓ Temps partiel thérapeutique**

#### **Références :**

- [Articles L823-1 à L823-6 du Code Général de la Fonction Publique](#)
- [Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, articles 23-1 à 23-14](#)
- [Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, articles 13-1 à 13-13](#)

#### **Conditions d'octroi**

La demande d'autorisation de travailler à temps partiel pour raison thérapeutique est présentée par le fonctionnaire accompagné d'un certificat médical établi par son médecin traitant. Il précise :



- La quotité de temps partiel souhaitée (50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %),
- La durée du temps partiel (de 1 à 3 mois),
- Les conditions d'exercice des fonctions à temps partiel (en continu, discontinu, par journées ou demi-journées non travaillées ou sous forme de réduction journalière de la durée de travail).

Lorsque le fonctionnaire demande une prolongation de temps partiel pour raison thérapeutique au-delà d'une période totale de 3 mois, l'autorité territoriale fait procéder sans délai par un médecin agréé à l'examen de l'intéressé. En cas de refus de s'y soumettre, l'autorisation est interrompue.

Le médecin agréé rend un avis sur la demande de prolongation qui porte sur la justification médicale de la demande, la quotité de travail à temps partiel demandée et la durée du temps partiel demandée.

L'administration peut également soumettre l'agent, à tout moment, à un examen par un médecin agréé.

En cas de refus, l'autorisation de travail à temps partiel pour motif thérapeutique est interrompue.

Le conseil médical peut être saisi pour avis, en cas de contestation des conclusions du médecin agréé.

### Quotité de temps de travail

Le temps partiel thérapeutique ne peut être inférieur au mi-temps ; n'importe quelle quotité de temps de travail comprise entre 50 % et 100 % peut donc être accordée.

L'autorisation de travail à temps partiel débute à la date de réception de la demande par l'administration. Elle est accordée et renouvelée par période de 1 à 3 mois, dans la limite d'un an.

Lorsque les droits à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique sont épuisés, ils se reconstituent à la fin d'une période d'un an. Pour le calcul de ce délai d'un an, seules les périodes effectuées en position d'activité et de détachement sont prises en compte. À la fin de cette période d'un an, une nouvelle autorisation de temps partiel pour raison thérapeutique peut être demandée.

### Rémunération

Les fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique perçoivent l'intégralité de leur traitement indiciaire, la totalité de la NBI, du SFT et l'indemnité de résidence. L'IFSE est maintenu selon les dispositions du règlement du régime indemnitaire.

### Situation administrative

Les périodes de temps partiel thérapeutique sont considérées comme du temps plein pour :

- La détermination des droits à l'avancement d'échelon et de grade-la constitution et la liquidation des droits à pension de retraite
- L'ouverture des droits à un nouveau congé de longue maladie.

Les droits à congés annuels et à RTT sont identiques à ceux de tout agent travaillant à temps partiel.

## 4.7 Le Compte Epargne Temps

### Références :

- [Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire](#)
- [Arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps \(CET\)](#)
- [Décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale](#)
- [Arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale](#)
- [Délibération du Comité Syndical n°24-xx du 23 février 2024](#)

### ✓ [Définitions et mise en œuvre](#)

Le compte épargne-temps (CET) représente la possibilité d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés, de jours de RTT et/ou de repos compensateurs.

**L'alimentation par ½ journées n'est pas possible.**

La durée de validité du CET est illimitée.

### Bénéficiaires

- Les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale, à temps complet ou non complet,
- Les agents de la fonction publique d'Etat ou hospitalière en détachement.

Il est nécessaire également d'être employé de façon continue et d'avoir accompli au moins une année de service.

### Agents exclus

- Les stagiaires ayant acquis des droits ou non, ne peuvent en cumuler ou les utiliser pendant leur année de stage
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an.

### Ouverture du CET

Le compte épargne temps est ouvert à la demande des agents.

L'autorité territoriale :

- Ne peut pas refuser l'ouverture d'un compte épargne temps sauf si l'agent ne remplit pas les conditions précédemment citées.
- Ne peut pas imposer l'ouverture d'un compte épargne temps.

### Alimentation

Le CET est alimenté à la demande écrite de l'agent (via le logiciel de gestion du temps de travail Horoquartz) au plus tard au début de l'année suivante.

L'unité de calcul du compte épargne temps est la durée effective d'une journée de travail.  
Il est alimenté par des :

- Jours RTT ;
- Des repos compensateurs (*heures supplémentaires*) uniquement sur délibération du comité syndical ;
- Jours de congés annuels (*à condition que l'agent ait pris au moins 20 jours de congés dans l'année du dépôt. Cette restriction doit être interprétée comme représentant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours*).

Ainsi par exemple :

- o Un agent à 80%, travaillant 4 jours par semaine, doit avoir pris au moins 16 jours dans l'année,
- o Un agent à 90%, travaillant 4,5 jours par semaine, doit avoir pris au moins 18 jours dans l'année,
- o Un agent du PCC bénéficiant de 22 jours de congés par an, soit 4,4 jours par semaine, doit avoir pris au moins 17,5 jours dans l'année.

Le CET ne peut excéder 60 jours.

En 2024, par dérogation au décret n°2004-878 du 26 août 2004, le plafond est fixé à 70 jours.

Les agents qui avaient épargné plus de 60 jours sur leur CET au terme de l'année 2023, suite aux dispositions du décret n°2020-723 du 12 juin 2020 prises en raison de la pandémie du Covid-19, pourront placer au maximum 10 jours supplémentaires au terme de l'année 2024.

#### Exemple :

*En décembre 2019, mon CET compte 58 jours.*

*En décembre 2020, il me reste 5 congés et 7 RTT que j'épargne. Mon CET contient maintenant 70 jours.*

*En 2022, je désépargne 5 jours. Mon CET compte désormais 65 jours.*

*En décembre 2023, mon CET comprend toujours 65 jours.*

*En décembre 2024, il me reste 5 congés et 5 RTT que j'épargne. Mon CET contient maintenant 75 jours.*

Les jours ainsi épargnés, excédant le plafond global de 60 jours, pourront être maintenus sur le CET ou être consommés. S'ils certains sont consommés, il ne sera possible d'épargner de nouveau que lorsque le solde du CET sera inférieur à 60 jours.

#### Exemple :

*En décembre 2023, mon CET comprend 65 jours.*

*En décembre 2024, il me reste 5 congés et 5 RTT que j'épargne. Mon CET contient maintenant 75 jours.*

*En 2025, je demande l'indemnisation de 15 jours. Mon CET compte désormais 60 jours.*

*En décembre 2026, il me reste 2 congés. Je ne peux pas les épargner. Je les reporte en 2027.*

*En décembre 2027, je demande l'indemnisation de 10 jours. Mon CET contient maintenant 50 jours.*

*En décembre 2028, il me reste 5 congés. Je peux les épargner. Mon CET compte désormais 55 jours.*

### Utilisation sous forme de congés

L'agent :

- Peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET dès qu'il a 1 jour épargné ;
- Dispose du nombre de jours de congés cumulés qu'il souhaite ;

- Peut de plein droit utiliser son CET à l'issue d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité.

Les jours épargnés sont utilisés comme des jours de congés annuels ordinaires (*délai de prévenance, accord du responsable hiérarchique*).

### ✓ Droit d'option

[L'article 5 du décret n°2004-878 du 26 août 2004](#) prévoit que le droit d'option doit être exercé par l'agent **au plus tard le 31 janvier de l'année suivante**.

L'agent peut opter pour le maintien en épargne des jours déjà accumulés, leur indemnisation, leur conversion en points de retraite complémentaire.

**Attention, en l'absence d'exercice d'une option par l'agent titulaire, les jours excédant quinze jours sont pris en compte pour le régime de retraite additionnelle de la fonction publique.**

### Indemnisation

Les agents ont la possibilité de demander une indemnisation des jours figurant sur leur CET à compter du 16<sup>ème</sup> jour et dans la limite de 15 jours par an.

Les agents quittant Ports de Normandie (retraite, disponibilité, démission, ...) ont la possibilité de demander une indemnisation de la totalité des jours épargnés sur leur CET, à compter du 16<sup>ème</sup> jour, dès lors que les nécessités de service ne permettent pas à l'agent de pouvoir les utiliser sous la forme de congés.

Le montant dépend de la catégorie de l'agent au jour de la demande d'indemnisation :

- Catégorie A : 150 € bruts
- Catégorie B : 100 € bruts
- Catégorie C : 83 € bruts

### Conversion en points de retraite complémentaire

L'agent peut demander que les jours de congés épargnés soient convertis en points de retraite RAFP.

Le nombre de points est calculé à partir du montant de l'indemnité qui est versée quand l'agent demande l'indemnisation des jours épargnés.

Le montant net de l'indemnité est divisé par la valeur d'achat du point retraite.

Catégorie	Montant brut de l'indemnité	Nombre de points par jour de congé
A	150 €	96
B	100 €	64
C	83 €	53

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

✓ **Changement de situation de l'agent**

**Mutation et intégration directe**

Les droits acquis au titre du CET sont conservés, mais la gestion incombera à la collectivité d'accueil.

**Mise à disposition et détachement**

Possibilité de transfert

**Autres positions administratives**

Un agent en position hors cadre, disponibilité, congé parental... peut utiliser son CET avec l'autorisation de la collectivité d'origine.

**Décès du titulaire du CET :**

Les droits acquis sur le CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits.



Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

---

## *Fiche 5 : Avantages sociaux*

---

**Références :**

- [Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique](#)
- [Délibération du Comité Syndical n°19-225 du 13 décembre 2019](#)

Les prestations d'action sociale sont considérées comme des dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents ([article L.2321-2 alinéa 4 bis](#) du Code général des collectivités territoriales pour les communes, [article L.3321-1 alinéa 5 bis](#) pour les départements, [article L.4321-1 alinéa 5 bis](#) pour les régions). Toutefois, l'octroi des prestations sociales est laissé au libre arbitre des collectivités. Ports de Normandie a fait le choix de mettre en place les actions suivantes :

✓ **Adhésion au CNAS**

L'action sociale vise à « améliorer les conditions de vie des agents publics et leur famille ». C'est une obligation sociale. Ports de Normandie a fait le choix d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Un référent CNAS a été désigné pour assister les agents dans leurs démarches.

Les agents retraités de Ports de Normandie sont éligibles au CNAS dans la limite de 2 années civiles après l'année de départ en retraite (*applicable depuis les départs de 2019*).

✓ **Titres restaurant**

Les agents de Ports de Normandie bénéficient de Titres Restaurant d'un montant de 7€ avec la répartition de la charge suivante :

- 60 % pour l'employeur
- 40 % pour l'employé

La valeur du ticket est fixée par décision du Comité Syndical. Le nombre de tickets dépend du nombre de jours travaillés effectifs :

REPARTITION DES TITRES RESTAURANT	
Temps de travail	Nombre de tickets alloués
50 %	9
60 %	10
70 %	12
80 %	14
90 %	16
100 %	18

L'agent ne percevra pas de ticket lors des cas suivants :

- Arrêts maladie (*maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, enfants malades, accident du travail, maladie professionnelle, congé maternité, congé paternité*) ;
- Formations-;
- Remboursement d'un forfait repas dans le cadre d'une mission ;
- Dispense syndicale (hors présence en CAP, CST et décharges syndicales).

✓ **Chèque cadeau**

**Référence :**

- [Délibération du Comité Syndical n° 19-225 du 13 décembre 2019](#)

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Un chèque cadeau d'une valeur de 20 € est attribué annuellement (en fin d'année) :

- A tous les agents présents au 31 décembre de l'année d'attribution sur des postes permanents ;
- Aux agents sur des emplois non permanents présents au 31 décembre de l'année d'attribution sous réserve d'avoir passé au moins 8 mois au sein du Syndicat Mixte ;
- Aux agents partis en retraite au cours de l'année d'attribution.

Un chèque cadeau est attribué à certains agents à l'occasion de leur départ à la retraite, suivant leur niveau de rémunération mensuelle au jour de leur départ (montant net à payer avant prélèvement à la source (PAS) et éléments variables du dernier bulletin de salaire) :

MONTANT NET A PAYER (avant PAS et éléments variables)	MONTANT DU CHEQUE
≤ 2 000 €	125 €
2 001 € à 3 500 €	100 €
3 501 € à 4 000 €	75 €
≥ 4 001 €	0 €

- ✓ [Prise en charge des trajets effectués en transports publics de voyageurs et par les services publics de location de vélos par l'agent entre son domicile et son lieu de travail](#)

#### Références :

- [Décret n°2023-812 du 21 août 2023](#)
- [Circulaire NOR BCRF1102464C du 22 mars 2011](#)

Un agent public qui utilise les transports publics de voyageurs et les services publics de location de vélos pour aller de son domicile à son travail, bénéficie par Ports de Normandie d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement.

#### Les personnes concernées

Tout agent, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel, peut bénéficier d'une prise en charge de ses frais de transport.

En revanche, s'il n'a pas de frais, il n'a pas droit à la prise en charge :

- Agent qui bénéficie d'une autre indemnisation ou d'un transport gratuit pour le transport entre son domicile et son travail ;
- Agent logé par l'administration et qui n'a pas de transport pour se rendre au travail ;
- Agent disposant d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile.

#### Titres de transports pris en charge

- Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la Régie autonome des transports parisiens (RATP), la Société nationale des chemins de fer (SNCF), les entreprises de l'Organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes mentionnées à l'article L. 1221-3 du code des transports ;

- Les abonnements à un service public de location de vélos.

Les titres de transport achetés à l'unité (par exemple, les tickets de bus unitaires) ne sont pas pris en charge.

Un agent ne peut pas cumuler une prise en charge partielle d'un abonnement à un service de voyageurs avec une prise en charge partielle d'un abonnement à un service public de location de vélos lorsque les titres d'abonnement ont pour objet de couvrir les mêmes trajets.

### Justificatif du titre de transport

Pour bénéficier du remboursement partiel de son abonnement, l'agent doit le remettre ou le présenter au service des ressources humaines de Ports de Normandie. Les titres doivent être nominatifs.

Un agent doit signaler tout changement de situation individuelle entraînant un changement de la prise en charge (changement d'adresse, passage d'un abonnement de transport public de voyageurs à un abonnement vélo, etc.).

### Montant de la prise en charge

La prise en charge est fixée aux trois quarts du tarif des abonnements, dans la limite de 96,36€ par mois.

Un agent travaillant à temps partiel, à temps incomplet ou à temps non complet pour une durée égale ou supérieure au mi-temps, bénéficie de la prise en charge de ses frais de transport dans les mêmes conditions qu'un agent à temps plein. Pour un agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps, la prise en charge est réduite de moitié.

### ✓ Forfait Mobilités Durables

#### Références :

- [Décret 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020](#)
- [Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale](#)
- [Arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat](#)
- [Décret n° 2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale](#)
- [Article D3261-15-1 du code du travail](#)

#### Les conditions pour en bénéficier

- L'agent doit déposer une déclaration sur l'honneur sur laquelle il s'engage à utiliser un des moyens de transport listés sur cette même déclaration sur l'honneur (*un vélo y compris à assistance électrique, un engin de déplacement personnel motorisé, un véhicule de location mis à disposition en libre-service avec ou sans station d'attache et accessible sur la voir publique ou les services d'autopartage*), entre sa résidence familiale habituelle et son lieu de travail, sur un minimum de 30 jours de déplacements domicile-travail.

- Le montant du forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile.

Le Forfait Mobilités Durables est cumulable intégralement avec le remboursement de l'abonnement transport dès lors qu'il s'agit d'un trajet de rabattement vers un arrêt de transport collectif, non pris en compte par l'abonnement de transport ([article 8 du décret n° 2020-1547](#)).

Le Forfait Mobilités Durables versé mensuellement ne peut être cumulé avec :

- Les indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et le lieu de travail,
- Un logement de fonction sans charge de frais de transport pour se rendre au lieu de travail,
- Un véhicule de fonction,
- Une prise en charge des frais de déplacement temporaires.

### Les modalités de perception de l'indemnité – proposition de procédure

- L'agent transmet une [déclaration sur l'honneur](#) au service RH,
- Le service RH verse annuellement la prime correspondante dans la limite de 300€/an en fin d'année.

#### ✓ [Garanties de protection sociales](#)

#### **Références :**

- [Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents](#)
- [Circulaire ministérielle n° RDFB1220789C du 25 mai 2012](#)
- [Délibération du Comité Syndical n° 19-255 du 13 décembre 2019](#)

Ports de Normandie aide les agents qui ont souscrit un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « *labellisation* », sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP). Ces contrats et règlements dits « labellisés » sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales le 31 août 2012.

#### Conditions d'octroi

Tous les agents rémunérés par Ports de Normandie peuvent en bénéficier sur présentation d'un certificat de labellisation de la mutuelle. Ce certificat est à communiquer aux services des ressources humaines de Ports de Normandie en début de chaque année civile.

#### Montant de la participation financière

Le montant maximum non cumulatif alloué pour la garantie prévoyance et pour la garantie santé est de 27,50 € brut mensuel. La participation employeur ne pourra pas dépasser le montant de la cotisation à charge de l'agent.

#### Exemple 1 :

Un agent qui souscrit :

- un contrat labellisé de garantie prévoyance dont la cotisation mensuelle s'élève à 95 €, bénéficiera d'une participation employeur de **27,50 €** ;



Accusé de réception en préfecture

014-200006096-20250203-25-026-DE

Date de télétransmission : 07/02/2025

Date de réception préfecture : 07/02/2025

- un contrat labellisé de garantie santé dont la cotisation mensuelle s'élève à 55 €, bénéficiera d'une participation employeur de **27,50 €** ;
- des contrats labellisés de garantie prévoyance et garantie santé dont le total des cotisations mensuelles s'élève à 150,00 €, bénéficiera d'une participation employeur de **27,50 €**.

Exemple 2 :

Un agent qui souscrit :

- un contrat labellisé de garantie prévoyance dont la cotisation mensuelle s'élève à 20 €, bénéficiera d'une participation employeur de **20,00 €** ;
- un contrat labellisé de garantie santé dont la cotisation mensuelle s'élève à 26 €, bénéficiera d'une participation employeur de **26,00 €** ;
- des contrats labellisés de garantie prévoyance et garantie santé dont le total des cotisations mensuelles s'élève à 26,00 €, bénéficiera d'une participation employeur de **26,00 €**.

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

---

## ***Fiche 6 : Déplacements et remboursements de frais***

---

## 6.1 Les modalités de déplacement

### Références :

- [Article L723-1 du Code général de la fonction publique](#)
- [Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#)
- [Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat](#)
- [Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006](#)
- [Délibération du Comité Syndical n°07/30 du 16 juillet 2007](#)

### ✓ Conditions

Tous les agents peuvent bénéficier d'indemnités de mission lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale.

L'agent envoyé en mission doit pour cela être obligatoirement muni d'un ordre de mission signé par le Directeur Général. L'ordre de mission ne peut avoir une durée excédant 12 mois. Pour les déplacements régionaux au titre de leurs fonctions sur le territoire du port de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe, un ordre de mission permanent au titre de l'année en cours est établi par le service des ressources humaines.

Ainsi, ils peuvent prétendre à :

- La prise en charge de leurs frais de transports sur production de justificatifs de paiement : train, métro, parking, essence...
- Une indemnité en cas d'utilisation du véhicule personnel,
- La prise en charge du remboursement forfaitaire des indemnités de repas et d'hébergement.

Pour tout déplacement hors de la région ou en dehors des horaires de service, même sans remboursement de frais, l'agent doit établir un ordre de mission, signé de l'autorité territoriale, une semaine minimum avant le départ. L'ordre de mission doit être précis, en particulier pour les heures de départ et de retour, notamment en cas d'accident.

L'utilisation d'un véhicule de service ou d'un véhicule personnel est conditionné à la signature par l'agent de l'attestation sur honneur de détention de permis de conduire.

Toute suspension ou retrait de permis de conduire devront être signalés au responsable hiérarchique ainsi qu'au conseiller de prévention.

Un contrôle interne pourra être opéré à tout moment afin de vérifier la possession du permis de conduire d'un agent.

### ✓ Cas d'utilisation du véhicule personnel

L'agent peut utiliser son véhicule personnel, sur autorisation du supérieur hiérarchique, quand l'intérêt du service le justifie.

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

✓ **Cas d'utilisation du véhicule de service**

L'usage des véhicules de service ne doit être qu'à des fins professionnelles. Les frais de carburant occasionnés par l'utilisation des véhicules de service sont pris en charge par PORTS DE NORMANDIE.

## 6.2 Les remboursements de frais de déplacement

### ✓ Déplacement sur le territoire national

#### Indemnités kilométriques

Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont définis ainsi qu'il suit :

CATEGORIES (Puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km (en €)	De 2 001 à 10 000 Km (en €)	Au-delà de 10 000 Km (en €)
Véhicules de 5 CV et moins	0,32	0,40	0,23
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41	0,51	0,30
Véhicules de 8 CV et plus	0,45	0,55	0,32

Motocyclette (*cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>*) : 0,15 €.

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,12 €.

Pour les vélocycles et autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à la somme forfaitaire de 10 €.

Lorsqu'un agent utilise son véhicule personnel, la copie de la carte grise doit être annexée à la demande de frais de déplacements. Sans ce document, aucun frais ne sera remboursé.

Le trajet pris en compte peut avoir pour origine et/ou pour destination, soit la résidence administrative, soit la commune de résidence familiale. La distance parcourue lors d'un déplacement est calculé selon le trajet le plus court (*site itinéraire google maps*) entre la résidence administrative et/ou familiale et le lieu de mission.

#### Indemnités forfaitaires de déplacement

- Le remboursement des frais de restauration sur la base du forfait est défini par arrêté ministériel. Ce forfait est de 20 euros. L'indemnité de repas est allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h pour le repas de midi et pendant la totalité de la période comprise entre 18h et 21h pour le repas du soir.
- Le remboursement des frais d'hébergement sur présentation des justificatifs est établi comme suit :

Taux de base	90 €
Grandes villes (population ≥ 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris	120 €
Paris	140 €
Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé	150 €



L'indemnité de nuitée comprenant la chambre et le petit déjeuner est allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0h et 5h.

- Le remboursement des billets de train, avion et taxi se fait sur la base réelle si ces derniers ne sont pas réservés et donc payés directement par PORTS DE NORMANDIE.
- Le remboursement des frais de parking, de péage d'autoroute, de tickets de métro, de bus se fait sur présentation de justificatifs.

#### ✓ Déplacement à l'étranger

#### **Référence :**

- [Délibération n° 19-125 du Comité Syndical du 28 juin 2019 et n°19-194 du 22 novembre 2019](#)

Les agents sont indemnisés pour les voyages à l'étranger selon les modalités suivantes :

#### **Transport des personnes**

- Utilisation d'un véhicule personnel : les conditions d'utilisation et les modalités d'indemnisation sont identiques à celles prévues pour les déplacements en France
- Les frais résultants des transports par voie aérienne, par voie ferrée ou maritime, de la location de voiture, de l'utilisation de taxis ainsi que les frais de péage et de parking sont remboursés aux frais réels sur la base de justificatifs produits.

#### **Hébergement**

Les frais d'hébergement sont remboursés en frais réels sur la base de justificatifs produits.

#### **Restauration**

Les frais de restauration sont remboursés en frais réels sur la base de justificatifs produits. Dans tous les cas, les agents ont l'obligation d'utiliser dans la mesure du possible la formule la plus économique. Cette condition pourra être, le cas échéant, tempérée en fonction de contraintes justifiées inhérentes aux particularités spécifiques de la mission.

#### ✓ Transmission des demandes

Pour un suivi optimal des remboursements des frais de déplacements, les documents devront être adressés au service Ressources Humaines au plus tard le mois suivant.

Pour rappel, les fiches « Frais de déplacement » et « Ordre de mission » se situent sur le serveur : <T:\Public\RESSOURCES HUMAINES\FRAIS DEPLACEMENT - ORDRE DE MISSION>

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

---

## ***Fiche 7 : Formation***

---

## 7.1 Dispositions générales

### Références :

- [Articles L115-4, L421-1 à L421-8, L422-2, L422-21 à L422-35, L423-3 du Code général de la fonction publique](#)
- [Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux](#)

Ports de Normandie établit annuellement un plan de formation révisable qui détermine le programme d'action de formations.

Le plan de formation est un outil qui traduit la mise en place d'une démarche assurant la cohérence entre les orientations générales de la collectivité et les besoins individuels des agents. Il est établi sur la base des entretiens professionnels des agents. Il est soumis pour avis au Comité Social Territorial et transmis à la délégation régionale du CNFPT qui arrête son programme au regard des plans reçus.

Ports de Normandie peut imposer aux agents de suivre des actions de formation :

- En matière d'hygiène et de sécurité,
- Pour répondre à l'évolution des réglementations, des services et des techniques mises en œuvre.

### ✓ [Inscription en formation](#)

Toute demande de formation doit faire l'objet d'une validation par le responsable hiérarchique. Il donne un avis sur l'opportunité de la formation, tout en s'assurant des présences en fonction des nécessités du service.

### Formations CNFPT

La préinscription se fait de façon dématérialisée sur le site du CNFPT selon la [procédure de préinscription en ligne à une formation](#). Elle est soumise à l'avis du supérieur hiérarchique puis à la validation du responsable formation de Ports de Normandie. Cette dernière validation en ligne transformera la préinscription en inscription.

Dans le cas d'une inscription à une préparation à concours, l'agent s'engage à :

- Suivre la formation pour laquelle il a déposé un dossier d'inscription ;
- S'inscrire au concours ou à l'examen ;
- Se présenter au concours ou à l'examen préparé.

### Autres organismes de formation

Un bulletin d'inscription dûment complété et accompagné des devis des organismes sollicités (2 à 3) sont transmis au responsable formation pour étude de faisabilité de la demande. Il est ensuite soumis à la signature de la Directrice Administrative et Financière pour validation finale.

Un bon de commande est alors établi par le service RH et transmis au service finances pour engagement de la dépense.

### ✓ [Accord ou refus de la demande](#)

L'accord est communiqué à l'agent ou à son responsable par les organismes de formation ou par le service RH. Par la suite, une convocation est transmise à l'agent par l'organisme de formation.

Le motif de refus éventuel est notifié à l'agent ou à son responsable par courriel. Les critères sur lesquels s'appuie cette décision sont les suivants :

- Les besoins identifiés par l'employeur dans la conduite de son projet ;
- La mise en valeur et le développement des compétences des agents dans l'exercice de leurs missions ;
- Le respect des Lignes Directrices de Gestion ;
- Le principe général de la continuité du service ;
- L'adéquation entre le montant de la formation et le budget de formation.

L'Autorité Territoriale ne peut opposer deux refus successifs à un agent demandant à suivre des actions de formation qu'après consultation pour avis de la Commission Administrative Paritaire.

#### ✓ Attestation de formation

A l'issue de la formation, l'organisme remet à l'agent et/ou à l'employeur une attestation de suivi. Cette attestation est versée au dossier de l'agent.

Si l'agent est directement destinataire de cette attestation, il supporte la charge de sa transmission au service RH.

#### ✓ Statut de l'agent en formation

L'agent en formation est maintenu en position d'activité et conserve ses droits (rémunération, avancement, couverture sociale, retraite, congés annuels, ...).

Le temps de formation étant du temps de travail, il n'est pas possible d'être à la fois en congés annuels, ou en jours de RTT, et en formation.

L'agent en arrêt maladie est subordonné à l'impossibilité d'exercer ses fonctions. Il n'est donc pas possible d'être à la fois en arrêt de maladie et en formation.

Il en est de même lorsqu'il est en congé de maternité ou en congé de paternité.

En revanche, le fonctionnaire en congé parental est admis à suivre les actions relatives aux formations de professionnalisation et de perfectionnement, à la formation personnelle ainsi qu'à la préparation à des concours et examens d'accès à la fonction publique territoriale.

Si un agent se forme en dehors de son temps de service avec l'accord de son employeur, il bénéficie de la législation sur la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accident du travail.

Pour tout déplacement hors de la commune de résidence administrative ou en dehors des horaires de service, même sans remboursement de frais, l'agent doit établir un ordre de mission, signé de l'autorité territoriale, une semaine minimum avant le départ. L'ordre de mission doit être précis, en particulier pour les heures de départ et de retour, notamment en cas d'accident.

## 7.2 Les formations statutaires et les actions de lutte contre l'illettrisme

### ✓ Les formations statutaires

L'agent public est tenu de suivre des actions de formation professionnelle dans les conditions fixées par son statut particulier ou par les règles qui lui sont applicables.

<u>Formation d'intégration</u>	<u>Formation de professionnalisation au premier emploi</u>	<u>Formation de professionnalisation tout au long de la carrière</u>
Conditionne la titularisation dans un cadre d'emplois, sauf accès en promotion interne	Conditionne l'éventuel accès à un nouveau cadre d'emplois	Conditionne l'éventuel accès à un nouveau cadre d'emplois
<b>Dans l'année qui suit la nomination</b>	<b>Dans les 2 ans qui suivent la nomination</b>	<b>Par période de 5 ans</b>
<b>Durée :</b> <b>5 jours</b> pour la catégorie C <b>10 jours</b> pour les catégories B et A	<b>Durée :</b> <b>3 jours</b> pour la catégorie C <b>5 jours</b> pour les catégories B et A	<b>Durée :</b> <b>2 jours</b> pour toutes les catégories (A, B, C)

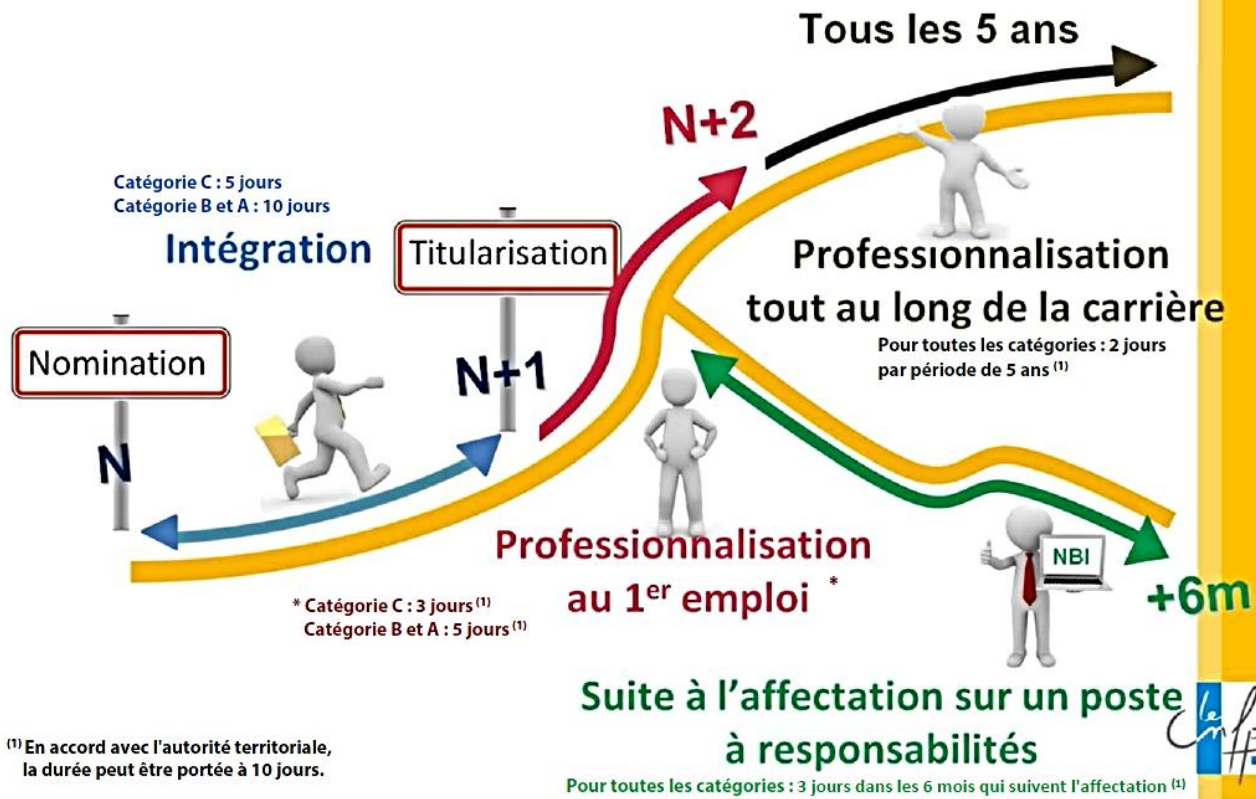
Dans le cadre des formations de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi et de professionnalisation tout au long de la carrière, **en accord avec l'autorité territoriale**, la durée peut être portée au maximum à 10 jours.

Lorsque les droits à formation au titre de la professionnalisation tout au long de la carrière sont consommés, les nouvelles demandes exprimées entrent dans le cadre des formations de perfectionnement.

L'agent public bénéficie également d'une **formation au management** lorsqu'il accède pour la première fois à des fonctions d'encadrement. Elle intervient dans les six mois suivant la nomination sur le poste à responsabilité.

Les formations relatives à la sécurité sont destinées aux agents qui, par leurs missions, sont tenus de connaître les règles liées au Code du travail en matière de sécurité et de santé au travail. Elles répondent aussi à l'obligation qu'a l'employeur de former les agents de la collectivité, quel que soit leur statut, pour assurer leur sécurité, celle de leurs collègues et, le cas échéant, celle des usagers du service. Elles donnent lieu à la délivrance d'une attestation, d'une habilitation ou d'un certificat spécifique par l'organisme prestataire. Elles s'inscrivent dans le quota des formations de professionnalisation tout au long de la carrière. Il en est de même pour les formations métier spécifiques telles que la formation au paramétrage ou à l'utilisation d'un logiciel (*Exemple : formation à l'utilisation des outils collaboratifs Microsoft 365, utilisation d'un logiciel comptable, ...*).

## La formation obligatoire statutaire



### ✓ Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

Ces actions font partie intégrante de la formation professionnelle tout au long de la carrière.

Elles concernent les agents qui ne disposent pas des savoirs de base requis dans la vie professionnelle : lire, calculer, écrire, comprendre et émettre un message oral, se repérer dans l'espace.

Il s'agit alors de :

- Réacquérir les savoirs de bases dans les domaines de l'écrit, de l'oral, des repères spatiotemporels,
- Renforcer la qualité des conditions de travail,
- Permettre à l'agent d'entrer dans le système de la formation professionnelle et d'exercer sa citoyenneté.

Tous les agents peuvent bénéficier de ces actions. Un accès prioritaire est défini pour :

- L'agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
- L'agent en situation de handicap,
- L'agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle.



## 7.3 Les préparations aux concours et les formations personnelles

### ✓ Les préparations aux concours

Les formations de préparation aux concours et examens professionnels sont accessibles à tous les agents. Elles sont dispensées par le CNFPT et leur durée est fonction du concours ou de l'examen professionnel préparé.

En respect des Lignes Directrices de Gestion, un intervalle minimum de 3 ans entre deux demandes de préparation à concours sur le même grade doit être respecté. Cet intervalle est réduit à 2 ans si l'agent a bénéficié d'un avancement de grade.

#### Exemple :

- Un agent suit la formation d'AAP2 de septembre 2023 à mars 2024
- Cet agent passe le concours d'AAP2 en mars 2024

<b>Il obtient le concours</b>	<b>Il n'obtient pas le concours</b>
<i>Il pourra préparer le grade de rédacteur.</i>	<i>L'agent ne pourra pas suivre la formation qui débutera en septembre 2025 mais il pourra s'inscrire à celle de septembre 2027.</i>
<i>L'agent ne pourra pas suivre la formation qui débutera en septembre 2024 mais il pourra s'inscrire à celle de septembre 2026.</i>	

### ✓ La mise en disponibilité pour études ou recherches à caractère d'intérêt général

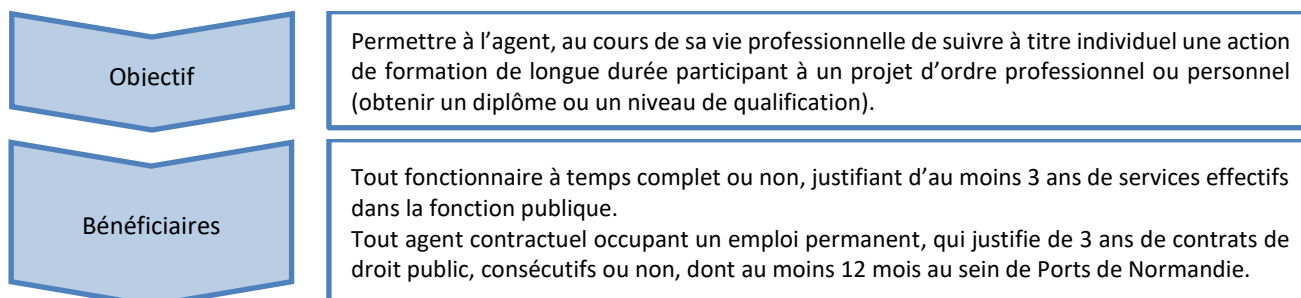
Les fonctionnaires peuvent bénéficier d'une disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général dans les conditions fixées par le [décret du 13 janvier 1986 susvisé](#). Dans ce cas, le fonctionnaire peut passer un contrat d'études avec le CNFPT.

L'intérêt général des études ou des recherches est apprécié par l'administration employeur. Il n'y a pas de définition réglementaire. Toutefois, l'intérêt général peut être reconnu aux études et recherches présentant le double critère :

- D'être susceptible de faire avancer les connaissances dans un domaine précis,
- De présenter un intérêt général pour l'administration ou la collectivité en matière scientifique, historique ou culturelle.

La disponibilité est accordée sous réserve des nécessités de service. Elle est de 3 ans maximum, renouvelable une fois. Elle est demandée par écrit et doit préciser la date de départ et la durée d'absence souhaitées.

### ✓ Le congé de formation professionnelle



## Durée et utilisation

Ne peut excéder 3 ans sur l'ensemble de la carrière. Peut être utilisé en une seule fois ou réparti (semaine, journée ou demi-journée).

Par dérogation, la durée peut être portée à 5 ans pour les agents territoriaux :

- De catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
- En situation de handicap,
- Particulièrement exposés un risque d'usure professionnelle.

Ne peut intervenir moins de 12 mois après une action de préparation aux concours ou un congé de formation, sauf si cette action n'a pu être menée à son terme en raison de nécessités de service.

## Demande et décision

Demande à présenter au plus tard 90 jours avant la date d'entrée en formation. Elle doit préciser la date de début, la nature, la durée et le nom de l'organisme de formation.

Dans un délai de 30 jours après réception de la demande, la collectivité fait connaître son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande. Un 1<sup>er</sup> refus pour nécessités de service peut être opposé par l'autorité territoriale sans avis de la CAP compétente. Au-delà du 1<sup>er</sup> refus, l'avis de la CAP compétente est obligatoire. La collectivité n'est pas tenue de le suivre, mais elle doit lui motiver sa décision.

## Prise en charge financière

Frais de formation à la charge de l'agent sauf accord de prise en charge par la collectivité.

Pendant la 1<sup>ère</sup> année de formation, la collectivité verse à l'agent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut + indemnité de résidence. Cette indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence d'un agent en fonction à Paris à l'indice 650.

Après 1 an, l'agent ne perçoit plus de rémunération.

Cotisations salariales :

- En période indemnisée : cotisation retraite calculée sur le traitement indiciaire antérieur au congé de formation et CSG/CRDS calculée sur 98,25% du brut perçu.
- En période non indemnisée : cotisation retraite reste due mais pas de CSG/CRDS.

Cotisations patronales : restent dues et calculées sur le traitement indiciaire antérieur au congé de formation durant la totalité du congé de formation professionnelle.

## Statut

Conservation des droits à l'avancement de grade et d'échelon dans son corps d'origine appréciés sur la base de la dernière évaluation connue avant le départ en congé.

Droit à tous les congés : le congé annuel ne s'impute pas sur le congé formation. S'il est pris pendant la période de formation, versement du traitement perçu au moment de la mise en congé de formation. Congé annuel perdu si pas pris dans l'année considérée, sauf report exceptionnel autorisé par l'autorité territoriale.

Temps partiel : rétabli à temps plein et donc à plein traitement pendant la durée de formation.

## Obligations

Fournir à son employeur une attestation de présence effective en formation.

En cas d'absence sans motif valable dûment constatée par l'organisme de formation, il est mis fin au congé. L'agent doit rembourser les indemnités perçues.

Devoir de rester au service de la collectivité pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités.

En cas de départ anticipé, l'agent doit rembourser le montant des indemnités des services non effectués.

✓ Le congé pour bilan de compétences

Objectif	Accompagner l'agent dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle ou avant de solliciter un congé de formation professionnelle. Le bilan de compétences a pour objet d'analyser les compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.
Bénéficiaires	Les fonctionnaires, Les agents contractuels occupant un emploi permanent.
Durée et utilisation	Ne peut excéder 24 heures du temps de service fractionnables.  Durée portée à 72 heures de temps de services pour les agents territoriaux : <ul style="list-style-type: none"><li>- De catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,</li><li>- En situation de handicap,</li><li>- Particulièrement exposés un risque d'usure professionnelle.</li></ul> Périodes considérées comme du temps passé en service. Possibilité de bénéficier d'une décharge partielle de service. Si formation effectuée en dehors du temps de travail, temps non assimilé à un temps de service.
Demande et décision	Au plus tard 60 jours avant le début du bilan de compétences et doit préciser : <ul style="list-style-type: none"><li>- Dates et durée prévue,</li><li>- Nom de l'organisme prestataire choisi par l'agent,</li><li>- Demande de prise en charge financière, le cas échéant.</li></ul> L'agent peut faire à un autre bilan de compétences après 5 ans suivant l'achèvement du précédent (durée portée à 3 ans pour les agents listés ci-dessus).  Dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande, Ports de Normandie fait connaître son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande de congé, ainsi que sa décision concernant la prise en charge financière du bilan.
Prise en charge financière	Lorsque Ports de Normandie prend en charge le financement, obligation de signer une convention tripartite entre l'agent, la collectivité et l'organisme. La convention a notamment pour objet de rappeler les principales obligations qui incombent à chacun des signataires.  Pendant la durée du bilan de compétences, le fonctionnaire conserve sa rémunération.
Statut	Pendant le bilan de compétences l'agent est en position d'activité. La période du congé est considérée comme du temps passé en service.
Obligations	Obligation de fournir l'attestation de présence délivrée par l'organisme.  En cas d'absence sans motif valable dûment constatée par l'organisme de formation, il est mis fin au congé. Si Ports de Normandie a assuré la prise en charge financière, l'agent doit lui rembourser le montant.  Les résultats du bilan de compétences ne peuvent être communiqués à la collectivité ou à un tiers qu'avec l'accord du fonctionnaire.

✓ Le congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE)

Objectif	Acquérir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
Bénéficiaires	Les fonctionnaires, Les agents contractuels occupant un emploi permanent.
Durée et utilisation	Ne peut excéder 24 heures du temps de service par validation.  Durée portée à 72 heures de temps de services pour les agents territoriaux : <ul style="list-style-type: none"><li>- De catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,</li><li>- En situation de handicap,</li><li>- Particulièrement exposés un risque d'usure professionnelle.</li></ul> Périodes considérées comme du temps passé en service. Possibilité de bénéficier d'une décharge partielle de service.
Demande et décision	Au plus tard 60 jours avant le début de la VAE et doit préciser : <ul style="list-style-type: none"><li>- Date et diplôme, titre ou certificat de qualification visé,</li><li>- Nom de l'organisme prestataire choisi par l'agent,</li><li>- Nature et durée des actions de formation permettant la validation,</li><li>- Demande de prise en charge financière, le cas échéant.</li></ul> L'agent peut faire à une autre VAE après 1 an suivant l'achèvement de la précédente.  Dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande, Ports de Normandie fait connaître son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande de congé, ainsi que sa décision concernant la prise en charge financière.
Prise en charge financière	Lorsque Ports de Normandie prend en charge le financement, obligation de signer une convention tripartite entre l'agent, la collectivité et l'organisme. La convention précise le diplôme, titre, certificat de qualification visé, la période de réalisation, conditions et modalités de prise en charge des frais de participation et/ou préparation.  Pendant la durée de la VAE, le fonctionnaire conserve sa rémunération.
Statut	Pendant le bilan de compétences l'agent est en position d'activité. La période du congé est considérée comme du temps passé en service.
Obligations	Obligation de fournir l'attestation de présence délivrée par l'organisme de certification.  En cas d'absence sans motif valable dûment constatée par l'organisme de formation, il est mis fin au congé. Si Ports de Normandie a assuré la prise en charge financière, l'agent doit lui rembourser le montant.

✓ Le congé de transition professionnelle

Objectif	Permettre à certains agents, en cas de nécessité constatée d'exercer un nouveau métier, d'un commun accord entre l'agent et Ports de Normandie, de suivre une action ou un parcours de formation longs, en vue d'exercer un nouveau métier dans le secteur public ou privé.
Bénéficiaires	Les fonctionnaires et les agents contractuels occupant un emploi permanent appartenant à l'une des catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,</li><li>- Agent en situation de handicap,</li><li>- Agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle.</li></ul>
Durée et utilisation	Ne peut excéder 1 an. Peut être utilisé en une seule fois ou réparti (mois, semaine, journée).  Lorsque le projet d'évolution professionnelle nécessite une ou des actions de formation d'une durée totale supérieure à 12 mois, le congé de transition professionnelle peut être prolongé par un congé de formation professionnelle, à la demande du fonctionnaire, pour une durée cumulée ne pouvant excéder 5 ans sur l'ensemble de la carrière de l'agent.  Sont éligibles les actions ou parcours de formation : <ul style="list-style-type: none"><li>- D'une durée égale ou supérieure à 120 heures et sanctionnés par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national, par une attestation de validation de blocs de compétences ou par une certification ou habilitation enregistrée dans le répertoire spécifique mentionné à l'article L.6113-6 du code du travail,</li><li>- D'une durée égale ou supérieure à 70 heures et permettant d'accompagner et de conseiller les créateurs ou repreneurs d'entreprises.</li></ul>
Demande et décision	Demande à présenter au plus tard 3 mois avant la date d'entrée en parcours de formation. Elle doit préciser la nature de l'action, l'objectif professionnel visé, la date de début, la durée et le nom de l'organisme de formation.  Dans un délai de 60 jours après réception de la demande, la collectivité fait connaître son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.
Prise en charge financière	Les frais de formation sont à la charge de la collectivité, le cas échéant dans la limite d'un plafond.  L'agent en congé de transition professionnelle conserve son traitement brut et, le cas échéant, l'indemnité de résidence et le SFT. Selon les délibérations, les primes et indemnités peuvent être maintenues.
Statut	Pendant le congé de transition professionnelle, l'agent est en position d'activité. La période de congé de transition professionnelle est assimilée à des services effectifs dans le cadre d'emplois.
Obligations	L'agent transmet, selon un calendrier fixé d'un commun accord avec la collectivité, les attestations établies par l'organisme de formation, justifiant son assiduité à l'action de formation.  L'agent perd le bénéfice de ce congé s'il cesse, sans motif légitime, de suivre cette action.

## 7.4 Le Compte Personnel d'Activité

Le compte personnel d'activité (CPA) contribue au droit à la qualification professionnelle et permet la reconnaissance de l'engagement citoyen. Il est composé d'un compte personnel de formation (CPF) et d'un compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation (CPF) se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait avant la parution de l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017.

Le CPA est un droit universel qui concerne tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels occupant un emploi temporaire ou permanent et les apprentis dès 15 ans, quelle que soit la durée de leur engagement.

Les droits sont attachés à la personne qui en est titulaire et non à son statut.

Une portabilité des droits de formation est prévue lorsqu'un salarié du secteur privé intègre la fonction publique ou lorsqu'un agent de la fonction publique poursuit sa carrière dans le privé. Les droits inscrits demeurent acquis jusqu'à leur utilisation ou à la fermeture du compte (retraite ou décès du titulaire).

Chaque titulaire d'un CPA peut consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service en ligne gratuit [Mon compte formation](#).

### ✓ Le Compte Personnel de Formation

Le CPF permet au fonctionnaire ou à l'agent contractuel d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences à travers un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

#### Alimentation du CPF

L'alimentation du CPF s'effectue au 31 décembre de chaque année dans la limite de 25 heures maximum par année de travail, jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures. Pour les fonctionnaires de catégorie C sans qualification professionnelle de niveau 3, l'alimentation annuelle s'élève à 50 heures maximum dans la limite de 400 heures.

Pour le calcul de l'alimentation du CPF, le nombre d'heures de travail de référence est égal à la durée légale annuelle de travail (1 607 heures). Pour les agents nommés sur des emplois à temps non complet, cette durée est calculée au prorata du temps travaillé.

Sont intégralement prises en compte les périodes :

- De travail à temps partiel, assimilées à des périodes à temps complet ;
- De congés pour raison de santé ;
- D'absence pour congé parental ;
- De congé de formation professionnelle, VAE, bilan de compétences.

Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce nombre est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

Enfin, un crédit d'heures supplémentaires est attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions. Dans ce cas, les plafonds de 150 heures ou 400 heures ne s'appliquent pas. Ce crédit



supplémentaire s'inscrit donc en complément des droits acquis et peut générer un dépassement du plafond applicable.

Pour pouvoir bénéficier de ce crédit d'heures supplémentaires, l'agent doit présenter un avis du médecin du travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

### Condition d'utilisation du CPF

Le CPF porte sur toute action de formation ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre, un certificat de qualification professionnelle ou des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet professionnel de l'agent.

L'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration, afin de suivre des actions de formation.

Ces actions de formation doivent se dérouler, en priorité, pendant le temps de travail.

LE CPF peut être utilisé en complément des dispositifs existants :

- Un congé de formation professionnelle,
- Une préparation à des examens et concours administratifs,
- Le compte épargne-temps, dans la limite de 5 jours par année civile et selon un calendrier validé par son employeur.

Cette possibilité concerne les agents inscrits à une action de formation ayant pour objet la préparation à un concours, mais aussi tout agent qui s'est inscrit à un concours sans avoir sollicité une action de formation portant sur cet objet, considérant que l'action de formation n'est pas nécessaire ou que le programme proposé a déjà été suivi par le passé.

Une consommation anticipée des heures du CPF est possible. Il peut être utilisé au maximum les droits pouvant être acquis au cours des deux années civiles suivant la demande, soit 50 h pour un agent à temps plein ou à temps partiel. Les agents en CDD ne peuvent utiliser plus de droits que ceux qu'ils peuvent acquérir jusqu'au terme de leur contrat

### Mobilisation du CPF

L'agent bénéficie, s'il le souhaite, préalablement au dépôt de sa demande, d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre. Ce conseil est assuré par un conseiller formé à cet effet au sein de sa collectivité ou au sein des centres de gestion.

L'agent doit faire une demande écrite précisant la nature, le projet d'évolution professionnelle qui fonde la demande de formation, le calendrier, les frais pédagogiques de la formation professionnelle et l'avis du médecin du travail (lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude physique).

Le refus opposé à cette demande est obligatoirement motivé et peut être contesté à l'initiative de l'agent devant la commission administrative paritaire (fonctionnaires) ou la commission consultative paritaire (contractuels de droit public) compétente. Le refus d'une 3<sup>ème</sup> demande portant sur une formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité territoriale qu'après avis de la CAP ou de la CCP.

Ne peuvent pas être refusées les formations constituant un socle de connaissances et de compétences et mises en œuvre par la région dans les domaines suivants :

- La communication en français ;
- L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
- l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
- L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
- L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ;
- La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ;
- La maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires ;
- Le conseil en mobilité ;
- La préparation aux concours et aux examens professionnels.

### Financement des actions de formation effectuées au titre du CPF

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation. Il peut également financer les frais occasionnés par les déplacements. Un plafond à la prise en charge peut être fixé par délibération.

S'agissant des agents involontairement privés d'emploi, la prise en charge des frais de formation au titre du CPF revient à l'employeur public qui assure la charge du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, lorsque la demande d'utilisation du compte personnel de formation est présentée pendant la période d'indemnisation. Pour bénéficier de cette prise en charge, l'agent doit être sans emploi au moment où il présente sa demande.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif valable, il doit rembourser les frais engagés.

### ✓ Le Compte d'Engagement Citoyen

Le CEC permet une valorisation des activités citoyennes, bénévoles ou de volontariat de l'agent par l'obtention de droits à formation supplémentaires à ceux acquis au titre du CPF.

L'agent titulaire du compte décide des activités qu'il souhaite recenser sur ce compte. Les activités bénévoles ou de volontariat sont recensées dans le cadre du traitement automatisé de données à caractère personnel.

### Acquisition des droits au CEC

Une durée minimale d'engagement doit être effectuée afin de permettre l'acquisition de 20 heures inscrites sur le CPF. Ces droits supplémentaires ne sont pas pris en compte dans le calcul du plafond des 150h du CPF et sont donc mobilisables en complément.

### Consommation des droits

Les heures acquises au titre de l'engagement citoyen peuvent être mobilisées après utilisation des heures inscrites sur le CPF sauf pour les actions de formation destinées à permettre à l'agent d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de ses missions. Seules les heures acquises au titre du compte d'engagement citoyen peuvent financer ces actions.

## Financement de la formation et des frais

La mobilisation des heures cumulées sur le compte est financée par :

- L'Etat pour le service civique, la réserve militaire opérationnelle, le volontariat de la réserve civile de la police nationale, la réserve civile (sauf réserve communale de la sécurité civile), l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif.
- La commune pour la réserve communale de sécurité civile.
- L'établissement chargé de la gestion de la réserve sanitaire pour la réserve sanitaire.
- L'autorité de gestion du sapeur-pompier volontaire, soit l'Etat, le SDIS, la commune ou L'EPCI pour le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

## Activités éligibles au CEC

Nature de l'activité	Durée minimale nécessaire à l'acquisition de droit	Déclaration à la caisse des dépôts	Autorité compétente pour la déclaration
Service civique	6 mois continus *	À l'issue de l'année au cours de laquelle le contrat a été signé	Agence de services et de paiements, ministre chargé des affaires étrangères, ministre chargé du commerce extérieur, agence Business France ou association France Volontaires
Réserve militaire opérationnelle	90 jours d'activités accomplies **	À l'issue de l'année	Ministre(s) compétent(s) pour ce type de réserve
Réserve citoyenne de défense et de sécurité	5 ans d'engagement (appréciée au terme d'une durée continue d'engagement de 5 ans)	Civile écoulée	Ministre(s) compétent(s) pour ce type de réserve
Réserve communale de sécurité civile	5 ans d'engagement (appréciée au vu du contrat d'engagement signé par le réserviste)	Au début de l'année civile suivante	Commune ou EPCI ou SDIS chargé de la gestion de la réserve communale
Réserve sanitaire	30 jours **	À l'issue de l'année au cours de laquelle le contrat a été signé	Agence nationale de santé publique
Activité de maître d'apprentissage	6 mois, quel que soit le nombre d'apprentis accompagnés *	À l'issue de l'année	Employeur ou maître d'apprentissage si travailleur indépendant
Activités de bénévolat associatif	200 heures réalisées dans 1 ou + associations, dont au moins 100 heures dans une seule **	Civile écoulée	Titulaire du compte (art. R. 5151-16 et suivants du code du travail)
Réserve citoyenne de l'éducation nationale	1 an d'engagement continu ayant donné lieu à au moins 25 interventions *	Civile écoulée	Ministre(s) compétent(s) pour ce type de réserve
Sapeur-pompier volontaire (après le 01/01/17)	5 ans d'engagement (appréciée au vu de la signature de l'engagement)	À l'issue de l'année	Commune, SDIS, EPCI ou service de l'Etat investi à titre permanent des missions de sécurité civile
Réserve civile de la police nationale	3 ans d'engagement continu donnant lieu à 75 vacations/an (appréciée au terme de cette durée et des vacations)	À l'issue de l'année civile écoulée	Ministre(s) compétent(s) pour ce type de réserve
Réserve citoyenne de la police nationale	3 ans d'engagement continu donnant lieu à 350 heures/an (appréciée au terme de cette durée et de ces heures)	Début de l'année civile suivante	Ministre(s) compétent(s) pour ce type de réserve
Réserve civile	200 heures dans 1 ou plusieurs organismes, dont au moins 100 heures dans un seul	À l'issue de l'année civile écoulée	Ministre(s) compétent(s) pour ce type de réserve

\* appréciés sur l'année civile écoulée et sur l'année précédente

\*\* appréciés sur l'année civile écoulée

## 7.5 Le remboursement des frais et la récupération du temps de formation

### ✓ Le remboursement des frais de déplacement des formations CNFPT

#### Financement par le CNFPT

Ce tableau synthétique récapitule la prise en charge des frais de déplacement et éventuellement d'hébergement par le CNFPT, pour les différentes catégories de formation :

	Déjeuner	Déplacement <sup>(1)</sup>	Hébergement <sup>(2)</sup>
Formations d'intégration	OUI	OUI <i>tous les jours</i>	Plus de 140 km aller/retour
Formations de professionnalisation, de perfectionnement : interrégionales, régionales, nationales, en UNION	OUI	Oui, au-delà de 20 km aller/retour	Plus de 140 km aller/retour
Préparations concours, actions individuelles d'accompagnement, formations INTRA	NON	NON	NON
Evènements organisés par le CNFPT	OUI	NON	NON
Formations inter-collectivités payantes	OUI	NON	NON

<sup>(1)</sup> Le remboursement du déplacement : transports en commun = 0.25€/km à partir du 1<sup>er</sup> km ; chauffeur co-voiturage = 0.25€/km à partir du 1<sup>er</sup> km ; voiture individuelle = 0.20€/km à partir du 21<sup>ème</sup> km (aller/retour).

<sup>(2)</sup> Dîner remboursé par le CNFPT, y compris la veille

L'agent fait l'avance des frais et reçoit le remboursement du CNFPT par virement après avoir transmis un RIB.

Pour l'hébergement et les dîners lors de formations dispensées à plus de 140 km aller/retour, le CNFPT transmet à l'agent, avec sa convocation, un formulaire de prise en charge à compléter.

#### Financement par la collectivité

Les frais connexes (réservations, taxi, parking, péage) ne donnent lieu à aucun défraiement supplémentaire de la part du CNFPT. Ports de Normandie prend alors à sa charge les frais de parking et péage.

Le titre restaurant est maintenu en complément de l'indemnisation du déjeuner par le CNFPT dès lors que le montant plafond légal de 20 € <sup>(1)</sup> n'est pas dépassé.

$14 \text{ € du CNFPT} + 4,20 \text{ € de part employeur sur le titre restaurant} = 18,20 \text{ €}$   
 $18,20 \text{ €} \leq 20,00 \text{ €}$  donc maintien du titre restaurant

<sup>(1)</sup> [Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat](#)

Les nuitées payées par le CNFPT peuvent faire l'objet d'un complément de prise en charge par Ports de Normandie, dans la limite des forfaits définis en fiche 6.

La collectivité finance également la différence entre le montant du billet de train et la part de remboursement du CNFPT, lors des formations dispensées à plus de 20 km aller/retour. Ce financement s'effectue sur la base du tarif de transport public de voyageurs le plus économique.

*Exemple 1 : Un agent de Ouistreham se rend en formation à Lille. L'agent paye une nuitée à 90 €. Le CNFPT finance 50 €. La collectivité prend en charge 20 € (forfait de 70 € - remboursement du CNFPT de 50 €).*

*Exemple 2 : Un agent de Dieppe se rend en formation à Rouen en train. Le billet aller/retour lui est facturé 20,25 €. Le CNFPT finance 16,25 € (65 km \* 0,25 €). La collectivité prend en charge 4 € (Billet à 20,25 € - remboursement du CNFPT de 16,25 €).*

L'agent transmet au service RH le formulaire de frais de déplacement de Ports de Normandie accompagné des justificatifs de paiement (tickets de parking, péage, hôtel...), du formulaire de demande de prise en charge transmis au CNFPT préalablement à la session de formation, de l'attestation de suivi de formation et de son relevé de compte mentionnant la preuve du versement du CNFPT.

En complément, la collectivité prend en charge les éléments suivants :

	<u>Déjeuner</u>	<u>Déplacement</u>	<u>Hébergement</u>
Formations inter-collectivités payantes	NON	OUI <sup>(3)</sup>	OUI
Evènements organisés par le CNFPT	NON	OUI <sup>(3)</sup>	OUI
Formation préparatoire à concours et examen <sup>(1)</sup>	OUI	Véhicule personnel	NON
Jours des épreuves des examens et concours <sup>(2)</sup>	OUI	Véhicule personnel <sup>(2)</sup>	<sup>(2)</sup>
Formation personnelle	Au cas par cas, après étude de la demande par le Responsable formation et la Directrice Administrative et Financière		

<sup>(1)</sup> Dans la limite d'une formation au cours de 24 à 36 mois consécutifs, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion. Même règle pour les frais de restauration et d'hébergement et selon barèmes fixés par décret.

<sup>(2)</sup> Dans la limite d'un seul Aller/Retour pour l'admissibilité et un seul Aller/Retour pour l'admission au cours de 12 mois consécutifs. Prise en charge de l'hébergement + dîner la veille des épreuves + déjeuner le jour de l'épreuve, uniquement pour les agents inscrits auprès **du CDG organisateur des concours** des Centres de Gestion ~~autres que~~ Calvados, Manche et Seine-Maritime dès lors qu'aucune solution d'inscription auprès de ces CDG n'a été possible. Pas de prise en charge des frais d'hébergement + dîner la veille des épreuves lorsque l'agent s'inscrit auprès d'un Centre de Gestion autre que **ceux mentionnés ci-dessus Calvados, Manche et Seine-Maritime** malgré l'organisation dudit concours par **ces derniers ces CDG**. Prises en charge selon barèmes fixés par décret.

<sup>(3)</sup> Les véhicules de service peuvent être utilisés par les agents si covoiturage et véhicules disponibles ; dans ce cas les frais de transport ne sont pas remboursés à l'agent.

Les nuitées et/ou dîners non financés par le CNFPT seront remboursés forfaitairement à l'agent de Ports de Normandie. Il transmet alors au service RH le formulaire de frais de déplacement accompagné

des justificatifs de paiement, de l'attestation de formation et du formulaire de prise en charge transmis au CNFPT préalablement à la session de formation.

Les remboursements de déplacement s'effectuent soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le plus économique, soit sur la base des taux d'indemnités kilométriques fixés par arrêté, fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

#### ✓ Le remboursement des frais de déplacement des formations hors CNFPT

Si les frais engagés par l'agent pour suivre une action de formation organisée à l'initiative de la collectivité ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, ils sont remboursés par la collectivité.

Le remboursement de frais de transports s'effectue soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le plus économique, soit sur la base des taux d'indemnités kilométriques fixés par arrêté et fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue (cf Fiche 6).

Les remboursements de frais repas et d'hébergement s'effectuent selon les tarifs fixés par arrêté (cf Fiche 6).

#### ✓ La récupération du temps de formation

Le temps de formation équivalant à du temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans vaquer librement à ses occupations personnelles.

Le temps de formation correspond forfaitairement à une demi-journée ou une journée, selon la durée de la session. Le temps de trajet au réel est pris en compte s'il est supérieur à 20 minutes (itinéraire Mappy entre la résidence administrative et le lieu de formation si déplacement en véhicule ou suivant les horaires des billets de transport en commun).

Le temps réalisé au-delà de 7h42 ouvre droit à récupération au réel (alimentation du crédit/débit Horoquartz ou alimentation d'un tableau de récupération pour les agents de la DAM non-badgeants). Ce temps ne peut en aucun cas être rémunéré.

Lorsque la formation se déroule sur une ou des journées habituellement non travaillées, l'agent complète un ordre de mission valant autorisation d'être en service le jour dit. Le temps passé ouvre droit à récupération au réel. Dans cette hypothèse, la récupération devra être effective dans les 15 jours suivants.

De plus, ce temps de formation s'inscrit dans le respect des garanties minimales du temps de travail. Ainsi, un agent travaillant de nuit ne peut partir en formation qu'après un temps de repos journalier minimum de 11 heures.



Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

---

## ***Fiche 8 : Stagiaires et apprentis***

---

## 8.1 Les stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur

### Références :

- [Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche](#)
- [Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires](#)
- [Code de l'éducation \(notamment les articles L124-1 à 20 et D124-1 à D 124-9\)](#)
- [Décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages](#)

#### ✓ Le principe

Les dispositions du code de l'éducation relatives à l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur ont été étendues au secteur public, notamment aux collectivités territoriales et établissements publics locaux. La loi du 10 juillet 2014 confirme l'extension du dispositif à l'enseignement supérieur. **Sont exclus de ce dispositif les stages effectués au titre de la formation professionnelle continue.**

Ports de Normandie est concerné par ces dispositions.

#### ✓ Les démarches à effectuer

- Une convention de stage doit être signée entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire, PORTS DE NORMANDIE et le tuteur.
- Désignation d'un tuteur : pour assurer des bonnes conditions d'accueil, un tuteur sera désigné au moment de l'accueil du stagiaire. Sa charge de travail devra être adaptée à l'exercice de cette fonction.
- Il n'est pas nécessaire d'effectuer une déclaration unique d'embauche ni de visite médicale du stagiaire.

#### ✓ La convention

Il est obligatoire de signer une convention pour accueillir un stagiaire. Cette convention est signée entre l'établissement d'enseignement, PORTS DE NORMANDIE, le stagiaire (*ou son représentant légal*) et le tuteur du stage. Dans cette convention doivent être mentionnés les éléments suivants :

- L'intitulé complet de la formation du stagiaire et son volume horaire par année d'enseignement ou par semestre,
- Le nom de l'enseignant référent de l'établissement d'enseignement et le nom du tuteur de la collectivité,
- Les compétences à acquérir ou à développer au cours de la période de formation ou du stage,
- Les activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formation et des compétences à acquérir validées par PORTS DE NORMANDIE,
- Les dates du début et de la fin de la période de stage ainsi que la durée totale prévue
- La durée hebdomadaire de présence effective et sa présence, le cas échéant la nuit, le dimanche ou les jours fériés
- Les conditions dans lesquelles l'enseignant et le tuteur s'assurent de l'encadrement et du suivi du stagiaire
- Le montant de la gratification versée au stagiaire et les modalités de son versement
- La liste des avantages offerts, le cas échéant, par la collectivité d'accueil au stagiaire, notamment en ce qui concerne la restauration, la prise en charge des frais de transport ainsi que les activités sociales et culturelles

- Le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, y compris la protection en cas d'accident du travail dans le respect de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale ainsi que, le cas échéant, l'obligation faite au stagiaire de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile
- Les conditions de délivrance de l'attestation de stage. La convention de stage peut faire l'objet d'avenants, en cas de report ou de suspension du stage
- Les modalités de suspension et de résiliation du stage
- Les modalités de validation du stage en cas d'interruption
- Les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement et des congés et autorisations d'absence
- Les clauses du règlement intérieur de l'organisme d'accueil qui sont applicables au stagiaire.

### ✓ La contrepartie financière : gratification ou rémunération ?

#### **Durée du stage**

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement. Lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement

La durée du stage est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil :

- Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalent à un jour
- Et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalent à 1 mois.

#### **Nature juridique de la gratification**

Est considérée comme une gratification la somme n'excédant pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale : 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

#### **Montant**

Le montant (*plancher-plafond*) de la gratification étant déterminé par décret, il n'est pas nécessaire de délibérer pour le fixer. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, il est de 523 € nets mensuels.

#### **Franchise de cotisations et de contributions sociales**

Dès lors que la gratification ne dépasse pas le plafond fixé par le code de la sécurité sociale, elle ne sera pas soumise à cotisations et contributions sociales.

#### **Avantages offerts par l'organisme d'accueil**

- Tickets restaurants dans les mêmes conditions que les agents de Ports de Normandie
- Prise en charge partielle des frais de déplacements domicile-travail en cas d'utilisation des transports en communs (*cf. fiche n°5*).

## 8.2 Les apprentis

### Références :

- [Code du travail notamment les articles L. 6211-1 à L. 6261-2 et R. 6223-D. 6271-1 et suivants](#)
- [Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail](#)
- [Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique \(articles 61 à 63 et 91\)](#)
- [Décret n° 85-603 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis](#)
- [Décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage](#)
- [Décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 modifié par le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant](#)
- [Circulaire du 7 septembre 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »](#)

### ✓ Définition

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée de droit privé conclu entre un employeur (*collectivités territoriales ou établissements publics*) et un apprenti.

Son objectif est de permettre à **un jeune de 16 à 30 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master) ou un titre à finalité professionnelle.**

Il permet à l'apprenti de suivre une formation pratique sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.

En complément de cette formation, l'apprenti suit une formation générale et technique dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) pendant une période pouvant aller de **6 mois à 3 ans.**

### ✓ Avantages pour l'employeur

L'apprentissage présente de nombreux atouts et permet de :

- ✓ Développer un outil de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour anticiper les départs à la retraite ;
- ✓ Envisager un nouveau mode de recrutement facilitant l'intégration dans la fonction publique territoriale après une période test pour l'employeur comme pour l'apprenti ;
- ✓ Créer des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents ;
- ✓ Participer à l'insertion professionnelle des jeunes en les formant à de nombreux diplômes, du CAP au Master en passant par le diplôme d'ingénieur ;

- ✓ L'apprentissage ne se limite pas aux métiers manuels mais concerne l'ensemble des secteurs professionnels : administration, animation, bâtiments et travaux publics, informatique, espaces verts...

### ✓ Conditions financières

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'État prend en charge :

- ✓ La totalité des cotisations patronales d'assurance sociales et d'allocations familiales,
- ✓ Les cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle dues au titre des salaires versés aux apprentis.

Restent alors à la charge de l'employeur :

- ✓ Le salaire de l'apprenti (en pourcentage du SMIC qui varie selon l'âge, le diplôme préparé et son ancienneté dans le contrat),
- ✓ La cotisation au titre du Fonds national d'aide au logement,
- ✓ La contribution de solidarité autonomie,
- ✓ La cotisation retraite complémentaire versée à l'IRCANTEC,
- ✓ La cotisation accident du travail et maladie professionnelle.
- ✓ Le coût de la formation – à noter que le CNFPT accompagne les collectivités en prenant en charge une partie du financement de la formation dans le secteur public local depuis 2020. Cette compétence est rendue possible par la parution du décret sur l'apprentissage depuis le 26 juin 2020. La loi de finances 2022 porte à 100 % ce financement pour les contrats d'apprentissage signés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### ✓ Rémunération minimum

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic.

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>re</sup> année	27 % du Smic, soit 432,84 €	43 % du Smic, soit 689,34 €	53 % du Smic, soit 849,65 €	100 % du Smic, soit 1 603,12 €
2 <sup>e</sup> année	39 % du Smic, soit 625,22 €	51 % du Smic, soit 817,59 €	61 % du Smic, soit 977,90 €	100 % du Smic, soit 1 603,12 €
3 <sup>e</sup> année	55 % du Smic, soit 881,71 €	67 % du Smic, soit 1 074,09 €	78 % du Smic, soit 1 250,43 €	100 % du Smic, soit 1 603,12 €

L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2e année de contrat.

### ✓ Différentes étapes du recrutement

Pour mettre en place un contrat d'apprentissage, les points d'étapes sont les suivants :

#### L'identification du besoin :

Préalablement à toute démarche administrative, il est nécessaire **d'identifier les besoins et les possibilités d'accueil** d'apprentis dans la collectivité ainsi que les **maîtres d'apprentissage éventuels**. Ils auront pour mission de contribuer à l'acquisition des compétences correspondant au diplôme préparé. Ils sont en liaison avec le centre de formation de leur apprenti. Il faut également définir la

fonction qui sera occupée dans la collectivité par le futur apprenti en établissant une fiche de poste et s'assurer de l'existence de la formation correspondante.

### L'avis du Comité Social Territorial

Le Comité Social Territorial doit donner son **avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis** accueillis par la collectivité.

### La délibération du Comité Syndical

Il est impératif de faire valider, par l'instance délibérante, le possible recours à l'apprentissage dans la collectivité. La délibération doit porter sur **l'engagement financier et la mise en œuvre de l'apprentissage**.

### La recherche de candidatures

#### - L'inscription de l'apprenti en CFA

La collectivité **doit inscrire l'apprenti(e)** au CFA et devra ensuite s'assurer qu'il (elle) y suivra les cours dispensés. Il est important de **se renseigner auprès du CFA** sur :

- ✓ Les dates de début et de fin de la formation,
- ✓ La personne à contacter en cas de nécessité,
- ✓ Le calendrier des cours,
- ✓ Les périodes d'examen.

#### - Le montage du dossier administratif par le service des Ressources Humaines

Le contrat d'apprentissage pour les employeurs du secteur public revêt la forme d'un imprimé type, enregistré au CERFA FA13 N° 10103\*05, avec une notice explicative CERFA FA14 N° 51649#01. Une convention entre le centre de formation des apprentis (CFA), l'employeur et l'apprenti ou son représentant légal, fixant la durée du contrat est annexée à celui-ci.

#### - La visite médicale de l'apprenti(e)

L'apprenti(e) devra obligatoirement passer une **visite médicale d'aptitude**.



Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

---

## *Fiche 9 : Hygiène et sécurité*

---

## 9.1 La médecine du travail

### Références :

- [Décret n° 2012-170 du 3 février 2012, modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985](#)
- [Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale](#)
- [Décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale](#)
- [Décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale](#)
- [Ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique](#)
- [Articles L321-1 et L812-4 du Code général de la fonction publique](#)

### ✓ [Le rôle du médecin du travail](#)

#### Une action de surveillance médicale des agents

Le médecin du travail vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent. A cet effet, il assure une surveillance médicale de l'agent au moment du recrutement puis périodiquement, tout au long de sa carrière.

Ces périodicités sont au minimum quinquennales pour les emplois courants et biennales pour les agents exposés à des risques spécifiques :

Les agents occupant des postes dans des services exposés à des risques spéciaux ;

- Les personnels souffrant de pathologies particulières ou reconnus travailleurs handicapés ;
- Les femmes enceintes ;
- Les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée.

Dans cette surveillance particulière et obligatoire, c'est le médecin du travail qui définit :

- Les agents concernés ;
- Les natures et périodicités des examens pratiqués ;
- L'éventuelle prescription d'examens complémentaires (*à la charge de la collectivité*).

Par ailleurs les agents, sous réserve qu'ils en fassent la demande, peuvent bénéficier d'examens médicaux supplémentaires.

Un dossier médical de santé au travail sera constitué par le médecin du travail, retraçant dans le respect du secret médical, les informations relatives à l'état de santé du travailleur, aux expositions auxquelles il a été soumis ainsi que les avis et propositions du médecin du travail.

#### Une action de conseil de l'autorité territoriale

Le service de médecine du travail conseille l'autorité territoriale et ses représentants dans les domaines suivants :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;

- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle.

### Une action en milieu professionnel

Le médecin du travail mène, en collaboration avec le service de prévention de la collectivité, des actions complémentaires dans le cadre du tiers-temps, telles que :

- Visite des locaux professionnels ;
- Étude des postes et des ambiances de travail ;
- Recherche documentaire et énoncé de propositions tendant à améliorer les conditions de travail ;
- Rédaction et présentation de rapports médicaux ;
- Participation, sur demande, aux réunions des différents CST ;
- Analyse des accidents du travail.

#### ✓ Le rôle du médecin agréé

Le médecin agréé assure la visite médicale préalable au recrutement des agents pour lesquels les fonctions exercées comportent des sujétions ou des risques particuliers. Les statuts des cadres d'emplois fixent la liste de ces fonctions. A l'heure actuelle, seul le cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels prévoit des conditions de santé particulières requises.

De plus, il procède aux visites de contrôle au moins une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.

## 9.2 Le rôle du conseiller et des assistants de prévention

### Référence :

- [Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale](#)

### ✓ [La désignation du conseiller de prévention et des assistants de prévention](#)

Ils sont désignés par l'autorité territoriale sous l'autorité de laquelle ils exercent leurs fonctions.

Chaque collectivité est tenue :

- De désigner au moins un préventeur ;
- De le former ;
- De définir sa mission et les moyens qui lui sont accordés. L'autorité territoriale établit une lettre de cadrage afin de définir les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de sa mission. Une copie de cette lettre est transmise au CST.

Le conseiller et les assistants de prévention ont pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale, dans une démarche d'évaluation des risques professionnels. Ainsi, ils doivent veiller à la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre du respect des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

### ✓ [Mission du conseiller de prévention et des assistants de prévention](#)

Leurs missions visent à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les
- Résoudre les problématiques liées à l'hygiène et sécurité ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Plus concrètement, ils proposent des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques et participent, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Enfin, le conseiller et les assistants de prévention, sont associés aux travaux du CST et assistent de droit aux réunions avec voix consultative.

Le conseiller de prévention coordonne les assistants de prévention.

A Ports de Normandie, un conseiller de prévention et quatre assistants de prévention ont été désignés.

## 9.3 Les Conduites addictives sur le lieu de travail

### ✓ L'alcool

#### L'introduction et la consommation d'alcool

[L'article R4228-21 du code du travail](#) prévoit qu'« il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse ». Consommer et/ou être en état d'ébriété sur son lieu de travail constitue une faute susceptible d'être sanctionnée.

Il est donc interdit :

- A tout agent d'introduire toute boisson alcoolisée, sauf autorisation de l'autorité territoriale ;
- A tout responsable hiérarchique, de laisser introduire des boissons alcoolisées ou de laisser séjourner dans les lieux de travail une personne en état d'ivresse.

Par dérogation, les agents qui mangent sur leur lieu de travail peuvent consommer au maximum **une unité d'alcool** d'une des boissons mentionnées dans [l'article R4228-20 du code du travail](#) : « aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail ».

L'autorité territoriale se réserve le droit d'engager une procédure disciplinaire lors de tout manquement aux prescriptions exposées ci-dessus en matière d'introduction et de consommation de boissons alcoolisées sur le lieu de travail.

*On appelle unité d'alcool, par exemple :*

- un ballon de 10 cl de vin à 12°,
- une bière de 25cl à 5°.

#### Procédure

Tout agent qui constate une personne en état apparent d'ébriété (troubles de l'élocution, de l'équilibre, du comportement, ou une odeur d'haleine) doit le signaler à un responsable hiérarchique présent au moment des faits, ou au responsable d'astreinte, en-dehors des heures d'ouverture des bureaux.

Si le responsable hiérarchique ou le responsable d'astreinte constate l'état apparent d'ébriété de l'agent, il l'informe de l'obligation qu'à l'employeur de le retirer de son poste de travail, pour sa sécurité, celle de ses collègues et des usagers du port.

Si l'agent refuse de quitter son poste de travail, il peut demander à souffler dans un éthylotest ou à recourir au service du corps médical pour attester de ses capacités à travailler en sécurité.

Dans le cas contraire, un deuxième avis est sollicité auprès de l'un des agents ci-dessous :

- un autre responsable hiérarchique ;
- le responsable d'astreinte de décision ;
- le conseiller de prévention ;
- un assistant de prévention ;
- un membre du CST.

Lorsqu'un agent est retiré de son poste de travail, il convient de mettre en place la procédure de sauvegarde qui s'adapte au mieux à son état de santé :

- Contacter le 15 ou le 112 afin de signaler la situation et d'attendre les recommandations d'un professionnel de la santé sur la procédure à suivre ;
- Mettre une pièce à disposition de l'agent, sans le laisser seul, afin d'attendre :
  - o qu'il soit de nouveau en mesure de se véhiculer seul,
  - o qu'un adulte soit disponible pour le prendre en charge à son domicile ;
- Raccueillir l'agent à son domicile dans un véhicule de service, par un agent en service. A son arrivée, un adulte devra obligatoirement être présent pour le prendre en charge.

### Le retour de l'agent

Lorsque l'agent reprend le travail après un incident lié à un état d'ébriété, il est nécessaire que son supérieur hiérarchique ait un entretien avec lui pour redéfinir les règles de fonctionnement du service et échanger sur l'incident.

Il s'agit d'informer la personne du constat fait et de faire cesser une situation à risque.

La discussion ne pourra avoir lieu qu'après récupération de l'agent et pourra se dérouler de la manière suivante :

- Nommer les faits observés (modification du comportement...), et les conclusions qui en sont tirées (indicateurs d'état d'ébriété).
- Inviter la personne à exprimer (comment elle vit cette situation ?).
- Informer des risques et des responsabilités de chacun, rappeler les sanctions en cas de récidive.
- Poser des limites et fixer des délais.
- Indiquer les accompagnements (médecin, associations extérieures, groupes d'entraide ...).
- Prendre rendez-vous auprès du médecin de prévention.

Un rapport circonstancié doit être établi sur l'incident et l'entretien.

### L'organisation des pots

Des pots peuvent être organisés de façon ponctuelle dans les services à l'occasion d'une manifestation particulière : départ en retraite, mutation, promotion, naissance, mariage...

Pour chaque pot organisé, il est nécessaire de solliciter par écrit l'autorisation du chef de service qui en informe sa direction.

S'il est envisagé de proposer des boissons alcoolisées lors du pot, elles devront être en quantité limitée et il devra obligatoirement être proposé au moins deux boissons sans alcool autres que de l'eau.

Il est rappelé que l'organisateur peut être juridiquement tenu responsable des actes et de leurs conséquences d'une personne en état d'ébriété par suite d'une consommation excessive d'alcool lors du pot.

### Sanctions liées au comportement de l'agent

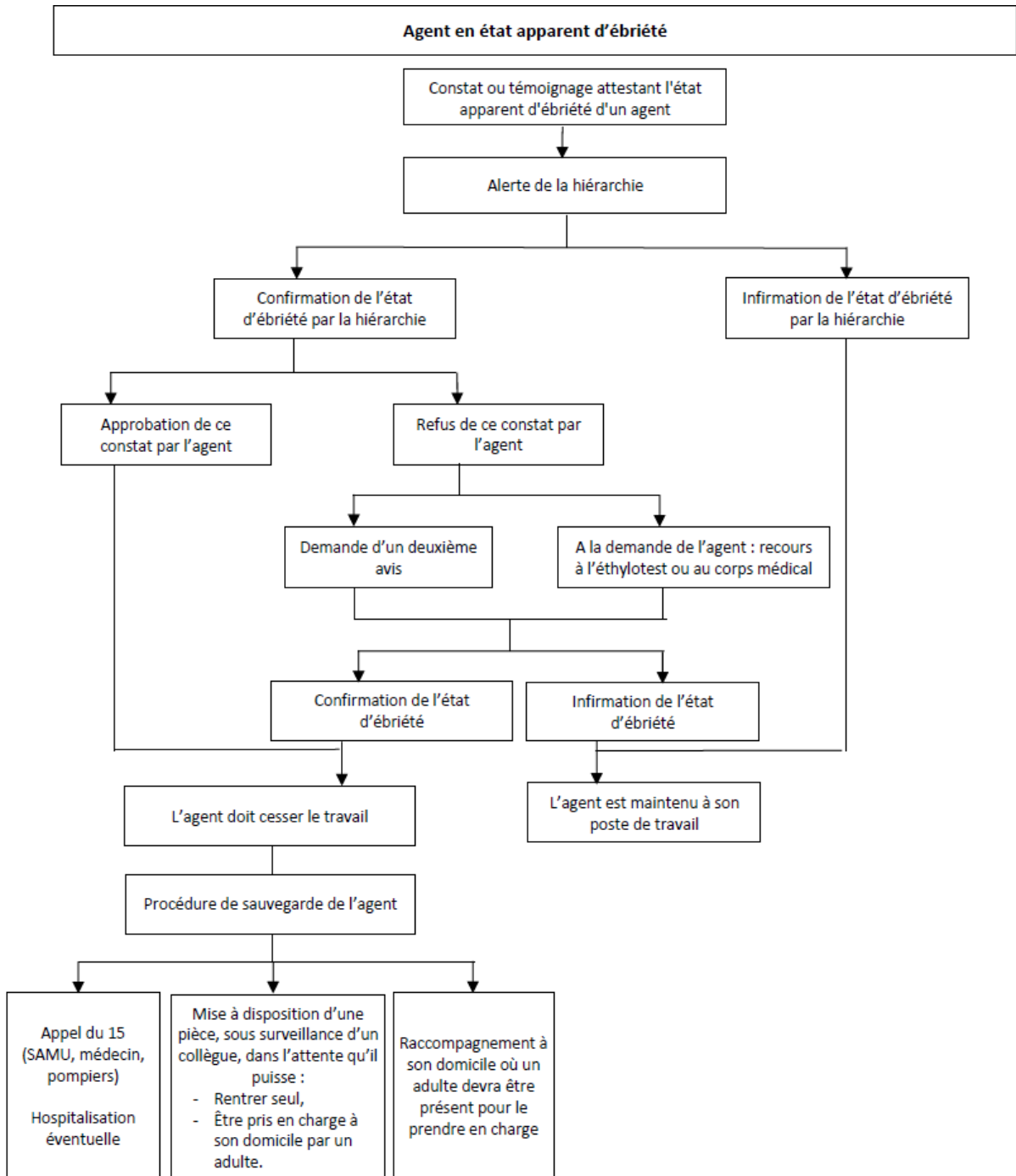
L'alcoolisme chronique d'un agent sur le lieu de travail est assimilable à une maladie qui nécessite une prise en charge et une orientation de celui-ci vers des soins. Il ne s'agit pas d'entrer dans une logique de délation mais de mener une démarche d'assistance à personne en danger, dans le cadre de l'obligation légale dans ce domaine.



Toutefois, les conséquences liées aux actes de l'agent sous l'emprise d'un état alcoolique relèvent de la procédure disciplinaire prévue aux [articles L530-1 et suivants du code général de la fonction publique](#) et [au décret n° 89-677 du 18 septembre 1989](#).

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le groupe et la nature des sanctions disciplinaires.

**Schéma récapitulatif :**



✓ Stupéfiants, consommation de médicaments psychotropes, état anormal

Le Code de la santé publique et le Code de la route fixent les règles d'interdiction de consommation de produits stupéfiants :

- L'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants est puni d'1 an d'emprisonnement et de 3 750€ d'amende ([article L3421-1 du Code de la santé publique](#)),
- Toute personne qui conduit sous l'influence de substances classées comme stupéfiants est passible d'une peine de 2 ans d'emprisonnement et de 4 500€ d'amende ([article L235-1 du Code de la route](#)).

Lorsqu'un agent est surpris en flagrant délit de consommation de drogue, de médicaments psychotropes ou se trouve dans un état manifestement anormal sur son lieu de travail est retiré de son poste par son supérieur hiérarchique ou le responsable d'astreinte, après que ce dernier ait été alerté par un collègue témoin.

Si l'agent conteste les faits ou son état, il peut recourir au service du corps médical pour attester de ses capacités à travailler en sécurité.

Dans le cas contraire, il peut demander un second avis auprès de l'un des agents ci-dessous :

- un autre responsable hiérarchique ;
- le responsable d'astreinte de décision ;
- le conseiller de prévention ;
- un assistant de prévention ;
- un membre du CST.

Lorsqu'un agent est retiré de son poste de travail, il convient de mettre en place la procédure de sauvegarde qui s'adapte au mieux à son état de santé :

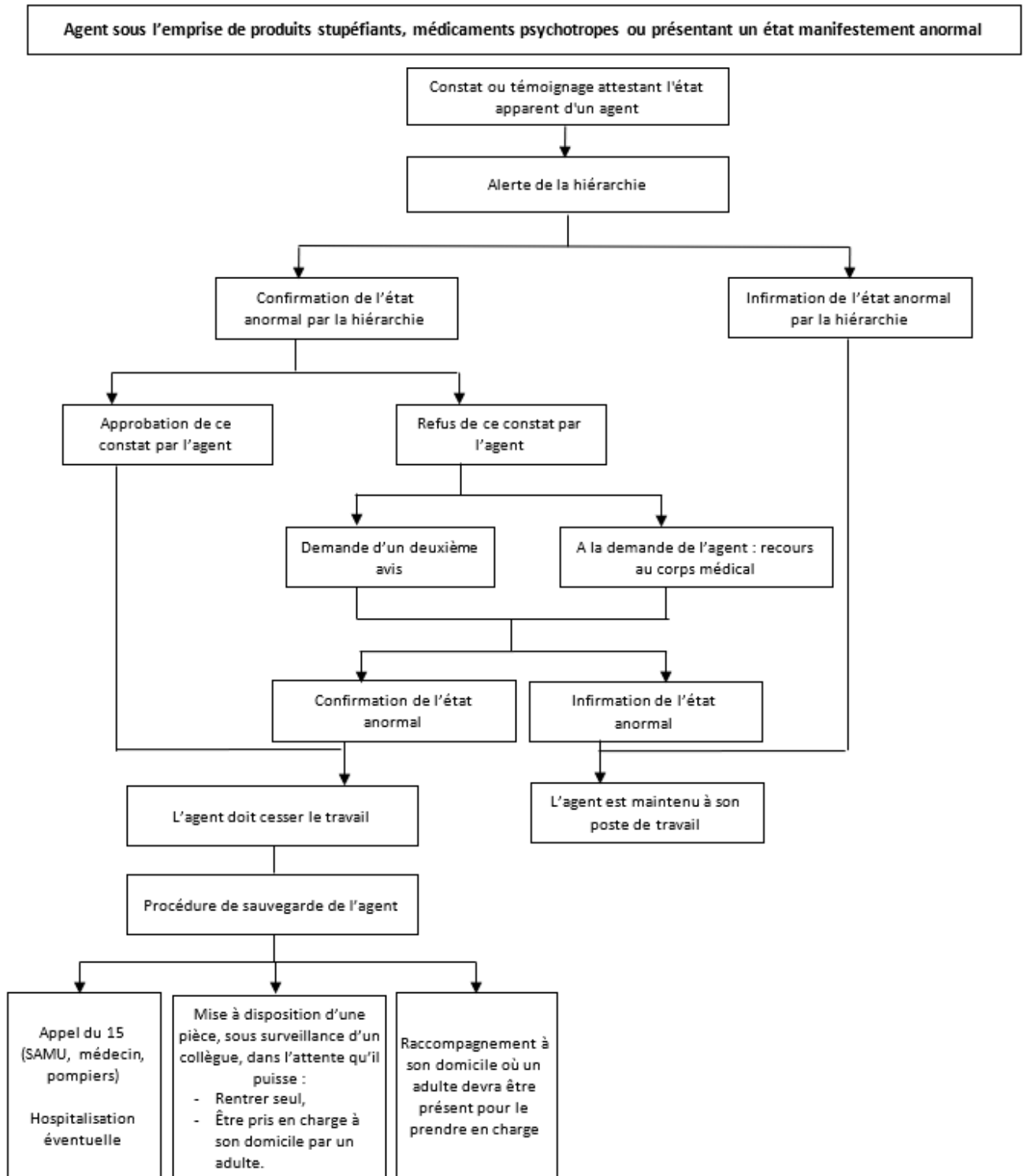
- Contacter le 15 ou le 112 afin de signaler la situation et d'attendre les recommandations d'un professionnel de la santé sur la procédure à suivre ;
- Mettre une pièce à disposition de l'agent, sans le laisser seul, afin d'attendre :
  - o qu'il soit de nouveau en mesure de se véhiculer seul,
  - o qu'un adulte soit disponible pour le prendre en charge à son domicile ;
- Raccompagner l'agent à son domicile dans un véhicule de service, par un agent en service. A son arrivée, un adulte devra obligatoirement être présent pour le prendre en charge.

### **Sanctions liées au comportement anormal de l'agent**

Le fait de posséder, consommer ou vendre des stupéfiants est interdit et réprimé par les [articles 222-34 à 222-43-1 du Code pénal](#).

L'autorité territoriale, garante de la sécurité des agents (articles L4121-1 et L4121-2 du Code du travail) déterminera le groupe et la nature des sanctions disciplinaires retenues à l'encontre de l'auteur de tels actes.

**Schéma récapitulatif :**



Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

## PORTS DE NORMANDIE

# Règlement Régime Indemnitaire

---

29/01/2025



## Table des matières

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Fiche 1 : Champ d'application.....	4
Fiche 2 : Filière administrative.....	5
I- IFSE (1 <sup>ère</sup> composante du RIFSEEP) .....	5
II- Le CIA (2 <sup>ème</sup> composante du RIFSEEP) .....	13
Fiche 3 : Filière technique.....	15
I- IFSE (1 <sup>ère</sup> composante du RIFSEEP) .....	15
III- Le CIA (2 <sup>ème</sup> composante du RIFSEEP) .....	23
Fiche 4 : Les astreintes.....	25
4.1 Les astreintes de décision .....	25
4.2 Les astreintes de sécurité.....	27
4.3 Les astreintes d'exploitation .....	29
Fiche 5 : Indemnités pour travaux sous-marins.....	31
Fiche 6 : Indemnité horaire des travaux supplémentaires .....	32
Fiche 7 : Indemnité de responsabilité de régie de recettes.....	34
Fiche 8 : Modulation du régime indemnitaire .....	35
8.1 Modulation positive.....	35
8.2 Modulation négative.....	36
➤ Agents titulaires ou stagiaires.....	36
➤ Agents non-titulaires.....	36
➤ Exception du Temps Partiel Thérapeutique.....	37

## GLOSSAIRE

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**PORTS DE NORMANDIE** : désigne le Syndicat Mixte Régional des ports de « Caen-Ouistreham », « Cherbourg » et « Dieppe »

**COC** : Centre Opérationnel de Cherbourg

**COO** : Centre Opérationnel de Ouistreham

**OPA** : Ouvriers de Parcs et Ateliers

**PCC de Ouistreham** : Poste Central de Conduite de Ouistreham



## Fiche 1 : Champ d'application

Les articles [L115-1](#), [L712-1](#), [L714-1 et suivants](#) du code général de la fonction publique précisent que les agents publics ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire. Les régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions, de l'engagement professionnel et, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat conformément à [l'article 1 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991](#) et à [l'article L714-4](#) du code général de la fonction publique.

L'autorité territoriale décide par arrêté individuel du montant versé à chaque agent bénéficiaire, et ce dans les limites fixées par la délibération.

Les primes et indemnités font l'objet d'un ajustement lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conservent le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

De même, les agents présents à Ports de Normandie, avant la mise en place de ce nouveau règlement indemnitaire, bénéficient d'un maintien du montant de leur IFSE au titre de leur dernière situation individuelle dès lors que le nouveau barème leur est défavorable.

L'autorité territoriale fixe et peut moduler les attributions individuelles suivant les critères fixés ci-après.

Les agents recrutés après la mise en place de ce règlement, ou au retour d'une disponibilité, auront des paliers d'expertise et de responsabilité déterminés en fonction de leur parcours professionnel public et privé, au regard des paliers moyens attribués aux agents occupant un même emploi.

Le versement du régime indemnitaire peut faire l'objet d'une modulation négative dans les conditions exposées en fiche 8.

Le montant du régime indemnitaire attribué est versé mensuellement, hors CIA. Il est proratisé en cas d'exercice d'activité à temps partiel ou à temps non complet.

Le régime indemnitaire est construit par filières, catégories et groupes de fonctions.

La liste exhaustive des primes et indemnités versées aux agents de Ports de Normandie ainsi que les montants de référence reposent sur les bases fixées ci-dessous.

L'imputation comptable de cette dépense s'effectue au chapitre 012 « *charges de personnel et frais assimilés* » du budget de Ports de Normandie.

## Fiche 2 : Filière administrative

### Références :

- [Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat](#)
- [Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux](#)
- [Arrêté du 27 août 2015 d'application du décret relatif au RIFSEEP](#)
- [Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP](#)
- [Articles L115-1, L712-1, L714-1 et suivants du code général de la fonction publique](#)

### ➤ Modalités

Le RIFSEEP est composé de 2 parties :

- La part principale et fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Elle constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- La part facultative et variable, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir du fonctionnaire.

Le montant annuel du RIFSEEP attribué à l'agent fera l'objet d'un examen, dans les cas suivants :

- changement de fonctions ;
- en l'absence de changement de fonctions, au moins tous les 4 ans, au vu de l'expérience acquise par l'agent (*approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur situation...*) ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

### ➤ Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

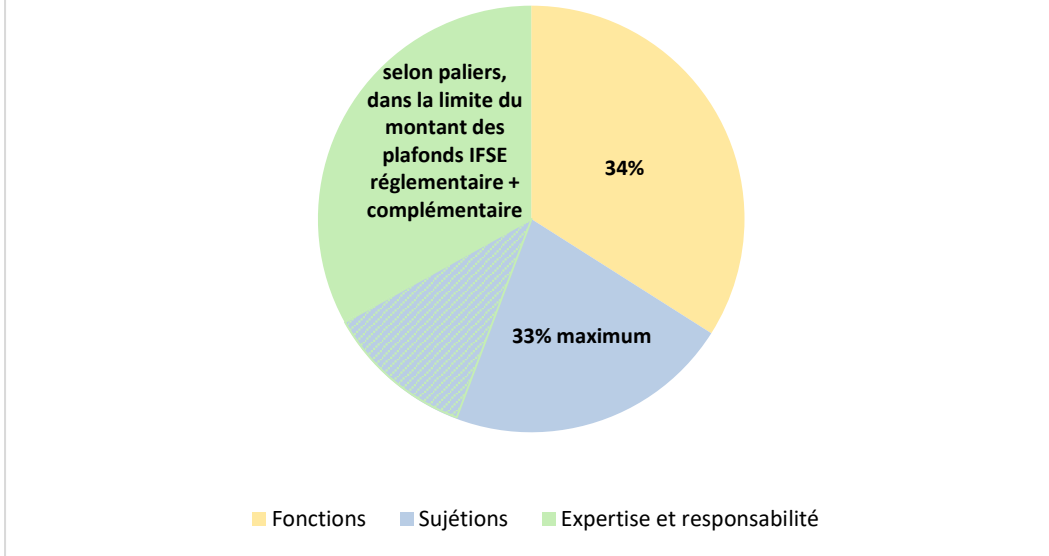
- aux agents titulaires, stagiaires, de catégorie A, B et C ;
- aux agents contractuels de droit public.

### I- IFSE (1<sup>ère</sup> composante du RIFSEEP)

Les fonctions (A), les sujétions (B) et l'expertise nécessaire pour le poste occupé (C) déterminent l'IFSE.

L'IFSE minimum d'un groupe de fonction correspond à l'addition des montants suivants : **IFSE socle + sujétions générales + PE1 + PR1.**

## COMPOSANTES DE L'IFSE



### A. FONCTIONS

Les fonctions présentes à Ports de Normandie sont réparties par groupes de fonctions qui définissent la part de l'IFSE associée.

Groupes de fonctions		Catégories de missions	Exemple emplois associés
A0	DG et DGA	Encadrement supérieur et pilotage	DG et DGA
A1	Directeur (Cat. A+)	Encadrement supérieur et pilotage	Directeurs et Directrices
A2	Directeur (Cat. A)	Encadrement supérieur et pilotage	Directeurs et Directrices
A3	Chef de service	Fonction d'encadrement intermédiaire, de coordination et de conception	Chefs de service
A4	Chargé de projet, mission	Expertise, appui et pilotage	Agents avec mission de conception et d'expertise

B1	Chef d'unité, de pôle Chef de service (cat. B)	Encadrement de proximité	Chefs de service de catégorie B Chefs d'unité
B2	Gestionnaire et conseiller de projet, opération	Conseil technique et gestion de projet, gestion opérationnelle	Agents avec niveau d'expertise -> agents de catégorie B
B3	Agent de gestion et appui opérationnel	Gestion opérationnelle	Agents de catégorie B adm et tech
C1	C1-1 Agent opérationnel expert Agent de gestion et appui opérationnel (cat. C) Chef d'unité, de pôle (cat. C)	Expertise particulière, coordination	Agents administratifs
	C1-2 Agent opérationnel	Mission d'exécution qualifiée	Agents administratifs
C2	Agent d'exécution	Mission d'exécution	Agents d'exécution

La part liée aux fonctions exercées est appelé "IFSE socle". Son montant représente 33 à 34 % du montant plafond réglementaire.

Groupes de fonctions	IFSE SOCLE				
	Plafond annuel réglementaire	Plafond mensuel réglementaire	Part de l'IFSE socle	Montant mensuel IFSE socle	
<b>A0</b>	49 980,00 €	4 165,00 €	34,00	<b>1416,10</b>	
<b>A1</b>	46 920,00 €	3 910,00 €	34,00	<b>1329,40</b>	
<b>A2</b>	32 130,00 €	2 677,50 €	34,00	<b>910,35</b>	
<b>A3</b>	25 500,00 €	2 125,00 €	34,00	<b>722,50</b>	
<b>A4</b>	20 400,00 €	1 700,00 €	34,00	<b>578,00</b>	
<b>B1</b>	17 480,00 €	1 456,67 €	34,00	<b>495,27</b>	
<b>B2</b>	16 015,00 €	1 334,58 €	34,00	<b>453,76</b>	
<b>B3</b>	14 650,00 €	1 220,83 €	34,00	<b>415,08</b>	
<b>C1</b>	C1-1	11 340,00 €	945,00 €	34,00	<b>321,30</b>
	C1-2	11 340,00 €	945,00 €	33,00	<b>311,85</b>
<b>C2</b>	10 800,00 €	900,00 €	34,00	<b>306,00</b>	

## B. SUJETIONS

8 catégories de sujétions font l'objet de **majorations** attribuées en fonction des missions exercées. Elles se décomposent comme suit :

1. Les sujétions générales **attribuées à l'ensemble des postes** ;
2. Les horaires atypiques ;
3. Les adaptations régulières des plages fixes de travail ;
4. Les déplacements ;
5. Mission assistant de prévention
6. Encadrement hiérarchique
7. Encadrement fonctionnel.

Le cumul des majorations pour sujétions peut atteindre 33 % maximum du montant plafond réglementaire du groupe de fonctions.

Groupes de fonctions	Sujétions Générales <sup>1</sup>		Horaires atypiques <sup>2</sup>		Adaptations régulières plages fixes de travail <sup>3</sup>		Déplacements (salons, encadrement multi-sites) <sup>4</sup>		
	% plafond mensuel IFSE socle GdF	montant mensuel	% plafond mensuel IFSE socle GdF	montant mensuel	% plafond mensuel IFSE socle GdF	montant mensuel	% plafond mensuel IFSE socle GdF	montant mensuel	
<b>A0</b>	≥ 13,75	572,69 €	0,00	NC	0,00	NC	4,00	166,60 €	
<b>A1</b>	10,45	408,60 €	0,00	NC	0,00	NC	3,00	117,30 €	
<b>A2</b>	9,50	254,36 €	0,00	NC	0,00	NC	3,00	80,33 €	
<b>A3</b>	8,80	187,00 €	0,00	NC	0,00	NC	2,50	53,13 €	
<b>A4</b>	8,05	136,85 €	0,00	NC	0,00	NC	2,50	42,50 €	
<b>B1</b>	7,60	110,71 €	13,73	200,00 €	3,43	50,00 €	2,00	29,13 €	
<b>B2</b>	6,60	88,08 €	14,99	200,00 €	3,75	50,00 €	2,00	26,69 €	
<b>B3</b>	5,70	69,59 €	16,38	200,00 €	4,10	50,00 €	2,00	24,42 €	
<b>C1</b>	C1-1	5,65	53,39 €	21,16	200,00 €	5,29	50,00 €	1,50	14,18 €
	C1-2	4,55	43,00 €	21,16	200,00 €	5,29	50,00 €	1,50	14,18 €
<b>C2</b>	3,75	33,75 €	22,22	200,00 €	5,56	50,00 €	1,50	13,50 €	

NC = aucun agent du groupe e fonctions ne peut être concerné

<sup>1</sup>Sujétions – situation astreinte à une nécessité, une obligation pénible, une contrainte majeure incontournable, induisant un rapport de dépendance (horaires, nature des tâches, configuration du poste de travail...).  
 La majoration de sujétions est attribuée à l'ensemble des agents des Ports de Normandie.

<sup>2</sup>Horaires atypique – agent qui travaille au moins trois fois sur une période d'un mois soit le soir de 20h à minuit soit la nuit entre minuit et 5h soit le samedi ou le dimanche.

<sup>3</sup>Adaptations régulières plages fixes de travail – agent qui voit ses horaires fixes de travail modifiés au moins deux fois dans le mois.

<sup>4</sup>Déplacements – encadrement multi-sites : déplacements en dehors de sa résidence administrative pour participer à des salons dont le lieu ou la durée impactent fortement la vie personnelle, au moins deux fois par an ou encadrement hiérarchique d'une équipe multi-sites.

Groupes de fonctions	Mission assistant de prévention <sup>5</sup>		Encadrement hiérarchique <sup>6</sup>		Encadrement fonctionnel <sup>7</sup>		
	% plafond mensuel IFSE socle GdF	montant mensuel	% plafond mensuel IFSE socle GdF	montant mensuel	% plafond mensuel IFSE socle GdF	montant mensuel	
<b>A0</b>	0,00	NC	≥ 14	572,60 €	0,00	NC	
<b>A1</b>	0,00	NC	10 à 12	391,00 € à 469,20 €	0,00	NC	
<b>A2</b>	0,00	NC	10 à 12	267,75 € à 321,30 €	0,00	NC	
<b>A3</b>	0,00	NC	6 à 10	127,50 € à 212,50 €	0,00	NC	
<b>A4</b>	3,30	56,10 €	0,00	NC	5,00	85,00 €	
<b>B1</b>	0,00	NC	6 à 8	87,40 € à 116,53 €	0,00	NC	
<b>B2</b>	3,30	44,04 €	0,00	NC	5,00	66,73 €	
<b>B3</b>	3,30	40,29 €	0,00	NC	5,00	61,04 €	
<b>C1</b>	C1-1	3,30	31,19 €	6 à 8	56,70 € à 75,60 €	5,00	47,25 €
	C1-2	3,30	31,19 €	0,00	NC	0,00	NC
<b>C2</b>	3,30	29,70 €	0,00	NC	0,00	NC	

NC = aucun agent du groupe e fonctions ne peut être concerné

<sup>5</sup>Assistant de prévention – agent désigné en qualité d'assistant en prévention des risques professionnels et sécurité au travail.

<sup>6</sup>Encadrement hiérarchique – agent qui exerce des fonctions de supervision et d'autorité.

<sup>7</sup>Encadrement fonctionnel – agent qui a pour mission de définir, organiser, conseiller et contrôler l'activité d'une équipe interne dédiée qui lui est affectée mais pour laquelle il n'a pas de rôle hiérarchique direct. Par ailleurs, il assiste par ses propositions et conseils ses supérieurs hiérarchiques.



### C. EXPERTISE ET RESPONSABILITE

L'expertise et le niveau de responsabilité de chaque poste sont évalués selon les critères suivants :

Critère professionnel de responsabilité	Critère professionnel d'expertise
Pilotage ou conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.  Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste dont les connaissances pratiques sont assimilées au fur et à mesure des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont enrichir leur « bagage fonctionnel » peuvent également être reconnus.
Indicateurs	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité de d'opération ou de projet (<i>exemple : réhabilitation d'un ouvrage ou d'un bâtiment, élaboration et mise en place de procédures, pilotage d'un projet de changement d'outil numérique, pilotage de chantiers de maintenance ou d'opérations d'exploitation ...</i>) ;</li> <li>- Responsabilité de formation d'autrui (<i>exemple : formation d'un nouvel arrivant, tutorat d'élèves stagiaires...</i>) ;</li> <li>- Ampleur du champ d'action (<i>en nombre de missions, en valeur</i>).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances (<i>de niveau élémentaire à expertise</i>) ;</li> <li>- Complexité ;</li> <li>- Niveau de qualification requis ;</li> <li>- Temps d'adaptation ;</li> <li>- Difficulté (<i>exécution simple ou interprétation</i>) ;</li> <li>- Autonomie, initiative ;</li> <li>- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets ;</li> <li>- Diversité des domaines de compétences.</li> </ul>

Cette évaluation détermine le niveau de palier d'expertise et palier de responsabilité de chaque poste.

Groupes de fonctions	Paliers d'expertise <sup>1</sup>					
	PE1	PE2	PE3	PE4	PE5	PE6
	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%	≥ 3,5%
<b>A0</b>	145,78 €	291,55 €	437,33 €	583,10 €	728,88 €	874,65 €
<b>A1</b>	136,85 €	273,70 €	410,55 €	547,40 €	684,25 €	821,10 €
<b>A2</b>	93,71 €	187,43 €	281,14 €	374,85 €	468,56 €	562,28 €
<b>A3</b>	74,38 €	148,75 €	223,13 €	297,50 €	371,88 €	446,25 €
<b>A4</b>	59,50 €	119,00 €	178,50 €	238,00 €	297,50 €	357,00 €

<b>B1</b>	50,98 €	101,97 €	152,95 €	203,93 €	254,92 €	305,90 €	
<b>B2</b>	46,71 €	93,42 €	140,13 €	186,84 €	233,55 €	280,26 €	
<b>B3</b>	42,73 €	85,46 €	128,19 €	170,92 €	213,65 €	256,38 €	
<b>C1</b>	C1-1	33,08 €	66,15 €	99,23 €	132,30 €	165,38 €	198,45 €
	C1-2	33,08 €	66,15 €	99,23 €	132,30 €	165,38 €	198,45 €
<b>C2</b>	31,50 €	63,00 €	94,50 €	126,00 €	157,50 €	189,00 €	

% du plafond mensuel de l'IFSE socle du groupe de fonctions.

<sup>1</sup>Expertise - compétence spécifique métier, acquise par une qualification initiale poussée et maîtrisée par un nombre restreint d'agents ou technique acquise par une qualification initiale et continue, confirmée par l'expérience, et associée à une mise en pratique opérationnelle décisive.

Groupes de fonctions	Paliers de responsabilité <sup>2</sup>						
	PR1	PR2	PR3	PR4	PR5	PR6	
	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%	≥ 3,5%	
<b>A0</b>	145,78 €	291,55 €	437,33 €	583,10 €	728,88 €	874,65 €	
<b>A1</b>	136,85 €	273,70 €	410,55 €	547,40 €	684,25 €	821,10 €	
<b>A2</b>	93,71 €	187,43 €	281,14 €	374,85 €	468,56 €	562,28 €	
<b>A3</b>	74,38 €	148,75 €	223,13 €	297,50 €	371,88 €	446,25 €	
<b>A4</b>	59,50 €	119,00 €	178,50 €	238,00 €	297,50 €	357,00 €	
<b>B1</b>	50,98 €	101,97 €	152,95 €	203,93 €	254,92 €	305,90 €	
<b>B2</b>	46,71 €	93,42 €	140,13 €	186,84 €	233,55 €	280,26 €	
<b>B3</b>	42,73 €	85,46 €	128,19 €	170,92 €	213,65 €	256,38 €	
<b>C1</b>	C1-1	33,08 €	66,15 €	99,23 €	132,30 €	165,38 €	198,45 €
	C1-2	33,08 €	66,15 €	99,23 €	132,30 €	165,38 €	198,45 €
<b>C2</b>	31,50 €	63,00 €	94,50 €	126,00 €	157,50 €	189,00 €	

% du plafond mensuel de l'IFSE socle du groupe de fonctions.

<sup>2</sup>Responsabilité – mission(s) confiée(s) à un agent pour laquelle il doit répondre directement auprès de son supérieur hiérarchique (ex : gestion de budget ; ingénierie technique ; sécurité des personnes et des biens...).

Les différents paliers permettent notamment de prendre en compte :

- l'évolution des postes sur la base des critères professionnels 1 et 2,
- la prise de nouvelles responsabilités ou missions complémentaires,
- les spécialisations acquises par un diplôme ou une certification présentant un intérêt pour la collectivité,
- une mobilité interne.

Le cumul des paliers PE6 et PR6 peut atteindre un taux supérieur à 33 % du montant plafond de l'IFSE réglementaire du groupe de fonction. **Le montant total IFSE socle + majorations + PE6 + PR6 + avancement/promo/nomination ne pourra excéder le plafond de l'IFSE réglementaire cumulé à celui de l'IFSE complémentaire.**

Groupes de fonctions	IFSE REGLEMENTAIRE		IFSE COMPLEMENTAIRE*		IFSE Ports de Normandie		
	Plafond annuel réglementaire	Plafond mensuel réglementaire	Plafond annuel*	Plafond mensuel*	Plafond annuel	Plafond mensuel	
<b>A0</b>	49 980,00 €	4 165,00 €	4 410,00 €	<b>367,50 €</b>	54 390,00 €	<b>4 532,50 €</b>	
<b>A1</b>	46 920,00 €	3 910,00 €	4 140,00 €	<b>345,00 €</b>	51 060,00 €	<b>4 255,00 €</b>	
<b>A2</b>	32 130,00 €	2 677,50 €	2 835,00 €	<b>236,25 €</b>	34 965,00 €	<b>2 913,75 €</b>	
<b>A3</b>	25 500,00 €	2 125,00 €	2 250,00 €	<b>187,50 €</b>	27 750,00 €	<b>2 312,50 €</b>	
<b>A4</b>	20 400,00 €	1 700,00 €	1 800,00 €	<b>150,00 €</b>	22 200,00 €	<b>1 850,00 €</b>	
<b>B1</b>	17 480,00 €	1 456,67 €	1 190,00 €	<b>99,17 €</b>	18 670,00 €	<b>1 555,83 €</b>	
<b>B2</b>	16 015,00 €	1 334,58 €	1 092,50 €	<b>91,04 €</b>	17 107,50 €	<b>1 425,63 €</b>	
<b>B3</b>	14 650,00 €	1 220,83 €	997,50 €	<b>83,13 €</b>	15 647,50 €	<b>1 303,96 €</b>	
<b>C1</b>	C1-1	11 340,00 €	945,00 €	630,00 €	<b>52,50 €</b>	11 970,00 €	<b>997,50 €</b>
	C1-2	11 340,00 €	945,00 €	630,00 €	<b>52,50 €</b>	11 970,00 €	<b>997,50 €</b>
<b>C2</b>	10 800,00 €	900,00 €	600,00 €	<b>50,00 €</b>	11 400,00 €	<b>950,00 €</b>	

\* 50% de la part CIA réglementaire

En cas de changement de grade (*par exemple, passage de technicien territorial à technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe*), l'IFSE fait l'objet d'une revalorisation. Il ne peut être inférieur à celui perçu précédemment

L'agent se voit attribuer le montant de la majoration du groupe de fonctions dans lequel il est positionné au moment de sa nomination dans le nouveau grade.

En cas de changement de cadre d'emplois (*par exemple, passage de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à ingénieur territorial*), la majoration est effective dès la mise en stage.

Le taux de majoration est différent selon les modalités d'accès au grade ou au cadre d'emplois :

Groupes de fonctions	Avancement de grade ou changement de cadre d'emplois <b>suite à une proposition de la commission RH et/ou du Centre de Gestion (promotion interne)</b>	Avancement de grade ou changement de cadre d'emplois <b>suite à une nomination intervenant après réussite à concours / examens professionnels</b>
	1,75%	2,25%
<b>A0</b>	72,89 €	93,71 €
<b>A1</b>	68,43 €	87,98 €
<b>A2</b>	46,86 €	60,24 €

Accusé de réception en préfecture  
 014-200006096-20250203-25-026-DE  
 Date de télétransmission : 07/02/2025  
 Date de réception préfecture : 07/02/2025

<b>A3</b>		37,19 €	47,81 €
<b>A4</b>		29,75 €	38,25 €
<b>B1</b>		25,49 €	32,78 €
<b>B2</b>		23,36 €	30,03 €
<b>B3</b>		21,36 €	27,47 €
<b>C1</b>	C1-1	16,54 €	21,26 €
	C1-2	16,54 €	21,26 €
<b>C2</b>		15,75 €	20,25 €

## II- Le CIA (2<sup>ème</sup> composante du RIFSEEP)

L'article 4 du décret [n°2014-513](#) prévoit la possibilité de verser un Complément Indemnitaire Annuel afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de cette dernière se fonde sur l'entretien professionnel.

Le montant réglementaire maximal du CIA ne peut pas dépasser :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie A ;
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie B ;
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie C.

Ports de Normandie retient les montants suivants :

Groupes de fonctions	CIA*	
	Mini annuel	Maxi annuel
<b>A0</b>	0,00 €	4 410,00 €
<b>A1</b>	0,00 €	4 140,00 €
<b>A2</b>	0,00 €	2 835,00 €
<b>A3</b>	0,00 €	2 250,00 €
<b>A4</b>	0,00 €	1 800,00 €
<b>B1</b>	0,00 €	1 190,00 €
<b>B2</b>	0,00 €	1 092,50 €
<b>B3</b>	0,00 €	997,50 €
<b>C1</b>	C1-1	0,00 €
	C1-2	0,00 €
<b>C2</b>	0,00 €	600,00 €

\* 50% de la part CIA réglementaire

Le CIA n'est pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant est déterminé sur la base d'une valeur comprise entre 0 € et le plafond annuel.

Il sera attribué **exceptionnellement et uniquement** lorsqu'un agent aura fait preuve d'une valeur professionnelle appuyée et d'un investissement personnel assidu dans l'exercice de ses fonctions.

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Cela se traduit notamment par :

- sa mobilisation dans le cadre d'une réorganisation,
- la mise en œuvre d'une réforme significative et impactante,
- son dévouement pour assurer tout ou partie d'un intérim,
- la conduite d'un projet hors du champ des fonctions habituelles,
- une initiative innovante en faveur de l'action publique pour transformer le travail quotidien,
- sa contribution à un collectif de travail stratégique,
- l'accompagnement d'une personne engagée dans un parcours de reconversion professionnelle,

pendant une durée d'au moins 2 mois, occasionnant une participation importante.

Il sera versé annuellement à terme échu, en 1 ou 2 fractions, en complément de l'IFSE. Un délai de carence d'un mois sera appliqué. A partir du 2<sup>ème</sup> mois, tout mois commencé est dû.

## Fiche 3 : Filière technique

### Références :

- [Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat](#)
- [Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux](#)
- [Arrêté du 27 août 2015 d'application du décret relatif au RIFSEEP](#)
- [Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP](#)
- [Articles L115-1, L712-1, L714-1 et suivants](#) du code général de la fonction publique

### ➤ Modalités

Le RIFSEEP est composé de 2 parties :

- La part principale et fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Elle constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- La part facultative et variable, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir du fonctionnaire.

Le montant annuel du RIFSEEP attribué à l'agent fera l'objet d'un examen, dans les cas suivants :

- changement de fonctions ;
- en l'absence de changement de fonctions, au moins tous les 4 ans, au vu de l'expérience acquise par l'agent (*approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur situation...*) ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

### ➤ Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- aux agents titulaires, stagiaires, de catégorie A, B et C ;
- aux agents contractuels de droit public.

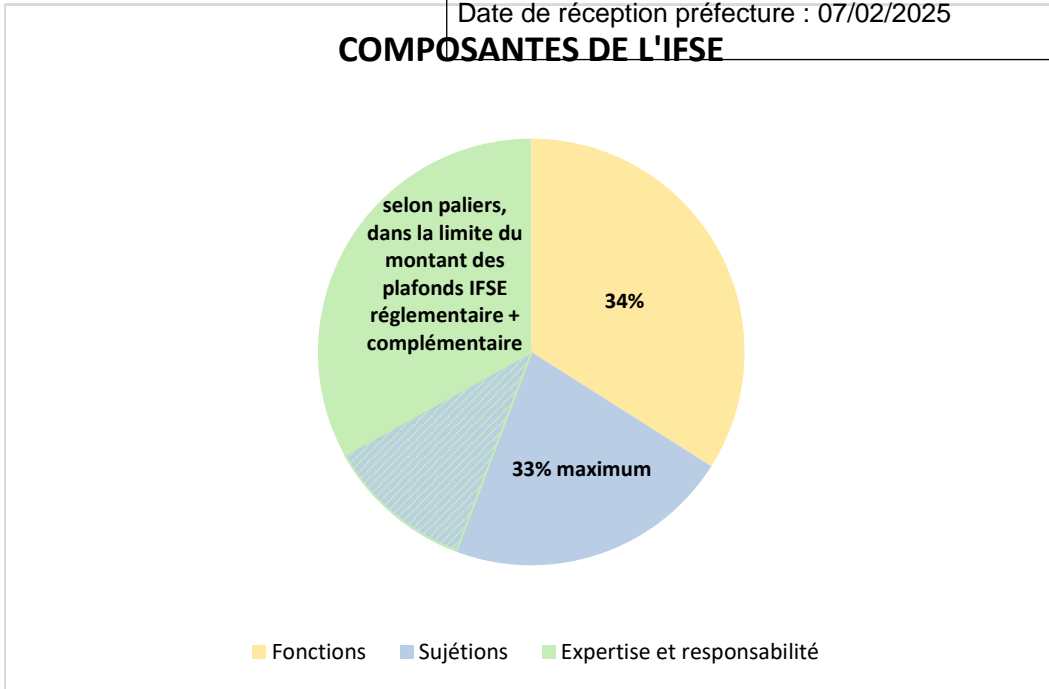
### I- IFSE (1<sup>ère</sup> composante du RIFSEEP)

Les fonctions (A), les sujétions (B) et l'expertise nécessaire pour le poste occupé (C) déterminent l'IFSE.

L'IFSE minimum d'un groupe de fonction correspond à l'addition des montants suivants : **IFSE socle + sujétions générales + PE1 + PR1.**



## COMPOSANTES DE L'IFSE



### A. FONCTIONS

Les fonctions présentes à Ports de Normandie sont réparties par groupes de fonctions qui définissent la part de l'IFSE associée.

Groupes de fonctions		Catégories de missions	Exemple emplois associés
A0	DG et DGA	Encadrement supérieur et pilotage	DG et DGA
A1	Directeur (Cat. A+)	Encadrement supérieur et pilotage	Directeurs et Directrices
A2	Directeur (Cat. A)	Encadrement supérieur et pilotage	Directeurs et Directrices
A3	Chef de service	Fonction d'encadrement intermédiaire, de coordination et de conception	Chefs de service
A4	Chargé de projet, mission	Expertise, appui et pilotage	Agents avec mission de conception et d'expertise

B1	Chef d'unité, de pôle Chef de service (cat. B)	Encadrement de proximité	Chefs de service de catégorie B Chefs d'unité
B2	Gestionnaire et conseiller de projet, opération	Conseil technique et gestion de projet, gestion opérationnelle	Agents avec niveau d'expertise -> agents de catégorie B
B3	Agent de gestion et appui opérationnel	Gestion opérationnelle	Agents de catégorie B adm et tech
C1	C1-1 Agent opérationnel expert Agent de gestion et appui opérationnel (cat. C) Chef d'unité, de pôle (cat. C)	Expertise particulière, coordination	Agents administratifs
	C1-2 Agent opérationnel	Mission d'exécution qualifiée	Agents administratifs
C2	Agent d'exécution	Mission d'exécution	Agents d'exécution

La part liée aux fonctions exercées est appelé "IFSE socle". Son montant représente 33 à 34 % du montant plafond réglementaire.

Groupes de fonctions	IFSE SOCLE				
	Plafond annuel réglementaire	Plafond mensuel réglementaire	Part de l'IFSE socle	Montant mensuel IFSE socle	
<b>A0</b>	49 980,00 €	4 165,00 €	34,00	<b>1416,10</b>	
<b>A1</b>	46 920,00 €	3 910,00 €	34,00	<b>1329,40</b>	
<b>A2</b>	32 130,00 €	2 677,50 €	34,00	<b>910,35</b>	
<b>A3</b>	25 500,00 €	2 125,00 €	34,00	<b>722,50</b>	
<b>A4</b>	20 400,00 €	1 700,00 €	34,00	<b>578,00</b>	
<b>B1</b>	17 480,00 €	1 456,67 €	34,00	<b>495,27</b>	
<b>B2</b>	16 015,00 €	1 334,58 €	34,00	<b>453,76</b>	
<b>B3</b>	14 650,00 €	1 220,83 €	34,00	<b>415,08</b>	
<b>C1</b>	C1-1	11 340,00 €	945,00 €	34,00	<b>321,30</b>
	C1-2	11 340,00 €	945,00 €	33,00	<b>311,85</b>
<b>C2</b>	10 800,00 €	900,00 €	34,00	<b>306,00</b>	

## B. SUJETIONS

8 catégories de sujétions font l'objet de **majorations** attribuées en fonction des missions exercées. Elles se décomposent comme suit :

1. Les sujétions générales **attribuées à l'ensemble des postes** ;
2. Les horaires atypiques ;
3. Les adaptations régulières des plages fixes de travail ;
4. Les déplacements ;
5. Mission assistant de prévention
6. Encadrement hiérarchique
7. Encadrement fonctionnel.

Le cumul des majorations pour sujétions peut atteindre 33 % maximum du montant plafond réglementaire du groupe de fonctions.

Groupes de fonctions	Sujétions Générales <sup>1</sup>		Horaires atypiques <sup>2</sup>		Adaptations régulières plages fixes de travail <sup>3</sup>		Déplacements (salons, encadrement multi-sites) <sup>4</sup>		
	% plafond mensuel IFSE socle GdF	montant mensuel	% plafond mensuel IFSE socle GdF	montant mensuel	% plafond mensuel IFSE socle GdF	montant mensuel	% plafond mensuel IFSE socle GdF	montant mensuel	
<b>A0</b>	≥ 13,75	572,69 €	0,00	NC	0,00	NC	4,00	166,60 €	
<b>A1</b>	10,45	408,60 €	0,00	NC	0,00	NC	3,00	117,30 €	
<b>A2</b>	9,50	254,36 €	0,00	NC	0,00	NC	3,00	80,33 €	
<b>A3</b>	8,80	187,00 €	0,00	NC	0,00	NC	2,50	53,13 €	
<b>A4</b>	8,05	136,85 €	0,00	NC	0,00	NC	2,50	42,50 €	
<b>B1</b>	7,60	110,71 €	13,73	200,00 €	3,43	50,00 €	2,00	29,13 €	
<b>B2</b>	6,60	88,08 €	14,99	200,00 €	3,75	50,00 €	2,00	26,69 €	
<b>B3</b>	5,70	69,59 €	16,38	200,00 €	4,10	50,00 €	2,00	24,42 €	
<b>C1</b>	C1-1	5,65	53,39 €	21,16	200,00 €	5,29	50,00 €	1,50	14,18 €
	C1-2	4,55	43,00 €	21,16	200,00 €	5,29	50,00 €	1,50	14,18 €
<b>C2</b>	3,75	33,75 €	22,22	200,00 €	5,56	50,00 €	1,50	13,50 €	

NC = aucun agent du groupe e fonctions ne peut être concerné

<sup>1</sup>Sujétions – situation astreinte à une nécessité, une obligation pénible, une contrainte majeure incontournable, induisant un rapport de dépendance (horaires, nature des tâches, configuration du poste de travail...)  
 La majoration de sujétions est attribuée à l'ensemble des agents des Ports de Normandie.

<sup>2</sup>Horaires atypique – agent qui travaille au moins trois fois sur une période d'un mois soit le soir de 20h à minuit soit la nuit entre minuit et 5h soit le samedi ou le dimanche.

<sup>3</sup>Adaptations régulières plages fixes de travail – agent qui voit ses horaires fixes de travail modifiés au moins deux fois dans le mois.

<sup>4</sup>Déplacements – encadrement multi-sites : déplacements en dehors de sa résidence administrative pour participer à des salons dont le lieu ou la durée impactent fortement la vie personnelle, au moins deux fois par an ou encadrement hiérarchique d'une équipe multi-sites.

Groupes de fonctions	Mission assistant de prévention <sup>5</sup>		Encadrement hiérarchique <sup>6</sup>		Encadrement fonctionnel <sup>7</sup>		
	% plafond mensuel IFSE socle GdF	montant mensuel	% plafond mensuel IFSE socle GdF	montant mensuel	% plafond mensuel IFSE socle GdF	montant mensuel	
<b>A0</b>	0,00	NC	≥ 14	572,60 €	0,00	NC	
<b>A1</b>	0,00	NC	10 à 12	391,00 € à 469,20 €	0,00	NC	
<b>A2</b>	0,00	NC	10 à 12	267,75 € à 321,30 €	0,00	NC	
<b>A3</b>	0,00	NC	6 à 10	127,50 € à 212,50 €	0,00	NC	
<b>A4</b>	3,30	56,10 €	0,00	NC	5,00	85,00 €	
<b>B1</b>	0,00	NC	6 à 8	87,40 € à 116,53 €	0,00	NC	
<b>B2</b>	3,30	44,04 €	0,00	NC	5,00	66,73 €	
<b>B3</b>	3,30	40,29 €	0,00	NC	5,00	61,04 €	
<b>C1</b>	C1-1	3,30	31,19 €	6 à 8	56,70 € à 75,60 €	5,00	47,25 €
	C1-2	3,30	31,19 €	0,00	NC	0,00	NC
<b>C2</b>	3,30	29,70 €	0,00	NC	0,00	NC	

NC = aucun agent du groupe e fonctions ne peut être concerné

<sup>5</sup>Assistant de prévention – agent désigné en qualité d'assistant en prévention des risques professionnels et sécurité au travail.

<sup>6</sup>Encadrement hiérarchique – agent qui exerce des fonctions de supervision et d'autorité.

<sup>7</sup>Encadrement fonctionnel – agent qui a pour mission de définir, organiser, conseiller et contrôler l'activité d'une équipe interne dédiée qui lui est affectée mais pour laquelle il n'a pas de rôle hiérarchique direct. Par ailleurs, il assiste par ses propositions et conseils ses supérieurs hiérarchiques.

**C. EXPERTISE ET RESPONSABILITE**

L'expertise et le niveau de responsabilité de chaque poste sont évalués selon les critères suivants :

Critère professionnel de responsabilité	Critère professionnel d'expertise
Pilotage ou conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.  Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste dont les connaissances pratiques sont assimilées au fur et à mesure des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont enrichir leur « bagage fonctionnel » peuvent également être reconnus.
Indicateurs	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité de d'opération ou de projet (<i>exemple : réhabilitation d'un ouvrage ou d'un bâtiment, élaboration et mise en place de procédures, pilotage d'un projet de changement d'outil numérique, pilotage de chantiers de maintenance ou d'opérations d'exploitation ...</i>) ;</li> <li>- Responsabilité de formation d'autrui (<i>exemple : formation d'un nouvel arrivant, tutorat d'élèves stagiaires...</i>) ;</li> <li>- Ampleur du champ d'action (<i>en nombre de missions, en valeur</i>).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances (<i>de niveau élémentaire à expertise</i>) ;</li> <li>- Complexité ;</li> <li>- Niveau de qualification requis ;</li> <li>- Temps d'adaptation ;</li> <li>- Difficulté (<i>exécution simple ou interprétation</i>) ;</li> <li>- Autonomie, initiative ;</li> <li>- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets ;</li> <li>- Diversité des domaines de compétences.</li> </ul>

Cette évaluation détermine le niveau de palier d'expertise et palier de responsabilité de chaque poste.

Groupes de fonctions	Paliers d'expertise <sup>1</sup>					
	PE1	PE2	PE3	PE4	PE5	PE6
	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%	≥ 3,5%
<b>A0</b>	145,78 €	291,55 €	437,33 €	583,10 €	728,88 €	874,65 €
<b>A1</b>	136,85 €	273,70 €	410,55 €	547,40 €	684,25 €	821,10 €
<b>A2</b>	93,71 €	187,43 €	281,14 €	374,85 €	468,56 €	562,28 €
<b>A3</b>	74,38 €	148,75 €	223,13 €	297,50 €	371,88 €	446,25 €
<b>A4</b>	59,50 €	119,00 €	178,50 €	238,00 €	297,50 €	357,00 €

<b>B1</b>	50,98 €	101,97 €	152,95 €	203,93 €	254,92 €	305,90 €	
<b>B2</b>	46,71 €	93,42 €	140,13 €	186,84 €	233,55 €	280,26 €	
<b>B3</b>	42,73 €	85,46 €	128,19 €	170,92 €	213,65 €	256,38 €	
<b>C1</b>	C1-1	33,08 €	66,15 €	99,23 €	132,30 €	165,38 €	198,45 €
	C1-2	33,08 €	66,15 €	99,23 €	132,30 €	165,38 €	198,45 €
<b>C2</b>	31,50 €	63,00 €	94,50 €	126,00 €	157,50 €	189,00 €	

% du plafond mensuel de l'IFSE socle du groupe de fonctions.

<sup>1</sup>Expertise - compétence spécifique métier, acquise par une qualification initiale poussée et maîtrisée par un nombre restreint d'agents ou technique acquise par une qualification initiale et continue, confirmée par l'expérience, et associée à une mise en pratique opérationnelle décisive.

Groupes de fonctions	Paliers de responsabilité <sup>2</sup>						
	PR1	PR2	PR3	PR4	PR5	PR6	
	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%	≥ 3,5%	
<b>A0</b>	145,78 €	291,55 €	437,33 €	583,10 €	728,88 €	874,65 €	
<b>A1</b>	136,85 €	273,70 €	410,55 €	547,40 €	684,25 €	821,10 €	
<b>A2</b>	93,71 €	187,43 €	281,14 €	374,85 €	468,56 €	562,28 €	
<b>A3</b>	74,38 €	148,75 €	223,13 €	297,50 €	371,88 €	446,25 €	
<b>A4</b>	59,50 €	119,00 €	178,50 €	238,00 €	297,50 €	357,00 €	
<b>B1</b>	50,98 €	101,97 €	152,95 €	203,93 €	254,92 €	305,90 €	
<b>B2</b>	46,71 €	93,42 €	140,13 €	186,84 €	233,55 €	280,26 €	
<b>B3</b>	42,73 €	85,46 €	128,19 €	170,92 €	213,65 €	256,38 €	
<b>C1</b>	C1-1	33,08 €	66,15 €	99,23 €	132,30 €	165,38 €	198,45 €
	C1-2	33,08 €	66,15 €	99,23 €	132,30 €	165,38 €	198,45 €
<b>C2</b>	31,50 €	63,00 €	94,50 €	126,00 €	157,50 €	189,00 €	

% du plafond mensuel de l'IFSE socle du groupe de fonctions.

<sup>2</sup>Responsabilité – mission(s) confiée(s) à un agent pour laquelle il doit répondre directement auprès de son supérieur hiérarchique (ex : gestion de budget ; ingénierie technique ; sécurité des personnes et des biens...).

Les différents paliers permettent notamment de prendre en compte :

- l'évolution des postes sur la base des critères professionnels 1 et 2,
- la prise de nouvelles responsabilités ou missions complémentaires,
- les spécialisations acquises par un diplôme ou une certification présentant un intérêt pour la collectivité,
- une mobilité interne.



Le cumul des paliers PE6 et PR6 peut atteindre un taux supérieur à 33 % du montant plafond de l'IFSE réglementaire du groupe de fonction. **Le montant total IFSE socle + majorations + PE6 + PR6 + avancement/promo/nomination ne pourra excéder le plafond de l'IFSE réglementaire cumulé à celui de l'IFSE complémentaire.**

Groupes de fonctions	IFSE REGLEMENTAIRE		IFSE COMPLEMENTAIRE*		IFSE Ports de Normandie		
	Plafond annuel réglementaire	Plafond mensuel réglementaire	Plafond annuel*	Plafond mensuel*	Plafond annuel	Plafond mensuel	
<b>A0</b>	49 980,00 €	4 165,00 €	4 410,00 €	<b>367,50 €</b>	54 390,00 €	<b>4 532,50 €</b>	
<b>A1</b>	46 920,00 €	3 910,00 €	4 140,00 €	<b>345,00 €</b>	51 060,00 €	<b>4 255,00 €</b>	
<b>A2</b>	32 130,00 €	2 677,50 €	2 835,00 €	<b>236,25 €</b>	34 965,00 €	<b>2 913,75 €</b>	
<b>A3</b>	25 500,00 €	2 125,00 €	2 250,00 €	<b>187,50 €</b>	27 750,00 €	<b>2 312,50 €</b>	
<b>A4</b>	20 400,00 €	1 700,00 €	1 800,00 €	<b>150,00 €</b>	22 200,00 €	<b>1 850,00 €</b>	
<b>B1</b>	17 480,00 €	1 456,67 €	1 190,00 €	<b>99,17 €</b>	18 670,00 €	<b>1 555,83 €</b>	
<b>B2</b>	16 015,00 €	1 334,58 €	1 092,50 €	<b>91,04 €</b>	17 107,50 €	<b>1 425,63 €</b>	
<b>B3</b>	14 650,00 €	1 220,83 €	997,50 €	<b>83,13 €</b>	15 647,50 €	<b>1 303,96 €</b>	
<b>C1</b>	C1-1	11 340,00 €	945,00 €	630,00 €	<b>52,50 €</b>	11 970,00 €	<b>997,50 €</b>
	C1-2	11 340,00 €	945,00 €	630,00 €	<b>52,50 €</b>	11 970,00 €	<b>997,50 €</b>
<b>C2</b>	10 800,00 €	900,00 €	600,00 €	<b>50,00 €</b>	11 400,00 €	<b>950,00 €</b>	

\* 50% de la part CIA réglementaire

En cas de changement de grade (*par exemple, passage de technicien territorial à technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe*), l'IFSE fait l'objet d'une revalorisation. Il ne peut être inférieur à celui perçu précédemment

L'agent se voit attribuer le montant de la majoration du groupe de fonctions dans lequel il est positionné au moment de sa nomination dans le nouveau grade.

En cas de changement de cadre d'emplois (*par exemple, passage de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à ingénieur territorial*), la majoration est effective dès la mise en stage.

Le taux de majoration est différent selon les modalités d'accès au grade ou au cadre d'emplois :

Groupes de fonctions	Avancement de grade ou changement de cadre d'emplois <b>suite à une proposition de la commission RH et/ou du Centre de Gestion (promotion interne)</b>	Avancement de grade ou changement de cadre d'emplois <b>suite à une nomination intervenant après réussite à concours / examens professionnels</b>
	1,75%	2,25%
<b>A0</b>	72,89 €	93,71 €
<b>A1</b>	68,43 €	87,98 €
<b>A2</b>	46,86 €	60,24 €

Accusé de réception en préfecture  
 014-200006096-20250203-25-026-DE  
 Date de télétransmission : 07/02/2025  
 Date de réception préfecture : 07/02/2025

<b>A3</b>		37,19 €	47,81 €
<b>A4</b>		29,75 €	38,25 €
<b>B1</b>		25,49 €	32,78 €
<b>B2</b>		23,36 €	30,03 €
<b>B3</b>		21,36 €	27,47 €
<b>C1</b>	C1-1	16,54 €	21,26 €
	C1-2	16,54 €	21,26 €
<b>C2</b>		15,75 €	20,25 €

### III- Le CIA (2<sup>ème</sup> composante du RIFSEEP)

L'article 4 du décret [n°2014-513](#) prévoit la possibilité de verser un Complément Indemnitaire Annuel afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de cette dernière se fonde sur l'entretien professionnel.

Le montant réglementaire maximal du CIA ne peut pas dépasser :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie A ;
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie B ;
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie C.

Ports de Normandie retient les montants suivants :

Groupes de fonctions	CIA*	
	Mini annuel	Maxi annuel
<b>A0</b>	0,00 €	4 410,00 €
<b>A1</b>	0,00 €	4 140,00 €
<b>A2</b>	0,00 €	2 835,00 €
<b>A3</b>	0,00 €	2 250,00 €
<b>A4</b>	0,00 €	1 800,00 €
<b>B1</b>	0,00 €	1 190,00 €
<b>B2</b>	0,00 €	1 092,50 €
<b>B3</b>	0,00 €	997,50 €
<b>C1</b>	C1-1	0,00 €
	C1-2	0,00 €
<b>C2</b>	0,00 €	600,00 €

\* 50% de la part CIA réglementaire

Le CIA n'est pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant est déterminé sur la base d'une valeur comprise entre 0 € et le plafond annuel.

Il sera attribué **exceptionnellement et uniquement** lorsqu'un agent aura fait preuve d'une valeur professionnelle appuyée et d'un investissement personnel assidu dans l'exercice de ses fonctions.

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Cela se traduit notamment par :

- sa mobilisation dans le cadre d'une réorganisation,
- la mise en œuvre d'une réforme significative et impactante,
- son dévouement pour assurer tout ou partie d'un intérim,
- la conduite d'un projet hors du champ des fonctions habituelles,
- une initiative innovante en faveur de l'action publique pour transformer le travail quotidien,
- sa contribution à un collectif de travail stratégique,
- l'accompagnement d'une personne engagée dans un parcours de reconversion professionnelle,

pendant une durée d'au moins 2 mois, occasionnant une participation importante.

Il sera versé annuellement à terme échu, en 1 ou 2 fractions, en complément de l'IFSE. Un délai de carence d'un mois sera appliqué. A partir du 2<sup>ème</sup> mois, tout mois commencé est dû.

## Fiche 4 : Les astreintes

### 4.1 Les astreintes de décision

#### Références :

- [Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale](#)
- [Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement](#)
- [Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement](#)
- [Circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministère de l'intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux](#)
- [Délibération du comité syndical n°16-042 du 14 avril 2016.](#)

#### ➤ Définitions et mise en œuvre :

L'astreinte de décision concerne exclusivement le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé en position d'astreinte de décision ne peut prétendre, à aucun moment, aux autres types d'astreinte pour la même période.

#### ➤ Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires
- Agents non titulaires exerçant des fonctions équivalentes dès lors qu'une délibération le prévoit

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire :

- Filière technique : tous les cadres d'emplois de la filière sont concernés ;
- Autres filières : sous réserve des règles de cumul, les agents occupant des emplois fonctionnels administratifs et techniques relèvent de ce régime.

Sont concernés à Ports de Normandie par l'octroi de l'astreinte de décision les postes suivants :

- le Directeur Général
- le Directeur de la DAE (*Direction de l'Aménagement et de l'Environnement*)
- le Directeur de la DAM (*Direction des Accès et de la Maintenance*)
- le Directeur de la DEP (*Direction du Développement et de la Promotion*).

➤ Modalités réglementaires de compensation :

Pour les agents de la filière technique, les astreintes ne peuvent pas être compensées. En revanche, pour les autres filières, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps, à défaut d'être indemnisées :

Type d'astreinte	Nombre de repos compensateur
Semaine complète	1.5 journée
Du lundi matin au vendredi soir	½ journée
Un jour ou une nuit de week-end ou férié	½ journée
Nuit entre le lundi et le samedi	2 heures
Du vendredi soir au lundi matin	1 journée

➤ Modalités règlementaires d'indemnisation :

- Pour la filière technique :

Montant de l'indemnité d'astreinte de décision	
Type d'astreinte	Montant
Semaine complète	121.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10.00 €
Samedi ou journée de récupération	25.00 €
Dimanche ou jour férié	34.85 €
Weekend : du vendredi soir au lundi matin	76.00€

- Pour les autres filières :

Type d'astreinte	Montant
Semaine complète	121.00 €
Du lundi matin au vendredi soir	45.00 €
Un jour ou une nuit de week-end ou férié	18.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10.00 €
Du vendredi soir au lundi matin	76.00 €

➤ Modalités d'indemnisation appliquées à Ports de Normandie :

- Pour tous les personnels concernés :

Type d'astreinte	Montant
Semaine complète (du lundi matin au dimanche soir)	121.00 €
Du vendredi soir au lundi matin	76.00 €

➤ Cumul :

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

## 4.2 Les astreintes de sécurité

### Références :

- [Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.](#)
- [Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.](#)
- [Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement.](#)
- [Arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.](#)
- [Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur](#)

### ➤ Définitions et mise en œuvre :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail. L'astreinte à Ports de Normandie a pour objet :

- Le gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques ;
- La sécurité des infrastructures informatiques (dépannage matériel informatique...).

Elle concerne les personnels de la filière technique suivants :

Situation donnant lieu à des astreintes	Services et emplois concernés	Grades	Modalité d'organisation
Astreinte de dépannage des ouvrages et du matériel informatique, téléphonique, VPN...	Direction Sûreté, Informatique, Coordination AP-Régie	- Cadre des ingénieurs territoriaux - Cadre des techniciens territoriaux - Cadre des agents de maîtrise	- Astreinte semaine complète - Astreinte de nuit - Astreinte samedi - Astreinte de week-end ( <i>du vendredi soir au lundi matin</i> ) - Astreinte dimanche ou jour férié
Gestion des cyber-attaques	Direction Sûreté, Informatique, Coordination AP-Régie	- Cadre des ingénieurs territoriaux - Cadre des techniciens territoriaux - Cadre des agents de maîtrise	- Astreinte semaine complète - Astreinte de nuit - Astreinte samedi - Astreinte de week-end ( <i>du vendredi soir au lundi matin</i> ) - Astreinte dimanche ou jour férié



Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025

Astreinte de sûreté	Direction Sûreté, Informatique, Coordination AP-Régie	Date de réception préfecture : 07/02/2025	Astreinte semaine complète
		- Cadre des ingénieurs territoriaux	Astreinte de nuit
		- Cadre des techniciens territoriaux	- Astreinte samedi
		Cadre des agents de maîtrise	- Astreinte de week-end ( <i>du vendredi soir au lundi matin</i> )
			- Astreinte dimanche ou jour férié

➤ Modalités d'indemnisation :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 14 avril 2015, les astreintes sont indemnisées comme suit :

- Pour la filière technique :

Montant de l'indemnité d'astreinte de sécurité	
Type d'astreintes	Montants
Semaine complète	149.28 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.05 €
Samedi ou journée de récupération	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €
Weekend : du vendredi soir au lundi matin	109.28 €

- Pour les autres filières :

Montant de l'indemnité d'astreinte de sécurité	
Type d'astreintes	Montants
Semaine complète	149.28 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.05 €
Samedi ou journée de récupération	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €
Weekend : du vendredi soir au lundi matin	109.28 €

Ces montants **sont augmentés de 50%** si l'agent est prévenu **moins de 15 jours francs** avant le début de l'astreinte (*hors déplacement d'astreinte pour convenance personnelle*).

Il est précisé que l'indemnité d'astreinte ne peut pas être attribuée :

- Aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ;
- Aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

### 4.3 Les astreintes d'exploitation

#### Références :

- *Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale*
- *Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement*
- *Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement*

#### ➤ Définitions et mise en œuvre :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail. L'astreinte à Ports de Normandie a pour objet :

- la prévention des accidents imminents ;
- la réparation des accidents survenus sur les infrastructures maritimes et leurs équipements ;
- la conduite en local du pont tournant de Cherbourg en cas de perte de communication avec le PCC de Ouistreham ;
- le dépannage urgent des ouvrages mobiles.

Elle concerne les personnels de la filière technique suivants :

Situation donnant lieu à des astreintes	Services et emplois concernés	Grades	Modalité d'organisation
Astreinte de dépannage des ouvrages	Agents de maintenance du COO et du COD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- OPA</li> <li>- Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</li> <li>- Cadre d'emploi des agents de maîtrise</li> <li>- Cadre d'emploi des adjoints techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Astreinte semaine complète</li> <li>- Astreinte de nuit</li> <li>- Astreinte samedi</li> <li>- Astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)</li> <li>- Astreinte dimanche ou jour férié</li> </ul>
	Agents du COC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</li> <li>- Cadre d'emploi des agents de maîtrise</li> <li>- Cadre d'emploi des adjoints techniques</li> </ul>	

#### ➤ Modalités d'indemnisation :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 14 avril 2015, les astreintes sont indemnisées comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025

Date de réception préfecture : 07/02/2025

<b>Montant de l'indemnité d'astreinte d'exploitation</b>	
<b>Type d'astreintes</b>	<b>Montants</b>
Semaine complète	159.20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €
Weekend : du vendredi soir au lundi matin	116.20 €

Ces montants **sont augmentés de 50%** si l'agent est prévenu **moins de 15 jours francs** avant le début de l'astreinte (*hors déplacement d'astreinte pour convenance personnelle*).

Il est précisé que l'indemnité d'astreinte ne peut pas être attribuée :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ;
- aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

## Fiche 5 : Indemnités pour travaux sous-marins

### Références :

- [Décret n° 98-341 du 6 mai 1998 portant attribution d'une indemnité pour travaux sous-marins aux ouvriers des parcs et ateliers](#)
- [Arrêté fixant les modalités d'application du décret n°98-341 du 6 mai 1998 portant attribution d'une indemnité pour travaux sous-marins aux ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'équipement, des transports et du logement \(B.O. MELTT 98/13\)](#)

### ➤ Modalités

Une indemnité spécifique peut être allouée aux Ouvriers des Parcs et Ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes chargés d'effectuer des travaux sous-marins à l'aide d'un scaphandre.

### ➤ Bénéficiaires

Cette indemnité est prévue pour les agents qui ont le statut d'Ouvriers de Parcs et Ateliers (OPA). A PORTS DE NORMANDIE sont concernés uniquement les agents transférés de l'Etat, anciennement OPA, qui intègrent la fonction publique territoriale et qui sont reclassés dans le cadre des techniciens territoriaux.

### ➤ Montant

Il se compose du taux journalier auquel s'ajoute l'indemnité horaire par palier de profondeur de plongée.

Eu égard à l'obligation réglementaire de maintenir aux agents transférés de l'Etat, le niveau de prime antérieurement perçu, les taux attribués sont les suivants :

- taux journalier est de : 9.10 €.
- l'indemnité horaire est de :
  - 6.69 € pour les plongées d'une profondeur comprise entre 0 et 12 mètres inclus ;
  - 10.03 € pour les plongées d'une profondeur comprise entre 13 et 25 mètres inclus.
- Au-delà d'une profondeur de 25 mètres, une majoration de 3.34 € par tranches de 15 mètres est appliquée à ce dernier taux.

Plongées	Taux (en euro)
De 0 à 12 mètres	6,69
De 13 à 25 mètres	10,03
De 26 à 40 mètres	13,37
De 41 à 55 mètres	16,71
De 56 à 60 mètres	20,25
Taux Journalier	9,10

## Fiche 6 : Indemnité horaire des travaux supplémentaires

### Références :

- [Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires](#)
- [Note de gestion du 28 novembre 2014 relative à la rémunération ou à la compensation des heures supplémentaires effectués par les agents du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.](#)

### ➤ Définitions et mise en œuvre

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service et avec accord de l'agent dès qu'il y a dépassement du temps de travail effectif.

Seuls les agents ayant accompli réellement des heures supplémentaires peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Des heures supplémentaires peuvent être effectuées quand des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée. Le nombre d'heures ne peut dépasser 25 heures au cours d'un même mois.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à **la demande du chef de service** ; cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent. Un décompte précis et exact des heures supplémentaires accomplies est établi par le Chef de Service.

### ➤ Bénéficiaires

Les heures supplémentaires peuvent être allouées aux agents qui exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires dont :

1. les fonctionnaires de catégorie C
2. les fonctionnaires de catégorie B
3. les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités
4. les OPA se verront appliquer les règles propres à leur statut.

### ➤ Récupération

Les heures supplémentaires sont, en priorité, récupérées dans un délai le plus court possible (*si possible la journée suivante ou exceptionnellement par anticipation la journée précédente*) :

- le temps de récupération accordé à un agent sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, majorée de 25 %.
- le temps de récupération pour un travail effectué de nuit (22h00 – 7h00) accordé à un agent sera égal au double de la durée des travaux supplémentaires majorés.

- le temps de récupération pour un travail effectué le dimanche et jour férié accordé à un agent sera majoré des deux tiers de la durée des travaux supplémentaires majorés.

Les deux derniers temps de récupération cités ci-dessus ne se cumulent pas. Le régime de récupération du travail de nuit est prépondérant.

➤ **Rémunération**

Par dérogation, les heures supplémentaires réalisées lors d'interventions non programmées dans le cadre d'astreinte peuvent être rémunérées uniquement sur avis du chef de service. Le montant des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) se calcule à partir du montant de la rémunération horaire :

$$\text{Taux horaire de l'IHTS} = \frac{\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence} + \text{NBI}}{1820}$$

Heures supplémentaires	Rémunération de l'heure supplémentaire
Les 14 premières heures	Taux horaire de l'IHTS x 1.25
Les heures suivantes (de la 15ème à la 25ème heure)	Taux horaire de l'IHTS x 1.27

Les heures de nuit entre 22 heures et 7 heures sont majorées de 100% alors que celles accomplies les dimanches et jours fériés sont majorées de 2/3.

Les deux majorations ne peuvent se cumuler.

Les heures de nuit ainsi que celles effectuées les dimanches et jours fériés sont rémunérées suivant le calcul des 14 premières heures, soit :

Heures supplémentaires	Rémunération de l'heure supplémentaire suivant les 14 premières heures + majoration
Heures de nuit	Taux horaire de l'IHTS x 1.25 + Taux horaire de l'IHTS x 1.25
Heures effectuées un dimanche ou un jour férié	Taux horaire de l'IHTS x 1.25 + 2/3 x (Taux horaire de l'IHTS x 1.25)
Heure de nuit effectuée un dimanche ou un jour férié	Taux horaire de l'IHTS x 1.25 + Taux horaire de l'IHTS x 1.25

➤ **Cas de non-versement des IHTS**

Les IHTS ne peuvent pas être versées :

- pendant une période d'astreinte (sauf en cas d'intervention de l'agent)
- pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement sauf pour les déplacements inter Centres Opérationnels.



## Fiche 7 : Indemnité de responsabilité de régie de recettes

### Références :

- [Décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux](#)
- [Arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance](#)
- [Délibération 09/20 du 11 mai 2009 instituant une régie de recettes pour l'attribution de tickets-restaurant aux agents mis à disposition](#)
- [Acte constitutif de la régie du 28 mars 2008](#)
- [Avis conforme du comptable public du 3 octobre 2011](#)

### ➤ [Définitions et mise en œuvre](#)

La procédure de la régie de recettes constitue l'autorisation donnée à une personne nommément désignée de manier personnellement des fonds publics. C'est pourquoi son établissement requiert l'accord du comptable public pour le compte duquel agit le régisseur.

Elle a pour objet d'autoriser un agent à percevoir des recettes aussitôt après les avoir constatées et liquidées lui-même. A PORTS DE NORMANDIE, une régie de recettes a été instaurée pour permettre :

- l'encaissement de la participation salariale des Titres Restaurant des agents mis à disposition (OPA, agents sous contrat établi par le centre de gestion) ;
- l'encaissement des redevances d'occupation du quai Alexandre III à Cherbourg.

### ➤ [Bénéficiaires](#)

A raison des fonctions exercées, une indemnité de responsabilité est allouée sur délibération au régisseur.

Elle peut être versée aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires à temps complet ou non complet. Toutefois la nature des fonctions semble requérir la nomination d'un fonctionnaire.

Un arrêté de nomination est alors établi nommant un régisseur titulaire et suppléant.

### ➤ [Crédit global](#)

L'indemnité de responsabilité est fixée en fonction du cautionnement requis et le crédit obtenu par multiplication du nombre de bénéficiaires.

Le montant maximum de l'avance consentie pouvant être consenti ne dépassant pas 1 220 €, le montant de cette indemnité annuelle est donc de 110 euros.

Elle est ainsi versée au régisseur titulaire.

Le régisseur suppléant ne peut pas la percevoir sauf lorsqu'il assure la fonction de suppléant du régisseur titulaire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier **pour une durée n'excédant pas 2 mois.**

## Fiche 8 : Modulation du régime indemnitaire

L'autorité territoriale attribue individuellement le régime indemnitaire. Il se réfère aux fiches de postes et à l'organigramme du Syndicat Mixte pour déterminer les critères et les coefficients de modulation correspondants.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité paternité ou d'adoption, congés pathologiques, maladies professionnelles reconnues, accident du travail (*sous réserve qu'il soit établi par les membres du CST que l'accident du travail ne soit pas dû au non-respect par l'agent des règles de sécurité*), hospitalisation.

### 8.1 Modulation positive

Une modulation positive du régime indemnitaire est ouverte à titre individuel. Elle ne pourra être attribuée à l'agent que dans la limite des plafonds déterminés dans le présent règlement.

Le RIFSEEP fera l'objet d'un examen :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (*approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur situation...*).

Concernant les nouveaux agents recrutés, un entretien d'évaluation professionnelle sera effectué après six mois de présence. Le RIFSEEP pourra être réévalué à partir du 7ème mois de travail effectif.

## 8.2 Modulation négative

Une modulation négative du régime indemnitaire est appliquée dans certains cas d'absences pour raison de santé, conformément au [décret n°2010-997 du 26 août 2010](#) et au [décret n°2024-641 du 27 juin 2024](#) relatifs au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

### ➤ Agents titulaires ou stagiaires

Nature de la Maladie	Rémunération et régime indemnitaire	Observations
<b>Maladie Ordinaire</b>	<b>3 mois</b> plein traitement 100 % du régime indemnitaire <b>9 mois</b> demi-traitement 50 % du régime indemnitaire	Saisie du Conseil Médical après 6 mois d'arrêt consécutifs.
<b>Longue maladie<sup>1</sup></b>	<b>1 an</b> plein traitement <b>33 % du régime indemnitaire</b> <b>2 ans</b> demi-traitement <b>60 % du régime indemnitaire</b>	Congés accordés après avis du Conseil Médical aux agents atteints de certaines affections nécessitant des soins prolongés.
<b>Longue durée<sup>2</sup></b>	<b>3 ans</b> plein traitement Pas de maintien du régime indemnitaire <b>2 ans</b> demi-traitement Pas de maintien du régime indemnitaire	Congés accordés après avis du Conseil Médical selon la nature de l'affection.

<sup>1</sup>Le régime indemnitaire versé durant le congé de maladie ordinaire demeure acquis. Toutefois, il ne se cumule pas avec celui dû au titre du congé longue maladie.

<sup>2</sup>Le régime indemnitaire versé durant le congé longue maladie demeure acquis.

### ➤ Agents non-titulaires

Nature de la Maladie	Rémunération et régime indemnitaire	Conditions d'Ancienneté
<b>Maladie Ordinaire</b>	<b>1 mois</b> plein traitement 100 % du régime indemnitaire <b>1 mois</b> demi-traitement 50 % du régime indemnitaire	4 mois de service
	<b>2 mois</b> plein traitement 100 % du régime indemnitaire <b>2 mois</b> demi-traitement 50 % du régime indemnitaire	2 ans de service
	<b>3 mois</b> plein traitement 100 % du régime indemnitaire <b>3 mois</b> demi-traitement 50 % du régime indemnitaire	3 ans de service
<b>Grave Maladie*</b>	<b>12 mois</b> plein traitement <b>33 % du régime indemnitaire</b> <b>2 ans</b> demi-traitement <b>60 % du régime indemnitaire</b>	3 ans accordés après avis du Conseil Médical par période de 3 à 6 mois. Il doit avoir au moins 3 ans de service.

\*Le régime indemnitaire versé durant le congé de maladie ordinaire demeure acquis. Toutefois, il ne se cumule pas avec celui dû au titre de la grave maladie.

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

➤ **Exception du Temps Partiel Thérapeutique**

Durant une période de temps partiel thérapeutique, l'agent bénéficie de son plein traitement et du maintien intégral de son régime indemnitaire.

N° : 25-027

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-027-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE**

**DOCUMENT UNIQUE EVALUATION RISQUES PROFESSIONNELS**

**Réunion du Lundi 3 février 2025**

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12      POUR:12    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code du travail et notamment l'article R4121-1 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;  
**VU** la délibération n°24-119 du 25 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 29 janvier dernier,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'adopter le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels 2025 tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- Le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail 2025, tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**



**Jean MORIN**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Famille de risques

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-027-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

1	Risque de chute de plain pied
2	Risque de chute de hauteur
3	Risque routier
4	Risque lié aux gestes et postures
5	Risque lié au port de charge
6	Risque lié à la manutention mécanique
7	Risque chimique
8	Risque lié aux agents biologiques
9	Risque liés aux équipements de travail
10	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets
11	Risque de nuisances sonores
12	Risque lié aux ambiances thermiques
13	Risque d'incendie, d'explosion
14	Risque électrique
15	Risque liés aux ambiances de travail
16	Risque liés aux rayonnements
17	Risque psychosociaux
18	Risque de chute à l'eau
19	Risque hyperbare



COTATION

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-027-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Evaluation du risque brut

L'évaluation du risque prend en compte deux critères :

La **probabilité**, qui représente la probabilité d'apparition d'un accident/inciden (en fonction de la fréquence d'exposition) et si celui-ci s'est déjà produit.

La **gravité**, qui représente la sévérité des dommages causés par l'événement en question.

Probabilité liée à la fréquence d'exposition		
Cotation	Risque accidentel	Risque chronique
1	<b>Très Improbable</b> (Exposition rare et prob. apparition Ev D faible)	<b>Très improbable</b> (Exposition une fois par an ou de très courte durée)
2	<b>Occasionnelle</b> (Exposition rare et prob. apparition Ev D élevé)	<b>Occasionnelle</b> (Exposition une fois par mois ou de courte durée)
3	<b>Fréquente</b> (Exposition fréquente et prob. Apparition Ev D élevé)	<b>Fréquente</b> (Exposition une fois par semaine ou de durée assez élevée)
4	<b>Permanente</b> (Exposition fréquente et prob. Apparition Ev D élevé)	<b>Permanente</b> (Exposition quotidienne ou permanente)

Gravité		
Cotation	Risque accidentel	Risque chronique
1	<b>Faible</b> (Premiers soins)	<b>Faible</b> (Atteinte de courte durée)
2	<b>Significative</b> (AT avec soins, sans incapacité. > 7 jours)	<b>Significative</b> (Atteinte de chronique, sans réduction de la capacité de travail)
4	<b>Importante</b> (AT avec incapacité partielle. < 7 jours)	<b>Importante</b> (Atteinte chronique, avec réduction de la capacité de travail)
8	<b>Majeure</b> (Incapacité permanente ou décès)	<b>Majeure</b> (Atteinte mortelle ou invalidante avec impossibilité de travailler)

NB : EV D = Evènement Dangereux

Risque brut	Probabilité	Très improbable	Occasionnelle	Fréquente	Permanente
<b>Gravité</b>		1	2	3	4
Faible	1	1	2	3	4
Significative	2	2	4	6	8
Importante	4	4	8	12	16
Majeure	8	8	16	24	32

Couleur	Signification	Seuils
	Faible	RB < 3
	Modéré	3 < RB < 8
	Fort	RB > 8

Evaluation du niveau de maîtrise du risque et calcul du risque résiduel

Afin de bien identifier le niveau de maîtrise que possède une entreprise sur un risque, nous vous proposons d'utiliser la **méthode THO** (pour Technique Humain Organisationnel).

Trois critères sont à prendre en compte pour cette méthode :

Maîtrise Technique, qui porte sur les équipements de protection collectifs, les vérifications périodiques obligatoires, les mises en conformités...

Maîtrise Humaine, qui est une action sur le comportement, protections individuelles, les formations, ...

Maîtrise Organisationnelle, qui porte sur l'organisation du poste de travail, les modes opératoires, consignes, fiches de poste...

Types de moyen de prévention	T+H+O	1	0,5	0,125
	T+H ; T+O ; H+O	1	0,75	0,5
	T ou H ou O	1	1	0,75
	Inexistant	1	1	1
	Inefficace ou non appliqués	Peu efficace ou peu appliqués	Efficace et appliqués par tous	
Efficacité des moyens de prévention				

Risque résiduel	Niveau de maîtrise / protection			
	0,125	0,5	0,75	1
1	0,125	0,5	0,75	1
2	0,25	1	1,5	2
3	0,375	1,5	2,25	3
4	0,5	2	3	4
6	0,75	3	4,5	6
8	1	4	6	8
12	1,5	6	9	12
16	2	8	12	16
24	3	12	18	24
32	4	16	24	32

Couleur	Signification	Seuils
	Faible	Risque résiduel < 3
	Modéré	3 < Risque résiduel < 8
	Fort	Risque résiduel > 8

Accusé de réception en préfecture  
 014-200006096-20250203-25-027-DE  
 Date de télétransmission : 07/02/2025  
 Date de réception préfecture : 07/02/2025

Ligne modifiée	Année	Site	Zone de travail	Unité de travail	Description du risque		Evaluation du risque brut (PxG)			Evaluation de la maîtrise / coefficient de maîtrise						Plan d'action suite AT						
					Famille de risque	Commentaires (observation, terrain...)	Probabilité P	Gravité G	Risque Brut	Technique	Humaine	Organisation	Types de moyens de prévention	Efficacité	Niveau de maîtrise M	Risque résiduel (PxGM)	Signification	Date AT	Action proposée	Responsable	Date de réalisation	
		Saint-Contest	Bureaux	Circulation dans les couloirs et escaliers	Risque de chute de plain pied		4	1	4	Rambarde de sécurité dans l'escalier.				T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible				
		Saint-Contest	Bureaux	Déménagement	Risque de chute de hauteur		1	2	2					Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible				
		Saint-Contest	Bureaux	Déménagement	Risque de chute de plain pied		1	1	1					Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	1	Faible				
		Saint-Contest	Bureaux	Déménagement	Risque lié au port de charge		1	4	4					Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré				
		Saint-Contest	Bureaux	Déménagement	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2					Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible				
		Saint-Contest	Bureaux	Intervention sur installation électrique	Risque d'incendie, d'explosion		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible					
		Saint-Contest	Bureaux	Intervention sur installation électrique	Risque électrique		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible					
AT & Maîtrise	2024	Saint-Contest	Bureaux	Manipulation fenêtres et portes	Risque liés aux équipements de travail	Collision, pincement, etc.	4	1	4	Vérification huisserie				T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	20/06/2024	Vérification des huisseries du bâtiment	Carole Chigot	26/06/2024
		Saint-Contest	Bureaux	Opération d'entretien	Risque chimique		1	2	2		EPI			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	1,5	Faible				
		Saint-Contest	Bureaux	Opération d'entretien	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2					Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible				
		Saint-Contest	Bureaux	Présence au poste de travail	Risque liés aux ambiances de travail	Alcool	1	4	4			Règlement intérieur (procédure alcool)		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible				
		Saint-Contest	Bureaux	Présence au poste de travail	Risque liés aux ambiances de travail	Canicule, forte chaleur	1	4	4	Ventilation, mise à disposition d'eau, etc.		Information dans la bacouette		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	2	Faible				
		Saint-Contest	Bureaux	Présence au poste de travail	Risque liés aux ambiances de travail	Travailleur isolé	1	8	8			Vigilance de l'agent d'accueil		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré				
		Saint-Contest	Bureaux	Travail sur écran	Risque lié aux gestes et postures		4	2	8	Mise à disposition de souris verticales, supports d'ordinateur.	Sensibilisation préventeur			T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible				
		Saint-Contest	Bureaux	Utilisation d'outils coupants / perçants	Risque liés aux équipements de travail	Massicot, déchiqueteuse, etc.	2	2	4	Carter de protection				T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible				
		Saint-Contest	Extérieur	Utilisation véhicule de service	Risque routier		4	8	32	CT et entretien de la voiture de service	Vérification des permis + Habilitations	Note H&S		T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	4	Modéré				
		Saint-Contest	Sous-sol	Déménagement	Risque de chute de hauteur		1	2	2					Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible				
		Saint-Contest	Sous-sol	Déménagement	Risque de chute de plain pied		1	1	1					Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	1	Faible				
		Saint-Contest	Sous-sol	Déménagement	Risque lié au port de charge		1	4	4					Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré				
		Saint-Contest	Sous-sol	Déménagement	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2					Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible				
		Saint-Contest	Sous-sol	Travail dans le local archive	Risque liés aux ambiances de travail	Travailleur isolé	1	8	8	Voyant rouge dans le hall d'accueil	Informé l'agent d'accueil	Vigilance de l'agent d'accueil		T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible				
		Oustréham	Atelier	Chaudronnerie	Risque liés aux équipements de travail	Ecrasement, coupure, brûlure	2	1	2		EPI			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	1,5	Faible				
		Oustréham	Atelier	Chaudronnerie	Risque d'incendie, d'explosion		2	8	16	Aspiration fumée	Formation extincteur	Procédure d'évacuation		T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible				
		Oustréham	Atelier	Chaudronnerie	Risque de nuisances sonores		2	2	4		EPI : protection auditive			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible				
		Oustréham	Atelier	Circulation dans les couloirs et escaliers	Risque de chute de plain pied		4	1	4			Marquage au sol		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible				
		Oustréham	Atelier	Découpage	Risque de nuisances sonores		2	1	2		EPI : protection auditive	Suivi médical (visite périodique)		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	1	Faible				
		Oustréham	Atelier	Découpage	Risque liés aux équipements de travail	Coupure, brûlure	2	4	8		EPI	Mise à jour des consignes de sécurité d'utilisation des machines		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré				
		Oustréham	Atelier	Élingage	Risque liés aux équipements de travail	Ecrasement, coupure	3	4	12	Contrôle périodique	EPI	Habilitation au poste		T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1,5	Faible				
		Oustréham	Atelier	Élingage	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		3	8	24	Contrôle périodique	EPI	Habilitation au poste		T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible				
		Oustréham	Atelier	Graissage	Risque chimique	Intoxication	2	2	4		EPI	Procédure magasin produits chimiques		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	2	Faible				
		Oustréham	Atelier	Graissage	Risque liés aux équipements de travail	Coupure	2	2	4		EPI			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible				
		Oustréham	Atelier	Graissage	Risque lié aux gestes et postures	TMS	2	2	4					Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré				
		Oustréham	Atelier	Intervention mécanique	Risque chimique		4	2	8			Procédure magasin produits chimiques		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré				
		Oustréham	Atelier	Intervention mécanique	Risque liés aux équipements de travail	Ecrasement, choc, coupure	4	2	8		EPI			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré				
		Oustréham	Atelier	Intervention mécanique	Risque de chute de hauteur		4	2	8	Garde corps	EPI			T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré				
		Oustréham	Atelier	Intervention sur installation électrique	Risque d'incendie, d'explosion		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité		T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible				
		Oustréham	Atelier	Intervention sur installation électrique	Risque électrique		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité		T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible				
		Oustréham	Atelier	La cintruse	Risque liés aux équipements de travail	Ecrasement	2	4	8		EPI			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré				
		Oustréham	Atelier	La cintruse	Risque lié aux gestes et postures		2	2	4		Formation gestes et postures			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible				
		Oustréham	Atelier	La fraiseuse	Risque liés aux équipements de travail	Coupure, arrachement	3	4	12	EPC	EPI : habilitation			T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré				
		Oustréham	Atelier	La fraiseuse	Risque de nuisances sonores		3	2	6		EPI : protection auditive			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré				
		Oustréham	Atelier	La presse	Risque liés aux équipements de travail	Ecrasement, Coupure	2	4	8	EPC	EPI			T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré				
		Oustréham	Atelier	La presse	Risque de nuisances sonores		2	2	4		EPI : protection auditive			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible				
		Oustréham	Atelier	Le tour	Risque de nuisances sonores		3	2	6		EPI : protection auditive			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré				
		Oustréham	Atelier	Le tour	Risque liés aux équipements de travail	Ecrasement, coupure	3	4	12	EPC	EPI	Mise à jour des consignes de sécurité d'utilisation des machines		T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1,5	Faible				
		Oustréham	Atelier	Le tour et meuleuse brosse	Risque liés aux équipements de travail	Coupure, brûlure, projection	3	4	12	EPC	EPI			T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré				
		Oustréham	Atelier	Le tour et meuleuse brosse	Risque de nuisances sonores		3	1	3		EPI : protection auditive			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	2,25	Faible				
		Oustréham	Atelier	Lévangage au palan	Risque liés aux équipements de travail		4	4	16	Contrôle périodique	EPI	Habilitation		T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible				
		Oustréham	Atelier	Lévangage au palan	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		4	8	32	Vérification périodique du matériel	EPI	Consignes de sécurité		T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	4	Modéré				
		Oustréham	Atelier	Manutention	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		4	2	8		EPI			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré				
Maîtrise	2024	Oustréham	Atelier	Manutention	Risque lié au port de charge		4	4	16	Lève charge	Formation gestes et postures	Appétitude médicale		T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible				
		Oustréham	Atelier	Manutention chariot engin de chantier	Risque de chute de hauteur	Descente engin	4	2	8		EPI			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré				
		Oustréham	Atelier	Manutention chariot engin de chantier	Risque de chute de plain pied	Collision	4	4	16	Signal sonore en marche arrière	EPI + Formation	Habilitation		T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible				
		Oustréham	Atelier	Manutention chariot engin de chantier	Risque liés aux équipements de travail		4	2	8		EPI			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré				
		Oustréham	Atelier	Manutention grue auxiliaire	Risque liés aux équipements de travail		3	4	12	Mise en conformité	EPI + Habilitation	Sécurité : L'abaque de charge		T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1,5	Faible				
		Oustréham	Atelier	Manutention grue auxiliaire	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		3	8	24	Mise en conformité	EPI + Habilitation	Sécurité : Tonnage élingue/chaîne		T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible				
		Oustréham	Atelier	Manutention nacelle	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		2	4	8	Mise en conformité	EPI	Balilage		T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible				
		Oustréham	Atelier	Manutention nacelle	Risque liés aux équipements de travail		2	4	8	Mise en conformité	EPI			T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré				
		Oustréham	Atelier	Opération d'entretien	Risque chimique		4	2	8		EPI	FDS Magasin		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré				
		Oustréham	Atelier	Peinture	Risque chimique		1	2	2		EPI	Trousse pharmacie (ex : rince-nez) + FDS		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	1	Faible				
		Oustréham	Atelier	Peinture	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2		Formation gestes et postures			T ou H ou O	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible				
		Oustréham	Atelier	Soudage	Risque d'incendie, d'explosion		3	8	24	Aspiration fumée	Formation incendie	Procédure d'évacuation		T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible				
		Oustréham	Atelier	Soudage	Risque liés aux équipements de travail	Brûlure, projection	3	4	12		EPI	Personnel SST + Trousse pharmacie		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré				
		Oustréham	Atelier	Travail sur écran	Risque lié aux gestes et postures		4	2	8	Mise à disposition de souris verticales, supports d'ordinateur.	EPI	Note d'information dans la bacouette		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré				
		Oustréham	Atelier	Tronçonnage	Risque de nuisances sonores		2	2	4		EPI + Permis ECC1			T ou H								











Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-027-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

## PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL 2025

Pour rappel, le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail, également appelé PAPRIPACT, est un document obligatoire dans lequel la collectivité définit un ensemble d'actions de prévention permettant de réduire ou de supprimer les risques professionnels et améliorer les conditions de travail des agents.

### 1. Le bilan du PAPRIPACT 2024

Le PAPRIPACT 2024 proposait 18 actions préventives :

- 14 ont été réalisées ;
- 1 n'est pas encore finalisée ;
- 3 sont reportées en 2025.

Il est encore trop tôt pour mesurer précisément l'impact des actions entreprises. Cependant, elles ont permis aux agents d'accéder à des formations, des informations et des sensibilisations concernant les risques présents à Ports de Normandie.

Ces actions contribuent à renforcer le niveau de maîtrise des risques dans le DUERP et permettent ainsi de mieux assurer la sécurité des agents.

Le budget dépensé à la réalisation de ces actions en 2024 est de 15 635 €. Le budget prévisionnel était de 17 300 €.



Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-027-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

## PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

N° de référence de l'action	Risques	Etat d'avancement	Responsable de l'action	Date prévisionnelle de la réalisation de l'action	Budget prévisionnel alloué à cette action en €	Date de la réalisation de l'action	Budget réellement dépensé en €	Observations
1	Multirisques	Reportée	Alexandre Ferey	1er Trimestre 2024	800,00	lundi 20 janvier 2025	813,00	
2	Multirisques	En cours de traitement	Tony Ducroc	1er Trimestre 2024	0,00		0,00	
3	Risque lié aux gestes et postures	Traitée	DSI - Antoine Véron	1er Trimestre 2024	200,00	févr-24	200,00	
4	Risque lié aux gestes et postures	Traitée	Alexandre Ferey	1er Trimestre 2024	5000,00	31-mai	4640,00	
5	Risque lié aux gestes et postures	Traitée	Alexandre Ferey	1er Trimestre 2024	0,00	30-avr	0,00	Article paru dans la bacouette
6	Risque d'incendie, d'explosion	Traitée	Alexandre Ferey	2e Trimestre 2024	300,00	27-juin	410,00	
7	Risque d'incendie, d'explosion	Traitée	Alexandre Ferey	2e Trimestre 2024	10000,00	2024	8000,00	
8	Multirisques	Traitée	Thomas Dorge	2e Trimestre 2024	0,00	janv-24	0,00	Tous les derniers vendredis de chaque mois
9	Risque liés aux équipements de travail	Traitée	Alexandre Ferey / Thomas Dorge	2e Trimestre 2024	0,00	janv-24	0,00	
10	Multirisques	Traitée	Alexandre Ferey	2e Trimestre 2024	500,00	sept-24	786,00	Mis en place sur l'atelier de Ouistreham
11	Risque d'incendie, d'explosion	Traitée	Tony Ducroc	3ème Trimestre 2024	0,00	31-oct	0,00	
12	Risque d'incendie, d'explosion	Traitée	Alexandre Ferey / Grégoire Lemièr / Sandrine Esteve	3ème Trimestre 2024	0,00	19-mars	0,00	
13	Risque d'incendie, d'explosion	Traitée	Alexandre Ferey / Guillaume Antoine	3ème Trimestre 2024	0,00	27-juin	0,00	
14	Risque d'incendie, d'explosion	Reportée	Alexandre Ferey / Thomas Dorge	3ème Trimestre 2024	0,00	X		
15	Risque liés aux équipements de travail	Traitée	Alexandre Ferey	4ème Trimestre 2024	0,00	juil-24	786,00	Affichage mis en place à l'atelier de Ouistreham
16	Multirisques	Traitée	Assistants de prévention + Magasinier	4ème Trimestre 2024	0,00	2nd semestre	X	
17	Multirisques	Reportée	Alexandre Ferey	4ème Trimestre 2024	500,00	X		
18	Multirisques	Traitée	Conseiller / Assistants de prévention	2024	0,00	2024	X	

## 2. Le PAPRI Pact 2025

Le nouveau PAPRI Pact s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la prévention des risques professionnels et des accidents de travail. Il adapte et renforce les mesures en place pour gagner en efficacité et mieux répondre aux enjeux de sécurité au travail.

Ainsi, le PAPRI Pact 2025 propose 13 nouvelles actions préventives :

En fin d'année 2025, un bilan des mesures sera réalisé et un nouveau PAPRI Pact 2026 sera présenté en CST.

<b>PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL</b>						
<b>N° de référence de l'action</b>	<b>Action de prévention</b>	<b>Type de l'action de prévention (maîtrise du risque)</b>	<b>Etat d'avancement</b>	<b>Responsable de l'action</b>	<b>Date prévisionnelle de la réalisation de l'action</b>	<b>Budget prévisionnel alloué à cette action en €</b>
1	Formation Gestes et Postures	Humain	En cours de traitement	Alexandre Ferey	20-janv-25	813,00
2	Etablir une fiche prévention pour chaque famille de risque	Technique & Organisationnel	En cours de traitement	Alexandre Ferey + Tony Ducroc	1er trimestre	0,00 €
3	Évaluer la maîtrise technique sur le risque de travail hyperbare isolé	Technique	À traiter	Alexandre Ferey	1er trimestre	
4	Visite d'inspection avec les membres du CST	X	À traiter	Alexandre Ferey	1er trimestre	0,00
5	Sensibilisation aux conduites addictives	Humain	À traiter	Alexandre Ferey	1er trimestre	800,00
6	Sensibilisation via des 1/4 d'heure sécurité	Humain	À traiter	Alexandre Ferey + Assistants de prévention	2ème trimestre	0,00
7	Formation initiale SST	Humain	À traiter	Alexandre Ferey	2ème trimestre	800,00
8	Formation Gestes et Postures	Humain	À traiter	Alexandre Ferey	3ème trimestre	850,00
9	Exercice incendie lors d'une escale de paquebot	Organisationnel	À traiter	Sandrine Esteve + Alexandre Ferey	2025	0,00
10	Sensibilisation au permis de feu + créer un modèle type à intégrer au PPEE	Organisationnel	À traiter	Alexandre Ferey + Assistants de prévention	2025	0,00
11	Diagnostic RPS	X	À traiter	Alexandre Ferey	2025	0,00
12	Groupe de travail	Technique, Organisationnel & Humain	À traiter	Alexandre Ferey	2025	0,00
13	MAJ DUERP	Technique, Organisationnel & Humain	À traiter	Conseiller / Assistants de prévention	2025	0,00

N° : 25-028

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-028-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS – VEHICULE PERSONNEL DES AGENTS  
- FRANCHISE**

**Réunion du Lundi 3 février 2025**

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12      POUR:12    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**CONSIDERANT** que Ports de Normandie n'a pas été en mesure de souscrire un contrat de 2<sup>e</sup> ligne couvrant les véhicules personnels des agents utilisés dans un cadre professionnel ;

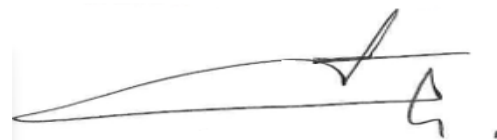
**CONSIDERANT** que certains agents de Ports de Normandie utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels et qu'il serait anormal de laisser à la charge de l'agent le montant de la franchise lors d'un sinistre survenu à l'occasion d'un déplacement professionnel ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 29 janvier dernier,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de fixer un montant maximum de prise en charge par Ports de Normandie de la franchise éventuelle prévue au contrat d'assurance personnel de l'agent à hauteur de 500 € ;
- de prévoir que le remboursement s'effectuera sur présentation de justificatifs ;
- de modifier en conséquence la rédaction du guide d'utilisation des véhicules de service.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**



**Jean MORIN**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

N° : 25-029

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20250203-25-029-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-QUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AGENT**

**Réunion du Lundi 3 février 2025**

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-QUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 15H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Michel FRICOUT ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Marie-Françoise KURDZIEL ; Quentin LAGALLARDE ; David MARGUERITTE ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Emmanuel PORCQ ; Pierre VOGT.

**VOTANTS:12      POUR:12    CONTRE:0    ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**CONSIDERANT** qu'un agent n'a pas perçu, à tort, 1.40% de sa rémunération sur la période du 14 mai 2019 au 31 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que Ports de Normandie doit 3 840.51 € bruts à l'agent ;

**CONSIDERANT** que pour diverses raisons, l'agent ne souhaite pas un remboursement en une seule fois de la somme due ;

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'autoriser la conclusion d'un protocole transactionnel visant à convertir la dette de Ports de Normandie en 26 jours à créditer sur le Compte Epargne Temps ;
- d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel correspondant.

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte**



**Jean MORIN**

Publié sur le site Internet :  
7 février 2025

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*